This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

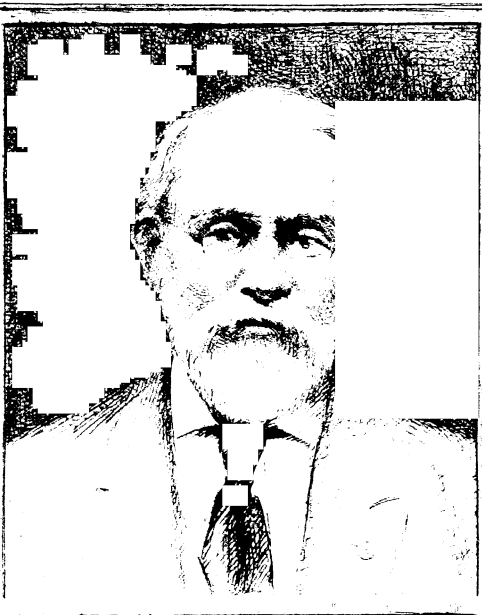

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

DH
811
.T75
H84

Hosted by Google

Hosted by Google

# ESSAI
## CHRONOLOGIQUE
### POUR SERVIR A L'HISTOIRE
# DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

*Avec le Portrait de l'Auteur.*

TOME VII.

A TOURNAY,
Chez l'AUTEUR, Quai des Salines.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
AN XIII. ( M. D. CCC. V. )

Hosted by Google

» Sin tot responsa secuti ,
» Quæ superi manesque dabant ,
» cur nunc tua quisquam ,
» Flectere jussa potest , aut cur nova
» condere fata ».

ÆNEIDOS , *lib.* X , *verset* 33 *inclus* 35.

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391

# HISTOIRE
## DE TOURNAY.

### SUITE DES NOTES,

*Sur le douzième siècle de l'histoire de Tournay.*

46. *De son bénéfice* ]. BUZELINUS, *tome 2, livre 5, pages 231 et 232.*



Hosted by Google

*Manuscrit de Tournay ; tome 1.er page 288, Recto.*

*Summa statutorum synodalium Tornacensium, page 71.*

*Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages 215 et 222.*

*Andræ Catulli. Tornacum Nerviorum, page 76.*

47. *La Pénitence* ]. *Buzelinus, tome 2, livre 5, pages 235 et 236.*

Item. *Spicilegium d'Acheri, tome 12, in-4.° pages 358 à 486, in narratione restaurationis Abbatiæ Sancti Martini Tornaci, Parisiis, apud Carolum Savreux, 1675.*

*Manuscrit sur l'histoire de Tournay, tome 1.er, page 293, Recto.*

Hosted by Google

*Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages* 76, 77 *et* 78.

*Cousin. Histoire de Tournay, tome* 2, *livre* 3, *pages* 227, 228, 229, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 238 *et* 239.

Ce passage prouve que les pénitences canoniques, étoient encore en usage au Diocèse de Tournay, au 12.me siècle;

C'est à cette époque cependant qu'elles cessèrent dans presque toute l'Europe.

Voyez *Fleury, Histoire Ecclésiastique, tome* 16, 4.me *discours, pages* 43, 44, 45, 46 *et* 47, *tome* 15, *livre* 73, *N.°* 12, *pages* 393.

Item. *Pages* 465 *et* 466, *tome*



Hosted by Google

16, *pages* 241 *et* 242, *livre* 76, *N.°* 47; *tome* 15, *page* 559; *livre* 74, *N.°* 46; *Item*, *tome* 5, *livre* 22, *N.°* 37, 39 *et* 40.

Les pénitences cessèrent d'être publiques dès le 12.me siècle, elles se réduisoient souvent à des amendes pécuniaires, dont on exigeoit le paiement, avant de donner l'absolution;

Les pénitences canoniques du moyen âge, offroient quelque fois un spectacle affreux, et bisarre.

On faisoit paroître le pénitent en public, nud jusqu'à la ceinture, avec une corde au cou, et des verges à la main, dont on le faisoit fustiger par le Clergé;

Hosted by Google

D'où l'origine des amendes honorables, vis-à-vis des Tribunaux civils;

Les Prêtres ayant ensuite obtenu des Évêques, le droit de mitiger les pénitences, elles devinrent insensiblement légères, pour les grands péchés, auxquels adoucissemens, contribua beaucoup l'introduction des indulgences, qu'accordoient les Évêques des 12.me et 13.me siècles, pour toute œuvre pie; mais qui s'étendit jusqu'aux œuvres séculières; tel que la construction d'un pont, d'une chaussée;

Le quatrième Concile de Latran, les appelle *indiscrètes*, et en régla sagement la dispensation;



Hosted by Google

Ces pénitences publiques (*si elles avoient quelques inconvéniens*) produisoient en elles-mêmes, un résultat fructueux, en ce qu'elles formoient une barrière salutaire au crime, qu'on réprimoit ainsi, sans effusion de sang et selon les idées reçues du siècle;

Ce qui n'étoit pas aussi mal vu qu'on se l'imagine d'abord, dès qu'on veut réfléchir et se mettre au niveau de la philosophie du moyen âge;

C'est de ces pénitences publiques, que sont venus les flagellans, leurs processions, et les Frères de la pénitence, Congrégations et Confréries qui ont eu

Hosted by Google

lieu à Tournay, comme nous le dirons ci-après.

48. *Un Évêque particulier* ]. Les soi-disans esprits forts, qui ne croyent qu'aux jongleries et aux apparitions des ombres de Cagliostro et autres empyriques modernes, traiteront de fables selon leur usage, et les miracles et les apparitions de St. Éleuthère et de St. Éloi.

On ne peut disconvenir qu'il en est d'imaginaires; mais il n'est pas moins vrai qu'il en est de réelles, tant par une tradition constante et bien prouvée par l'histoire Ecclésiastique, que par des faits incontestables recueillis



Hosted by Google

par des Contemporains, et par l'histoire profane.

Voyez *la Physique occulte*, *tome* 1.er *pages* 86 *et* 87.

Le trait cité par Cicéron en son *Traité de la Divination, livre* 1.er *N.°* 57.

Voyez aussi *le Traité historique et dogmatique sur les apparitions, les visions et les révélations particulières, par M.r l'Abbé Lenglet-Dufresnoy, tome* 2, *pages* 444, 445, 446, 447 *et* 448; *tome* 1.er *Préface, pages* 16, 17 *et* 27, *édition d'Avignon et Paris, chez Jean-Noël Lelong, Quai des Augustins, à la descente du Pont St. Michel*, 1751, *in*-12.

*Dictionnaire historique, tome*

Hosted by Google

6, *pages* 144, 145, 146, 147, 148 *et* 149.

Voici les trois traits.

*Physique occulte.*

» Il y a dans Cicéron, une histoire qui surpasse encore tout cela, jamais rien n'eut d'avantage l'air et le caractère d'un paradoxe; ce grand homme dit, que deux amis qui voyageoient ensemble, étant arrivés à Mégare, l'un alla loger dans une hôtellerie, et l'autre chez un ami; il ajoute que ce dernier vit en dormant, comme son compagnon le supplioit de venir à son aide, parce que l'hôtelier vouloit le tuer, qu'ayant regardé cela, comme un songe fâ-

Hosted by Google

cheux, qui n'avoit aucune apparence de vérité, il s'étoit rendormi, mais qu'aussi-tôt son compagnon lui apparut, lui disant que puisqu'il ne l'avoit pas secouru, quand il étoit vivant, il ne laissât pas du moins sa mort impunie, que l'Hôtelier après l'avoir tué, venoit de cacher son corps dans un chariot sous du fumier, et qu'il eût à se trouver le lendemain à la porte de l'hôtellerie avant qu'on eût emporté son corps hors de la ville; Cicéron, dit encore, que cet ami tout troublé d'un songe si terrible, y courut dès le matin, et qu'ayant trouvé le Bouvier à la porte du logis, il lui demanda ce qu'il

Hosted by Google

portoit dans son chariot; qu'aussitôt ce paysan prit la fuite, qu'on retira le mort de dessous le fumier, et qu'après que la chose fut bien examinée, on condamna à mort, le Maître de l'hôtellerie «.

*Traité des apparitions.*

» Une lettre du premier Secrétaire du Sérénissime Électeur Palatin, en date du 1.er Janvier 1747, nous instruit d'un fait extraordinaire d'apparition, dont l'événement fut singulier. *Rothenkirchen*, autrefois Abbaye célèbre, mais détruite depuis la réformation, n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme; «

La Fermière de ce lieu témoi-

Hosted by Google

gna qu'ès années 1744, 1745, sur-tout le 7 Mai, elle eut l'apparition d'un vénérable Prélat, revêtu d'habits pontificaux, brodés en or, qui jetta devant lui une grande quantité de pierres, (*quoiqu'elle soit Luthérienne et par conséquent peu crédule*) aux apparitions; elle en fut frappée et en avertit le S.r Cavallari, Vénitien, et premier Musicien de l'Électeur, sur le champ il s'imagina qu'il y avoit-là quelque trésor, et résolut d'y fouiller, il en demanda la permission, qui lui fut d'autant plus facilement accordée, que le 10.me des trésors appartiennent de droit aux Souverains, et croyant faire plus sû-

Hosted by Google

rement cette recherche, il y associa pour moitié, le premier Secrétaire de l'Électeur, (c'est M.r Mollinger); ce dernier, curieux de tout qui s'appelle monumens antiques, se persuada qu'il pourroit y découvrir des urnes et quelques médailles; mais quelle fut leur surprise de trouver au lieu d'urnes, des petits pots de terre remplis de quatorze à quinze cens ducats, d'un or beaucoup plus fin que celui des ducats, qui ont à présent cours dans l'Empire; la plûpart étoient des 14.me et 15.me siècles, il y en a des Archévêques de Mayence, de Trêves et de Cologne; des Villes d'Oppenheim,

Hosted by Google

de Baccharac, de Bingen et de Coblentz; il s'en trouva aussi d'un des trois ruperts Palatins, de Frédérick Burgrave de Nuremberg, premier Électeur de Brandebourg de sa maison; un seul de l'Empereur Charles IV, et quelques autres de son fils Wenceslas; je donne ici les empreintes de deux de ces ducats, telles qu'ils m'ont été envoyés par M.r Schoepflin, Historiographe du Roi, Professeur en histoire et belles lettres à Strasbourg; ainsi voilà une apparition moderne qui a un événement aussi favorable qu'il est singulier ».

*Traité des apparitions, tome*

Hosted by Google

1.er *préface, pages* 16, 17, 18 *et* 19.

*Ibidem, tome* 2, *pages* 444, 445, 446, 447 *et* 448.

*Lettre de M.r Mollinger, premier Secrétaire du Sérénissime Électeur Palatin, à M.r Schoepflin, de l'Académie royale des Inscriptions et belles lettres, Historiographe du Roi, Professeur d'histoire et de belles lettres à Strasbourg.*

» Les bontés infinies que vous m'avez toujours prodiguées, depuis que j'ai le bonheur d'être connu de vous, Monsieur, me font espérer que vous daignerez recevoir les vœux que j'ai faits pour vous, au sujet du renou-

Hosted by Google

vellement de l'année, vous devez assez connoître la source d'où ils partent, pour être convaincu Monsieur que personne n'en forme de plus ardens, ni de plus sincères que moi, à l'exemple des anciens qui avoient coutume d'entretenir leur amitié par de petits présens, j'ose prendre la liberté de vous joindre ici un échantillon du petit trésor que je tiens sans doute des mains de la providence, *ou du hazard, suivant les dogmes des esprits forts de notre siècle*, heureux, si vous vouliez bien lui accorder une place dans votre cabinet; comme nous avons la permission de creuser aussi long-temps que

Hosted by Google

nous le jugerons à propos, et que suivant les apparences, il y a encore bien des choses cachées par-ci, par-là, et que ce n'est que le commencement d'une espèce de fortune «.

» L'histoire de ces trésors s'est passée fort uniment; *il y a plus d'un an que M.r Cavallari*, premier Musicien de mon Sérénissime Maître, et Vénitien de nation, avoit envie de faire creuser à Rothenkirchen, à une demi-lieue d'ici, et qui étoit autrefois une Abbaye, ou Couvent fort renommé, et qui fut ruiné du temps de la réformation; l'occasion lui en fut fournie par une *apparition* que la femme du censier dudit

Hosted by Google

Rothenkirchen, *avoit eue plus d'une fois en plein midi et surtout le 7 Mai, pendant deux ans consécutifs*; elle jure, *et veut prêter serment, d'avoir vu un Prêtre vénérable en habits pontificaux brodés en or, qui jeta devant lui un grand tas de pierres, et quoiqu'elle soit Luthérienne*, par conséquent peu crédule, sur ces sortes de choses-là, elle croit pourtant, que si elle avoit eu la présence d'esprit d'y mettre un mouchoir ou un tabelier, toutes ces pièces seroient devenues de l'argent, (*qu'elle folie*), M.r Cavallari, demanda donc la permission de creuser, c'est ce qui lui fut d'autant plus facilement

Hosted by Google

accordé, pour le dixième qui en est dû au Souverain, qu'on le traita de visionnaire, et qu'on regarda l'affaire des trésors, comme une chose inouïe; cependant il se moqua *du qu'en dira-t-on*, et me demanda si je voulois être de moitié avec lui; passionné que je suis pour les antiquités, je n'ai pas hésité un moment pour accepter cette proposition; mais j'ai été bien surpris de trouver au lieu des urnes avec la cendre, *de petits pots de terre remplis d'or*, toutes ces pièces plus fines que les ducats, sont pour la plûpart du 14.me et 15.me siècles; à ce que je crois, il m'en est échu pour

ma part 666, trouvées à trois différentes reprises; il y en a des Archévêques de Mayence, de Trêves et de Cologne, des Villes d'Oppenheim, de Baccharac, de Bingen, de Coblentz; il y en a aussi de Rupert Palatin, de Frédéricq Burgrave de Nuremberg, quelques-unes de Wenceslas, et une de l'Empereur Charles IV; je me propose d'en faire une petite description, et je ferai graver en taille-douce, une de chaque espèce, je me regarderois comme sacrilège envers le monde savant, si je ne faisois pas cette petite opération; oserai-je me flatter, Monsieur, que vous voudriez bien m'indiquer

Hosted by Google

l'Auteur le plus convenable qui me pourroit servir de guide en cette carrière. »;

» J'aurois déjà pu faire la vente de plusieurs de ces pièces, on m'en a offert 9 à 10 florins d'Allemagne de la pièce; mais je ne veux pas m'en défaire séparément; j'en tirerai peut-être d'avantage. J'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant Serviteur, J. F. MOLLINGER, à Kerkehleim, ce 1.er Janvier 1747 ».

*Ibidem, tome 2, pages 444, 445, 446, 447 et 448.*

*Troisième Trait.*

*Mémoires de St. Simon. Dic-*

Hosted by Google

*tionnaire historique, tome 6, pages* 144, 145 *inclus* 149.

Item. L'ouvrage intitulé : *Louis XIV, sa Cour et le Régent, par M.r Anquetil, Correspondant de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, édition in-12, Paris, chez Moutard,* 1789, *tome* 2, *pages* 234 *inclus* 240.

» Un événement singulier fit beaucoup raisonner tout le monde; il arriva tout droit à Versailles, un Maréchal de la petite Ville de Sâlon en Provence, qui s'adressa à Brisac, Major des Gardes du Roi, pour être conduit au Roi, à qui il vouloit parler en particulier, il ne se rébuta point des rebuffades, qu'il reçut,

et

Hosted by Google

et fit tant, que le Roi en fut informé, et lui fit dire qu'il ne parloit pas ainsi à tout le monde; le Maréchal insista, dit que s'il voyoit le Roi, il lui diroit des choses si secrètes et tellement connues de lui seul, qu'il verroit bien qu'il avoit mission pour lui parler et pour lui dire des choses importantes, qu'en attendant au moins, il désiroit d'être interrogé, et qu'il demandoit à être renvoyé à un de ses Ministres d'état, là-dessus le Roi lui dit d'aller trouver Barbezieux, à qui il avoit donné ordre de l'entendre; ce qui surprit beaucoup, c'est que ce Maréchal qui ne faisoit que d'arriver, et qui n'é-



Hosted by Google

toit jamais sorti de son pays, ni de son métier, ne voulut point de Barbezieux, et répondit tout de suite, qu'il avoit demandé à être renvoyé à un Ministre d'état; que Barbezieux ne l'étoit point, et qu'il ne parleroit qu'à un Ministre; sur cela, le Roi nomma Pompone, et le Maréchal sans faire difficulté, ni de réponse, l'alla trouver; ce qu'on sut de l'histoire est fort court, le voici; «

» Cet homme revenant tard de dehors, se trouva investi d'une lumière auprès d'un arbre près de Salon; une personne vêtue de blanc, et pardessus à la royale, belle blonde et fort écla-

Hosted by Google

taute, l'appela par son nom, et lui dit de la bien écouter, lui parla plus d'une demi-heure, lui confia qu'elle étoit la Reine, qui avoit épousé le Roi, lui ordonna de l'aller trouver et de lui dire les choses qu'elle lui avoit communiquées, que Dieu l'aideroit dans son voyage, et qu'à une chose secrète qu'il diroit au Roi, et que le Roi seul au monde savoit, et qui ne pouvoit être sûe que de lui, il reconnoîtroit la vérité de tout ce qu'il avoit à lui apprendre; que si d'abord, il ne pouvoit parler au Roi, il demandât à parler à un de ses Ministres d'état, et que sur-tout il ne communiquât rien aux autres



Hosted by Google

quels qu'ils fussent, et qu'il réservât certaines choses pour le Roi tout seul ; qu'il partît promptement, et qu'il exécutât, ce qui lui étoit ordonné hardiment et diligemment, et qu'il s'assurât qu'il seroit puni de mort, s'il négligeoit de s'acquitter de la commission; »

» Le Maréchal promit tout, et aussi-tôt la Reine disparut, et il se trouva dans l'obscurité auprès de son arbre, il s'y coucha au pied, ne sachant s'il rêvoit, ou étoit éveillé, et s'en alla après, chez lui, persuadé, que c'étoit une illusion et une folie, dont il ne se vanta à personne ; «

» A deux jours de-là, pas-

Hosted by Google

sant au même endroit, la même vision, lui arriva encore; mêmes propos lui furent tenus, il y eut de plus, des reproches de son doute et des menaces réitérées, et pour fin, d'aller dire à l'Intendant de Provence, ce qu'il avoit vu, et l'ordre qu'il avoit reçu, d'aller à Versailles, et que sûrement, il lui fourniroit de quoi faire son voyage; «

» A cette fois le Maréchal demeura convaincu; mais flottant entre la crainte des menaces et les difficultés de l'exécution, il ne sut à quoi se résoudre, gardant toujours le silence, de ce qui lui étoit arrivé; «

» Il demeura huit jours dans cette perplexité; «



Hosted by Google

» Enfin comme résolu de ne point faire le voyage, et repassant par le même endroit, il vit et entendit encore des menaces si effrayantes, qu'il ne songea plus qu'à partir ; «

» A deux jours de-là, il fut trouver à Aix, l'Intendant de Provence, qui sans balancer, l'exhorta à suivre son voyage ; et lui donna de quoi le faire dans une voiture publique ; «

» On n'en a jamais su d'avantage ; il entretint trois foi M.r de Pompone, et fut chaque fois, plus de deux heures avec lui ; «

» M. de Pompone, en rendit compte au Roi en particulier,

Hosted by Google

qui voulut, que Pompone, en parlât plus amplement au Conseil d'état, où Monseigneur, n'étoit point, et où il n'y avoit que les Ministres, qui lors outre lui, étoient le Duc de Beauvilliers, Ponchartrain et Torci, et nul autre; «

» Ce Conseil fut long, peut-être y parla-t-on aussi d'autre chose après; ce qui arriva ensuite, fut que le Roi voulut entretenir le Maréchal; il ne s'en cacha point, il le vit dans ses cabinets, et le fit monter par le petit degré, qui est sur la cour de marbre; par où il passe pour aller à la messe; où se promenant quelques jours après, il le



Hosted by Google

vit encore de même, et à chaque fois il resta plus d'une heure avec lui, et prit garde que personne ne fût à portée d'eux; le lendemain de la première fois, qu'il l'eut entretenu, comme il descendoit par ce même petit escalier, pour aller à la chasse, M.r de Duras, qui avoit le bâton, et qui étoit sur le pied de considération, et d'une liberté à dire au Roi ce qu'il lui plaisoit, se mit à parler de ce Maréchal, avec mépris, et à dire le mauvais proverbe, que c'étoit un fou, ou que le Roi n'étoit pas noble; « » A ce mot le Roi s'arrêta, et se tournant au Maréchal de Duras, ce qu'il ne faisoit pres-

que jamais en marchant, *si cela est*, lui dit-il, *je ne suis pas noble, car je l'ai entretenu longtemps, il m'a parlé de fort bon sens, et je vous assure qu'il est loin d'être fou*; «

» Ces derniers mots furent prononcés d'une gravité, qui surprit fort l'assistance; après le second entretien, le Roi convint que cet homme lui avoit dit une chose qui lui étoit arrivée il y a plus de vingt ans, et que lui seul savoit, parce qu'il ne l'avoit jamais dite à qui que ce soit, et il ajouta que c'étoit un *fantôme*, *qu'il avoit vu dans la forêt de St. Germain*, et dont il étoit sûr, de n'avoir jamais parlé, il s'expli-



Hosted by Google

qua encore plusieurs fois, très-favorablement de ce Maréchal, qui étoit défrayé de tout par ses ordres; qui fut renvoyé aux dépens du Roi, qui lui fit donner assez d'argent, outre sa dépense, et qui fit écrire à l'Intendant de Provence, de le protéger particuliérement, et d'avoir soin, que sans le tirer de son état et de son métier, il ne manqua de rien le reste de sa vie; «

» Ce qu'il y a de plus marqué; c'est qu'aucun des Ministres d'alors, n'a jamais voulu parler là-dessus; leurs amis les plus intimes les ont poussé, et tourné en tous sens, et à plusieurs reprises, sans en avoir pu arracher un mot; «

Hosted by Google

» Tous d'un même langage leur ont donné le change, se sont mis à rire et à plaisanter, sans jamais sortir de ce cercle, ni informer cette surface d'une ligne; cela m'est arrivé avec M.r de Beauvilliers, et M.r de Ponchartrain, et je sais par leurs plus intimes et leurs familiers, qu'ils n'en ont rien tiré d'avantage, et pareillement de ceux de M.r de Pompone et de Torci; «

» Ce Maréchal qui étoit un homme d'environ cinquante ans; qui avoit une famille bien famée, dans son pays, montra beaucoup de bon sens, dans sa simplicité, de désintéressement et de modestie; «

Hosted by Google

» Il trouvoit toujours qu'on lui donnoit trop, ne parut d'aucune curiosité, et dès qu'il eut achevé de voir le Roi et M.r de Pompone, il parut empressé de s'en retourner, et dit que content, d'avoir rempli sa mission, il n'avoit plus rien à faire, que de s'en retourner chez lui; «

» Ceux qui en avoient soin, firent tout ce qu'ils purent, pour en tirer quelque chose; il ne répondoit rien, ou disoit, *il m'est défendu de parler*; «

» Il coupoit court, sans se laisser émouvoir en rien, de ce qu'il étoit auparavant; ne parloit, ni de Paris ni de la Cour; répondoit deux mots à ceux qui

Hosted by Google

l'interrogeoient, et montroit qu'il n'aimoit pas à être questionné ; et sur ce qu'il avoit été faire, *pas un mot*, que ce que je viens de rapporter ; sur-tout nulle vanterie ; il ne se laissoit pas entamer sur les audiences qu'il avoit obtenues ; et se contentoit de se louer du Roi, qu'il avoit vu ; mais en deux mots, sans laisser entendre s'il l'avoit vu, en habits royaux, ou d'une autre manière ; et ne voulant jamais s'expliquer sur M.r de Pompone ; «

» Et quand on lui en parloit, il répondoit qu'il avoit vu un Ministre, sans s'expliquer comment, ni combien de fois, qu'il

Hosted by Google

ne le connoissoit pas; puis il se taisoit, sans qu'on pût lui en faire dire d'avantage; «

» Il reprit son métier, et vécut depuis à son ordinaire; «

» C'est ce que les premiers de la Provence en ont rapporté, et ce que m'en a dit l'Archévêque d'Arles, qui passoit quelques temps tous les ans à Salon, qui est la maison de campagne de l'Archévêque, «

» Il n'en faut pas tant pour beaucoup faire raisonner le monde; on raisonna donc beaucoup, sans avoir pu rien trouver, ou qu'aucune suite de ce singulier voyage, ait pu satisfaire les fureteurs «.

Hosted by Google

Tout le monde connoît l'aventure d'Henri IV, dans la forêt de Sennaaer, dans laquelle lui apparut un grand homme noir en présence d'une partie de sa cour.

Voyez l'*Intrigue du Cabinet, tome* 1.er

L'on voit aussi dans l'ouvrage intitulé : *les Lettres galantes, tome* 2, *pages* 336, 337, 338 *et* 339, *édition in*-12, *Amsterdam, chez Pierre Brunel, sur le Dam*, 1732; l'apparition d'un mort.

» Madame d'Allemand, que je ne connois point, et que bien d'autres gens connoissent, depuis longues années en liaison

avec M[illegible] Homme d'affaires, qui logeoit tout auprès de St. Jean en Grève; «

» Vous donnerez à leur commerce, et ce n'est point de quoi il s'agit; le fait est, que Madame d'Allemand, étant en visite chez une de ses amies, et jouant à l'hombre, on vint lui dire, qu'un Monsieur demandoit à lui dire un mot; elle se leva, et vit le bon ami dont je viens de parler, qui n'étoit point connu dans cette maison; Madame d'Allemand, donna son jeu à une personne qui étoit auprès d'elle, et passa dans la ruelle avec son ami, comptant bien qu'il falloit qu'il eût quelque chose de fort pressé

Hosted by Google

à lui dire, puisqu'il la venoit ainsi chercher; elle le trouva même si pâle et si changé, qu'elle crut qu'il lui étoit arrivé quelqu'aventure fort extraordinaire; «

» Mais qu'elle fut sa surprise, quand cet homme lui dit, je vous demande pardon, Madame, de venir troubler vos plaisirs, c'est pour vous dire le dernier adieu. Je suis mort, je.... A ces mots, Madame d'Allemand, ne douta point que quelque grand malheur, ou une maladie ne lui troubla le cerveau; «

» Que voulez-vous dire, répondit-elle, et pourquoi toutes ces marques de désespoir? Il ne m'est rien arrivé, que de fort

Hosted by Google

naturel, répliqua-t-il ; j'ai payé le tribut que tous les hommes doivent à la nature, et il n'y a rien d'extraordinaire dans tout ceci, que la visite que je vous fais, ce qui doit vous faire voir que mon amitié n'étoit pas de ces amitiés ordinaires, puisque la mort n'a pu la rompre, et que j'ai obtenu un privilège aussi particulier ; cependant comme je n'ai pas le temps de faire un long discours, après vous avoir demandé pour ma mémoire une place dans la vôtre; je viens vous donner une marque de ma confiance, en vous priant d'aller tout-à-l'heure, chez moi avertir mes enfans, que derrière mon

Hosted by Google

lit, et sous la tapisserie, ils trouveront une armoire dont la porte est de fer, et dans laquelle il y a des papiers de la dernière importance; voilà, dit-il, Madame, la dernière grace que j'exige de vous, après quoi, il fit une grande révérence et ressortit; Madame d'Allemand, n'étoit point du tout disposée à prendre ce qu'on venoit de lui dire au pied de la lettre, et quoiqu'elle fût un peu inquiète là-dessus, elle se rapprocha pourtant auprès de la table, où l'on jouoit, et la Dame qui tenoit son jeu, la trouvant toute émue, lui en demanda la raison; «

» Qu'elle conversation venez-

vous d'avoir avec cet homme, lui dit-elle, et que peut-t-il vous avoir dit qui vous ait si fort troublée? Hélas! ma chère, lui dit Madame d'Allemand, il a voulu me persuader la chose du monde la plus incroyable; il m'a assuré qu'il étoit mort; il faut qu'il soit fou, ou ivre, et cependant c'est l'homme du monde le plus sage et le moins débauché; ainsi je ne sais que penser là-dessus; Madame, dit la bonne amie, quoique ce puisse être, il me semble que la chose mérite bien que vous vous donniez la peine de vous en éclaircir et que vous devez tout au moins ce soin à une aussi longue amitié; «

Hosted by Google

» Madame d'Allemand trouva que son amie avoit raison, elle lui laissa le soin de son jeu, monta en carrosse et courut au plus vîte à St. Jean en Grêve; elle trouva la porte de son ami tendue de noir, et son cercueil fut le premier objet qui frappa sa vue; on lui dit qu'il venoit de mourir, et cette circonstance lui faisant croire que l'autre pourroit se trouver véritable, elle donna avis aux enfans, de l'armoire à porte de fer, qui se trouva à l'endroit marqué; « *Cette histoire m'a été contée et attestée par des gens dignes de foi*, et cependant je n'y puis rien comprendre, etc.

Hosted by Google

Voyez aussi le savant et *profond traité des Spectres, in-4.° Paris, 1605, par Pierre Leloyer, Conseiller au Présidial d'Angers.*

*Dictionnaire historique, tome 5, page 551.*

Je me suis attaché à rappeler l'exemple d'apparitions modernes, dans lesquelles il n'y a point de miracles, et de Saints entremêlés; parceque dans ce soi-disant siècle de lumières, apporter de semblables preuves, seroit les détruire, selon le degré de probabilité historique du bel air;

Cependant je ne puis m'empêcher en finissant cette longue note, d'observer *que les noncroyans modernes*, veuillent bien

Hosted by Google

se repaître tous les jours, du spectacle réjouissant pour eux, et sur le théâtre, d'une foule de diables, diablesses, diablotins, sorciers, saints et revenans;

Si ces pièces n'avoient pas le bonheur de leur plaire, et d'attirer leur croyance, pourquoi verroit-on une si grande affluence de muscadins mécréans, à *Euridice*, *Psyché*, *le Moine*, *l'Enfant du bonheur*, *l'Enfant du malheur*, *les tentations de St. Antoine*, *Geneviève de Brabant*.

A-t-on jamais vu tant de romans, de diableries et de sorcelleries, que de nos jours? nos soi-disant incrédules les achètent, et les lisent avec une avidi-

Hosted by Google

tel, qui dément et contraste d'une manière frappante, ce que leurs lèvres mensongères prononcent tous les jours, sur les chimères de ces êtres malfaisans, dont les monumens de tous les siècles, et de tous les genres, témoignent et attestent l'existence et la réalité, à tout homme éclairé et de bonne foi.

Voyez *aussi le traité aussi rare que curieux et recherché, De Spectris, Genève*, 1580, *in*-8.°, *et Leyde*, 1687, *in*-12, *par Lavaten, Protestant du Canton de Zurich.*

L'on y verra ce que pensoit des apparitions, ce savant Curé des Luthériens, qui en faveur de

sa

sa secte, trouvera au moins chez nos *incrédules muscadins*, la grace d'être lu, avant que d'être condamné;

Car tout le monde sait que *ces petits garçons philosophes*, semblables aux anciens Tribunaux révolutionnaires, jugent les Auteurs sur l'étiquet du sac (*de leur réligion*) sans vouloir les entendre.

*Dictionnaire historique, tome* 5, *pages* 334 *et* 335.

Voyez aussi l'intéressant ouvrage intitulé: *Possibilité de la présence corporelle de l'homme en plusieurs lieux, Paris*, 1764, *in*-12, *par M.r l'Abbé Joseph-*



Hosted by Google

*Adrien Lelarge de Lignac, de la Congrégation de l'Oratoire.*

Nos muscadins finissent par dire, que la chose ne se peut, parce que leur cerveau, soi-disant philosophique, ne le comprend pas;

Je demande à ces imbécilles, s'ils comprennent l'opération de la naissance d'un moucheron, ils me diront que non;

Ils ne peuvent cependant en nier l'existence; car ces petits animaux en les piquant, leur en donneront un démenti aussi réel que sensible;

Enfin les incrédules préfèrent de croire et de souper avec *Voltaire, le Roi de Prusse, Caton,*

Hosted by Google

*Alcibiade*, *Julie* et *Papée*, et toutes les jolies Revénantes de Cagliostro, que d'ajouter la moindre croyance, à des faits constatés par le développement le plus satisfaisant des preuves historiques;

Il est du bel air de croire à tout, sauf à Dieu et à tout ce qui tient à *son culte* et à *la tradition*, sans lesquels le Tout-Puissant, n'est plus qu'un être abstractif, que ces Messieurs définissent et arrangent à leur gré;

Voyez *la vie authentique de Cagliostro, rédigé sur les actes de son procès, édition in-8.° pages* 20 *inclus* 200.

Le fin mot de l'énigme, est

que les apparitions, les visions, les révélations, une fois crues, il en résulte nécessairement la punition du crime, et la récompense de la vertu après la mort;

Et comme Messieurs les incrédules, sont aussi indociles à bien faire, qu'à croire qu'ils en seront punis par le Tout-Puissant; ils préfèrent pour couper court, de tout nier et de croire à rien, sauf aux miracles cependant du *Thaumaturge Cagliostro*, ou *du Diacre Pâris*, dont jamais ils n'ont contesté l'authenticité;

Tous les badauds philosophes de Paris, enfans gâtés et très-soumis de ces grands maîtres, n'ont point jusqu'ici contrevenu

aux sermens horribles qu'ils leur ont prêté; et l'on peut en inférer avec autant de vérité que de conviction, que la loge de l'Orient, a précipité la naissance de la révolution, alimentée par le secours du *jansénisme*, ou si l'on veut, *des ennemis de tout ordre civil et moral*, par une suite du système affreux *du fatalisme*, ou de la *prédestination*, base du Jansénisme, du Calvinisme, ou de *la prédestination aveugle des Mahométans*;

Nous prouverons en son lieu plus amplement, que les Francs-Maçons, (Rozecroix), et les Jansénistes sont en parfaite confraternité avec les Calvinistes et

les Mahométans ; *déisme dégoûtant*, qui fait d'un Dieu Tout-Puissant, (disoit le grand Frédéric) *un subalterne avili*.

J'y ajouterai, *un Tout-Puissant sans puissance* puisqu'il ne peut ni *punir*, ni *récompenser des vices* ou *des vertus*, qui *doivent selon ces Messieurs se commettre nécessairement*.

Voici comment le Jansénisme prit naissance. Bourg-Fontaine, est une Chartreuse située dans la forêt de Villers-Cotterets, à 16 ou 17 lieues de Paris.

Les premiers Chefs du Jansénisme s'y assemblèrent ; 1.° Jean Duverger, Abbé de St. Cyran ; 2.° Cornelius Jansenius,

Digitized by Google

Évêque d'Ypres; 3.° Philippe Cospean, Évêque de Nantes, puis Évêque de Lisieux; 4.° Pierre Camus, Évêque du Belley; 5.° Antoine Arnauld; 6.° Simon Vigord, Conseiller au grand Conseil, l'an 1621, et y formèrent le plan général de leur révolte contre l'Église.

Le S.r Filleau, premier Avocat du Roi, au Présidial de Poitiers, dans sa relation juridique, (*imprimée en* 1654), de ce qui s'est passé à Poitiers, touchant la nouvelle doctrine des Jansénistes, nous a donné le récit de ce qui s'y est passé.

» C'est ici (*dit le S.r Filleau*), où j'appelle la troupe de ces



Hosted by Google

nouveaux dévoyés, pour découvrir un mystère que les plus relevés d'entr'eux, ont ignoré jusqu'à présent; c'est ici que ceux qu'on nomme *Jansénistes*, et qui n'ont pas assisté aux premières délibérations, mais seulement ont suivi les instructions des premiers Auteurs, pourront, s'ils ne veuillent se détromper et reconnoître ouvertement que la doctrine qu'ils professent, n'est qu'un leurre, duquel on se sert en leur endroit; c'est en cet endroit que je mettrai en évidence le dessein de ceux qui ont été les Auteurs de cette nouvelle doctrine, et que je ferai voir avec étonnement et frayeur aux *Jan-*

Hosted by Google

*sénistes de ce temps*; que leur créance est une cabale, qui n'a rien moins de véritable que l'apparence de ce qu'ils professent, et qu'au lieu de porter le nom de Jansénistes, il faut les appeler *déistes*; c'est-à-dire, des personnes qui croyent simplement qu'il y a un Dieu, qui comme principe souverain gouverne les créatures, auxquelles il a donné l'être, *et en dispose suivant sa volonté, sauvant les uns et damnant les autres*, le tout parce qu'ainsi lui plaît, et que c'est son pouvoir absolu, et qu'il a droit de le faire après la corruption générale de toute la masse du genre humain, par le péché ori-



Hosted by Google

ginel ; pour le découvrir ce mystère caché, et que peu de ceux qui font profession du Jansénisme, ont su jusqu'à présent, je suis obligé de déclarer qu'un Ecclésiastique qui passoit par cette Ville, ayant su que le S.r Filleau, Avocat du Roi en ce siège, avoit témoigné publiquement en diverses occasions, beaucoup de résistance, contre cette nouvelle doctrine, prit la résolution de le visiter, et après quelques complimens, l'ayant mis sur le discours des maximes que l'on avançoit si librement, touchant la grace et le franc arbitre, enfin lui dit que cette sorte de gens, ne tendoit qu'à ruiner

Hosted by Google

l'Évangile et à supprimer la créance qu'on avoit de la rédemption des hommes, par le moyen de la passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, qui étoit parmi eux une histoire apocriphe, dont il pouvoit rendre un témoignage certain, ayant assisté aux premières délibérations qui ont été faites sur ce sujet; en effet, dit-il, les Auteurs de cette doctrine, que l'on nomme à-présent *Jansénisme*, firent une assemblée, il y a plusieurs années dans un lieu proche de Paris, appelé Bourg-Fontaine, on lui faisoit ce récit, où ledit S.r Filleau avoit assisté, que cette assemblée étoit composée de six personnes, lui faisant

Hosted by Google

la septième, et que de ces six personnes, il n'y en avoit plus qu'un vivant au monde, lesquelles il désigna par leurs noms et qualités savoir: (J. D. V. D. H.) (C. J.) (P. C.) (P. C.) (A. A.) (S. V.). «

» Le S.r Filleau, par un ménagement peut-être hors de saison, ne nous a conservé que les lettres initiales des noms de ceux qui se trouvèrent à l'assemblée de Bourg-Fontaine; mais Bayle a tiré de la morale pratique, (*tome* 8, *page* 430), de quoi y suppléer, il fit donc que (*au mot Antoine Arnauld*) par de certaines circonstances, dont ce récit de Filleau est accompagné,

Hosted by Google

et par le caractère de certains livres qu'on fait entendre n'avoir été publiés qu'en conséquence des arrangemens de Bourg-Fontaine ; tout le monde a cru que les lettres du premier nom désignoient Jean Duverger de Hauranne, Abbé de St. Cyran, que celles du second désignoient Cornelius Jansenius, Évêque d'Ypres, que celles du troisième nom désignoient Philippe Cospéan, Évêque de Nantes, puis de Lisieux, que celles du quatrième désignoient Pierre Camus, Évêque du Belley, que celles du cinquième désignoient Antoine Arnauld, (*nous verrons dans la suite qu'il s'est trompé sur celui-ci*) ;

Hosted by Google

que celles du sixième désignoient Simon Vigor, Conseiller au grand Conseil. «

» Que le premier désigné, après avoir fait entendre à l'assemblée, qu'il étoit temps que les Savans et *pleinement illuminés*, détrompassent les peuples et les retirassent des ténèbres dans lesquels ils étoient comme ensevelis, et que pour cet effet, eux qui avoient les connoissances nécessaires et les talens proportionnés à ce grand ouvrage, devoient mettre la main à l'œuvre et faire paroître la puissance de Dieu, tout autre qu'elle n'avoit éclaté dans leurs jours; que pour y parvenir, puisqu'ils savoient qu'il

Hosted by Google

n'y avoit qu'un Dieu pour objet de la véritable croyance, et qui faisoit des créatures, ce qu'il lui plaisoit, *qui sauvoit ceux qu'il vouloit sauver, et damnoit les autres, qui ne pouvoient s'en plaindre*, ayant mérité la mort éternelle à cause de la prévarication du premier homme, se trouvant engagé dans cette masse corrompue, il étoit nécessaire de leur dévoiler les yeux, *et de commencer leurs instructions, par la destruction des mystères*, dont la créance est illusoire et inutile, et particuliérement celui de l'incarnation, qui étoit comme la base et le fondement de tous, *car à quoi bon proposa-t-il un Jesus-*

Hosted by Google

*Christ né et mort pour les hommes*, desquels le salut dépend de la seul grace que Dieu leur donne, qui seule est efficace, et opère leur bonne ou mauvaise fortune pour l'éternité. «

» Celui qui opina le second, fut du même avis, et exagéra cette proposition, par les conséquences qu'il tiroit des fondemens et principes de leur doctrine. «

» Le troisième que l'on avoit appelé à dessein de l'engager dans cette faction, et qui étoit grandement versé dans la lecture de St. Augustin, ne dit autre chose, sinon que c'étoient des foux, de faire telle proposition

Hosted by Google

et de les vouloir autoriser dans un Royaume qui étoit si éloigné de telles nouveautés, et que quant à lui il ne vouloit s'engager dans ce parti; «

» Les trois autres témoignèrent que la voie qu'on vouloit prendre d'abolir d'abord l'Évanvile, et de combattre la créance des mystères, et entr'autres, celui de l'incarnation, étoit aussi périlleuse, qu'elle seroit peu fructueuse; qu'un arbre, ne pouvoit être jeté par terre, sans auparavant couper les diverses racines, qui l'y attachent, et lui donnent force et stabilité, et qu'en la conduite du dessein proposé, il n'étoit pas à-propos de se dé-

Hosted by Google

couvrir sitôt ; qu'il falloit user d'autres moyens plus spécieux, pour s'insinuer dans les esprits, et tenter des voies plausibles, pour ensuite consommer ce grand ouvrage, annoncer cette grande vérité, de laquelle tous les peuples n'étoient pas encore capables, que les doctes et les indoctes s'opposeroient aux premières démarches, et feroient réputer cette doctrine pour impie, la dénonceroient aux Magistrats, qui pourroient s'écrier et la mettre à l'épreuve des peines et des prisons, «

» Ces raisons politiques, ayant été goutées par ceux-mêmes, contre lesquels elles furent avancées, «

Hosted by Google

» On demeura d'accord de tenter des voies plus douces, par lesquelles enfin, on pût parvenir à la ruine de l'Évangile, sans qu'on pût s'en appercevoir, et au lieu de toucher aux mystères, on délibéra de sapper mystérieusement la créance qui étoit entretenue dans l'esprit des Catholiques; on résolut d'attaquer les deux Sacremens les plus fréquentés par les adultes, qui sont celui de la Pénitence et de l'Eucharistie; le moyen d'y parvenir *fut ouvert par l'éloignement que l'on en procureroit*, non en témoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins fréquentés, mais en en rendant la

Hosted by Google

pratique si difficile, et accompagnée de circonstances si peu compatibles avec la condition des hommes de ce temps, qu'ils restassent comme inaccessibles, et dans le non usage, fondé sur ces belles apparences, on en perdît par après la foi.

» On y proposa aussi, d'élever la grace à un tel point, qu'elle opéra tout, *toute seule*; de nier celle qui est suffisante aux hommes, *de renverser la liberté du franc arbitre*, de lui imposer une nécessité de plier sous la grace victorieuse, de publier que Notre-Seigneur *Jesus-Christ n'étoit point mort pour tous les hommes*, et cela, à

Hosted by Google

dessein de prévenir les esprits, et leur ayant persuadé des fausetés, de tirer des conséquences par après, qui ruineroient facilement l'Évangile, les mystères et les Sacremens; «

» Car disoient-ils; si nous pouvons une fois imprimer cela, dans les esprits de ceux qui nous écoutent, ou liront les ouvrages que nous ferons sur telles matières; ils ne pourront plus rester fermes dans leur première créance; et il nous sera facile de leur persuader que l'ouvrage de la rédemption des hommes est supposé; puisque le tout dépend de la grace seule efficace, et à laquelle on ne peut résister, et

Hosted by Google

que d'ailleurs quelqu'effort qu'on fasse, pour accomplir les Commandemens de Dieu, il y en a qui sont impossibles, et que même la grace manque pour les rendre possibles, à quoi donc un Rédempteur? à quoi des Sacremens? à quoi tous ces conseils évangéliques?

» On sera sauvé ou damné, quelque chose qu'on fasse, mais d'autant plus, dit l'un d'iceux, qu'il ne sera pas si facile de surprendre les esprits des Conducteurs et Directeurs des consciences, comme il sera, d'agir sur les esprits foibles et simples de quelques Catholiques, et que dans les propositions qui leur en

Hosted by Google

seront faites, ils auront peut-être recours aux mêmes Directeurs, qui résoudront ces difficultés; il est nécessaire de pourvoir à ces inconvéniens, auxquels l'un de la Compagnie se chargea d'apporter le remède nécessaire, qui ne consistoit qu'à les décréditer, ou diminuer l'autorité et la créance de leur direction, qu'ils feroient paroître totalement intéressée; «

» On prévit aussi qu'il ne falloit point laisser le Chef de l'Église sans l'attaquer; car comme c'est à lui qu'on a recours dans les points et controverses de la foi pour y prononcer en qualité de Souverain et fondé dans

Hosted by Google

l'infaillibilité qui lui est assurée, par l'entremise et l'assistance du St. Esprit ; il fut résolu dans cette assemblée, que l'on travailleroit contre l'état monarchique de l'Église, et que pour le détruire, l'on s'efforceroit d'établir l'*aristocratique*, afin qu'il fût facile d'abattre enfin toute la puissance de l'Église, et quant à l'infaillibilité du Pape, il passa, que l'on écriroit contre icelle, et que ne la pouvant décrier tout-à-fait, on la restreindroit aux seules assemblées des Conciles, afin d'être toujours en état, lorsque Notre Saint Père le Pape auroit prononcé quelqu'anathême contre leurs nouveautés, de s'écrier

Hosted by Google

s'écrier et d'en appeler à un Concile, auquel toutes fois, ils ne croyoient pas d'avantage qu'au Pape et à l'Évangile; tous ceux de cette assemblée (*à la réserve de celui qui n'avoit voulu découvrir ses sentimens*) et qui les avoit accusé de folie, sans toutes fois s'engager à aucune action contraire à la leur, et sans les déférer comme il le pouvoit, afin d'étouffer ce monstre dans son berceau, demeurèrent d'accord qu'il falloit écrire, et donner au public des livres, par lesquels ils pussent établir ces premières maximes, qui n'étoient que des démarches pour parvenir à leur dernier dessein de *Déistes*, qu'ils



Hosted by Google

n'osoient faire éclore sitôt, et d'autant que de tous les Docteurs de l'Église, il n'y en a aucun qui ait donné tant d'essor à son esprit que St. Augustin, et dont on puisse mieux abuser des passages mal expliqués, et que même les Calvinistes s'en étoient servi; «

» Il fut résolu qu'ils se diroient tous Défenseurs de la doctrine de St. Augustin; que son autorité serviroit de voile à la nouveauté de leur doctrine, et de piège pour surprendre les foibles esprits, et afin de ne tomber en concurrence de même matière; ils distribuèrent entre eux les points et les maximes

Hosted by Google

qu'ils s'obligeoient d'établir par leurs écrits. C'est ce qui a donné lieu non-seulement *au livre de Jansenius*, mais aussi aux autres qui ont été mis en lumières à cette occasion, traitant des points dont est fait mention ci-dessus, que les doctes peuvent aisément remarquer, sans que j'en fasse ici un plus particulier dénombrement; le dernier qui a paru en conséquence de la résolution de cette assemblée, est celui des deux chefs, par lequel ils prétendent ruiner l'état monarchique de l'Église, et en établir un tout différent, qu'ils eussent par après détruit par une autre plume; s'ils n'eussent eu-



Hosted by Google

contré cette même puissance vigoureuse, qui a foudroyé cet ouvrage d'iniquité, qui vouloit abolir la monarchie de l'Église, par cette multiplicité de chefs «.

» Voilà comme a été projetée, poursuivie, cette cabale, et qu'en vérité cette assemblée qui l'a formée, et à laquelle il avoit eu le malheur d'assister et de participer, mais aussi le bonheur d'y renoncer par après, étoit un conventicule, contre la personne sacrée de Jesus-Christ, semblable à celui qui avoit été prédit par le Prophète «.

» *Convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus*, et que si depuis, *cette*

Hosted by Google

*nouvelle doctrine a pris le nom de Jansénisme*, ce n'est qu'un nom déçoré, *et d'écorce* extérieure, et que la véritable dénomination qui leur appartient, est celle *de déiste;* «

» Leur secrète intention, *et la finale*, étant d'introduire la créance d'un Dieu sans Évangile et sans Rédempteur, et d'affoiblir la foi du Sacrement de Baptême, qui est rendu inutile par la réprobation positive sur la masse corrompue par le péché originel «.

» En conséquence de laquelle corruption, Dieu a droit de damner ceux qu'il prédestine à la mort éternelle, etc. «



Hosted by Google

» *Page* 76. Qu'ès deux préjournées de leurs conférences; ledit S.r de St. Cyran, parla toujours contre *les P. Jésuites*; disant qu'il falloit les ruiner pour le bien de l'Église, et que si ledit Déposant, étoit un vrai Fils de St. Bernard, il devoit insinuer ès esprits des Religieux, *une aversion horrible* contre lesdits Jésuites «.

Voyez l'ouvrage intitulé: *La réalité du projet de Bourg-Fontaine, démontrée par l'exécution*, 2 *vol. in*-8.° *Paris, Libraires Associés*, 1787, *tome* 1.er *pages* 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 *et* 76.

Les Philosophes de bonne foi, n'ont pu disconvenir *qu'une*

Hosted by Google

*religion, son culte et sa croyance,* étoient nécessaires à un état, même républicain.

La maxime favorite de Plutarque, étoit qu'on bâtiroit plutôt une maison en l'air, que de fonder une république sans religion;

Voltaire, n'hésite pas de regarder la religion, ses cérémonies, ses miracles, ses superstitions, comme nécessaires au genre humain, et préférable de beaucoup à l'athéisme philosophique.

» Telle est (dit-il) la foiblesse du genre humain, et telle est sa perversité, qu'il vaut mieux sans doute pour lui, d'être subjugué par toutes les superstitions possi-



Hosted by Google

bles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion; l'homme, a toujours eu besoin d'un frein, et quoiqu'il fût ridicule de sacrifier aux Silvains, aux Nayades, il étoit bien plus utile d'adorer ces images fantastiques de la Divinité, *que de se livrer à l'athéisme* «.

Messieurs les incrédules sont bien libres de ne pas croire à l'apparition de nos trois Saints Évêques, (*Éleuthère*, *Éloi* et *Achaire*), au Chanoine Henry; mais qu'ils laissent au moins en paix, les bonnes gens moins incrédules qu'eux; il est beau à un Philosophe de laisser à chacun son opinion.

Hosted by Google

49. *Comte de Flandres*]. Nouvelle preuve de la domination directe que les Comtes de Flandres, exerçoient à Tournay, qu'ils tenoient sous leur puissance immédiate;

Il n'est nullement question dans les actes publics, de *celle* des soi-disant Châtelains de Tournay;

Ces usurpateurs restoient tranquillement à leur Château deMortagne ou de St. Pancrace, dit par après, St. Nicolas du Bruisle;

Ce qui prouve réellement, qu'alors Tournay étoit sous la domination immédiate des Comtes de Flandres, ce sont ces mots de



Hosted by Google

*Cousin, tome 2, pages 239 et 240.*

» Le Roi de France, le Comte de Flandres et les Citoyens de Tournay, peu de jours après, par l'entremise du bon Prélat Alvis, Évêque d'Arras, ont fait, selon que le contenu des lettres que le St. Père leur avoit envoyées, et par ainsi ils ont reçu à Tournay, l'Évêque nouvellement sacré, venu de Rome, etc. «

50. *Toutes les vertus* ]. *Buzelinus, tome 2, livre 5, page 236.*

51. *Robert* ]. *Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages 230 et 262.*

*Manuscrit de Tournay, tome 1.er pages 291 et 292, Recto et Verso.*

Hosted by Google

*Buzelinus, tome 2, livre 5, page 235.*

52. *A la mendicité*]. *Buzelinus, tome 2, livre 5, page 236.*

*Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages 259 et 260.* D'après Hériman, place cette famine sous l'an 1146.

53. *De la Cathédrale*]. *Manuscrit de Tournay, tome 1.er pages 296, 297, 298, 299, 306 et 302.*

*Buzelinus, livre 5, tome 2, page 236.*

*Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages 248, 249, 250, 251 et 259.*

*Manuscrit de M.r Deflines, Libraire, page 4.*

Hosted by Google

§ 54. *Clément III*, 1117]. *Bucelinus*, *tome* 2, *livre* 5, *page* 237.

*Cousin. Histoire de Tournay*, *tome* 2, *livre* 3, *page* 261 *et* 262.

*Summa statutorum synodalium Tornacensium*, *pages* 76, 77, 78, 79, 80 *et* 81.

» *Ex privilegiis Ecclesiæ Sancti Piati Martyris Seclinii, à Clemente Sancti Pontificis concessis.* Clemens Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis præposito Sancti Piati Secliniensis ejusque fratribus, tam præsentibus quam futuris, canonicis substituendis in perpetuum Ecclesiam ipsam cum pertinentiis scilisset de *Houplin*, *Lechm*, *An-*

Hosted by Google

quesne, (alias Ancoisne), Atticches, Martinsart, Wattiessart, Ploick, cum omnibus decimationibus suis etc. Altare de Chemy, cum decimatione integra.... Altare de Gondecourt, cum omnibus redditibus quos ibidem habetis et terra Arabili, altare de Carnin, cum consimilibus redditibus, villam de Thumeries totam cum altari, cum justitia, cum terragio, et cæteris redditibus.... Altare de Tourmegnies cum terragio et cæteris redditibus.... Altare de Los, etc.... Altare de Croix, cum consimilibus redditibus. Altare du Mesnil.... Altare de Tressin.... Altare de Wahegnies, cum omni-

Hosted by Google

bus redditibus quos ibidem habetis... Visitationis in super Ecclesiarum omnium Insulensem Decanatum spectantium quæ fiunt ad Ecclesiam vestram in honore B. Piati Martyris sextâ feriâ Pentecostes, sicut à quadraginta retro annis noscitur observatum, eidem Ecclesiæ auctoritate apostolicâ confirmamus.... Datum Laterani per manum Moysi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ sub diaconi viam agentis Cancellarii, septimo kalendas Aprilis indict. 6, Incarnationis vero Dominicæ anno Domini M. C. L. XXVII. Pontificatus ejusdem Domini Clementis Papæ, tertii anno primo «.

Hosted by Google

55. *L'aumuse sur l'épaule* ]. *Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages* 263, 264, 265, 266 *et* 267.

Obitier de la Cathédrale de Tournay, ibidem, page 264, année 1268.

» Tertio kalendas May, obiit Letbertus Blondus, hujus Ecclesiæ Decanus, qui pastorem proprium sumptu suo, et corporis fatigatione, huic Ecclesiæ constituit «.

56. *Vallée d'Orcq* ]. Cette maison des lépreux, fut aidée aussi des libéralités de Liebart, Chanoine et Chancelier de la Cathédrale ;

Hosted by Google

Les malades y étoient très-bien servis, par des Frères laïcs, nourris et entretenus très-proprement; chacun y avoit sa chambre, son jardin, sa cour; l'enceinte de cette maison étoit très-étendue.

Louis XIV la fit démolir, et y laissa subsister la Chapelle.

Il voulut en annexer les revenus à l'Ordre de St. Lazare; mais le St. Siège ne voulut pas sanctionner cette aggrégation, comme contraire à la justice et aux désirs des fondateurs;

Ils furent restitués à la Ville de Tournay, et on les confondit avec les biens de la pauvreté générale, destination moins in-

Hosted by Google

juste, puisque la lèpre n'existoit plus, et que les viellards et les chartriers en furent soulagés.

Cependant le Commandeur Monbas, Colonel de Cavalerie, nommé par Louis XIV, qui avoit en cette qualité, joui des revenus pendant quinze ans, ne les restitua point.

Le Chapitre et le Magistrat, en administroient les revenus concurrivement.

L'on voit une ordonnance sur son régime, très-curieuse, (1347), on la trouvera au cartulaire; *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages* 261, 262, 263, 264 *et* 265.

L'homme impartial qui lira

attentivement l'histoire de Tournay, ne pourra qu'être pénétré d'une admiration égale à sa reconnoissance, lorsqu'il verra que la plûpart de nos établissemens, hôpitaux, hospices, fondations, tous tendans au soulagement des indigens, sont dûs sans interruption à la généneuse charité des Suppôts du Chapitre de Tournay et de ses Évêques; même jusqu'à la fin du 18.me siecle.

Monsieur le Chanoine Breuwe en 1788 et 1789, 15 Janvier, laissa par son testament, 40,000 florins aux pauvres, en lettres de rentes, qui existent de nos jours, sous l'administration qu'en

a empris le Bureau de bienfaisance; les revenus soulagent encore tous les jours les indigens de notre Ville,

En voici le contenu:

» Je lègue à l'Administration générale de la pauvreté de cette Ville, les capitaux des rentes créées par moi, montant à-peu-près à 40,000 florins de Brabant, et je veux que sur cette somme fût prélevée la somme de 1000 florins de Brabant, que je lègue à la fondation des Verdelots dans Tournay; je déclare en outre, que de cette somme laissée à l'Administration générale, les intérêts seront tous les ans distribués aux pauvres de cette

Hosted by Google

Ville ; fait à Tournay, le 2 de l'an 1789 «.

» Plus 300 florins légués à la Chapelle St. Nicaise, Porte St. Martin «.

Codicile du 15 Janvier 1789, ainsi conçu :

» Le Soussigné voulant éviter toute difficulté qui pourroit naître au sujet de la régie et distribution du legs que j'ai fait aux pauvres de cette Ville, du montant des argents que j'ai employés en cours de rentes que je crois être de 40,000 florins environ, et usant au besoin du pouvoir que je me suis réservé par mes testamens ou codiciles, «

» Je veux que ces fonds soient

Hosted by Google

administrés par Messieurs les Doyen, premier Archidiacre et le (Chanoine) Maître du Cellier, de l'Église Cathédrale de Tournay, et leurs Successeurs respectifs, les priant de s'en charger, pour l'avantage des pauvres, et d'en faire recevoir les canons par la personne qu'ils trouveront bon de nommer, et à charge de leur en rendre compte chaque année, pour le boni de chaque compte, être versé chaque année, dans la caisse des pauvres de toutes les Paroisses de cette Ville, selon la matricule actuelle, et successivement selon celle, ou celles qui pourroient être adoptées par la suite «.

Hosted by Google

Ce testament fut approuvé en Chapitre le 17 Janvier 1789.

Messieurs Vanderdilft, Doyen; Odally, grand Archidiacre; et Malingreau, Chanoine, Maître du Cellier, acceptèrent la nomination d'Administrateurs de cette fondation, par acte passé en plein Chapitre, en date du même jour.

*Liste desdites Rentes.*

1.° Jean Engels, par acte du 15 Décembre 1772, avec hypothèque, capital 1225 florins à 4 pour cent, produit, 49 florins.

2.° Jean Caters, comme héritiers de son frère Caters d'Hemrode, par acte du 9 Novembre 1774, à promesse d'hypothèque,

Hosted by Google

3000 florins à 3 1/2, produit, 105 florins.

3.° Le Comte de Nobili, Chanoine de Tournay, par acte sans hypothèque du 2 Janvier 1776, 816 florins 13 patards 4 deniers, produit, 32 fl. 13 p. 4 d.

4.° Le Chevalier de Vertagans, par acte du 10 Janvier 1782, avec hypothèque, 2000 florins à 3 1/2, produit annuel, 70 fl.

5.° Le même, par acte du 9 Décembre 1786, avec hypothèque, 700 florins à 4, produit annuel, 28 fl.

6.° La banque de Vienne, par acte du 14 Février 1782, sans hypothèque, 7000 flor. à 4, 280 fl.

Hosted by Google

7.° L'emprunt de Bruxelles, acte du 15.r Janvier 1783, sans hypothèque, 1166 florins 13 patards 4 deniers, à 4, produit, 46 fl. 13 p. 4 d.

8.° Les héritiers de M.r Pauwels, acte du 18 Juillet 1783, avec hypothèque 1600 florins à 4, produit, 64 fl.

9.° Les Mêmes, même date, avec hypothèque, 2000 florins à 3 1/2, produit annuel, 70 fl.

10.° Alexis Criquillion, Marchand à Mons, par acte du 10 Décembre 1784, avec hypothèque, 1200 florins à 4, produit annuel, 48 fl.

11.° Charles Hovines, Faubourg Morelle, par acte du 22 Janvier

Hosted by Google

Janvier 1786, à promesse d'hypothèque, 1200 florins à 4, produit, 48 fl.

12.° Jean-François Midavaine, Chaufournier et Bâtelier à Tournay, par acte, avec hypothèque, du 18 Octobre 1787, 600 florins à 4, produit annuel, 24 fl.

13.° J.-B. Carbonnelle, Procureur à Tournay, par acte du 10 Août 1787, avec rapport d'une rente au revenu de 52 florins, 1000 florins à 4, produit annuel, 40 fl.

14.° Philippe-Robert Houssière, Fermier à Obigies, par acte simple à promesse d'hypothèque des 14 Juin et 21 No-

vembre 1788, 1800 florins à 4, produit, 72 fl.

15.° Auguste Gahide, Maître Châron à Tournay, par acte du 11 Août 1788, avec hypothèque, 400 florins à 4, produit, 16 fl.

16.° A.-J. Player, à Mourcourt, par acte du 4 Novembre 1788, avec hypothèque, 3000 florins, à 4, produit, 120 fl.

Les capitaux desdites rentes, portent trente-six mille deux cent huit florins six patards huit deniers.

Cette fondation avoit 700 florins placés à Madame de Thon, perdus à défaut de titre, 700 fl.

Item. Au S.r Penincq, donné en rente 1300 florins, perdus par insolvence.

Hosted by Google

Item. Mille florins donnés à M.r de Roisin, attribués aux Verdelots, d'après le Codicile du 2 Janvier 1789, ci 1000 fl.

Item. Donné 300 florins à Quinfrère, pour les intérêts contourner à la décharge de 12 Messes annuellement, 300 fl.

Total trente-neuf mille cinq cent huit florins six patards huit deniers.

Le 4 Juin 1791, M.r Criquillon, rendit un compte fort exact et bien travaillé, de cette administration, des années 1789 et 1790; on lui alloua le 30.me de recette; M.rs Vanderdilft, Doyen; Odally, grand Archidiacre; et Malingreau, Maitre du Cellier,

les Auditeurs, ouïrent le compte gratuitement.

Feu M.r de Becuwe étoit un homme pieux et charitable pendant sa vie, et il a prouvé à sa mort qu'il avoit conservé des entrailles de père pour les pauvres;

Ces capitaux furent en partie remboursés; il résulte de ce compte, qu'il y avoit 5053 flor. à employer en rentes, et provenans de divers remboursemens partiels qu'il seroit ici trop long de détailler;

Il laissa à-peu-près la même somme à la Fabrique et à la Trésorerie; il marchoit sur les traces des Chanoines ses prédécesseurs.

En effet, les Hôpitaux de No-

Hosted by Google

tre-Dame, de Marvis, de St. André et de St. Christophe; les Hospices Delvalle, des anciens Prêtres, des Naveus, de la Deuze, de Montifaux des Aveugles, etc.

Diverses fondations jouissant des plus amples revenus, dont voici une liste succinte, sont instituées par des Évêques ou des Chanoines de Tournay.

Celle dite Hôpital de St. André, fondée en 1594, par Jacques Laurent, Chanoine de Tournay, et Archidiacre de Flandres, pour fournir à la subsistance et entretien de douze vieillards des deux sexes; à l'établissement de trois bourses d'études au Collège de St. Paul à



Hosted by Google

Tournay, (*autre fois Maison des bons Enfans*), et de quatre bourses de métier pour quatre pauvres enfans de la Ville;

Cette fondation a perdu un grand nombre de rentes dues par la Ville de Tournay, les États du Tournésis, le Mont-de-Piété de Tournay, les Etats de la Châtellenie de Lille et du Haynaut;

Cette fondation possédoit 12 bonniers de terres labourables, situés au Village de Velaines, 5 maisons, dont 3 avec jardins à Tournay, et un jardin seul;

Elle possédoit en rentes sur divers particuliers 714 florins 8 patards 10 deniers de revenu,

Hosted by Google

au capital de 20499 florins 17 patards 9 deniers.

Dans ces derniers temps, cette fondation jouissoit, déduites les rentes sur les administrations, d'un revenu annuel de 2232 fl. 3 p. 10 d.

*La Fondation de Missus.*

Fondée en 1534 par Pierre Cottrel, Chanoine de Tournay; elle avoit pour objet l'établissement de quelques bourses aux Collèges de Théologie, de Philosophie et de Bacheliers, en l'Université de Louvain, ainsi qu'au Collège de St. Paul à Tournay, et au Séminaire de Tournay; ces bourses devoient être conférées par des Membres



Hosted by Google

du Chapitre, par préférence aux parens du Fondateur;

Elle est administrée par le Chapitre;

Une partie des revenus de cette fondation, étoit distribuée pour différentes Messes et Offices célébrées chaque année, suivant l'intention du Fondateur, à la Cathédrale de Tournay;

Une autre partie des revenus de cette fondation, étoit appliquée en aumônes en vertu des résolutions capitulaires.

Heureusement qu'une bonne partie des biens de cette fondation a échappé à la faux révolutionnaire; par conséquent elle a beaucoup de revenus arriérés à récupérer;

Hosted by Google

Ses biens consistent :

1.° En plusieurs rentes sur la Ville de Tournay et les États du Tournésis, dues par le gouvernement français, par les traités de Campo-Formio (1796) et de Lunéville (1801) non liquidées.

2.° En 17 bonniers 1322 verges de terres labourables et prairies, situées aux portes de sept Fontaines, Marvis, de Morelle, à Hallain, près Tournay, et aux Villages d'Herquegies et de Mourcourt.

3.° En une maison située à Tournay, ensemble un revenu annuel de 2546 florins.

4.° En dix constitutions de rentes hypothéquées, au capital



Hosted by Google

de 68000 florins 4 patards 8 deniers, et au revenu annuel de 2459 florins 7 patards 8 deniers.

5.° En rentes foncières dues par divers particuliers, portant un revenu annuel de 74 florins 3 patards 3 deniers.

En telle sorte que sans y comprendre ses rentes dues et non payées jusqu'ici par le gouvernement français; cette fondation jouit actuellement de cinq mille soixante-dix-neuf flor. dix-neuf p. sept deniers, ci 5079 fl. 19 p. 7 d.

La Fondation dite de la Présentation, fondée en 1608, par Pierre et Antoine d'Aubermont, Chanoines de Tournay; cet établissement avoit pour objet, la

Hosted by Google

fondation de plusieurs bourses pour étudier en l'Université de Louvain, et la décharge de plusieurs Messes et Obits ordonnés par les Fondateurs, administrée par le Chapitre,

Cette fondation avoit plusieurs rentes sur la Ville de Tournay, les États du Tournésis, ceux du Haynaut, sur les Monts-de-Piété de Bruxelles et de Tournay, et sur le Chapitre Cathédral de cette dernière Ville, que le gouvernement français doit acquitter d'après les traités de Campo-Formio et de Lunéville (1796, 1801); mais qu'on est en retard d'exécuter jusqu'ici.

Cette fondation possédoit 21

Hosted by Google

bonniers 500 verges de terres à labour et prairies, dont 5 bonniers 700 verges, situés à Tourcoing, Lecelles et Rumegnies, (Département du Nord), et le restant aux Villages d'Éplechin, de Wèze et de Melles, ces vingt-deux bonniers cinq cens verges, rapportoient annuellement treize cent trente-six florins sept deniers, ci 1336 fl. 7 d.

Elle possède vingt et une lettres de rentes héritières sur divers particuliers, portant en revenus annuellement trois mille neuf cent quatre-vingt-six florins dix patards quatre deniers de Brabant, au capital de cent quatorze mille deux cent trente-huit

Hosted by Google

florins six patards quatre deniers, ..... 3986 fl. 10 p. 4 d.

Partant cette fondation, sans y comprendre les rentes dues par l'État, avoit un revenu annuel de cinq mille trois cent vingt-deux florins dix patards onze deniers, ci 5322 fl. 10 p. 11 d.

La fondation dite Naveus, instituée (*a*) en 1620, par

---

(*a*) Voici les biens de cet office de Naveus.

*Porte sept Fontaines.*

Trois quartiers de prairies, vendus chaque année à l'encan, 340 livres.

Terres labourables à Vezon, un bonnier, occupé par Jacques-Joseph Poing, 33 livres.

Un bonnier à Antoing, occupé par Jean Hautem, 32 livres.

Hosted by Google

Michel Naveus, Chanoine et Archidiacre de Tournay; elle devoit être administrée, comme de fait elle l'étoit, par le Chapitre, suivant les intentions du Fondateur, et le produit des re-

---

*Rentes héritières.*

Seize mille livres, capital, dû par Charles-Valentin d'Ayette, Comte de Neuville, à l'intérêt annuel de ..... 326 liv. 13 s. 4 d.

Le Même, capital 13000 liv. intérêt annuel de 265 l. 2 s. 6 d.

Neuf cens livres, capital, dû par Denis Donné et Disespringal de Laumois, à l'intérêt annuel de 36 l.

Deux mille livres, capital, dû par le Chanoine Ryckel, intérêt annuel, 60 l.

Quatre mille livres, capital, dû par Nicolas Josson, ex-Conseiller, à l'intérêt annuel de 140 l.

Hosted by Google

venus employés en aumônes aux vieillards des deux sexes, en dote de mariage, à deux filles des plus pauvres, et de la réputation la plus intacte, à fournir une somme de 50 florins l'an, à

---

Quatre mille livres, capital, dû par le Sr. Caters d'Hemorode, à l'intérêt annuel de 140 l.

Trente-quatre mille quatre cens, cap. dû par le Sr. de Ste. Aldegonde de Noir Carmes, à l'intérêt annuel de 1204 l.

Deux mille livres, Dehults, Macau et Consors, à l'intérêt annuel de 70 l.

Deux mille livres, cap. dû par le Sr. Vanrode de Tournay, à l'intérêt annuel de 70 l.

Quatre mille quatre cens livres, cap. dû par François Donné de Rongy, à l'intérêt annuel de 176 l.

Hosted by Google

deux pauvres garçons incapables d'étudier, et pour leur faire apprendre un métier; enfin, à fournir des bourses d'étude en tel nombre que les ressources de la fondation le permettoient, en

---

Cinq mille livres, cap. dû par Charles-Valentin d'Ayette, Comte de Neuville, à l'intérêt annuel de 200 l.

Trois mille livres, cap. dû par Éloi-Joseph Benneau de Chappelle, à Oye, à l'intérêt annuel de 120 l.

Douze cens livres, cap. dû par Christine Bourgeois de Mourcout, à l'intérêt annuel de 48 l.

Total trois mille deux cent soixante livres quinze sols dix deniers.

Naveus, le grand Archidiacre a encore fondé en 1607, une bourse entière et perpétuelle au Collège de Standonck.

Hosted by Google

accordant pour toutes ces distributions, la préférence aux parens du Fondateur.

Cette fondation avoit plusieurs rentes héritières sur le Chapitre de Tournay, la Ville et le Mont-

---

à Louvain, pour laquelle il a compté aux Proviseurs dudit Collège, un capital de 800 florins, par acte du 31 Mai 1609, reposant audit Collège, en faveur de ses parens; la présentation au Président deStandonck, et la collation au Chapitre.

Naveus, a fondé plusieurs bourses d'études en faveur de ses parens, dont 3 ans pour les humanités; 2 ans pour la philosophie; et 3 ans pour la théologie, le grand Archidiacre en a la présentation, et le Chapitre de Tournay, la collation.

Hosted by Google

de-Piété de Tournay, et les États du Tournésis, qui jusqu'ici ne sont pas encore acquitées par le Gouvernement français, en exécution des traités de Campo-Formio et de Lunéville.

Cette fondation possède 1200 verges de prairies, à la Porte de sept Fontaines.

Un bonnier de terres, à Vezon, et un bonnier au Bourg d'Antoing, loués quatre cent cinq florins, ci 405 fl.

---

Voyez *le Tableau et état des bourses fondées sous l'Administration du Chapitre, et pour des bourses à l'Université de Louvain, pages 24, 25 et 26.*

Item. *Tableau authentique des biens de cette fondation de Naveus.*

Hosted by Google

Elle possédoit treize lettres de rente sur divers particuliers, au cap. de 91,900 florins courant de Brabant, qui donnoit un revenu annuel, de deux mille sept cent cinquante-cinq florins quinze pat. dix den. ci 2755 fl. 15 p. 10 d.

Total des revenus de la fondation Naveus, sans y comprendre les rentes dues par l'État, est annuellement de trois mille deux cent soixante fl. quinze pat. dix den. ci 3260 fl. 15 p. 10 d.

L'on n'a point compris les rentes dues par la Ville de Tournay, le Mont-de-Piété de Tournay et les États du Tournésis, parce que depuis long-temps cet office n'a pu en rien récupérer.

Hosted by Google

La date du testament de Naveus, est du 23 Novembre 1620; une résolution capitulaire du 18 Septembre 1624, a organisé le régime de cette fondation.

L'on voit du compte rendu le 5 Septembre 1786, par la Veuve de François Capron, de l'an 1784, à Messire Odally, Chanoine grand Archidiacre, et à Messires Jean-François Zaman, Nicolas, Comte de Nobili, et Philippe, Comte de Vickel, Députés par le Chapitre, que cette fondation jouissoit d'un revenu annuel de 3691 livres 19 sols 10 deniers; les mises et paiemens de 3404liv. 11 s. 10 d.

Hosted by Google

La Rendresse avoit pour droit de recette, 200 liv.

Pour lettres écrites, reçues ports de lettres, etc. 75 liv.

Pour forme double et vaccation au compte, 24 liv.

Frais d'administration exhorbitans que percevoit cette Veuve, et dont on ne voit rien d'approchant dans les comptes d'aucune autre fondation.

Il paroît encore dudit compte que ladite Capron, Receveuse, étoit en arrière et débitrice des deniers de sa recette de la somme énorme de 3280 livres, 4 s.

Les trois Chanoines Administrateurs de cette fondation, avoient pour tous honoraires, ensemble 180 livres.

Hosted by Google

Au Chanoine, grand Archidiacre, pour lettres écrites, reçues, ports de lettres, présentation des Candidats aux bourses, visitation de leurs titres de parenté, 36 liv.

Les biens fonds de cette fondation et les rentes étoient comme il suit en 1786.

*Prairies. Porte sept Fontaines.*

Trois quartiers pris dans cinq quartiers, situés hors la Porte sept Fontaines, tenant d'un côté à la Rivière de l'Escault, d'autre au chemin allant de la Chapelle à la Tombe, adjugés le 8 Juillet 1784, au nommé Peterinck, Manufacturier, pour reçu, 215 liv.

Hosted by Google

Dixième reçu, 21 liv.

*Vezon.*

Un bonnier de terres, sur lequel est bâtie une maison, arrentée pour 60 ans, à Jacques-Joseph Poing, reçu 1784, 42.me année de 60, cessant à la Noël, 33 liv.

*Antoing.*

Un bonnier sur lequel est bâti un maison et manoir, arrentés pour 99 ans à Jean Hautem, reçu pour la Noël 1782, 37.me année de 99, 32 liv.

Pour la part de cette fondation dans la dîme de Willem, reçu pour la moisson de 1783, 113 liv. 1 s. 11 d.

Cette fondation a acquis de

l'Abbaye de St. Médard, une part dans une maison située à Tournay, rue des Carmes, reçu pour 1783, 13 liv. 16 s. 4 d.

Cet office a une part dans cinq maisons situées rue des Chapeliers, reçu pour 1783, 25 l. 12 s.

Sa part dans la dîme de Tourcoing, a donné pour 1783, reçu, 251 l. 16 s.

Pour les rassennes de 1783, rien reçu.

Premier Chapitre de recette, total sept cent cinq livres dix-sept sols trois deniers.

*Deuxième chapitre de recette.*

*Rentes. Tournay.*

Solde N.° 13, entremise, capital 4000 livres, revenus 200 livres

Hosted by Google

livres, échéance du 12 Décembre, reçu 1727, 200 liv.

Entremise Halle, N.° 161, capital 3400 liv. revenus 170 liv. échéance du 24 Avril 1728, rien reçu.

Rente, entremise aide, N.° 219, capital 3200 liv. revenus 160 liv. rien reçu depuis 1732, 16 Août.

Rente, entremise garnison, N.° 74, capital 800 liv. revenus 40 liv. rien reçu idem.

Rente, entremise aide N.° 101, capital 6000 liv. revenus 300 liv. rien reçu pour 1728.

Rente, entremise solde, N.° 170, capital 2400 liv. revenus 120 liv.



Hosted by Google

Rente entremise, échéance du 24 Octobre, reçu 1727, 120 l.

Rente, entremise garnison, N.° 172, capital 3200 liv. revenus 160 liv. reçu 1728, échéance du 1.er Février, 160 l.

Rente, entremise aide, N.° 267, capital 1800 liv. revenus 90 liv. rien reçu pour l'échéance du 16 Août 1732.

Rente, entremise garnison, N.° 257, capital 800 livres, revenus 140 liv. rien reçu pour l'échéance du 16 Août 1732.

*Tournésis—Rentes.*

Rente N.° 41, capital 4000 liv. revenus 181 liv. atterminés par résolution capitulaire du 22 Novembre 1758, à 106 liv. 13 s.

Hosted by Google

pour le Tournésis Autrichien, reçu desdits États pour le canon échu le 4 Septembre 1765, 106 l. 13 s.

St. Amand n'a pas payé 1773.

Mortagne pour son neuvième a payé pour 1776 et 1777, 27 l. 9 s. 10 s.

Rente N.° 210, capital 860 l. revenus 39 liv. 10 s. échéance du 4 Novembre, reçu pour 1766, 23 liv. 4 s.

St. Amand, 1773, rien reçu.

Mortagne, 1776, reçu, 51 l. 19 s. 8 d.

Rente N.° 251, échéance du 1.er Septembre, revenus 150 liv. 9 s. réduite pour les deux tiers à



Hosted by Google

90 liv. 13 s. 6 deniers, reçu pour l'année 1766, 90 l. 13 s. 6 d.

Pour St. Amand, 1773, rien reçu.

Pour Mortagne, reçu pour 1766, 1777, 23 l. 7 s.

Rente N.° 341, échéance du 1.er Juin, capital 6000 liv. revenus 300 liv. atterminés pour le Tournésis à 160 liv. échéance 4 Septembre 1766, reçu 160 l.

Rien reçu de St. Amand, pour 1773.

Reçu de Mortagne, pour 1776, 1777, 45 l. 7 s. 4 d.

Rente N.° 189, échéance 20 Septembre, capital 3000 liv. revenus 130 liv, 7 sols 3 den. réduit à 80 liv. pour le Tournésis, reçu 1766, 80 l.

Hosted by Google

St. Amand pour 1773, rien reçu.

De Mortagne, pour 1776 et 1777, reçu 20 l. 12 s. 4 d.

Rente N.° 211, capital 1600 liv. revenus 72 liv. échéance du 4 Août, reçu pour 1767, 42 l. 13 s.

Rien reçu de St. Amand, pour 1773.

Reçu pour Mortagne, 1776 et 1777, 10 l. 17 s. 8 d.

Mont-de-Piété de Tournay doit une rente N.° 103, au capital de 4000 liv. au revenu originel de 200 liv. réduit à 80 liv. rien reçu.

*Rentes sur Particuliers.*

Messire Charles-Valentin d'Ayette, Comte de Neuville,



Hosted by Google

doit une rente au capital de 16000 liv. à l'intérêt de trois pour cent l'an, à l'échéance du 7 Janvier, reçu 1785, 326 l. 13 s. 4 d.

Le Même, autre rente de 13000 liv. argent de Lille, à 3 pour cent l'an, à l'échéance du 28 Janvier, reçu 1785, 265 l. 2 s. 6 d.

Denis Donné et Adrien Despringalles, demeurans au Village de Laumois, doivent une rente achetée par cet office du S.r Maximilien Derasse, au capital de 900 liv. au rev. de 36 liv. l'an, échéant le 16 Novembre, reçu 1781, 36 l.

L'Office de la Fabrique de la Cathédrale de Tournay, doit une rente au capital de 8000 liv.

Hosted by Google

à 2 et 4 pour cent l'an, à l'échéance du 6 Juin, reçu pour 1785, 205 l. 14 s. 2 d.

Et pour deux mois et trois jours de rate de temps jusqu'au 9 Août 1785, reçu 35 l. 19 s.

A cet époque la Fabrique a remboursé ces huit mille livres à cet Office, qui les a de suite donné en rente à l'Office du Réfectoire, comme on le verra ci-après.

L'Office de la Bibliothèque de la Cathédrale de cette Ville, doit une rente, capital de 2000 flor. revenus 70 florins, échéant le 3 Janvier, reçu 1784, 140 l.

Le Même doit une rente de 2000 liv. revenus 60 liv. dans



Hosted by Google

celle de 4000 livres en commun avec l'Office de la Deuze, échéant le 25 Avril, reçu pour 1785.

Le Comte de Ryckel, Chanoine de cette Cathédrale, doit une rente à promesse d'hypothèque, échéant le 23 Octobre, au capital de 2000 liv. revenus 60 liv. reçu pour 1785, 60 l.

Le S.r Nicolas Josson, Conseiller au Conseil de Tournésis, doit une rente hypothéquée au capital de 2000 florins, dans celle de 10000 florins, à l'encontre de différens Offices de la Cathédrale de cette Ville, à 3 et demi pour cent, reçu pour 1785, 140 liv.

Hosted by Google

Monsieur Caters d'Hemsrode, doit une rente à promesse d'hypothèque au capital de 2000 florins, revenus 70 florins, échéant le 23 Avril, reçu 1785, 140 l.

Le Comte de Sainte Aldegonde de Noir Carmes, Baron de Roisin, doit une rente hypothéquée, au capital de 34000 livres, dans celle de 140000 liv. à l'encontre de différens Offices de la Cathédrale, au revenu de 3 et demi pour cent l'an, faisant 1204 liv. réduite a 3 et un quart, lorsqu'on paye l'année un mois après l'échéance du 4 Juin, faisant lors 1118 liv. rien reçu pour 1785.

Dehults, Macau et Consors,



Hosted by Google

doivent une rente de 1000 florins, revenus 51 florins, échéant le 6 Août, reçu 1785, 70 liv.

Vanrode de Beauterre, doit une rente à promesse d'hypothèque, au capital de 1000 florins, revenus 35 florins, échéant le 20 Juillet, reçu 1785, 70 l.

Josson Caters, lesdits Dehults, Macau et Consors, doivent une rente au capital de 2500 flor. dans celle de 10000 florins, à l'encontre des Offices de la Deuze, Meersman et de St. André, impignorée par une lettre d'engagère de Conseiller-Pensionnaire, à 3 et demi pour cent, échéant le 21 Avril, reçu l'année 1785, 175 l.

Hosted by Google

L'Office du Réfectoire de la Cathédrale doit une rente au capital de 685 florins 16 patards, faisant partie d'une rente au capital de 8000 florins, à l'encontre des Offices de St. André, la Deuze et de Meersman, ladite rente à trois pour cent, à l'échéance du 15 Avril, reçu 1785, 42 l. 16 s.

François Donné de Rongy, avec hypothèque, a reçu un capital de 2024 florins 8 patards 8 deniers, à 4 et demi pour cent, en vertu de résolution capitulaire du 28 Mai 1784, et réduite à 4 pour cent lorsque les intérêts s'acquittent en-dedans les 3 mois de l'échéance, reçu pour 1785,

Hosted by Google

à raison de 4 par cent, 161 liv. 19 s. 6 d.

Ensuite de résolution du 3 Août 1785, cet Office a fourni le 12 dudit mois, à l'Office du Réfectoire de la Cathédrale un capital de 4000 florins, à trois et demi pour cent, à prendre cours dudit jour 12, dont la première année est à échéoir M.re Chapitre Deuxième, de recette, 2986 l. 2 s. 7 d.

Totale somme des deux Chapitres de recette, trois mille six cent quatre-vingt-onze livres dix-neuf sols dix deniers.

*Mises et paiemens acquités suivant l'intention du Fondateur.*

Payé à deux Sexagénaires

ayant droit d'habiter la maison du Fondateur, Paroisse St. Jean, près des Croisiers; selon l'augmentation du 3 Avril 1716, chacun d'eux a droit au jour de St. Jean-Baptiste, à une pension annuelle de 48 livres, dont des pourvus actuels sont Antoine et Gérard Odoir, payé pour 1785, 96 l.

Sommes destinées d'après le testament du Fondateur, aux Nécessiteux honnêtes qui entendront dévotement la Messe de Prime, qui se chante à l'Autel Notre-Dame.

Il y a neuf pourvus, la distribution journalière est de 3 pat. et demi à la personne, ce qui a

donné pour 1785, une distribution de 1152 l.

Payé au Curateur provisoire d'une pourvue pour 2 mois et 20 jours de rate de temps jusqu'à son décès, 15 Décembre 1784, 30 l. 5 s.

*Bourses des Étudians ineptes aux études, pour apprendre un un métier.*

Par acte capitulaire du 2 Août 1782, a été accordé une bourse de métier à Lambert Mal, parent au 7.me degré, au Fondateur Naveus, payé pour la 3.me année échue à la St. Michel, 1785, 100 l.

Par acte capitulaire du 11 Mai 1784, a été accordée pareille

bourse de métier à Jean-Baptiste Bourguignon, descendant d'Anne Naveus et parent au 7.me degré, payé pour la première année échue à la St. Michel, ... 100 l.

Par acte capitulaire du 30 Mai 1785, ladite bourse a été accordée à Henri-Joseph Defrennes-Parent, au Fondateur pour la seconde année échue à la St. Michel 1785, a été payé 100 l.

Actes capitulaires du 27 Mai 1785, mêmes bourses conférées à Joseph Beaudonck et à Joseph Dewinter, dont la première année se rapportera au prochain compte.

Hosted by Google

*Bourses pour honnêtes Veuves Sexagénaires.*

Bourse accordée à Adrienne Naveau, Veuve de N. Dewinter, en vertu de résolution capitulaire du 2 Août 1782, payé pour 3.me année échue le 7 Mai 1785, 100 l.

Par résolution capitulaire du 27 Mai 1785, bourses accordées à la Veuve Smal et Anne-Catherine Deltier, dont les payemens se porteront au compte prochain.

*Dotes pour Filles vertueuses qui se marient, ou qui entrent en religion, pourvu qu'elles soient descendantes des Neveux ou Nièces du Fondateur, lesquelles sont de 2 à 300 florins.*

Par acte capitulaire du 21 Mai

Hosted by Google

1784, a été accordée une dote de mariage à Josse-Thérèse Saladin, descendante de Gertrude Naveus et parente au Fondateur au 8.me degré, payé 300 florins.

Par résolution capitulaire dudit jour, accordé une dote de 200 florins à Marie-Joseph Pierlot, descendante d'Anne Naveus, parente au 7.me dégré au Fondateur. Mémoire.

Par acte capitulaire du 27 Mai 1785, a été accordée une dote de mariage, de 200 flor. payable en 2 ans à Marie-Catherine Peeters. Mémoire.

Distribution aux parens du Fondateur, présent à son Obit, à raison de 4 patards, à la Cha-

Hosted by Google

pelle de St. Michel, le 10 Mai 1785, payé 34 liv. 12 s.

Pains distribués *idem* au nombre de 250 aux mêmes parens, à la Messe du jour de l'Apparition de St. Michel, payé 51 l. 4 s.

Total, mises, deux mille soixante-quatre livres un sol.

*Bourses d'études. Humanités.*

Par acte capitulaire du 21 Mai 1784, a été accordée une bourse à Paschal-Joseph Taziau, descendant d'Anne Naveus et parent du Fondateur au 7.me degré, pour la seconde année échue à la St. Remi 1785, payé 220 l.

Par acte capitulaire dudit jour, accordée une bourse à Jean-Joseph Godefroy, descen-

Hosted by Google

dant d'Anne Naveus et parent du Fondateur au 7.me degré pour la seconde année échue à la St. Remi 1785, payé 220 l.

*Pour la Théologie.*

Par acte capitulaire du 21 Mai 1785, a été accordée une bourse pour 3 ans à Nicolas-Joseph Houltet, descendant d'un Neveu du Fondateur, pour la première année, échue à la St. Remi 1785, payé 220 l.

Mises deuxième chapitre, six cent soixante livres.

*Troisième chapitre, mises, charges.*

A Guillaume Grimonpont, Paveur, pour ouvrages de son style, faits à la Maison de cette fondation en 1185, payé 11 l. 14 s.

Hosted by Google

Sable pour paver, 4 l.

Enlèvement de boue, 12 s.

Tailles de 1782 et 1783, du Pont des Troux, payé 6 l. 7 s.

Gages du Garde de la Prairie, 2 l.

Travaux à la prairie, 7 l.

Aux Adjudicataires d'herbes, 1 l.

Au Secrétaire Meunier, 1 l.

Contrôle de rentes, 6 l. 17 s. 4 d.

Vingtième de rente, 65 l. 6 d.

Aux trois clochemens, nettoiemens de bénitiers, 6 l.

Mises troisième Chapitre, total cent onze livres dix sols onze deniers.

*Quatrième Chapitre, Mises; Frais d'administration.*

Approbation du compte, 21 l.

Hosted by Google

Part dans l'administration générale, 25 l.

Aux trois Auditeurs, 180 l.

A l'Archidiacre, pour travaux et examen des titres d'admission des Pourvus, 50 l.

Aux Mêmes, lettres écrites, reçues et port, 6 l.

A la Receveuse Capron, droit de recette, 200 l.

Lettres reçues, écrites et ports, à la Même, 75 l.

Forme du compte et double, 24 l.

Aux Secrétaires du Chapitre, pour avoir transcrit les actes capitulaires concernant cette fondation, 6 l.

Aux Mêmes, pour approba-

Hosted by Google

tion du compte en Chapitre,

Total quatrième chapitre des mises, cinq cent soixante-neuf livres.

Total des quatre Chapitres de mises trois mille quatre cent quatre livres onze sols dix den.

La recette en tout porte, trois mille six cent quatre-vingt-onze livres dix-neuf sols dix deniers.

Ainsi la recette excède la dépense de deux cent quatre-vingt-sept livres huit sols.

La Receveuse devoit du compte précédent, deux mille neuf cent quatre-vingt-douze livres seize sols.

Elle redoit donc en tout, trois

Hosted by Google

mille deux cent quatre-vingt livres quatre sols.

Signé le Comte de Nobili, Chanoine; Zaman, Chanoine.

Approbati sunt hi computus in capitulo hac sextâ Septembris 1786. Signé Criquillon, Secrétaire.

Le Fondateur Michel Naveau, dit Naveus, naquit à Warnaut, Village de la Hasbaye, à 2 lieues Nord de Huy, dans le Pays de Liège, en 1539, d'une bonne famille qui comptoit pour parens, Érasme de Chokier, de Surlet, Chevalier Bourguemestre de Liège, en 1622, et Jean-Charles d'Hemricourt, Seigneur de Hul-

Hosted by Google

demberghe, proche Bruxelles ; il avoit un Cousin Michel Naveau, Échevin de Tirlemont, il fut 5.me de la première ligne en philosophie au Porcq, à Louvain en 1559, où il devint Professeur, puis Licencié en droit, Chanoine et Official d'Arras, puis de Tournay, ensuite Archidiacre de ce Diocèse, en 1592, et Juge synodal, Vicaire-général en 1616, décédé le 20 Novembre 1620, à 82 ans, enterré à la Cathédrale.

Voici son épitaphe.

Hic jacet venerabilis vir D. Michaël de Nave, dictus Naveus, J. U. L. Ecclesiæ hujus Cathedralis Archidiaconus et Canonicus,

Hosted by Google

Canonicus, studiorum aliarumque pietatum multarum amplis ex fundationibus patronus qui obiit anno 1620, 20 Novembris, ætatis suæ 82.

Naveus, étoit aussi vertueux que pieux et charitable, il fonda en outre par un testament du 3 Novembre 1620, quantité de bourses au Collège de Standonck à Louvain, au Collège du Roi à Douay, etc.

Il eut un Neveu, Licencié en droit, Michel Naveau, Seigneur de Constantin, près Tournay, et un autre Neveu, Mathias Naveau, aussi Chanoine de Tournay, qui est Auteur de divers ouvrages de Piété et de Théologie.



Hosted by Google

Notre Fondateur étoit très-savant et lettré ; mais il en dirigea le but à des objets singuliers; l'on a de lui un *Traité des apparitions de l'Archange St. Michel, en latin, imprimé à Douay en* 1632, *in*-8.° *de* 280 *pages, chez Balthasar Beller ;* pièces où il y a de l'érudition, mais où les critiques désireroient plus de goût, dans le langage, et de discernement, dans le choix des faits rappelés.

Voyez *son testament.*

*Item. Préliminaire de son ouvrage.*

*Valère André, page* 675.

*Foppens, page* 895.

*Synod. Tornacens. A. Legroux,*

Hosted by Google

*parte secundâ, pages* 217, 224, 307 *et* 317.

*Recueil héraldique des Bourguemestres de Liège, pages* 376 *et* 377.

*Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome* 13, *pages* 148; *inclus* 155, *édition in-*12, *Louvain*, 1768.

Voyez *le compte original de cette Fondation rendu par la Vve. Capron, en* 1786.

La Fondation dite Office de la Deuze, administrée par les Membres du Chapitre de Tournay, au désir du Fondateur M.r Charles Ladeuze, mort en Mars 1612, Chanoine de Tournay depuis le 7 Juillet 1565, et Tré-



Hosted by Google

sorier de ladite Cathédrale de Tournay; cette fondation avoit pour objet principal l'établissement de neuf bourses d'étude, quatre bourses de religion, le paiement d'une rente de 600 liv. l'an, à l'Hôpital de Ste. Élisabeth à St. Ghislain, et plusieurs Obits à célébrer dans diverses Paroisses de Tournay.

Cette Fondation est actuellement réduite à très-peu de revenus, parceque la plûpart de ses rentes, étoient constituées et dues, par des corporations supprimées.

Elle avoit dix rentes sur les États du Tournésis, cinq sur la Ville de Tournay, deux sur le

Hosted by Google

Mont-de-Piété de Tournay, et deux sur le Chapitre de Tournay, que le gouvernement français est en retard de payer;

Il reste à cette Fondation, un capital de 6100 florins, en trois rois rentes, dues par diversParticuliers et portant en revenu annuel deux cent trente-huit flor. ci 238 flor.

La Fondation dite de Fovens, fondée en 1520 par M.r Fovens, Chanoine de Tournay; les revenus au désir du Fondateur s'appliquoient en distributions en pain et argent, aux Membres du Chapitre, présens aux Obits et Offices ordonnés par le Fondateur;



Hosted by Google

Elle possédoit plusieurs rentes dues par les États du Tournésis, et le Chapitre de Tournay, que le gouvernement français est en retard d'acquiter;

Elle possède un bois situé à Taintignies, connu sous le nom de bois de Clermay, contenant 64 bonniers, dont les taillis et futaye adjugés tous les dix ans, formoient un revenu annuel de cinq mille florins, 5000 flor.

Un bonnier à Estaimpuis, loué . . . . . 60 flor.

Deux bonniers trois cent trente-trois verges, situés à Melles, loués 100 flor.

Huit bonniers de terres labourables, situés à Taintignies, loués 442 flor.

Hosted by Google

Cette Fondation possédoit neuf lettres de rentes, dues par divers particuliers, au capital de cinquante-trois mille neuf cent soixante-six florins treize patards quatre deniers, qui donnoient un revenu annuel de seize cent quatre-vingt-deux florins seize pat. six d. 1682 fl. 16 p. 6 d.

Cette fondation Fovens, a donc un revenu annuel de sept mille deux cent soixante-cinq florins six patards six deniers, ci 7265 flor. 6 p. 6 d.

La fondation dite Dutilleul, faite en 1635 par M.r Gilles Dutilleul, Chanoine de Tournay, dont les revenus étoient appliqués au désir du Fondateur,



Hosted by Google

en distributions de pains et argent, aux Membres du Chapitre présens aux Messes, Obits, Saluts et Vigiles, et autres Offices ordonnés par le Fondateur;

Elle possède plusieurs rentes dues par les États du Tournésis et le Chapitre de Tournay, que le gouvernement français n'acquitte pas jusqu'ici;

Elle possède en terres à labour, situées à Maulbray, 5 bonniers 1173 verges, produisant un revenu annuel de trois cent vingt florins, 320 flor.

Elle possédoit en trois lettres de rentes, sur divers particuliers, un capital de 3781 florins 13 patards 4 deniers, produisant un

Hosted by Google

revenu annuel de cent cinquante-un florins cinq patards quatre deniers, ci 151 fl. 5 p. 4 d.

Total quatre cent soixante-onze florins cinq patards quatre deniers, ci 471 fl. 5 p. 4 d.

La fondation d'Esnes, faite par Michel d'Esnes, Évêque de Tournay en 1614, pour contourner en distributions de pains et argent aux Membres présens du Chapitre, au désir du Fondateur;

Elle possède divers rentes, dues par les États du Tournésis, et le Chapitre de Tournay, qui ne sont plus acquitées.

Elle possède une rente de 800 florins en capital, due par P. F.



Hosted by Google

Olivier, au revenu annuel de trente-deux florins, 32 flor.

La fondation de Steenhuys, fondée en 1637 et 1666, par M.rs Adrien et Charles de Steenhuys, Chanoines de Tournay, pour distributions en pains et argent, aux Membres du Chapitre, présens aux Offices ordonnés par le Fondateur;

Elle possède diverses rentes sur les États du Tournésis et la Ville de Tournay, qui ne sont plus acquitées;

Elle possède une rente due par le ci-devant Prince de Ligne, au capital de 10000 florins et aux revenus annuels de trois cent vingt florins, 320 flor.

Hosted by Google

La fondation Doignies, fondée en 1584 par M.r Philippe Doignies, Chanoine, et depuis Évêque de Tournay, pour être, les revenus, distribués comme les précédens, aux Membres du Chapitre, présens aux Offices ordonnés par le Fondateur;

Cette fondation possédoit diverses rentes dues par le Chapitre et les États du Tournésis, qui ne se payent plus;

Elle possède 16 bonniers 866 verges de terres labourables, situés à Wèze, loués 701 flor.

Une rente héritière due par feu le nommé Peterinck et Compagnie, Fabricant de Porcelaine, au capital de 2000 florins,

Hosted by Google

et aux cours annuels de quatre-vingt pareils florins, 80 flor.

Une rente héritière, due par le nommé P. F. Olivier, à Velaines, au capital de 1200 flor. et aux cours annuels de quarante-huit florins, 48 flor.

Total des revenus de cette fondation, porte, huit cent cinquante-neuf florins.

La fondation de Lemaire, fondée en 1602, par Lemaire, Chanoine de Tournay,

Possède diverses rentes dues par le Chapitre et par la Ville qui ne se payent plus;

Elle possède 3 bonniers de terres et une maison, situés à Melles, loués cent trente-deux florins, 132 flor.

Hosted by Google

Trois rentes dues par divers particuliers, au capital ensemble de 3496 florins, et aux cours annuels de cent cinquante florins seize pat. dix den. 150 fl. 16 p. 10 d.

Cette fondation possède en revenus annuels deux cent quatre-vingt-deux florins seize patards dix den.

La fondation des Verdelots, au Marché aux Bêtes, Paroisse du Château, fondée au 13.me siècle, à ce qu'on présume, par la charité de quelques Chanoines de la Cathédrale de Tournay, touchés de compassion en faveur des Orphelins abandonnés et vagabonds dans les rues, et qu'ils recueillèrent en une mai-

Hosted by Google

son qu'ils dotèrent à cet effet et qu'on appeloit Verdelots, parce qu'ils étoient habillés de verd.

Mais au milieu du 15.me siècle, d'autres Chanoines enrichirent cette maison de plusieurs beaux biens et rentes, qu'ils lui léguèrent par leurs testamens; les titres de cette fondation furent brûlés par le sac, pillage et incendie des titres et archives de la Cathédrale, par la horde féroce et sanguinaire des Huguenots (Calvinistes) en 1566.

Des titres épars ailleurs, nous donnent cependant la connoissance certaine que le 19 Mars 1518, Messire Jacques Morenghe, Chanoine et Pénitencier de

Hosted by Google

la Cathédrale de Tournay, et Jacques Formanoir, Chanoine ibidem, tous deux lors Députés par le Chapitre à la super-Intendance de cette maison, achetèrent de leurs deniers une maison rue de Bèvre, pour les Verdelotes, pour les séparer ainsi des Verdelots.

Les Verdelotes restèrent en une maison Paroisse Ste. Catherine, vis-à-vis le Couvent des Pères Récollets jusqu'en 1567, que *Messire Jean Vanderstraten*, Chanoine de Tournay et sur-Intendant des Verdelots, leur acheta de ses deniers, une maison plus grande, située sur les Salines, communément appelée

Hosted by Google

Papegay, avec une autre maison située rue de l'Écorcherie, proche le Cimetière de la Paroisse de la Magdeleine;

En 1575, le 28 Mai, Messire Antoine Simon, Chanoine de Tournay, et sur-Intendant des Verdelots, leur acheta un jardin voisin à leur local, pour y être réuni, et aggrandir le leur.

En 1581, Messire Jean Liebart, (*mort en* 1587), Chanoine Chancelier de la Cathédrale de Tournay et sur-Intendant des Verdelots, leur fit don d'une maison joignant leur local aux Salines, dites Papegay, à charge qu'ils réciteroient journellement le *De Profundis* pour le repos de son ame.

Hosted by Google

En 1611, Messire Guillaume Facon, (mort le 17 Janvier 1623), Chanoine Hôtelier de la Cathédrale et sur-Intendant de cette maison, acheta un nouveau local pour les Verdelots, rue Delvigne, Paroisse St. Piat, pour 2400 florins, de Messire Gerard Lietbart, Chevalier Seigneur de Merlain; il y fut autorisé par le Chapitre; le jardin y étoit vaste et spacieux, et tout le local d'un demi-bonnier de grand;

Leur ancien local près de la Magdeleine, devenu par trop incommode et malsain, par les inondations fréquentes de l'Escaut.

Hosted by Google

Les Verdelots continuèrent à demeurer rue Delvigne, Paroisse St. Piat, jusqu'en 1669, que l'érection de la Citadelle et de l'Esplanade, nécessitèrent la démolition de leur local marqué N.° 9, dans le plan de la Citadelle et estimé 5000 florins.

On donna en remplacement à la Maison des Verdelots, un terrain Paroisse du Château, au Marché aux Bêtes, contenant 34992 pieds carrés, évalué à la même somme, et que la Maison des Verdelots dut accepter, en s'y logeant le 23 Juillet de la même année;

Cette maison dut bâtir ce local à neuf, qui contenoit autre-

Hosted by Google

fois les écuries des anciens Gouverneurs de Tournay, voisines du Château ancien, dont on donna alors le local aux Célestines, qu'on avoit également délogé de la rue Delvigne, pour construire l'Esplanade de la Citadelle;

Il y eut à ce sujet de grandes contestations entre le S.r Théri, Ingénieur du Roi, et Messire Pierre Mazureel, Chanoine et sur-Intendant des Verdelots, qui y protesta de tous les droits immunités et privilèges du Chapitre sur cette fondation, en présence dudit Théri, de plusieurs témoins, et de Messire Pierre-François Bruno, (mort en 1702), Philippes d'Henin Liétard (mort

en 1697), Chanoines, et du S.r Bauduin Saladin, Chapelain des hautes-formes, et Receveur de ladite fondation au nom du Chapitre.

Louis XIV était un grand Monarque; ce magnanime Prince bien loin de s'offenser du zèle du Chapitre, à protéger les droits de cette intéressante fondation; son zèle à la soutenir, ne la lui rendit que plus respectable à ses yeux; il savoit avec tous les grands Princes, *que toucher aux droits*, ou renverser les intentions, des Fondateurs, d'institutions tendantes à soulager les pauvres Orphelins, c'est faire la guerre, et s'attirer le courroux

Hosted by Google

du plus grand des Monarques, (Dieu,) qui dans les principes imperturbables de sa sublime morale, est le protecteur perpétuel de la Veuve et de l'Orphelin, devant qui les lâches et perfides artisans de leur ruine et destruction, rendront un jour un compte terrible de leur gestion incohérente et destructive.

La batisse de ce local coûta 8500 florins, elle ne fut achevée qu'en 1692.

La libéralité des Chanoines pourvut à cette dépense, ainsi qu'à l'achat d'une maison voisine, en 1685, au Marché aux Bêtes, pour en agrandir le local.

Messire Mazureel, Archidia-

Hosted by Google

cre, Chanoine, contribua pour 2000 livres de ses deniers.

Cette maison fut bâtie à neuf en 1755, elle fut achevée l'année suivante; le S.r Miroult, Receveur de cette fondation, avoit économisé sur les revenus 4500 florins.

L'administration des deux Chanoines sur-Intendans de cette utile et intéressante fondation, nommés par le Chapitre, étoit gratuite, ainsi que celle des Verdelottes.

Le dernier Directeur étoit le S.r Berlémont, Prêtre; l'on voit du compte rendu par lui en 1791, le 25 Novembre de l'année 1790, qu'il n'avoit pour tout droit de

Hosted by Google

recette que 50 florins, et pour forme du compte en double, que 12 flor. 10 patards.

Les revenus annuels de cette maison étoient de 3870 florins 1 patard 10 deniers.

Les dépenses excédoient cette année les revenus de 37 florins 1 patard.

La fondation des Verdelots depuis son origine, avoit été alternativement gouvernée par des Mères conductrices, ou des Pères, dits Conducteurs.

Jeanne Stevenart et Marguerite Harou, Veuve de Jean Ternois, dirigeoient cette fondation ès années 1580 inclus 1599, et Marie Sienne, jusqu'en 1626;

Hosted by Google

Mais en 1678, Messire le Chanoine Mazureel, super-Intendant de cette maison pour le Chapitre, ordonna qu'ils seroient dirigés par un Ecclésiastique, mais leur salaire ne consistant qu'en Messes, il dut en 1681, y établir des Mères conductrices qui furent Barbe Breda, et Anne-Françoise d'Auby.

Ce pieux Chanoine reconnoissant la nécessité de préposer un Prêtre à la direction de cette maison, légua 3000 florins à cet effet, avec lesquels on lui fit un traitement annuel de 200 flor. à charge de célébrer 5 Messes la semaine pour le repos de son ame.

Depuis

Hosted by Google

Depuis cette époque, ce fut toujours des Prêtres que le Chanoine sur-Intendant de cette maison présentoit au Chapitre, pour diriger cette pieuse et charitable fondation.

Philippe-Joseph Miroux, Prêtre et Curé du Château, fut nommé Directeur des Verdelots; ce fut lui qui en rédigea l'histoire manuscrite.

Les Verdelots en 1656 étoient vêtus d'habits de toile, et de patins en bois, au lieu de souliers de cuir; leur nourriture étoit lors grossière; depuis ils furent vêtus de drap verd, chapeau blanc, et furent bien nourris.

Un réglement du Chapitre, de



Hosted by Google

1734, confirmatif de l'organisation primordiale de cette fondation, en usage de tout temps, ordonna, que nul ne peut être admis et pourvu à la fondation, qu'il ne soit né à Tournay, Orphelin de Père et de Mère et *vraiment pauvre*, les pourvus sortoient à 18 ans, on leur donnoit en sortant un habit et six chemises;

Ils apprenoient un métier en Ville, et leur gain se versoit dans la caisse de la maison, mais c'étoit fort peu de chose, car le produit du gain des quinze pourvus en 1790, n'avoit donné que 290 florins 10 patards.

Les pourvus y entroient à

Hosted by Google

l'âge de 9 à 12 ans et en sortoient à 18.

L'on y admit très-rarement des étrangers, c'étoient presque toujours des Tournésiens au désir des Fondateurs; mais les pourvus étoient constamment *de pauvres gens*; leurs amis devoient trouver 200 livres pour leur entrée.

Les deux Intendans de cette fondation étoient les Chanoines Malingreau et Vrammout, qui présentoient ordinairement les sujets à remplir les places vacantes, au Chapitre, qui leur donnoit la pleine collation.

Les lois françaises avoient défendu l'aliénation des biens des

Hospices et Fondations tendantes au soulagement de l'humanité.

Nonobstant ce, l'administration centrale séante à Mons, vendit le local des Verdelots, Marché aux Bêtes; et Louis Allard, Maître Maçon et Couvreur, s'en rendit Adjudicataire en 1797, il étoit alors Officier Municipal, avec le Meûnier Pieus, *dit l'Ami du Peuple*, avec les Révérends Pères Dominicains Mazure et Dutrieu, avec les citoyens Dewante, Sellé, Garin et N. Defacq, Président, (*cette nomination eut lieu après le* 18 *Fructidor an* 5).

Aujourd'hui le Bureau, dit des Hospices, administre les

Hosted by Google

biens de cette fondation, et leur Receveur Chaffaux les perçoit. Les Verdelots ont disparu; voici la liste de ses biens résultante du compte de 1790.

Gain provenant du travail des Verdelots, 580 livres 10 sols Haynaut.

*Rentes foncières.*

Maison, rue de Courtray, 1787, 1788 et 1789, 5 l. 2 s.

Maison, rue Haigne, au bas de Glattignies, 3 années, 81. 17 s.

Maison, rue de la Cordonnerie, 3 années, 12 l. 15 s.

Maison, proche la Porte du Château, 3 années, 3 l.

*Rentes héritières.*

Du S.r Cresteau, Receveur de

l'Office du Chapitre, dit de Missus, pour année de cours, échéant à la St. Barnabé, 24 l.

Dudit Sieur, en sa dite qualité, pour rédemption de livraison de 12 aunes de drap, à 6 livres l'aune, 72 l.

*Rentes dues par la Ville de Tournay, non payées en* 1790.

Rente, dite recette générale, N.° 240, est due l'année 1731, 2 Mai, 50 l. 8 s.

Rente de 21 livres 12 sols, recette générale N.° 110, est due l'année 1731, 1.er Août, 21 l. 12 s.

Rente de 9 livres 12 sols, autant pour les Verdelottes, recette N.° 192, est due l'année 1730, 24 Décembre, 9 l. 12 s.

Rente de 9 livres 3 sols 6 deniers, recette générale, N. 163, est due l'année 1731, 1.er Février, 9 l. 3 s. 6 d.

Rente de 28 livres 16 sols sur les tiers impôts, N.° 51, est due l'année échue le 24 Décembre 1730, 28 l. 16 s.

Rente de 21 livres 12 sols sur la recette générale, N.° 100, est due l'année échue le 20 Juillet 1730, 21 l. 12 s.

Rente de 108 livres l'an, sur la solde N.° 28, est due l'année échue le 9 Février 1731, 108 l.

Rente de 30 livres l'an, sur la garnison N.° 99, reçue l'année échue le 6 Juin 1736, 30 l.

Rente de 100 livres l'an, sur



Hosted by Google

la solde N.° 28, est due l'année échue le 11 Mars 1731, 100 l.

Rente de 70 livres 12 sols 8 deniers, recette générale N.° 237, est due l'année échue le 1.er Février 1731, 70 l. 12 s. 8 d.

Rente de 11 livres 12 sols l'an, recette générale N.° 190, est due l'année échue le 1.er Février 1731, 11 l. 12 s.

Rente de 22 livres 10 sols, recette générale N.° 112, est due l'année échue le 1.er Août 1729, 22 l. 10 s.

Rente de 100 livres, sur la solde N.° 162, est due l'année échue le 24 Octobre 1731, 100 l.

Rente de 60 livres, recette générale N.° 323, est due l'année échue le 11 Janvier 1731, 60 l.

Hosted by Google

Rente de 50 livres l'an, recette générale N.° 283, est due l'année échue le 1.er Avril 1731, 50 l.

Rente de 43 livres 4 sols, recette générale N.° 61, reçu l'année échue le 24 Juin 1730, 43 l. 4 s.

Rente de 100 livres, sur la solde N.° 14, reçue l'année échue le 24 Juin 1730, 100 l.

Rente de 300 livres, registre des moulins, N.° 45, est due l'année échue le 22 Août 1735, 300 l.

Rente de 346 livres 14 sols, sur la garnison N.° 7, est due l'année échue le 1.er Septembre 1735, 346 l. 14 s.



Hosted by Google

Rente de 200 livres, recette générale, N.° 384, est due l'année échue le 22 Septembre 1735, 200 l.

*Rentes dues par les États du Tournésis.*

A été payé pour l'année 1790, 401 l. 14 s. 1 d.

Les Rentes sur le Mont-de-Piété de Tournay, réduites de 5 pour cent à 2 pour cent, ont été payées, 72 l.

*Rente sur le Chapitre et des Particuliers.*

De Charles Formanoir et Claire Duprez, sa femme, demeurans à Pottes, rente au denier 25 de 32 l. hypothéquée par acte du 17 Mai 1756, reçu 32 l.

Hosted by Google

De Jean Huin, demeurant à Willemeau, rente hypothéquée, reçue échéance 3 Septembre, 13 l. 5 s.

De Messire de Roisin, Chanoine et Trésorier, rente au denier 20, par acte du 10 Janvier 1753, denier 25, 192 l.

Dudit, rente du 10 Janvier 1753, 64 l.

Dudit, rente du 10 Janvier 1753, denier 25, 128 l.

Dudit, rente provenant du legs de M.r de Becuwe, au denier 20, reçu à 4 pour cent, 80 l.

De Jacques Waccrenier et de Marie Herrier, sa femme, Fermier du grand Franoix à Celles, par acte du 16 Février 1754, au denier 25, 88 l.

Hosted by Google

Sieur Vignacourt, rente à 3 et demi, par acte du 14 Septembre 1775, 17 l. 10 s.

Chapitre d'Antoing, rente à 3 et demi pour cent, par acte du 24 Mai 1777, 122 l. 10 s.

Villers, Chanoine, rente à 3 et demi, par acte du 2 Septembre 1777, 35 l.

Dudit, rente à 3 et demi, par acte du 2 Décembre 1778, 70 l.

Criquillon, rente à 4 pour cent, du 24 Août 1787, 56 l.

Nieuport, rente à 4 pour cent, par acte du 2 Novembre 1787, 160 l.

Idem (d'Hailly), rente à 3 et demi, par acte du 2 Avril 1779, 35 l.

Hosted by Google

Le Chanoine Colins, rente de 105 livres l'an, à 3 et demi pour cent, par acte du 3 Février 1781, 105 l.

Le Chanoine Vrammont, rente de 80 livres l'an, à 4 pour cent, par acte du 17 Juin 1784, 80 l.

*Terres. Maulde sur l'Escaut.*

Pierre Pibant, un bonnier un quart, fermage, 50 l.

Michel Wibaut et Gaspard Durieux, un bonnier un quart, 50 l.

Héritiers Michel Cordier, 5 quartiers, 50 l.

*Estaimpuis.*

Pierre Carette, 900 de terres, 20 l.

Hosted by Google

*Sameon.*

Antoine Carpentier, 450 verges, 13 liv. 10 s.

Pierre-André Remi, 350 verges, 10 l. 10 s.

Michel Duflos, 350 verges, 10 l. 10 s.

Antoine-François Delecroix, 300 verges, 9 l.

Jacques-François Hardi, 300 verges, 9 l.

Antoine Nuez, 400 verges, 12 l.

*Rumegies.*

Pierre-Julien Hardy, 600 verges, 18 l.

*Rœux-lez-Mortagne.*

Gilles Legrain, 2 bonniers, 70 l.

Hosted by Google

Jacques Gazen, 3 quartiers 200 verges, 32 l.

*Maisons et Jardins à Tournay.*

Du nommé Peterinck, Fabricant de Faïence, arrentement de 72 ans, commencé à la Noël 1762, de 4 maisons incorporées dans sa fabrique, au fermage annuel de 168 l.

D'Antoine Decalonne, loyer de maison rue de la Madeleine, 138 l.

De la Vve. Alexis Beth, loyer de maison et jardin, tenant au local des Vierdelats, Marché aux Bêtes, 72 l.

De M.r de Formanoir d'Archimont, loyer de maison, tenant au Marché aux Bêtes, 200 l.

Hosted by Google

De M.r le Chanoine Leerndux, loyer d'un jardin au Marché aux Bêtes, 80 l.

De M.r Bertrand, loyer du second jardin, ibidem, 72 l.

De la D.lle Jacquerye, loyer de maison et jardin, 120 l.

*Bourses, aumônes, accidens de l'Office de la Présentation, fondé par M.r d'Aubermont.*

Pour 6 bourses de 144 livres chacune, et 4 d'augmentation, dont la fondation des Verdelottes recevra pendant 4 ans les revenus desdites 4 bourses d'augmentation, suivant acte capitulaire, reçu 864 l.

De M.r Deflines-Destombes, Maître et Receveur de la fonda-

Hosted by Google

tion de St. Éleuthère, fondée par Messire Duchambge, pour 2 bourses sans nomination de parens, ..... 200 l.

Reçu des offices du Cellier et du Réfectoire, en aumône et grace ordinaire, ..... 48 l.

De Jean Caters, Receveur du Chapitre, pour aumônes et graces ordinaires, valeur de 4 rasières de goluée, ..... 72 l.

De M.r le Chanoine Vrammout, Receveur des aumônes du Chapitre, ..... 50 l.

De M.r Deparis, pour une année de sa pension, ..... 300 l.

De M.r de Brabant, pour année de sa pension, ..... 480 l.

De M.r Jacquerye, pour an-

Hosted by Google

née de sa pension auxdits Verdelots, 400 l.

De Dom Pierre Bertemont, ex-Chartreux, pour année de sa pension auxdits Verdelots, 300 l.

Reçu pour droit ordinaire à l'entrée du pourvu, Pierre-Michel-Joseph Debulte, 200 l.

*Résumé.*

Premier gain des Orphelins, 1563 l. 6 s. 6 d.

Rentes foncières, 29 l. 14 s.

Rentes héritières sur les administrations, 742 l. 18 s. 1 d.

Rentes héritières sur des particuliers, 1278 l. 5 s.

Biens fonds, terres, 368 l.

Loyers de maisons, 850 l.

Bourses, aumônes, pensions, 29141.

Hosted by Google

Total général des recettes, sept mille sept cent quarante-six livres trois sols sept deniers.

Pour ce qui concerne la fondation des Verdelotes, rue de Bève, elle existoit encore de nos jours en 1797.

En 1771, Marie-Catherine Delplanque, femme de Jean Carette, étoit Receveuse de cette fondation, dont les revenus étoient alors de 934 florins 17 patards 3 deniers.

Les Verdelottes pourvues, devoient payer à leur entrée 400 livres.

Le compte de 1771 fut rendu à Messires Bernard de Grass, et Jean-Baptiste Derasse, Chanoines et Intendans de cette maison.

Hosted by Google

Il restoit lors en boni de compte, 293 l. 3 s. 1 d.

*Rentes foncières, non payées.*

Des Ursulines, maison de la Loucherie doivent, 4 l. 9 s.

Des Héritiers de la Vve. Simon Dombry, maison ibidem, 4 l. 5 s. 4 d.

Du S.r Desruez, maison rue à Poids, 6 chapons l'an, évalués à 6 l.

De M.r de Wavrans, maison Roc St. Nicaise, 5 l. 6 s.

*Rentes héritières sur les Administrations. Tournay.*

Rente sur la recette générale, N.° 18, rien n'a été reçu pour l'année 1724, portant 43 l. 4 s.

Hosted by Google

Rente, recette générale, N.° 30, portant 21 livres 12 sols, rien n'a été reçu pour l'année écue le 12 Mai 1724, 21 l. 12 s.

Rente sur ladite recette générale, N.° 75, reçu l'année échue le 20 Juin 1723, 21 l. 12 s.

Rente due par l'entremise de la garnison, N.° 96, reçu l'année échue le 20 Juin 1727, 15 l.

Rente générale, recette N.° 164, 9 livres 3 sols 6 deniers, rien n'a été reçu pour l'année échue le 1.er Février 1723, 9 l. 3 s. 6 d.

Rente héritière, sous l'entremise dite, N.° 39, reçu 36 liv. pour l'année échue le 18 Juin 1723, 36 l.

Hosted by Google

Rente, entremise du tiers impôt, N.° 52, reçu pour l'année échue le 24 Décembre 1721, 281. 16 s.

Rente, entremise générale, recette N.° 292, pour moitié; dont l'autre aux Verdelots, reçu pour ladite moitié, de l'année échue le 24 Décembre 1722, 9 l. 12 s.

*Quatre Membres de Flandres, Ville d'Ypres.*

Rente de 62 livres 10 sols; rien n'a été reçu pour l'année échue le 15 Décembre 1768, attendu la réduction, 62 l. 10 s.

*États du Tournésis.*

Rente de 54 livres 10 sols 9 deniers, N.° 25, dont les États

Hosted by Google

du Tournésis ne payent que deux tiers, et Mortagne et St. Amand ensemble un tiers, d'après l'article 11 et 25 du traité d'Utrecht, de 1713, le traité d'Aix-la-Chapelle, de 1748 et des limites de 1769 et 1779, ici pour les deux tiers des États du Tournésis dans ladite rente, année 1754, 32 l.

Pour contingent de St. Amand, en icelle, 8 l.

Pour contingent de Mortagne, en icelle, 3 l. 19 s. 6 d.

Rente, N.° 26, de 12 livres, l'an 1754, 7 l. 9 d.

Contingent de St. Amand, 1 l. 14 s. 7 d.

Contingent de Mortagne, 16 s. 4 d.

Hosted by Google

*Ville de Valenciennes.*

Rente de 160 livres l'an, réduite à 120 livres, rien n'a été reçu pour l'année 1707, 160 l.

*Mont-de-Piété de Tournay.*

Rente de 600 livres, en capital, due par moitié avec les Verdelots, dont les intérêts de 5 pour cent, sont réduits à 2 pour cent, 6 l.

*Velaines—Terres.*

Cinq quartiers, occupés par Philippe Vinchent, 42 l.

*Estaimpuis.*

Pierre-Joseph Carette, 900 verges, dont moitié aux Verdelots, 17 l.

*Tournay.*

Hosted by Google

*Tournay—Maisons.*

Pierre-Joseph Cappart, petite maison, rue de Bève, 54 l.

Joseph Pontus, jardin joignant ladite maison, 60 l.

*Offices, Bourses, etc. de l'Office de la Présentation.*

Deux bourses fondées par le Chanoine d'Aubermont, dont les pourvues sont Marie-Thérèse Potteau et Agnès Maubray, 288 l.

Bourse accordée à Marie-Catherine Donamme, 144 l.

Quatrième bourse accordée à Ernestine Coniart, 144 l.

De l'Office de Missus, fondé par le Chanoine Cottrel, reçu pour aumône perpétuelle, 24 l.



Hosted by Google

De l'Office du Cellier, pour l'huile de la lampe qui se brûle à ladite maison, devant l'image de la Ste. Vierge, 12 l.

De l'Office du Cellier, pour aumône, 24 l.

De l'Office du Réfectoire, pour aumône, 24 l.

Aumône du Chapitre, 4 rasières de golnée, évaluées 64 l.

De la fondation du Chanoine Archidiacre Meersmans, 36 l.

De l'Office du Pret, cours d'une rente au capital de 600 livres, à 3 et demi pour cent, 21 l.

De M.r Vandergracht, pour une année de cours de rente, au capital de 4,000 livres, à 4 pour

Hosted by Google

cent, l'année échue le 8 Janvier 1769, 160 l.

*Aumônes extraordinaires de l'Office dit du Missus.*

Pour aumône accordée pour 20 ans, en vertu de résolution capitulaire du 15 Février 1766, 50 l.

*Recette des entrées de Filles pourvues à ladite fondation.*

De Marie-Thérèse Boitau, pour reste de son entrée, 200 l.

Toutes les recettes portent dix-huit cent soixante-neuf livres quatorze sols trois deniers.

Ainsi, en joignant les revenus de la maison supprimée des Verdelottes, à celle supprimée également des Verdelots, par le



Hosted by Google

Bureau dit des Hospices; l'on voit que ces deux utiles et intéressans établissemens, avant les grimaces gigantesques et volcaniques de la révolution, jouissoient ensemble d'un revenu annuel de 9515 livres 17 sols 6 deniers Haynaut, faisant 4757 florins 18 patards 11 deniers courant de Brabant.

La révolution a considérablement réduit ces revenus, le refus opiniâtre de..... premier Écrivain du Bureau des Hospices, à me communiquer les pièces que je lui ai demandées par ordre du Maire et du Bureau, et en vertu de ceux de son Excellence le Ministre de l'intérieur,

Hosted by Google

Ce refus prive le public de l'état actuel des biens de ces deux intéressantes fondations supprimées.

Voyez l'*Histoire manuscrite des fondations des Verdelots et Verdelottes, par Philippe-Joseph Miroux, Prêtre et Curé du Château, et Directeur des Verdelots, communiquée par le S.r Adriannens, Père, second Écrivain du Bureau dit des Hospices.*

Item. *Compte original des Verdelottes, rendu le 21 Février 1771, aux Chanoines Degrass et Derasse.*

Item. *Le compte rendu des Verdelots, le 25 Octobre 1791, aux Chanoines Malingreau et Vrammout.*



Hosted by Google

*Fondation de Formanoir.*

Messire Nicolas de Formanoir, Chanoine et Trésorier de la Cathédrale de Tournay au 15.me siècle, mort en 1566,

A doté une fondation en faveur des pauvres qu'il a annexée à celle de la Trésorerie, et dont les comptes se rendoient avec ceux de la Trésorerie par le Receveur de cette entremise; annuellement au Chanoine Trésorier et à deux Chanoines à ce commis par le Chapitre, pour les ouir, et qui étoient en 1792, Messire de Roisin, Trésorier; de Nieuport et d'Everlange de Vitry, Intendant de ladite Fabrique, dont le Receveur étoit

Hosted by Google

Charles Brien, Chapelain de hautes formes et Président du Collège des Hibernois.

( De Formanoir ) fonda quatre bourses de 50 florins chacune, pour étudier dans une Université célèbre, telle que celle de Louvain, la collation en appartient au Chapitre de Tournay ;

Les pourvus en jouissoient huit ans pour la Théologie, cinq ans pour le Droit, trois ans pour la philosophie.

Un acte capitulaire du 11 Mai 1593, décida que les pourvus pour jouir de ces bourses, devoient résider en une Université.



Hosted by Google

Les revenus de ces bourses étoient tellement diminués en 1784, qu'on ne les conféroit plus; cependant l'on voit du compte de 1792, que la fondation de Nicolas de Formanoir jouissoit encore d'un revenu de 2384 livres 18 sols 2 deniers Haynaut, pour 4 années, ce qui fait pour une, environ 600 livres l'an.

Ces biens consistent dans les parties suivantes.

*Rentes.*

Sur les États de la Châtellenie de Lille, N.° 401, au denier 25, 80 livres monnoie de Lille, faisant 54 livres 8 sols 10 deniers Haynaut, reçu pour les années 1787 et 1788, 108 l. 17 s. 8 d.

Hosted by Google

Pour la quote de cette fondation dans la dîme de Willem, ensemble les rassennes, (*b*) 1782, 1783, 1784, inclus 1789, reçu 35 l. 10 s. 4 d.

Les États du Tournésis, une rente N.° 249, réduite au denier 25, font 57 livres 7 sols 2 den. pour deux tiers des années 1769, inclus 1772, 229 l. 8 s. 3 d.

Pour les 279 dus de St. Amand et 179 de Mortagne dans ladite rente, 82 l.

---

(*b*) Les rassennes sont les arrérages des redevances de biens; les Abbayes, Chapitres et Communautés, étoient dans l'usage d'en dresser des états et comptabilité séparés.

Voyez *Dictionnaire, Roman, Celtique, Tudesque, au mot rassenne, édit. citée, page*



Hosted by Google

Le Notaire Thieffry doit une rente de 57 livres 7 sols 2 den. l'an, provenant d'un remboursement des États du Tournésis à ladite fondation de Formanoir, et donnée en rente audit Notaire, qui a payé les années 1788, 1789 et 1790, échéant au mois d'Avril, reçu pour ces trois années, 172 l. 1 s. 6 d.

La Cave du Chapitre doit une rente au denier 16, reçu pour 5 années 1786, inclus 1790, 80 l.

*Maisons.*

Pour la quote et part de l'Office de Formanoir, dans les édifices du Marché aux Poteries, appartenans au Chapitre, reçu

Hosted by Google

pour les années 1785, inclus 1789, 42 l.

Quote-part dudit Office dans les maisons de la rue des Chapeliers, pour lesdites 5 années, 80 l.

*Rentes.*

Monsieur le Chanoine de Woestenraedt, à cause de son Château de la Marlière, en la Place du S.r de Benoist, doit une rente au denier 25, de 160 liv. l'an, reçu pour les années 1785, inclus 1790, 960 l.

L'office du Réfectoire doit à ladite fondation de Formanoir, un capital de 3400 l. à 3 et demi pour cent, faisant 119 liv. l'an, au 14 Mars, reçu pour les années 1787, inclus 1791, 595 l.

Hosted by Google

Ce qu'il y a de particulier, c'est que ce compte est rendu en latin, en Janvier 1792.

L'on voit de la nature de cette fondation intéressante à l'instruction de la jeunesse, qu'elle a des répétitions à faire, puisque la loi du 25 Messidor an 5, a conservé intacte les fondations des bourses des Collèges, comme ici c'est le cas.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 1.er *pages* 282 *et* 283.

Cette loi Messidor est ainsi conçue:

» Les dispositions de la loi du » 16 Vendemiaire an 5, qui » conserve les Hospices civils » dans la jouissance de leurs

» biens, sont déclarées commu-
» nes aux biens affectés aux
» fondations des bourses dans
» tous les ci-devant Collèges de
» la République «.

*Bulletin des lois an* 5, *bulletin* 133, *N.°* 1291.

Voyez aussi manuscrit intitulé : *Tableau des bourses fondées directement ou indirectement, en faveur des Étudians de l'Université de Louvain, et dont l'administration appartient au Chapitre de Tournay, ou à quelques-uns de ses Membres, pages* 1 *et* 2.

Item. *Le compte original de la Trésorerie, en* 1792, *pages* 95 *et* 1796, *in-folio, relié en velin et rédigé en latin.*

Hosted by Google

Messire Jean de Buillemont, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, fonda en 1572, deux bourses de 50 florins l'an; les pourvus en jouissent pendant le terme de 3 ans dans des Écoles particulières, où bon leur semble; s'ils passent aux sciences supérieures, ils doivent en jouir à Louvain, pour la Théologie 7 ans, pour le Droit 5 ans, et une année de plus, quand ils font licence, et deux de plus s'ils font leur Doctorat.

Les parens seuls sont admis à cette fondation hors de l'Université de Louvain; les revenus sont tellement diminués, qu'on ne nomme plus qu'à une des deux

Hosted by Google

bourses ; la collation en appartient au Chapitre ; ses biens ont été réunis au Chapitre, à l'Office de Missus, dit Cottrel.

Voyez cet article et les manuscrits cités ci-devant, pages 205 et suivantes.

Messire Jean Ghislain, Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay, a fondé en 1575, une bourse de 50 florins l'an, en faveur de ses parens, et alternativement en faveur de ceux qui ont rendu service à la Cathédrale de Tournay ; savoir, pour étudier la Théologie à Louvain, au grand ou au petit Collège, pendant six ans, sauf que les parens du Fondateur peuvent en

Hosted by Google

jouir pendant le terme de trois ans, dans les classes inférieures.

Le principal de cette fondation consiste dans une recette de 50 florins l'an, affectée sur l'Office du Cellier, par acte capitulaire du 3 Avril 1575. Cette fondation fut unie comme la précédente à celle *de Cottrel, dit Missus*; la collation de cette bourse appartient au Chapitre Cathédral de Tournay, qui, à défaut de parens la confère aux Enfans de Chœur, pour en jouir pendant les humanités et la Philosophie.

Pierre Courouble, Chanoine de la Cathédrale de Tournay,

Hosted by Google

(mort en Avril 1616), fonda en 1600, deux bourses.

Dont une pour étudier à Louvain, en philosophie, au Collège du Lys.

Et une autre, pour étudier à Tournay, au Collège St. Paul;

L'une de ces bourses se conféroit aux parens du Fondateur, et étoit de 78 florins l'an;

L'autre en faveur du 10.me enfant de Chœur de ladite Cathédrale, pour étudier au Collège du Chapitre, dit de St. Paul, à Tournay, étoit de 60 florins pour les humanités, et en Philosophie, à Louvain, au Collège du Lys.

La collation de la seconde de

Hosted by Google

ces deux bourses appartenoit au Doyen de la Cathédrale et à l'Official du Diocèse de Tournay, sur la présentation des gens de loi du Village de Linselles, Châtellenie de Lille; la première bourse pour Louvain, se confère par le Chapitre.

Les actes capitulaires du 16 Juin 1601, du 11 Août 1608 et du 12 Mars 1610, ont réglé l'administration de cette fondation de bourse réunie pour l'administration à l'Office de Cottrel, dit Missus.

Messire Maximilien Manarre, d'abord Chanoine, puis Doyen de la Cathédrale de Tournay, depuis Prévôt du Chapi-

Hosted by Google

tre de St. Pierre à Lille, décédé en 1597 le 3 Janvier, fonda par son testament du 12 Août 1596, 3 bourses de 50 florins pour étudier en philosophie au Collège du Lys à Louvain, à Douay ou ailleurs, en Droit, en Théologie ou Médecine, pendant 8 ans en tout; chaque bourse étoit de 50 florins, assignés par le Fondateur sur des rentes dues par la Ville de Tournay; elles doivent se conférer aux parens du Fondateur, et à leur défaut à de pauvres Étudians; la collation en appartient au Doyen de la Cathédrale, avec l'Archidiacre de Flandre et l'Écolâtre, au lieu du Chantre, par résolu-

Hosted by Google

tion capitulaire du 3 Janvier 1676.

En 1787, cette fondation avoit 5 bourses d'étude de 50 florins chacune, et une sixième bourse de 50 florins pour la décharge de trois Messes par semaine.

Dix bourses de 50 florins chacune, pour faire apprendre des métiers à de pauvres enfans orphelins (*a*).

(*a*) Le compte rendu par le Receveur de cette fondation, Frappé, le 5 Mai 1791, à M.r le Doyen de la Cathédrale, Vanderdilft et à M.r de Coloma, Archidiacre de Flandres, porte, que les boursiers devoient dire tous les jours un *De Profundis* avec la collecte *Fidelium*, *Pater* et *Ave Maria*.

Hosted by Google

Deux autres pareilles bourses pour des pauvres.

En 1790, les bourses étoient au nombre de 19.

Les biens de cette fondation étoient lors ceux-ci détaillés.

---

Les bourses de cette fondation pour étudier au Collège de Marchiennes, à Douay, pour huit années, se donnent aux plus proches parens du Fondateur de quelques qualités qu'ils soient; au défaut de parens, les Enfans de Chœur des Cathédrales d'Arras et de Tournay, en seront pourvus, puis ceux du Chapitre de St. Pierre à Lille, puis des Enfans des Villages de Sailly et de Marchiennes;

La quatrième desdites bourses contournoit à la décharge de 3 Messes par semaine, savoir, le Lundi *de Requiem*,

Hosted by Google

L'Abbaye de Marchiennes devoit une rente de 400 livres argent de Lille, par accord, homologué au Parlement de Flandres, par arrêt du 29 Janvier 1682 devoient à la St. Jean 1690, 1794 livres de cours.

---

le Mercredi de *Cruce*, le Vendredi *de passione*, elle fut conférée à l'Abbé Verbare, qui reçut 100 livres pour l'année 1790.

La première bourse fut conférée à Laigneaux, Philosophe, qui reçut 80 livres pour l'année 1790.

La troisième conférée pour 3 ans à Marc-Joseph Deschamps, parent du Fondateur, qui a reçu pour l'année 1790, 100 livres.

Les bourses du Lys à Louvain.

La première conférée pour 3 ans à

Hosted by Google

Les États de Lille, Douay et Orchies, doivent une rente héritière de 240 livres par an, au denier 25, argent de Lille, faisant en livres Haynaut, 163 livres 6 sols, échéance du 18 Novembre 1788, 163 l. 6 s.

---

Joseph Duchaffaut, qui a reçu pour l'année 1790, 100 livres.

La seconde conférée pour 3 ans à Aimable Lenneau d'Écanaffe, qui a reçu pour l'année 1790, 80 livres.

La troisième conférée pour 3 ans à Pierre-Joseph Prudhomme, qui a reçu pour 1790, 80 livres.

Bourses pour faire apprendre métier aux pauvres Enfans Orphelins, parens du Fondateur, et à leur défaut à cinq pauvres orphelins, natifs de Tournay.

Première. Conférée pour 3 ans à

Hosted by Google

La Ville de Lille doit une rente sur les grandes assennes, N.° 39, portant annuellement 40 livres argent de Lille, rien n'a été reçu, 40 l.

---

Charles Decau, qui a reçu pour 1790, 40 l.

Deuxième et troisième vacante.

Quatrième. Conférée à Benoît-Joseph Dupuche, pour 3 ans, qui a reçu 1790, 40 l.

Cinquième. Conférée par le Doyen à François Decoutray, qui a reçu 1790.

Bourses pour aider à vivre les pauvres parens du Fondateur pour 6 ans.

La première conférée à la Vve. du Sr. Brassart, reçu pour 1790, 50 l.

Voyez *le compte original rendu de 1791, par la Sr. Frappé, Receveur de ladite fondation de Manarre.*

Une

Hosted by Google

Une rente de 4000 livres en capital au denier 25, et après 3 mois de l'échéance, au denier 20, 17 Juillet, due par Dumoulin de Lessines, rien n'a été reçu (appostille à poursuivre,)

200 l.

---

L'on voit d'une déclaration des biens de cette fondation donnée par Mr. Delabassée, le 21 Février 1793, Receveur d'icelle, que ses biens étoient fort diminués.

Le 26 Pluviôse an 6, il rendit compte à la Municipalité de Tournay, et il en résultoit qu'il avoit bon à ladite fondation, pour plus avoir payé que reçu, 94 florins 10 patards 5 deniers.

Aujourd'hui le Bureau des Hospices régit et administre les biens de cette



Hosted by Google

Les États du Tournésis doivent une rente au capital de 3000 livres, depuis sa réduction au denier 25, ici pour les deux

---

fondation, et leur Receveur Chaffaux les perçoit.

L'on ne sait si ce Bureau, confère ces bourses au désir du testament du défunt; si les Messes sont déchargées.

Notre auguste Empereur vient de nommer notre pieux et charitable Évêque, Membre de ce Bureau; l'on ne doute pas qu'il y fera valoir les légitimes droits résultans du testament du Fondateur, et qu'on n'enfreindra pas inutilement les intentions et volontés du pieux et charitable Doyen, dont la prévoyante munificence s'est étendue avec autant d'humanité, sur la classe de ses parens nécessiteux. Ainsi soit-il.

Hosted by Google

tiers du Tournésis dans ladite rente, portant annuellement 120 livres, ici reçu pour 1770, 20 l.

Mortagne et St. Amand n'ont pas payé leurs tiers depuis 1770.

Autre rente due par lesdits États du Tournésis, capital 1000 livres, intérêts réduits 40 livres, reçu pour les 2/3 de l'an 1770, 26 l. 13 s.

Rien reçu de Mortagne et St. Amand n'ont pas payé leur tiers depuis 1779.

Rien reçu d'une rente de 88 livres 17 sols l'an, due par lesdits États depuis 1770, 88 l. 17 s.

Une rente due par le Deposito de la Ville, capital 3600 liv. au denier 25, reçu 1790, 144 l.



Hosted by Google

Rente due par l'Abbaye de Château, par acte du 18 Mai 1775, à 3 et 1/4, reçu pour l'année 1790, 65 l.

Rente due par Laurent Dujardin et Cécile Roty, conjoints, demeurans à Ramegnies, capital 800 livres, à 4 pour cent, par acte tabellioné du 7 Avril 1771, reçu l'année 1790, 32 l.

Rente au capital de 1400 liv. à 4 pour cent, par acte tabellioné du 11 Juillet 1787, due par Noël Henno et Marie-Catherine Caby, conjoints, reçu l'année 1790, 56 l.

Les titres pour liquider les rentes dues à cette intéressante fondation, ont été remis depuis

l'an 7, au Liquidateur général de Normandie, à Paris; Dieu veuille exaucer les vœux universels pour que la liquidation s'opère après 15 à 20 ans de stagnation de paiemens, et qu'ainsi la justice due aux infortunés Orphelins, soit au grand ordre du jour.

Voyez *cet ouvrage, année* 1499, *et Farde manuscrite de la fondation de Manarre, contenant 7 pièces.*

Item. *Tableau et état des bourses fondées par les membres du chapitre. pages* 20, 21 *et* 22.

Messire Anselme Barbet, Chanoine et Chantre de l'Église Cathédrale de Tournay, dès le 16 Mai 1583, mort en 1606, a



Hosted by Google

fondé l'année de sa mort, par testament du 5 Avril, une bourse de 50 florins l'an, en faveur des Étudians au Collège de St. Paul, pendant le cours de leurs humanités, lesquels devront être choisis parmi les Enfans de Chœur de la Cathédrale de Tournay, et pour la Philosophie à Louvain; la présentation en appartient au Chantre, et la collation au Chapitre, par l'organe de son Doyen.

Ce vertueux Ecclésiastique a laissé des fonds et institué un Office pour aider de pauvres Filles à entrer en religion.

L'Administration des biens de cette fondation étoit jointe à celle du Chanoine *Cottrel*, dit

*Office du Missus*, et les comptes s'en rendoient unâ et simul.

Voyez *Tableau et état des bourses fondées directement ou indirectement, en faveur des Étudians de l'Université de Louvain, pages* 22, *inclus* 24.

Item. *Cet ouvrage, article fondation du Missus.*

Messire Laurent Malcote, (*d*) Doyen et Chanoine de la

(*d*) Laurent Malcote, le Doyen de la Cathédrale de Tournay, dont il est ici question, étoit probablement de Louvain, et de la même famille que Robert, Jean et Thierry, Van Maelcote, Auteur de divers ouvrages, et respectivement Docteur en Théologie, vice-Chancelier du Conseil de Brabant, Jésuite et Régent du Lys.



Hosted by Google

Cathédrale de Tournay, Chanoine dès le 26 Avril 1577, décédé le 24 Juillet 1626, a fondé par son testament du 9 Août 1622, trois bourses de 70 flor.

---

Voyez *Valère André*, *Fastes Académiques et Bibliothèque Belgique*, *pages* 44, 78, 119, 288, 197, 300, 824, 262 *et* 311.

*Sanderi. Bibliotheca Belgica*, 173.

*Lettres de Maximilien. Morillon dans les Bajana du Père Gerberon*, *page* 74.

*Archives de la Ville de Louvain et du Chapitre de St. Pierre.*

*Registre du Collège du Lys et de celui de Ste. Anne à Louvain.*

*Théâtre sacré de Brabant*, *tome* 1, *pages* 265 *et* 266.

*Allegambe*, *page* 360.

*Sotuellus*, *page* 641.

Hosted by Google

annuellement chacune, pour la Théologie au Collège du Pape à Louvain; à condition que ces boursiers auront part aux biens du Collège, les parens y sont appelés, et à leur défaut, les Enfans de Chœur de la Cathédrale de Tournay; la collation en appartient au Président du Collège du Pape à Louvain, le Chapitre en étant l'Administrateur et le Surveillant de l'accomplissement des volontés du Testateur.

Messire Malcote a encore fondé à Louvain, une bourse d'un revenu annuel de 100 flor. au profit des Révérends Pères Jésuites; à quel effet il leur a fait



Hosted by Google

parvenir en 1615, une somme de 1200 florins, en 1619, une autre somme de 400 florins.

Il a encore fondé une bourse de 50 florins l'an, pour la Théologie à Louvain, à conférer à ses parens, et à leur défaut à des Étudians, natifs de Louvain, de l'aveu et consentement du Curé de St. Pierre, de ladite Ville.

Cette bourse se pouvoit donner aussi pour les études de philosophie et de droit.

Le testament de fondation de ces bourses est du 9 Août 1622.

Voyez *le Tableau et état des bourses fondées directement ou indirectement*, *pages* 29, *inclus* 33.

Messire Nicolas Duchambge,

Chanoine de Tournay dès le 17 Avril 1622, par testament du 3 Mars 1636, a fait différentes dispositions en faveur des pauvres, et fondé un Office sous l'invocation de St. Éleuthère.

L'administration en est commise à l'un des dix plus anciens Chanoines à députer par le Chapitre, et à deux de ses plus anciens parens.

Il a fondé six bourses.

La première, de 60 florins pour les Tournésiens qui ont servi la Cathédrale de Tournay, (*sauf les Enfans de Chœur*), pour en jouir en philosophie pendant deux ans, et en droit, médecine ou théologie pendant trois ans.

Hosted by Google

Les cinq autres bourses sont dotées en faveur des parens du Fondateur,

Dont trois pour étudier pendant trois ans aux humanités, par-tout où l'on veut, ensuite pendant deux ans en philosophie, et ensuite pendant quatre ans en droit, en médecine ou en théologie, dans le cas même où le parent pourvu embrasseroit un ordre religieux mendiant.

Les deux bourses restantes sont instituées par le Fondateur pour perfectionner l'éducation des filles pour le terme de deux ans; au défaut de parens, deux desdites bourses peuvent se conférer à des habitans nés à Tournay et non à d'autres.

Hosted by Google

Les trois autres bourses à défaut de parens, ne peuvent se conférer qu'à de pauvres habitans nés à Tournay, et pour apprendre un métier.

La collation de toutes ces bourses appartient au Chapitre sur la présentation des trois Administrateurs.

Les biens de cette fondation étoient très-bien régis et perçus par un Receveur que les trois Administrateurs choisissoient ordinairement d'entre les parens du Fondateur et qui avoit 80 florins pour honoraires de maître, et même somme pour les comptes rendus en triple; les bourses étoient de 75 et de 60

Hosted by Google

florins comme on le verra ci-après.

Le compte rendu par M.r Presin de Gérard Croix, le 6 Octobre 1779, aux Maîtres, le Chanoine Gros, Député par le Chapitre, et à M.r Deflines-Destombes, Administrateurs, prouve que cette fondation jouissoit pour cette année de *trois mille trois cent treize florins quinze patards trois deniers*, et l'année 1778, de deux mille huit cent cinquante-quatre florins dix-huit patards trois deniers.

Les biens et revenus de cette fondation consistoient en 1779 dans les parties suivantes.

Hosted by Google

Le Comptable fait recette de douze cent soixante-deux florins dix-huit patards, dûs par la clôture du compte précédent, 1262 florins 18 pat.

La Ville de Tournay doit une rente sur l'entremise, N.° 100, 80 et 25. Mil, N.° 40, au denier 20, de deux cens florins l'an, reçu pour l'année échue le 20 Juin 1275, 200 florins.

Ladite Ville doit une rente au denier 20, de vingt-cinq florins l'an, sur l'entremise, garnison 26, reçue l'année échue le 25 Août 1731, 25 florins.

Ladite Ville doit rente entremise, Halle N.° 69, au denier 20, de cent cinquante florins

Hosted by Google

l'an, reçue l'année échue le 20 Août 1725, 150 fl.

Ladite Ville doit une rente sur l'entremise 100, 80 et 25 Mil N.° 8, au denier 20, de revenu annuel de cent florins, reçue l'année échue le 7 Juin 1725, 100 fl.

Ladite Ville doit une rente sur l'entremise aide, N.° 64, de 60 florins l'an, au denier 20, reçue l'année échue le 7 Août 1725, 60 fl.

Ladite Ville doit une rente sur l'entremise des Moulins, N.° 64, au revenu annuel de 149 florins, rien n'a été reçu pour l'année échue le 10 Mai 1732, M.re

M.r Errembault du Maisnil, doit une rente de 8000 florins, en capital, à 3 1/2 pour cent l'an, hypothéquée sur la terre du Maisnil, faisant par an 280 flor. reçu pour l'année échue le 22 Février 1779, 280 fl.

Monsieur Hannecart de Brifœil, doit une rente au capital de 3000 florins, à 3 1/2 pour cent, faisant chaque année 105 flor. reçu pour les années le 8 Juin 1778, 1779, 210 fl.

Perrier, Marchand de Bas, doit un capital de 4400 florins, à 3 1/2 pour cent l'an, faisant 154 florins, reçu pour l'année échue le 18 Novembre 1778, 154 fl.

Hosted by Google

Monsieur de Wignacourt doit une rente de 2600 florins en capital, à 3 1/2 pour cent, faisant par an 91 florins, reçu pour l'année échue le 14 Novembre 1778, 91 fl.

Michel-Joseph Tiberghien, doit une rente de 2500 florins en capital, à 3 1/2 pour cent, faisant quatre-vingt-sept florins dix patards l'an, échéante le 30 Janvier 1779, non reçue, 87 fl. 10 p.

Jean-Baptiste de Tournay, Magister de Ramecroix, doit une rente au capital de 2000 fl. à 3 et 1/2 pour cent, faisant par an soixante-dix florins, reçu pour l'année échue le 30 Janvier 1779. 70 fl.

Hosted by Google

Monsieur de Gomesdias, doit une rente de 5000 florins, en capital, à 3 1/2 pour cent, faisant annuellement cent soixante-quinze florins, échéant le 21 Juillet 1779, non reçue, 175 fl.

*Premier Chapitre de recette. Rentes dues par les États du Tournésis.*

Une rente au denier 25, pour les deux tiers dûs par le Tournésis. Autrichien, reçu l'année échue le 9 Juillet 1760, 30 fl. 14 p.

St. Amand, pour 1771, 2/9 néant.

Mortagne, pour 1770, 1/9 néant.

Une rente N.° 28, au denier 25, pour deux tiers, échéance du 5 Juin 1760, reçue 11 fl. 4 p.

Hosted by Google

Contingent de St. Amand 1771, néant.

Contingent de Mortagne, idem.

Une rente, N.° 47, pour deux tiers, reçu pour l'échéance du 4 Septemb. 1760, 106 fl. 13 p. 3 d.

St. Amand, 1771, néant.

Mortagne, 1770, néant.

Rente, N.° 97, pour deux tiers, reçu l'échéance du 20 Juillet 1760. 106 fl. 13 p. 3 d.

St. Amand, 1771, néant.

Mortagne, 1770, néant.

Rente, N.° 248, reçu pour deux tiers, échéance du 1.er Septembre 1760, 42 fl. 13 p. 4 d.

Une rente, N.° 201, pour deux tiers, reçu l'échance du 5 Septembre 1760, 53 fl. 6 p. 6 d.

Hosted by Google

St. Amand, 1771, nihil.

Mortagne, 1770, nihil.

Une rente, N.° 322, pour deux tiers, reçu pour l'échéance du 1 Avril 1760, 85 fl. 6 p. 6 d.

Contingent de St. Amand, 1771, nihil.

Idem, Mortagne, 1770.

Une rente, N.° 317, pour deux tiers, reçu pour l'échéance du 14 Avril 1762, 82 fl. 13 p. 3 d.

St. Amand, 1771, nihil.

Mortagne, 1770, nihil.

Une rente, N.° 360, reçu pour l'échéance du 10 Décembre 1762, 66 fl. 13 p. 3 d.

St. Amand et Mortagne, nihil.

Tournésis total,

Hosted by Google

*Autres Rentes.*

La Châtellenie de Lille doit une rente, N.° 233, au denier 25, de quarante florins, argent de Lille, échéant le 6 Août 1775, payable par M.r Imbert, rien n'a été reçu. M.re

Le Baron de la Mèche doit une rente héritière au denier 25, de soixante-seize florins l'an, échéant le 18 Août 1775, rien n'a été perçu. M.re

Monsieur Delahamaide-Dassonville, doit une rente de 6000 florins en capital, au cours annuel et perpétuel de 210 florins, reçue l'année échue le 23 Juin 1779, 210 fl.

Les D.lles Gossens doivent

une rente de 1500 florins, faisant par an cinquante-deux fl. dix pat. échéant le 13 Décembre, reçue l'année 1778, 52 fl. 10 p.

M.r de Nieuport, Chanoine, doit une rente de 300 florins à 3 et demi pour cent, échéant le 5 Avril, reçue l'année 1778, 10 fl. 10 p.

Recette de ce Chapitre.

Total général de recette.

Les bourses se donnoient exactement, toutes, aux parens du Fondateur, au désir de son testament, par les Administrateurs de cette fondation.

Le Père Régent des Augustins, de Douay, recevoit pour sa régence 102 florins 1 patard 9 deniers.

Hosted by Google

*Parens pourvus.*

A Lagonze, pour la première année de Théologie, échue à la St. Remi 1779, 75 fl.

A Renard, de Lille, (Prosper) pour la première année de Théologie, 75 fl.

A M.r Cambier, pour la première année de poésie, 60 fl.

A M.r Hoverlant, (*e*) pour la seconde année de Philosophie, 75 fl.

A l'Abbé Vernier, pour la seconde année de Théologie.

---

(*e*) C'est l'Auteur de cet ouvrage, parent au Fondateur Messire Duchambge; je transcris littéralement chaque article du compte, comme il se trouve.

A

Hosted by Google

A Emmanuël-François Defelleries, pour sa seconde année de Philosophie, 75 fl.

A Denis-Joseph Derasse, pour faire sa Rhétorique, payé 75 fl.

A Ghislain Vanrode, pour faire sa poésie, 60 fl.

A M.lle Destombes, pour la seconde année de Couvent, 60 fl.

Total.

*Obits et aumônes ordonnés par le Testateur.*

A M.r Castelain, pour distribution de pain blanc, par lui faite aux parens présens à la grande Messe de St. Éleuthère, le 25 Août, 23 fl. 5 p.

Au S.r Barbieux, pour l'ho-



Hosted by Google

noraire de la Messe et du Serveur, 15 p.

Au Boulanger du Chapitre, pour les pains distribués le 16 Août 1779, 21 fl.

A trente-six pauvres non mendians choisis par les Maîtres de la fondation, pour entendre la Messe obituaire, ordonnée par le Testateur, payé à chacun 42 patards, 75 fl. 12 p.

Payé à 12 Veuves de la Paroisse Notre-Dame, à 8 Veuves de celle de Ste. Marguerite, à 8 de celle de St. Jacques, et à 6 bonnes Filles de ladite Paroisse de Ste. Marguerite, chacune 6 patards, 10 fl. 4 p.

A M.r Castelain, pour la dis-

Hosted by Google

tribution de pains au Chœur de Notre-Dame, le 19 Février 1779, 29 fl. 2 p.

Au Boulanger du Chapitre, pour les pains distribués le 19 Février 1779, 32 fl. 8 p.

Au Domestique du Comptable, pour avertir les parens, 3 fl.

Au S.r Cocquelet, pour deux Messes célébrées à la Chapelle de Flamengie, à raison de 2 Messes par semaine, pour le repos de l'ame du Fondateur et de ses parens, payé pour une année, 31 fl. 19 p.

Au S.r Breen, Receveur de la Fabrique, pour les luminaires des Messes, 15 fl.

Aux Pères Chartreux, pour

une Messe qu'ils doivent dire pour le repos de l'ame du Fondateur, 30 fl.

Aux Clochemans, pour leurs vaccations, 1 fl. 15 p.

Le reste des mises est peu important, elles consistent principalement dans le denier modique de remise du Receveur, qui étoit de 50 florins l'an.

Monsieur Deflines-Destombes en étoit le Receveur, et il administroit les biens de cette fondation avec beaucoup de sagesse et de désintéressement.

En 1794, il s'éleva un différent assez sérieux pour le choix d'un Administrateur, dont la place étoit devenue vacante par

Hosted by Google

la mort de M.r Presin de Gerard Croix.

Monsieur le Chanoine de Witry, Administrateur de cette fondation, de la part du Chapitre, pour éviter les discussions vives qui paroissoient vouloir éclater sur le choix d'un nouvel Administrateur, consulta le testament du Fondateur, qui porte, qu'en cas de différens à ce sujet, les Administrateurs restans, dénommeront quatre parens pour procéder à cette nomination, qui étoient Messieurs:

1.° Duchambge.

2.° De Beauterre.

3.° Daugy.

4.° Et Hoverlant, Auteur de cette histoire.



Hosted by Google

Voici la lettre de nomination et convocation qu'il reçut à ce sujet, de M.r Deflines-Destombes, Receveur et Administrateur de cette fondation.

*Extrait de la filace aux lettres reçues en* 1794, *par M.r Hoverlant, ex-Législateur, et Propriétaire à Tournay, où, sous le N.° 1145, se trouve ce qui suit.*

MONSIEUR,

» Vous êtes prié de vous » trouver à l'assemblée des qua- » tre parens notables, qui se » tiendra demain Jeudi 20 du » courant, à 8 heures du ma- » tin, chez M.r l'Abbé de Vi- » try, Chanoine de la Cathé-

Hosted by Google

» drale, pour le choix d'un se-
» cond Maître, vacant par la
» mort de M.r Presin de Gerard
» Croix; vous pouvez, si votre
» loisir ne vous permettoit point
» de vous y trouver, faire pas-
» ser par une lettre vos inten-
» tions à M.r l'Abbé de Vitry;
» les quatre Notables, sont,
» M.rs Duchambge, de Beau-
» terre, Dangy et Hoverlant.
» J'ai l'honneur d'être, Mon-
» sieur, votre très-humble et
» très-obéissant Serviteur «.

*Signé*, Deflines-Destombes.

Tournay, ce 19 Février 1794.

L'Adresse à Monsieur Monsieur Hoverlant, rue St. Bruno, à Tournay.



Hosted by Google

Pour copie conforme à l'original que je détiens, HOVERLANT.

Ledit Denis Derasse, alors jeune Avocat, aussi parent du Fondateur, s'étoit mis à ce titre, au nombre des candidats, mais les quatre parens électeurs, nommèrent, d'une voix unanime, M.r Delahamayde de Soubrechies, ex-grand Prévôt, qui dans ses augustes fonctions de Juge et d'Administrateur, avoit déployé les talens d'un Magistrat intègre, réfléchi et impartial, toujours prêt à rendre hommage aux vertus et aux talens de ses Concitoyens, bien éloigné en cela de l'infimité et de la jalousie de ceux qui ne font un criminel

Hosted by Google

usage de leur pouvoir, que pour assouvir leurs passions haineuses, et cacher leur petitesse et leur nullité.

Pour revenir à la fondation Duchambge, il n'y a pas de doute qu'elle est comprise dans les fondations des bourses des Collèges, restées intactes par la loi *du* 25 *Messidor an* 5, déjà citée,

Et que l'article des Messes et Luminaires appartient à la Fabrique de notre Cathédrale, à laquelle notre auguste Empereur vient de faire restituer les biens dont le produit contourne à l'entretien d'un des plus illustres, magnifiques et antiques Temples



Hosted by Google

chrétiens, que la piété des fidèles et la munificence des Princes, aient élevés à l'Éternel *Prince des Princes* et suprême Modérateur de tous.

Voyez *article des fondations, Farde des Duchambge.*

Item. *Tableau et état des bourses fondées directement, etc. pages 33 inclus 37.*

Messire Louis Meersman, Archidiacre et Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay, depuis 1673, mort le 4 Septembre 1690, a institué entr'autres pieuses fondations, une bourse de 150 florins l'an, en l'Université de Louvain, au Collège du Lys, dont l'acte se trouve audit Col-

Hosted by Google

lège ; et chez les Curés de St. Pierre, de St. Michel et de St. Jacques, audit Louvain.

L'on joint ici en sous-note (*f*), l'extrait y relatif de son

---

(*f*) » Item comme j'ai, 9 Mars » 1690, fondé à Louvain, dans le » Collège du Lys, une bourse de 150 » florins, et que dans le contrat de » fondation, je me suis réservé la » faculté de nommer quelqu'un de mes » parens, à qui je donne la préférence » pour jouir de cette bourse. Je dé- » clare dans ce même testament que ces » parens sont tous ceux qui descendent » et descendront en droite ligne de mon » oncle paternel Jean (Meersman) et » de ma tante maternelle Jeanne, ci- » devant mariée à honorable homme, » Mr. Raetz, et de Guillaume Schur- » kens, fils de Jean, demeurant à Diest,

Hosted by Google

testament, en date du 9 Mars 1690; il y appelle ses parens.

Il a fondé aussi des bourses de Théologie, en faveur de ses parens, pour étudier dans un Séminaire épiscopal, ou dans telle Université qu'ils choisiront; au défaut de parens, il appelle à ces bourses, les Étudians du Séminaire épiscopal de Tournay.

Par codicile à la suite du testament, le Fondateur permet à ses parens de jouir de ces der-

---

» qui est mon plus proche parent du » côté maternel, etc. »

Voyez *le Registre du Chapitre de Tournay, coté G, commençant en* 1655, *et finissant en* 1720, *F.* 154 *et suivans.*

Hosted by Google

nières bourses aux humanités et en philosophie, ainsi que pour apprendre à lire et à travailler.

L'on voit d'un compte de cette fondation, rendu le 29 Novembre 1775, et approuvé en Chapitre le 16 Février 1776, par la Veuve du Procureur Capron, Receveur de cette fondation, qu'elle jouissoit lors, de 867 livres 6 sols 6 deniers Haynaut, et les Vieux-Hommes de l'Hôpital St. André, reçurent cette année 274 livres, et les boursiers 216 livres.

Les Administrateurs institués par le testament, étoient le Doyen de la Cathédrale, l'Archidiacre de Flandres et le Chanoine Hostelier;

Hosted by Google

Mais ils devoient l'administrer de la même manière que la fondation de l'Hôpital St. André, par feu M.r Jacques Laurent, (1594), Archidiacre et Chanoine Hostelier de Tournay;

Et que tous les ans l'on réserveroit le sixième des revenus pour en augmenter le nombre des bourses.

Les Auditeurs étoient lors Messire Damman, Vicomte d'Herines, Comte de Coloma, Archidiacre de Flandres, et Delhoie, Chanoine Hostelier.

Les cinq sixièmes restant de la recette des revenus annuels, étoient divisés en deux parties égales.

Hosted by Google

Dont la première contournoit à augmenter la portion annuelle des Vieux-Hommes pourvus audit Hôpital de St. André, (fondé en 1597, par le Chanoine Laurent) portant, comme on l'a dit 274 livres.

L'autre moitié à payer les bourses fondées par le testament et codicile dudit Archidiacre Meersman, portant comme il est 216 livres.

Les biens de la fondation de Meersman, sont ceux suivans:

*Rentes.*

Par les États du Tournésis, N.° 51, pour deux tiers dus par le Tournésis Autrichien, à raison de cinquante-trois livres six

sols six deniers l'an, reçu pour l'année échue le 12 Février 1755, 53 l. 6 s. 6 d.

Rien reçu de Mortagne et St. Amand, pour 1769 et 1771, faisant ensemble l'autre tiers.

*Rentes.*

Due par la Ville de Tournay, entremise solde, N.° 129, créée le 11 Mars 1679, au capital de deux mille florins, et au revenu annuel de cent florins, reçu pour l'année échue 1724, 200 l.

Due par ladite Ville, sous l'entremise solde, N.° 89, capital neuf cens florins, revenu quarante-cinq flor. reçu l'année échue le 20 Décemb. 1724, 90 l.

Hosted by Google

L'usufruit d'une maison, rue de l'Arbalète, occupée par les Doyen, Jurés et Égards des Orfèvres, tenant d'un côté à celle occupée par le S.r Caron, d'autre à la D.lle Droissart, reçu l'année échue à la St. Jean 17

90 l.

Cette fondation fournit 4000 livres pour la construction des bâtimens nouveaux, au nombre de cinq, rue des Chapeliers en cette Ville, dont les loyers se divisent par marc la livre chaque année, suivant la répartition qu'en font M.rs les Maîtres pour la part revenant à cet Office; l'année échue en 1772, a été évacuée par les mises ici. M.re

Hosted by Google

Des héritiers de Madame Delfosse, Baronne de Rongy, à cause d'une rente héritière au capital de 900 florins, au cours de 36 florins, par acte tabellioné en date du 5 Novembre 1729, avec impignoration d'une rente au capital de 1652 flor. créée le 23 Mars 1726, par Michel de Roisin, reçu l'année échue le 5 Novembre 1773, 72 l.

De Pierre-François d'Ambrin, en action de Marie-Rose Mercier, à cause d'un quartier de terre, situé au Bourg d'Antoing, derrière l'Église Paroissiale de St. Pierre, tenant au jardin du Prince de Ligne, est due une demie rasière d'avoine, de rente

Hosted by Google

foncière, reçu pour les années, 1771, 1772 et 1773, . . . 12 l.

Placé 10000 livres à 3 1/2 pour cent, par acte capitulaire du 11 Janvier 1768, à l'Office du Pret, reçu par les mains de M.r le Chanoine Griez, Maître dudit Office, reçu pour l'année de cours le 1.er Avril 1774, 350 l.

Les recettes portent

Indépendamment des frais d'administration, dont le principal étoit le 20.me denier de recette, etc.

Cette fondation faisoit distribuer au désir du testament du Fondateur, aux hommes et femmes, pourvus à l'Hôpital de St. André, à chacun demi-pinte

de vin et un pain (dit miche), le jour du Jeudi Saint, et un pain le 9 Septembre, jour du décès du Fondateur, pour assister aux Obits qui se célèbrent lors dans les Églises Paroissiales de St. Brixe et de St. Piat, payé pour ces objets, 6 l.

Au Secrétaire Castelain, Receveur des droits de jurisdiction du Chapitre, pour la part de cet Office, payé pour l'année 1774, 17 l. 10 s.

Au Même, pour droit d'approbation dudit compte, 2 l.

Et diverses autres dépenses, portant en tout, 548 l. 8 s. 8 d.

Au Curé de St. Brixe, pour la Messe de *Requiem* ordonnée

Hosted by Google

par le Testateur, le 9 Septembre, payé ..... 11. 4 s.

Aux Hommes anciens de l'Hôpital de St. André, pour avoir assisté à l'Obit du Fondateur, au Curé et autres Officiers, au nombre de 24, leur a été distribué un pain de 2 patards, ce qui fait ..... 41. 16 s.

Auxdits Anciens, y compris la Servante, au nombre de 11, distribué à chacun un pain de 2 sols et une plaquette, (3 patards et demi), pour prix de la demi-pinte de vin d'Espagne; ordonnée le Jeudi Saint, par le Fondateur, fait ..... 61. 6 s. 6 d.

Pour Messes de *Requiem*, à St. Piat, et pareille distribution

Hosted by Google

*Nota.* Que cette fondation avoit alors 12584 livres 5 sols Haynaut, en capitaux deniers, à appliquer en rentes.

Voyez *le compte rendu de ladite fondation en* 1774.

*Et le tableau et état des bourses fondésetant directement, etc. pages* 37, *inclus* 39.

Messire Gilles de Brabant, grand Archidiacre et Chanoine de la Cathédrale de Tournay, fonda des bourses aussi considérables que les revenus de la fondation le comportent, par deux testamens sous les dates des 6 Mars 1694 et du 24 Décembre 1691.

Il étoit Chanoine depuis 1659

et

Hosted by Google

et décéda le vingt-sept Avril mil six cent quatre-vingt-onze.

Elles sont en partie fondées en l'Université de Louvain.

Deux de ces bourses de 120 florins chacune, sont pour les humanités en quelque Ville que ce soit.

Les bourses de philosophie, sont pour le Collège du Lys, à Louvain, et sont aussi de 120 florins.

Celles de droit sont pour le Collège des Bacheliers, à Louvain, elles sont de 150 flor. l'an.

Celles de théologie sont aussi de 150 florins l'an, les boursiers en jouissent au Collège de Liège, à Louvain, à la réserve des



Hosted by Google

Enfans de Chœur de la Cathédrale de Tournay, qui peuvent en jouir au Séminaire épiscopal de Tournay, et durant la guerre, en l'Université de Douay.

Les parens sont les seuls appelés aux bourses d'humanités et préférés à tous les autres;

Après les parens, suivent les nobles de Namur, puis ceux de la Hasbaye et du Condros, Pays de Liège, ensuite les Enfans de Chœur de la Cathédrale de Tournay, finalement les Tournésiens.

Le testament du Fondateur, qu'on trouve au Collège du Lys à Louvain, porte, que Messire de Beaurieu, Chanoine et Offi-

Hosted by Google

cial de Cambray, seroit Collateur des bourses sa vie durante, et après son décès, le Chapitre de Tournay; M.r de Beaurieu, à ce autorisé par le testament, fit un réglement pour la régie et administration de cette fondation, qu'on a toujours suivi.

Le Chapitre étoit dans l'usage de dénommer le Doyen et un Chanoine, pour ouir les comptes de cette fondation.

Il résulte du compte rendu par le Receveur, Ignace Delafosse, le 8 Mai 1788, de l'année 1787, que cette fondation jouissoit de 3760 livres 4 deniers de rentes, et qu'il y avoit 30945 livres de capitaux deniers, repo-



Hosted by Google

sans, dont on appliqua ensuite en rente 27540 livres, en telle manière qu'il y avoit en capitaux à placer à cours de rente, 3405 livres.

Ce compte fut rendu à M.r le Doyen, Comte de Vanderdilft, et à M.r Vanbeveren, Maîtres, Administrateurs dénommés par le Chapitre, qui, capitulairement, en approuva l'audition et clôture le 10 Mars 1788.

Les Boursiers étoient au nombre de quatorze comme on le verra plus bas.

Les biens de cette fondation consistèrent dans les parties de rentes et immeubles suivans.

Les États du Tournésis doivent trois rentes.

Hosted by Google

La première, capital de 5000 livres, N° 338, échéance du 16 Mai, reçu pour les 2/3, 1767, 133 l. 6 s.

St. Amand, pour 2/9, 1773, néant.

Mortagne, 1/9 pour 1778, 1779, reçu 36 l. 8 s.

La seconde, au capital de 2560 livres, N.° 233, échéant le 1.er Septembre, remboursée pour deux tiers, par lesdits États, en la somme de 1706 livres 13 sols, renseignée au compte des deniers capitaux, reçu pour rate de temps, remboursé la somme de 28 l.

De St. Amand, pour 2/9 en icelle pour 1773, néant.



Hosted by Google

De Mortagne, pour 179 en icelle pour 1778, 1779, 17 l. 2 s.

Troisième rente au capital de 3800 livres, N.° 246, échéance du 1.er Septembre, remboursée pour deux tiers par lesdits États du Tournésis, en la somme de 2133 livres 7 sols, qui seront portés au compte des capitaux des deniers capitaux, reçu pour le rate de temps des deux tiers des cours 1768, 35 l.

Pour les 2/9 en icelle de St. Amand, pour 1773, néant.

De Mortagne, pour 1/9 en icelle, pour 1778, 1779, 21 l. 2 s.

Une maison, située rue Royale, dite des Carmes, louée à Henri Hespel, reçu l'année 1786, 162 l.

Hosted by Google

La Ville de Tournay doit une rente de 600 livres en capital, sous l'entremise des moulins, N.° 98, au denier 20, échéance du 17 Mai 1735, rien reçu.

Monsieur le Baron de Rongy, doit une rente annuelle de 96 livres, au capital de 2400 livres, reçu pour l'année échue le 15 Septembre 1757, 96 l.

Le Mont-de-Piété de Tournay doit une rente de 12000 liv. en capital, achetée de M.r de Kulberg, pour 6000 livres, réduite au cours de 2 pour cent. Ici pour le 119.me paiement provisionnel, néant.

Monsieur le Comte de Vanderdilft, au lieu de M.r Dam-



Hosted by Google

man, Vicomte d'Herines, doit une rente de 4600 livres en capital, créée en 1743, à 4 pour cent, réduite à 3, par acte capitulaire du 15 Mars 1758, affectée sur sa maison canoniale qu'il a acquise le 1.er Février 1784, reçu pour l'année échue 1787, 138 l.

L'Office de la Fabrique devoit une rente de 1500 liv. en capital, remboursée le 15 Janvier 1786, et remployée à diversparticuliers.

L'Office des Implicandes doit une rente dont le capital étoit originairement de 9000 livres, mais qui diminue tous les ans.

En effet, l'Office de Brabant ayant fourni 9000 livres pour la taxe du diplôme (1753) qui ac-

Hosted by Google

corde une marque distinctive, (*croix d'or émaillée*) au Chapitre, celui-ci par acte capitulaire du 28 Janvier 1756, ordonna que l'Office des Implicandes en paieroit les cours à 2 et 4 septièmes pour cent, et pour le capital il ordonna que ledit Office rembourseroit celui Brabant en 40 ans, pour lequel les Implicandes étoient réunis à la Fabrique dans les comptes précédens, l'on a rapporté le 34.me 40.me du capital remboursé par les Implicandes chacun de 225 livres, on en rapportera un autre censé reçu le 28 Janvier 1787; de sorte que dès-lors le capital fut réduit à 1125 livres. Ici M.re



Hosted by Google

Reçu pour cours de ladite rente échus le 28 Janvier 1787, 34 l. 14 s.

L'Office de la Bibliothèque doit une rente de 10000 liv. en capit. à 2 et 4 septièmes pour cent de cours annuel, remboursable par partie de 1000 livres, mais comme jusqu'ici rien n'a été encore remboursé ici pour l'année échue le 22 Décembre 1786, 257 l. 2 s. 10 d.

Le S.r Dubois, ci-devant Vinier et Chapelain des hautes formes de la Cathédrale, devoit une rente de 7000 livres en capital, à 4 pour cent qui ne se reçoit plus, recours aux comptes de 1777 où les raisons sont motivées. M.re

Hosted by Google

Apostille à omettre dans le compte précédent.

Monsieur le Chanoine Rickel doit une rente de 2000 livres en capital, à 4 pour cent, d'après acte capitulaire du 3 Avril 1761, réduite à 3 1/2, par acte capitulaire du 23 Décembre 1778, reçu pour l'échéance du 16 Avril 1787, 70 l.

Le Même, une rente de 4000 livres, à pour cent, par acte du 1.er Août 1771, reçu l'année 1787, 120 l.

Le Même, une rente au capital de 4000 livres, à 3 1/2 pour cent, en vertu d'acte capitulaire du 7 Avril 1780, et constitution de rente du 22 dito, reçu pour l'année de cours 1787, 140 l.

Hosted by Google

Monsieur le Chanoine Nobili doit une rente de 2000 livres, en capital à 3 1/2 pour cent, d'après acte capitulaire du 27 Juin 1774, reçu l'année 1787, 70 l.

Le Même, une rente aussi de 2000 livres, en capital, à 3 1/2 pour cent, créée le 27 Mars 1786, reçu l'année de cours de 1787, 70 l.

Monsieur de Simonon, Chanoine et grand Chantre, au lieu de M.r Delhoye, doit une rente de 5000 livres, en capital, sur sa maison canoniale, à 3 pour cent, d'après acte capitulaire du 5 Juillet 1763, reçu l'année de cours échue le 27 Juillet 1787, 150 l.

Hosted by Google

Pierre-Joseph Mayelle, Censier à Péronne-lez-Antoing, et Rosalie Lienart, sa femme, doivent une rente de 600 livres, en capital, créée le 1.er Août 1767, à 4 pour cent, reçu l'année 1781, 24 l.

Monsieur de Vignacourt doit une rente de 30444 livres 8 sols 10 deniers, en capital, créée le 14 Septembre 1775, à 4 pour cent, modération d'un 8.me en cas de paiement de l'année de cours, en-déans les 3 mois de l'échéance, reçu l'année de cours échue le 14 Septembre 1787, 1065 l. 10 s.

Monsieur Duchatel, Seigneur d'Hovardries, et Dame Adrienne

Hosted by Google

de Roddan, son épouse, doivent une rente de 2460 livres en capital, créée le 10 Avril 1776, à 4 pour cent, reçu les années 1785, 1786, 192 l.

Monsieur de Ste. Aldegonde, doit une rente au capital de 20000 livres, créée le 4 Mars 1777, à 3 1/2 pour cent, avec modération d'un 14.me si les cours se payent en-déans le mois de leur échéance, est dû pour le canon échu à 3 1/2 pour cent, le 4 Juin 1787.

Le S.r Alexandre Deroissart, doit une rente de 7000 livres en capital, par acte du 21 Avril 1785, à 5 pour cent, modérée à 4, lorsque les cours se payent

Hosted by Google

en-déans les 3 mois de l'échéance, avec affectation hypothécaire,

Du fief de Rigandoie, situé au Village de Forest, en Haynaut, et relevant de Leuze, reçu l'année 1787, 280 l.

Le S.r François Delplancque, sa femme, et le S.r Pierre-Joseph-Hubert Delplancque, demeurans à Tournay, doivent une rente de 3500 livres en capital, le surplus fourni jointement par l'Office du Cellier; portant 6500 livres, par acte du 12 Janvier 1786, à 5 pour cent, modérée à 4, lors du payement des cours en-déans les trois mois de l'échéance, reçu l'année 1787, 140 l.

Hosted by Google

Le S.r Antoine Dapsens, et sa femme, doivent une rente de 8000 livres en capital, à 4 1/2, modérée à 4 lors du payement des cours en-déans les trois mois de l'échéance, reçu l'année 1787, 320 l.

La Veuve du S.r Lequeue et ses trois enfans, demeurans à Tournay, doivent une rente de 3000 livres en capital, par acte du 24 Avril 1786, à 4 pour cent, reçu l'année 1787, 120 l.

Le S.r François Dumoulin, demeurant à Lessines, doit un capital de 1000 livres dans une plus forte rente créée le 21 Juin 1786, avec rapport de 5 bonniers un quart de terres franc

Hosted by Google

alloeux, situés à Celles-Molembaix, à 5 pour cent, lorsque les canons se payent en-déans les trois mois de l'échéance, reçu 1787, 40 l.

Le S.r Thieffry, Notaire de Tournay, doit une rente au capital de 3840 livres, à 4 1/2 pour cent, modérée à 4, lorsque les canons se payent en-déans les trois mois de l'échéance, par acte du 13 Avril 1787; rien n'a été reçu, la première année de cours n'étant pas échue. M.re

Gaston Papegay et sa femme, Marchands à Tournay, doivent une rente de 1200 livres en capital, par acte du 10 Août 1787, à 4 1/2 pour cent, avec modé-

Hosted by Google

ration d'un 1/2 pour cent, lorsque les cours s'acquittent endéans les trois mois de l'échéance, avec impignoration de sa maison rue des Chapeliers ; la première année n'étant pas reçue, rien ne se porte en recette.

Total recette

*État des capitaux deniers appliqués et non appliqués en rentes.*

Il restoit du compte précédent, 4880 l.

Reçu des Implicandes, pour le 35.me remboursement originaire de 9000 livres. 225 l.

Le 14 Avril 1785, l'Office de la Fabrique a remboursé 7000 l.

Le 12 Janvier 1786, ladite

Hosted by Google

Fabrique a encore remboursé 15000 l.

Le 29 Janvier 1787, les États du Tournésis ont remboursé deux tiers de la rente N.° 233, échéant le 1.er Septembre, portant 1706 l. 13 s.

Ledit jour, ils ont encore remboursé les deux tiers de la rente N.° 246, échéant le 1.er Septembre, portant 2133 l. 7 s.

Total des capitaux deniers remboursés, trente mille neuf cent quarante-cinq livres.

*Remploi.*

Le 21 Avril 1785, a été donné à cours de rente au S.r Derois-sart, à Tournay, la somme de 7000 l.

Hosted by Google

Le 12 Janvier 1786, remployé sur le S.r Desplanques, 3500 l.

Le 1.er Avril 1786, remployé sur le S.r Dapsens, 8000 l.

Le 24 Avril 1786, donné à cours de rente à la Demoiselle Lequesne, 3000 l.

Le 21 Juin 1786, a été donné à cours de rente au S.r Dumoulin, 1000 l.

Le 13 Avril 1787, donné à cours de rente au Notaire Thieffry, 3840 l.

Le 10 Août 1787, donné à cours de rente à Gaspard Papegay, 1200 l.

Total des deniers capitaux remployés, vingt-sept mille cinq cent quarante livres.

Hosted by Google

Partant les deniers capitaux en caisse, ne portent plus que 3405 livres

*Collation des bourses actuelles pour les humanités. Pourvus.*

Philippe-Joseph Marneffe, pour une année de sa bourse lui conférée en 1784, payé en 1787, 240 l.

Au S.r Brabant, pour une année de bourse conférée le 31 Août 1787, avec effet rétroactif, à la St. Remi 1786, ici pour première année de sa bourse, payé 240 l.

*Pour la Philosophie. Pourvus.*

Pour l'année de physique de la bourse, conférée à Martin Buxinne, par concours, payé 240 l.

Hosted by Google

Payé idem à Philibert Maigret, 240 l.

Pour la bourse de logique de Louis Isbecque, payé 240 l.

Pour celle d'Amé Carpentier, 240 l.

Pour celle de 3 mois de logique, de Philippe-Joseph Deliège, payé 60 l.

Pour l'année de logique, conférée par concours à Henri Vanhassendoncq, 240 l.

Pour celle conférée au concours à Pierre Leneuère, 240 l.

*Pour le Droit.*

Au S.r Lambert Scohier, parent du Fondateur, pour une année de bourse conférée le 10 Octobre 1785, payé pour l'année 1787, 300 l.

Hosted by Google

Phlippe Vannerim, parent du Fondateur, bourse conférée le 9 Décembre 1785, payé pour l'année 1787, 300 l.

Au S.r Posson, comme noble de Namur, au désir du testament, pour la bourse lui conférée le 6 Octobre 1786, payé pour 1787, 300 l.

Le 27 Septembre 1784, conférée bourse au S.r François-Joseph-Michel de Leenheer, comme parent du Fondateur, mais se porte en mémoire, n'ayant pas envoyé sa quittance.

Les bourses de Théologie vacantes. M.re.

Total des paiemens de bourses deux mille huit cent quatre-vingt livres.

Hosted by Google

*Obits, Messes, etc. au désir du testament du Fondateur.*

*Pour les distributions.*

A l'Obit du 21 Avril 1787 ; 56 l. 16 s.

Au Boulanger du Chapitre, pour les pains distribués audit Obit, 9 l. 7 s.

Au Receveur de la Fabrique, dite Trésorerie, luminaires et ornemens, 51.

Les trois Maîtres de cette fondation avoient ensemble 120 livres d'honoraires l'an.

Le Receveur avoit le 25.me denier de recette, et 24 livres pour le compte en triple, dont un s'envoyoit au Régent du Lys, à Louvain, un pour le Chapitre, et

Hosted by Google

et le 3.me pour le Rendeur, en bref, les mises et paiemens portoient cette année 3281 livres 12 sols, et la recette 3760 livres 4 deniers.

Partant il y avoit 478 livres 8 sols 4 deniers, plus reçu que payé au compte de l'an 1787, rendu le 8 Mars 1788.

Il est à désirer que les parens du pieux et généreux grand Archidiacre et Chanoine de Tournay, de Brabant, et les vertueux Membres du Chapitre actuel, qui en est l'Administrateur désigné par le testament; il est à désirer qu'ilspuissent réunir leurs efforts, joint à leur pieux et charitable Pontife (François Hirn),



Hosted by Google

pour obtenir du gouvernement le maintien de cette administration et de son régime, que la loi du 25 Messidor an 5, a décrété intacte et indestructible.

Voyez *le compte original de la fondation Brabant, pour* 1787.

Item, *Tableau et état des bourses fondées directement et indirectement, pages* 39, *inclus* 43.

Monseigneur Pierre Pintaflour, né à Cassel, homme aussi pieux et vertueux que savant, fut d'abord Licencié en droit, puis Doyen de la Cathédrale de Tournay, dont il devint Évêque en 1574, il décéda en 1580,

A fondé plusieurs bourses par son testament, approuvé en Chapitre le 11 Avril 1580;

Hosted by Google

Les parens y sont appelés en premier lieu, et à leur défaut les pauvres Tournésiens, ensuite des habitans indigens du Diocèse de Tournay;

La nomination en appartient au Doyen de la Cathédrale, et la collation au Chapitre, le Doyen doit avertir les parens trois mois avant la nomination, pour être assuré de l'état de pauvreté des parens partisans; l'on jouit de ces bourses pour les humanités, la philosophie et la théologie, par-tout où l'on veut étudier ces sciences.

Les parens peuvent en jouir pour le droit pendant 5 ans et 8 ans pour la théologie.



Hosted by Google

Il résulte du compte rendu le 23 Janvier 1775, pour les années 1773 et 1774, par Maître Dominique Hersecap, Receveur de cette fondation, à Messire Damman, Vicomte d'Hérines, Administrateur de cette fondation, comme Doyen de la Cathédrale, qu'elle jouissoit d'un revenu annuel de 932 livres 7 sols 3 deniers, et que les bourses conférées étoient alors au nombre de 9, dont 8 de 60 florins et une de 100 florins.

Voici l'état des biens lors existans et appartenans à cette fondation

*Rentes.—Tournésis.*

Les États du Tournésis, rente

N.° 29, une rente de soixante-neuf livres douze sols six deniers, au denier vingt-cinq, pour les deux tiers de l'année échue le 4 Mars 1754, incombant aux États du Tournésis, reçu 40 l. 17 s.

Et pour l'année 1755, reçu 40 l. 17 s.

Rien n'a été reçu du contingent de St. Amand et de Mortagne, pour l'année 1767 et 1768, St. Amand pour 279 et Mortagne pour 179.

Lesdits États, une rente N.° 77, au capital de deux mille livres, au cours annuel de quatre pour cent, faisant pour les deux tiers, incombant auxdits États, pour l'année échue le 27 Octobre 1753, reçu 53 l. 6 s. 6 d

Hosted by Google

Reçu pour 1754, et rate de temps de 1755, 24 Août, 57 l. 6 s. 6 d.

Lesdits États, une rente N.° 230, au capital de trois mille livres, à quatre pour cent, pour les deux tiers incombant auxdits États, pour les années 1753 et 1754, 160 l.

Rien reçu de Mortagne et St. Amand.

Lesdits États, rente N.° 237, au capital de trois mille deux cens livres, à quatre pour cent, reçu pour les deux tiers incombant auxdits États, de l'année échue le 27 Juillet 1754, 85 l. 6 s. 6 d.

Lesdits États, rente N.° 83,

Hosted by Google

au capital de deux mille livres, à quatre pour cent, faisant pour les deux tiers incombant auxdits États, pour l'année échue le 9 Août 1753 et 1754, reçu 106 l. 13 s.

Rien reçu pour Mortagne et St. Amand.

Desdits États, rente N.° 222, pour la part de cette fondation commune à celle de Beauchant et de Missus, reçu pour les deux tiers de l'année échue le 19 Décembre 1753 et 1754, 10 l. 6 d.

Pour contingent de St. Amand et Mortagne, néant.

Desdits États, N.° 270, au capital de cinq mille quatre cens livres, à quatre pour cent, reçu pour les deux tiers des cours des



Hosted by Google

années échues le 13 Mai 1754 et 1755, 288 l.

Mortagne et St. Amand, nihil.

*Mont-de-Piété de Tournay.*

Rente, N.° 298, réduite à deux pour cent, pour le 109.me paiement, 44 l.

Le 24 Août 1773, placé un capital de treize cent trente-trois livres six sols huit deniers, provenant d'un remboursement fait par les États du Tournésis de la rente N.° 77, remployé le même jour à M.r Caters-d'Hemsrode, à trois et demi pour cent.

*Tournay. — Rentes.*

De la Ville de Tournay sur les Moulins, N.° 81, rente produisant l'an, cent soixante-douze

Hosted by Google

livres sept sols six deniers, reçu pour l'année échue le 25 Juillet 1743, 172 l. 7 s. 6 d.

Idem, recette dite du Pont des Troux, rente au capital de dix-huit cens livres, à trois et demi pour cent, en commun avec la fondation du Missus, reçu pour l'année échue le 3 Août 1772 et 1773, 126 l.

Ladite Ville, rente N.° 166, au capital de trois mille sept cent cinquante livres, à quatre pour cent, rien reçu pour l'année échue le 28 Octobre 1723.

Les États de la Châtellenie de Lille, doivent une rente héritière sur l'entremise des vins, N.° 231, aux cours annuels de



Hosted by Google

vingt-quatre livres argent de Lille; cette rente est commune à la fondation Courouble, rien reçu pour l'année échue le 3 Juin 1767.

*L'Office, ou fondation du Prêt.*

Doit pour une rente au capital de quatre mille livres, employé le 6 Août 1754, et pour un autre capital de deux mille livres, employé le 11 Janvier 1768, ensemble six mille livres, à trois et demi pour cent, reçu dudit Office pour les cours de l'année 1773, 210 l.

Du S.r Delrue-Dewez, pour un capital de cinq mille deux cens livres, à quatre pour cent, commun aux fondations de Ma-

Hosted by Google

narre et Beaufremez, pour la part de cet Office dans cette somme pour un capital de mille livres, reçu pour les années échues le 9 Novembre 1771 et 1772, 80 l.

Rente au capital de mille livres, à quatre pour cent, due par M.r de Colins, Chanoine et Chantre, reçu pour l'année échue le 25 Juillet 1772, 40 l.

Rente au capital de quatre mille livres, à trois et demi pour cent, employé le 1.er Décembre 1769, reçu pour l'année échue le 1.er Décembre 1772, 140 l.

Les dépenses et emploi des revenus de cette fondation, existoient comme il suit.

Hosted by Google

A l'Office du Réfectoire pour la distribution et anniversaire de Monseigneur l'Évêque de Pintaflour, pour les années 1771 et 1773, payé 146 l.

Aux quatre Jésuitresses qui enseignent les jeunes filles, payé à chacune 60 livres l'an, selon la volonté testamentaire du Fondateur, à charge qu'elles se munissent d'un témoignage de M.r le Chanoine Écolâtre d'avoir rempli ses volontés, payé pour les années 1773 et 1774, 480 l.

A l'Office de la Trésorerie, payé suivant le testament du Fondateur, pour cinq livres de cire à la fête de St. Pierre et de St. Paul, pour les années 1773 et 1774, 36 l.

Hosted by Google

Aux Clochemans pour sonnage ledit jour, payé pour les années 1773 et 1774, 37 l. 12 s. 6 d.

Payé à François Diette, pour 6.me année de bourse d'étude, échue à la St. Remi 1774, payé 100 l.

*Bourses pour travailler. Pourvus, année 1774.*

1.° Payé à Pierre-François Lebrun, pour sa 3.me année, 60 l.

2.° A Angélique Pesé, pour sa 4.me année, 60 l.

3.° A Simon Dusoir, pour sa 3.me année, 60 l.

4.° A la Femme Dumortier, pour sa 4.me année, 60 l.

5.° A Rosalie Codron, pour sa 3.me année, 60 l.

Hosted by Google

6.° A Gérardine Derycke, pour sa 2.me année, 60 l.

7.° A Jacques Nals, pour sa 5.me année, 60 l.

8.° A Philippe Deroo, pour sa 4.me année, 60 l.

Distribution aux pauvres pour deux ans, selon l'intention du Fondateur, 100 l.

Le Doyen avoit pour honoraires d'administration et audition de compte, 24 l.

Le Receveur pour droit de recette, avoit 72 l.

Pour forme et double du compte, 20 l.

Comme le premier Écrivain des Hospices, nonobstant la volonté de son Excellence le

Hosted by Google

Ministre de l'intérieur, celle de notre vertueux Maire M.r Derasse, et de M.rs les Membres des Hospices, n'a voulu me délivrer aucunes pièces, je ne puis savoir si le Bureau administre et perçoit les revenus des biens de cette fondation, au désir du vertueux Évêque Monseigneur de Pintaflour, dont la mémoire sera éternellement gravée dans l'ame de tous les cœurs honnêtes et charitables.

Messire Jean-Baptiste Stratius, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, en Janvier 1628, depuis Doyen de ladite Cathédrale, décédé le 27 d'Avril 1659, fonda, institua et dota sous le nom de

Fondation et Office *de la Passion*, un grand nombre de bourses, lequel s'est accru depuis, par une sage et économique administration, laquelle par son testament (1659), étoit attribuée au Doyen du Chapitre de la Cathédrale, qui en conféroit les bourses et couloit les comptes, et en son absence les Maîtres de la Bibliothèque.

La fondation primitive étoit de huit bourses d'étude, dont quatre de cent vingt florins l'an, en faveur de ses parens, et quatre de cent florins l'an, en faveur des jeunes gens qui ont des dispositions brillantes pour l'étude et particuliérement ceux d'entre

Hosted by Google

eux qui ont rendu service (coraux) à l'Église Cathédrale de Tournay.

Le testament du Fondateur ne détermine, ni lieu, ni genre d'étude.

Les bourses en 1783, étoient au nombre de quarante-sept, dont trois, de deux cens livres l'an.

Vingt-deux, de cent livres l'an.

Et vingt-deux, de cinquante livres l'an.

La recette étoit lors de quatre mille trois cent cinq livres six sols quatre deniers.

Et les paiemens de quatre mille trois cent onze livres dix sols neuf deniers.

Jean Caters étoit Receveur de

Digitized by Google

cet Office en 1783, et Messire Philippe Damman, Vicomte d'Hérines, comme Doyen de la Cathédrale, en étoit l'Administrateur et seul Collateur des bourses.

D'après le testament du Doyen Stratius, il percevoit pour honoraires d'administration, soixante livres, et pour audition des comptes vingt livres, le Receveur avoit le 30.me denier de recette, et douze livres pour la forme du compte en double.

*Rentes.*

Pour ce qui concerne les rentes dues par le Mont-de-Piété de Tournay, à l'instar des dix autres Monts de la Belgique, ils

Digitized by Google

se trouvèrent dans l'impuissance de payer les rentes dont ils se trouvoient chargés ; de sorte qu'elles furent lors réduites au cours de deux pour cent, rien reçu pour l'année de ce compte. M.re

Rente due par ledit Mont-de-Piété de Tournay, N.° 241, au capital de huit mille livres, réduite au denier 20, par décret du 23 Mai 1636, et réduite au 50.me denier, en 1660, rien n'a été reçu pour cours au 115.me paiement, année de ce compte, l'année 1779 a été payé.

Rente, N.° 256, même capital, mêmes intérêts, perçu pour 1780, néant, reçu 1779.

Hosted by Google

Rente, N.° 269, capital quatre mille quatre cens livres, cours réduits idem, rien reçu.

*États du Tournésis.*

Rente de deux mille quatre cens livres en capital, dont les deux tiers faisant seize cens liv. ont été remboursés le 30 Août 1777, et appliqués en rentes le 23 Décembre suivant, à trois et demi pour cent, au S.r Couvreur, demeurant à Menin, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu pour l'année 1781, 56 l.

Pour le contigent de Mortagne et St. Amand, rien reçu.

Lesdits États, rente N.° 98, au cours de deux cent soixante-trois livres dix-neuf sols six de-

Hosted by Google

niers, à l'échéance du 15 Juillet, réduite du 20.me denier au 22.me et depuis au 20.me rien reçu pour 1762.

Idem, Mortagne et St. Amand.

Lesdits États, rente N.° 99, cours, cent trente-une livres seize sols 3 deniers, en Juillet, rien reçu pour 1763.

Idem, Mortagne et St. Amand.

Lesdits États, rente N.° 236, remboursée le 26 Septembre 1778, pour les deux tiers en la somme capitale de neuf cent quarante-six livres treize sols quatre deniers, donnée en rente à trois et demi pour cent, le 17 Février 1779, audit S.r Couvreur, de Menin, sous billet à

Hosted by Google

promesse d'hypothèque, reçu l'année 1779, 66 l. 5 s. 6 d.

Contingent de Mortagne et de St. Amand, nihil.

Lesdits États, rente N.° 120, au cours annuel réduit à cent soixante livres, rien reçu pour l'année échue en Novembre 1763.

Idem, St. Amand et Mortagne.

Lesdits États, rente N.° 269, portant en cours annuel cent quatorze livres onze sols neuf deniers, portant pour les deux tiers desdits États, soixante-dix-sept livres quatorze sols six deniers, rien n'a été reçu pour l'échéance de Mai 1763.

Idem, St. Amand et Mortagne.

Hosted by Google

*Tournay.—Rentes.*

Rente due par l'entremise de l'aide, N.° 158, au cours annuel de quatre cent quatre-vingt livres, réduite du denier seize au denier vingt, par dépêche du 9 Novembre 1659, échéant le 16 Août, rien reçu pour 1730, reçu au compte de 1729 précédent.

Rente due par l'entremise de l'aide, N.° 249, échéant au 16 Août, et portant annuellement six cent quarante livres, réduite du denier seize au denier vingt, par dépêche du 29 Novembre 1659, l'année 1730 n'est pas payée, mais 1729 l'est, au compte de 1729 précédent.

Rente due par ladite Ville,

Hosted by Google

N.° 80, de cent livres l'an, échéant au 19 Mai, réduite du denier vingt au denier vingt-cinq, par dépêche du 19 Mai 1664, rien reçu pour l'année 1726, 1725 payée au compte précédent.

*Voyez au tome 8 la suite des Notes.*

*Fin du septième volume.*

Hosted by Google

# ESSAI
## CHRONOLOGIQUE
### POUR SERVIR A L'HISTOIRE
# DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

*Avec le Portrait de l'Auteur.*

TOME VIII.

A TOURNAY,
Chez l'AUTEUR, Quai des Salines.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
AN XIII. ( M. D. CCC. VI. )

Hosted by Google

Desine fata Deum flecti sperare precando.
Sed cape dicta memor, duri solatia casûs.
Nam tu finitimi longe lateque per urbes
Prodigiis acti cœlestibus, ossa piabunt,
Et statuent tumulum, et tumulo solemnia mittent:
Æternumque locus Palinuri nomen habebit.

VIRGILII. *Æneidos, Lib. VI. Vers 376 à 384.*

Hosted by Google

# HISTOIRE DE TOURNAY.

## SUITE DES NOTES

*Sur le douzième siècle de l'histoire de Tournay.*

*États de Lille, Douay et Orchies.*

RENTE N.° 1004, capital six mille quatre cens livres argent



Hosted by Google

de Lille, acquise par cet Office de Jacques Ladessous, par acte tabellioné à Tournay, le 16 Octobre 1664, réduite du denier vingt au denier vingt-deux, par dépêche du 13 Octobre 1636, portant annuellement deux cent seize livres, argent de Lille, et cent quarante-sept livres, argent de ce compte, reçu les années 1778, 1779 et 1780, 441 l.

Le S.r Sailly, doit en sa qualité de Receveur des nouveaux bâtimens du Chapitre, près la Place, un capital de huit mille livres, hypothéqué sur lesdits bâtimens, dont il n'a été rien reçu, son compte de 1781 n'étant pas encore rendu.

Hosted by Google

Rente de seize mille livres en capital, créée le 10 Mai 1722, avec hypothèque par J.-B. Carette, Marchand-Chaufournier, à quatre pour cent; rien n'a été reçu en cours, mais par transaction autorisée par acte capitulaire du 16 Juin 1727, Élisabeth Veuve Carette, s'est déportée de la rente qu'elle prétendoit, de trois cens florins l'an, par préférence sur les deniers nantis en purge au dépositaire, et par acte passé pardevant le Notaire Hayotte, le 8 Août 1732, résultant de la liquidation et compte des deniers nantis, il appert que cette rente ne subsistoit plus en capital que pour trois mille qua-



Hosted by Google

tre cens livres, au cours annuel de cent soixante-douze livres, échéance du 3 Juillet, l'année 1737 n'est pas payée.

Le Corps des Brasseurs doit une rente de quarante-huit livres l'an, par acte notarié, signé Hayoit, du 15 Juillet 1727, réduite en 1776 à trois et demi pour cent, reçu l'année échue le 17 Février 1781, 42 l.

J.-B. Wattripont, ci-devant Pierre-Joseph Crettin, rente au capital de trois mille livres, cours cent cinquante livres, échéant le 8 Février, laquelle ne subsiste plus en capital que pour quatorze cent dix-huit livres quinze sols; et en cours annuel pour soixante-

Hosted by Google

quinze livres quinze sols six den. M.r le Doyen a réduit les intérêts au denier vingt-cinq, reçu les années échues le 24 Novembre 1777 et 1778, 113 l. 10 s.

Rente due sur les Moulages de la Ville d'Ypres, remboursée par M.r Bonnaert, Receveur de la West-Flandres, le 1.er Juillet 1776, portant en capital trois mille sept cent-trente-trois livres six sols huit deniers, donné à cours de rente sous billet à promesse d'hypothèque, à M.r Caters d'Hemsrode, le 10 Juillet 1780, reçu l'année 1781, 130 l. 13 s. 6 d.

Rente due par Peterinck et C.e Manufacturier, capital cinq



Hosted by Google

mille livres, à quatre pour cent, réduit par vue charitable par M.r le Doyen, à trois et demi, reçu l'année échue le 27 Janvier 1781,

1751.

Rente due par le même, capital trois mille livres, à quatre pour cent, réduite à trois et demi, par l'humanité charitable et bienfaisante de M.r le Doyen, (g) seul Administrateur de cette fondation.

---

(g) Le Doyen Damman, Vicomte d'Hérines, étoit issu d'une famille les plus illustres des Pays-Bas, son Père étoit grand Bailli de Tournay, recommandable par ses vertus et son attachement aux Tournésiens, le Doyen son Fils, marcha sur ses traces, il n'étoit

Hosted by Google

Rente due par Simon Chuffart, au capital de dix-huit liv. échéant le 26 Août, hypothéquée sur une maison occupée par M.r Delcourt, Chapelain de St. Pierre, vendue judiciairement audit Chuffart, reçu l'année de cours échue en 1781, 72 l.

---

pas d'Ecclésiastique plus exemplaire et plus attaché à ses devoirs, toujours le premier et le dernier au Chœur, homme d'une bienfaisance et d'une charité sans bornes; il encourageoit par ses largesses et ses exhortations, les talens de tous les états, et il aimoit particuliérement à à les voir éclater dans les Tournésiens ses Compatriotes;

Il fut fait Chanoine le 17 Janvier 1728, et nommé Doyen en 1759, il mourut le 15 Décembre 1783, univer-



Hosted by Google

Rente due par le Comte Desparre et la Comtesse Marie-Charlotte de Bapaume, son épouse, doivent une rente de quatre mille cent cinquante-sept livres, à quatre pour cent, par acte du 30 Août 1776; rien reçu de l'an 1778, 31 Décembre.

---

sellement regreté; les Tournésiens eurent à pleurer leur père, leur bienfaiteur, leur protecteur. Ils savent qu'à mérite égal, il conféroit toujours les bourses et les bénéfices aux Tournésiens, qui, francs et sincères par caractère, n'ont jamais été doués du funeste talent de quelques flatteurs, (aventuriers étrangers), talent perfide, que notre respectable et vertueux Doyen avoit en horreur; aussi tant qu'il vécut, cette classe dangereuse, qui cherche à s'insinuer par-tout, ne put rien pour intriguer, brouiller, ni pour accaparer

Hosted by Google

Rente due par Louis Posteau, avec hypothèque, capital quatre mille huit cens livres, à l'intérêt de quatre pour cent, échéance du 22 Juin 1781, non reçu.

Rente due par le S.r Couvreur, capital douze cens livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse, reçu l'année échue le 7 Novembre 1778, 42 l.

---

les charges, les recettes, etc. Au grand préjudice des Tournésiens, et des principes équitables de la justice distributive.

Voyez *Nobiliaire des Pays-Bas*, *tome 2, pages 271 et 283, édition citée.*

Item. *Nécrologe du Chapitre.*

*Extraits des naissances de la Ville de Tournay, tome 1.er pages 351 inclus 356, tome 2, pages 233, inclus 254.*

Item. *Epitaphe de Tournay, par Messire d'Avesne de Roucy, t. 1, p. 99 et 247.*

Hosted by Google

Rente due par le Même, capital trois mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 5 Décembre 1781, 105 l.

Rente due par le Même, au capital de quatre mille huit cens livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 17 Mars 1781, 168 l.

Rente due par le Même, au capital de deux mille huit cent quatre-vingt-cinq livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 1.er Avril 1781, 101 l.

Hosted by Google

Rente due par le S.r Caters d'Hemsrode, au capital de trois mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçue l'année échue le 5 Décembre 1781, 105 l.

Rente due par le Même, capital trois mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, en date du 27 Juin 1772, reçu l'année 1781, 17 Juin, 105 l.

Rente due par le Même, au capital de sept mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu pour l'année échue le 4 Mars 1781, 245 l.

Rente due par le Même, au

Hosted by Google

capital de huit mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu pour l'année échue le 1.er Septembre 1781, 280 l.

Rente due par le Même, au capital de quatre mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 1.er Décembre 1781, 140 l.

Rente due par le Même, au capital de trois mille livres, sous billet à promesse d'hypothèque, à trois et demi pour cent, reçu l'année échue le 1.er Avril 1781, 140 l.

Rente due par le S.r Pollinckove, au capital de quatre mille

Hosted by Google

livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 18 Août 1781, 140 l.

Rente due par le Même, au capital de quatre mille livres, à trois et demi pour cent, sous billet à promesse d'hypothèque, reçu l'année échue le 1.er Avril 1781, 140 l.

Rente due par le S.r Longueville, Marchand de Vin, au capital de trois mille livres, sous billet à promesse d'hypothèque, en date du 28 Janvier 1778, à trois et demi pour cent, reçu l'année échue le 28 Janvier 1781, 105 l.

Total recette.

Hosted by Google

Les mises et paiemens existoient ainsi qu'il suit.

Anniversaire du Fondateur, et distribution de pain aux parens et coraux, 129 l. 12 s.

Pour cent et quatre Messes fondées chaque année à perpétuité, 87 l. 4 s.

Pain, vin, luminaire à la Trésorerie, 23 l.

Pour chant du *Stabat Mater*, chaque Vendredi de Carême, 44 l. 14 s.

Au Clerc de la Trésorerie, réparation au grand Christ du Chœur, 6 l.

Vin pour le Sacrifice de la Messe,

Part dans les frais de jurisdiction du Chapitre, 50 l.

Hosted by Google

Et divers petits frais, portant en tout, 368 l. 6 d.

*Chapitre deuxième de mises.*

Contenant l'état des bourses fondées par le Testateur Stratius, dont cinq cent quatre flor. de revenus affectés aux pourvus, parens du Fondateur, pour quatre jeunes adolescens de bon esprit, particuliérement ceux qui ont servi dans l'Église Cathédrale de Tournay.

*A payer à la St. Remi* 1783.

Deux bourses au Principal du Collège du Chapitre, pour les premier et second de Réthorique, 400 l.

Huit bourses pour les quatre premiers et les quatre deuxièmes

Hosted by Google

des classes de Poésies, Syntaxe, Grammaire et Humanités (figures), 400 l.

Quatre bourses à quatre Adolescens, 400 l.

Une bourse à Cresteaux, pourvu d'une bourse de trois ans, pour sa troisième année, 100 l.

Une bourse à Maisonfort, idem, 100 l.

Une bourse à Six, pourvu d'une bourse de deux cens liv. 200 l.

Une bourse à Defacq, pourvu d'une bourse de cinquante liv. 50 l.

Une bourse à Couvreur, pourvu d'une bourse de cent liv. 100 l.

Hosted by Google

Une bourse à Huré, pourvu d'une bourse de cinquante livres, 50 l.

Une bourse à Vinchent, (ex-Procureur,) pourvu d'une bourse de 100 livres, 100 l.

Une bourse à Lespinoy, pourvu d'une bourse de cinquante livres, 50 l.

Une bourse à Carpentier, idem, 50 l.

Une bourse à Poutrain, idem, 50 l.

Une bourse à Lienard, idem, 50 l.

Une bourse à Houzé, (*h*) 50 l.

---

(*h*) L'on croit que c'étoit le Ménuisier, frère à l'Avocat, où peut-être l'Avocat lui-même.

Hosted by Google

Une bourse à Marlier, bourse de cent livres, 100 l.

Une bourse à Charles Marlier, une bourse de cinquante livres, 50 l.

Une bourse à Longueville, une bourse de cent liv. 100 l.

Une bourse à Delfosse, idem de cinquante livres, 50 l.

Une bourse à Coqu, pourvu d'une bourse de cent liv. 100 l.

Une bourse à Lecomte, idem bourse de 100 l.

Une bourse à Nolf, bourse de 50 l.

Une bourse à Deforest, 50 l.

Une bourse à Gruyelle, 100 l.

Une bourse à Delmarle, 50 l.

Une bourse à d'Audenarde, de 50 l.

Hosted by Google

Une bourse à Trentesaux, de 50 l.

Une bourse à Barra, deuxième année de trois ans, de 50 l.

Une bourse à Reigner, de 100 l.

Une bourse à Bonnet, de 100 l.

Une bourse à Charles, (Pénitencier), 100 l.

Une bourse à Meon, de 100 l.

Une bourse à Coquelet, pour deuxième année d'une bourse de deux ans, 100 l.

Une bourse à Isbecque, deuxième année d'une bourse de trois ans, 100 l.

Une bourse à Dehults, pour la première année d'une bourse de trois ans, 100 l.

Que sont devenues ces bour-

Hosted by Google

ses conservées par la loi du 25 Messidor an 5? je n'en sais rien.

Messire Eustache de Froidmond, nommé Chanoine de la Cathédrale de Tournay, le 4 Novembre 1639, fut nommé Doyen le 16 Janvier 1662, il mourut le 17 Mai 1671,

Institua et dota par son testament du 13 Octobre 1668, une fondation de plusieurs bourses, à la nomination et collation de deux des plus anciens parens du Fondateur, qui dénomma le Doyen de la Cathédrale pour seul Administrateur de cette fondation.

Les bourses sont de soixante florins l'an, pour les humanités;

Hosted by Google

De cent vingt florins pour la dialectique, la philosophie et les sciences supérieures, telles que le droit, la médecine et même tous autres arts, sciences, ou métiers.

Lietbert de Froidmond, Frère du précédent, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, en 1663, depuis Pénitencier, mort le 16 Août 1690, augmenta la fondation de son Frère le Doyen, leur testament est enrégistré au registre du Chapitre, *coté G*, *folio* 174.

Gaspard Meurquin, Prêtre et Chapelain des hautes formes de la Cathédrale de Tournay, fut dénommé Exécuteur-testamentaire de Lietbert.

Hosted by Google

L'on voit du compte qu'il en rendit au Doyen de la Cathédrale de Tournay, le 2 Avril 1669, de Worden; et au Chanoine-Député du Chapitre de Faute-Carignan;

L'on voit que la vente de son mobilier destiné par le testament, à augmenter la fondation de son Frère le Doyen, Eustache de Froidmond, a produit seize mille trois cent cinquante-trois livres quinze sols trois deniers; la dépense de ce compte est de quinze mille sept cent dix livres six sols six deniers, partant il y avoit un boni de six cent quarante-huit livres huit sols six deniers.

Les Auditeurs y eurent chacun

six

Hosted by Google

six livres d'honoraires, quoique le compte fut très-long.

Le Receveur pour droit de recette et vaccations pendant cinq ans, n'eut en tout que cinq cent cinquante-trois livres d'honoraires et droit de recette.

Il paroît de ce compte, que ces deux bienfaisans Ecclésiastiques étoient nés au Pays de Liège, puisque le Pénitencier mourut au grand Béguinage de la Ville de St. Trond, au Pays de Liège.

Gaspard Meurquin étoit Receveur de la fondation du Doyen Eustache Froidmond, car il résulte d'un compte qu'il en rendit le 20 Juin 1695, à Messire François Lebrun, Doyen de la Ca-



Hosted by Google

thédrale ; et alors en cette qualité seul Administrateur de cette fondation, qui avoit pour tout salaire d'administration de la fondation et audition dudit compte quarante-huit livres, tandis que pour celle du Pénitencier, son Frère, un Chanoine-Député par le Chapitre, étoit Adjoint au Doyen, pour en ouir les comptes et en gérer l'administration, ce qui sembloit exister pour son exécution testamentaire seulement.

Ce compte rendu de celle d'Eustache, en 1695, est pour les années 1683, 1684, 1685 et 1686, il porte une recette de sept mille soixante-quatre livres

Hosted by Google

huit sols, ce qui donnoit à cette fondation un revenu annuel en 1695, de dix-sept cent soixante-six livres deux sols.

Les dépenses alloient à six mille cent vingt-sept livres sept sols quatre deniers, de manière que le boni résultant du compte étoit de neuf cent trente-sept livres huit sols.

Il paroît qu'il y eut depuis un procès entre le Chapitre de Tournay et les parens des Fondateurs, sur l'administration de cette fondation, et la collation de ses bourses, et que ces derniers obtinrent gain de cause, au moins pour les biens et revenus situés au Pays de Liège.



Hosted by Google

Car il résulte d'un compte rendu le 18 Mai 1718, qu'un des parens des Fondateurs en étoit le Receveur.

Il se nommoit Jean Liebert de Froidmond, étoit Échevin et Greffier de Haucourt.

Les Auditeurs étoient deux parens, les S.rs Jean-Didier Deryckel et le S.r Henri-Guillaume Constant; ils se signent et intitulent en queue et en tête de ce compte seuls Collateurs et Administrateurs de cette fondation (*h*).

---

(*h*) La tête de ce compte est ainsi conçue :

» Compte, état et renseignement que

La clôture de ce compte prouve que les biens de ces deux fondations réunies, portoient pour les deux années 1712 et 1713, un revenu de six mille sept cent soixante-un florins douze pat. et douze deniers, argent de Liège.

---

» fait le Sieur Jean Liebert de Froid-
» mont, Échevin et Greffier de Hac-
» court, en qualité de Receveur de
» l'Office particulier, ou Fondation
» pieuse de feu le Révérend Seigneur
» Eustache de Froidmont, en son vi-
» vant Doyen et Chanoine de l'Église
» Cathédrale de Tournay, et augmen-
» tée par le Révérend Seigneur Lietbert
» de Froidmont, son Frère, Chanoine
» et Pénitencier de la même Église de
» Tournay, pour en former des bour-
» ses, pour les enfans et descendans de



Hosted by Google

Le Receveur y avoit le vingtième denier de rente, et vingt-huit florins pour les comptes en triple, les Auditeurs quarante florins.

---

» leurs frères et sœurs seulement, pour » en jouir selon l'ordre préfixé par leurs » respectives dispositions, et ce;

» Au Sieur Jean Didier de Ryckel, » et au Sieur Henri-Guillaume Cons- » tant, Administrateurs et Collateurs » desdites bourses et de toutes les rentes » héritables et foncières, treize cens de » terres, et tous autres revenus gisans » au Pays de Liège et allentour, comme » aussi des mises et remises sur ce fait, » monnoie et cri dudit Pays de Liège; » savoir, l'écu blanc, à quatre florins, » et le florin à vingt sols, sous correc- » tion et amendement comme s'ensuit, » et ce, pendant les ans 1712 et 1713».

Hosted by Google

Les dépenses et paiemens étoient de cinq mille six cent trente-un florins onze patards quatre deniers, d'où il résultoit, balance faite des perçus, un boni de onze cent trente florins un patard huit deniers, argent de Liège.

Nous donnons successivement ici tableau des biens existans de cette fondation au compte de 1695, et de 1718 plus haut.

1695.—*Tournay.*—*Rentes.*

Quatre années, 1783, inclus 1786, d'une rente héritière, hypothéquée et due par la Ville de Tournay, reçu, 259 liv.

Rente due idem, reçu quatre années, 125 l. 4 s.



Hosted by Google

Rente due idem, reçu quatre années, 960 l.

Rente due idem, reçu quatre années, 460 l.

Rente due idem, reçu quatre années, 240 l.

Rente due idem, reçu quatre années, 480 l.

Rente due idem, échéance du 14 Avril, reçu les années 1787, inclus 1790, 240 l.

Rente due idem, échéance idem, reçu quatre années, 240 l.

Rente due idem, échéance idem, reçu quatre années, 240 l.

Rente due idem, échéance 17 Mai, reçu quatre années 1783, inclus 1786, 960 l.

Rente due idem, échéance

Hosted by Google

29 Décembre, reçu quatre années 1682, inclus 1685, 250 l.

*Les Etats du Tournésis.*

Rente échéant le 28 Juin, reçu les quatre années 1689, inclus 1692, 1152 l.

Rente, échéance du 20 Août, reçu quatre années 1688, inclus 1691, 1080 l.

*Mont-de-Piété de Tournay.*

*Rentes.*

Rente héritière, créée le 17 Avril 1643, capital treize cent vingt liv. au denier vingt-deux, réduit au denier quarante et cinquante, reçu du S.r Ladam, Intendant du Mont-de-Piété de Tournay, pour une année de cours, 52 l.



Hosted by Google

Item, reçu encore idem, 52 l.

Item, reçu encore, 52 l.

Item, reçu encore, 52 l.

Item, une rente hypotéquée sur les Troux, ou tenures d'eau, proche Tournay, rien reçu dudit Ladam, qui doit l'an 1670.

Reçu de l'Office du Réfectoire, à compte des avances que cet Office lui a fait, pour fournir au don gratuit que le Chapitre a offert à Louis XIV, 100 l.

Pour cours d'une rente de mille livres en capital, au denier vingt, échu le 24 Mai 1694, reçu 50 l.

Total recette.

*Paiemens.*

Anniversaire du défunt le 16

Hosted by Google

Avril 1695, avec sonnage, cire et distribution de pain, payé pour sept ans, 470 l. 15 s.

Au Receveur de la Fabrique pour célébration de deux Messes la semaine à perpétuité, à dire à l'Autel *in turno Dominorum*, portant chaque année quatre-vingt-sept livres quatre sols, payé pour sept ans, 610 l. 8 s.

Au Receveur de la Trésorerie Lepoin, grand Vicaire, pour pain, vin, luminaires et ornemens d'Église, pour célébration desdites deux Messes par semaine, à douze livres l'an, payé pour dix ans, 120 l.

Pour les Serveurs desdites Messes, pendant sept ans, à quatre livres l'an, payé 28 l.

Hosted by Google

A M.r Dupire, Régent du Collège de St. Paul, à Tournay, pour bourse à son Collège, payé 240 l.

A Gaspard Mourcou, bourse payé 480 l.

A M.r Bouille, Docteur en Médecine, et Neveu du Fondateur, payé 600 l.

A Jean Simon, bourse payé, 480 l.

A idem, idem, 480 l.

A la Veuve Gaspard Mourcou, idem, 800 l.

A M.r Deladerrière, Chanoine et Maître du Réfectoire, payé mille livres de la part de cet Office, d'après résolution capitulaire du 24 Mai 1693, pour

Hosted by Google

survenir avec les autres Offices au don gratuit accordé à Louis XIV, par résolution capitulaire du même jour, payé (*i*).

---

(*i*) Ces pieux et bienfaisans Chanoines, en instituant ces dotations de bourses, non-seulement protégoient la bonne éducation et culture des sciences, mais venoient au secours de l'état;

Ici ils donnoient au Prince, ils prêtoient aux Villes, aux Administrations, qui avoient des charges à remplir, des sommes à donner au Souverain qui en avoit besoin; au Particulier, au Marchand; les capitaux des fondations étoient une ressource inépuisable pour le Public, *et par les Cours modérés*. Un revenu pour les Étudians et le soulagement des pauvres. *O fortunatos nimium, sua si bona norint.*

Hosted by Google

Perte pour rabaissement des monnoie, d'un trentième, payé et perdu sur les espèces trouvées, 80 l.

A M.r le Chapelain Monnier, Préposé à la collecte du don gratuit, payé à compte de l'intérêt d'icelui, 20 l.

Salaire du Doyen Administrateur, 48 l.

Recette vingtième denier, 353 l. 4 s. 4 d.

Forme du compte, 12 l.

Total paiemens.

Le compte des biens de cette fondation, rendu le 18 Mai 1718, est comme il suit, pour les biens situés au Pays de Liège, perçus argent de Liège.

Hosted by Google

Boni du dernier compte, 3152 fl. 2 p. 12 p.

Rente due par Pierre Thernayant, de Visé, Pays de Liège, avec hypothèque, échéant le 24 Novembre 1695, ensuite de transaction dudit jour, reçu 46 fl. 13 p. 8 d.

Rente due par Léonard Boucblay et Mathy Carpay, reçu l'année 1712, 20 fl.

Rente due avec hypothèque, par Jean de Froidmond, reçu pour 1712, 28 fl.

Item, 1713, 28 fl.

Rente due par le Rendeur, hypothéquée sur sa ferme de Fresin, située au Village de Haccourt, consistant en un muid de

Hosted by Google

bled, estimé huit florins, reçu pour 1712 et 1713, 16 fl.

Rente de cinq muids de bled, due par la Princesse de Munsterbilsen, sur la terre de Haccourt, à raison de huit florins le muid, reçu les années 1706 et 1707, 80 fl.

Rente de huit muids et quatre stiers, hors des rentes appartenantes aux pauvres de Hallembaye, et dues par Jean Masson, Gillet Dighille, Antoine de Hallembaye, Gérard de Froidmont, Lambert Navelle, etc. reçu à compte, 4 fl. 10 p.

Rente, les pauvres de Haccourt, doivent une rente de six muids de bled, reçu à compte, 50 fl.

Hosted by Google

Rente due par Jacques Risack, Marchand à Visé, hypothéquée sur tous ses biens, au cours de cinquante florins l'an, reçu 1708, 50 fl.

Rente due par Jacques de Gueldres, Marchand, Bourgeois de Visé, hypothéquée sur tous ses biens, au cours de vingt florins l'an, reçu 20 fl.

Simon et Henri Denis, doivent une rente hypothéquée sur tous leurs biens, de vingt-cinq florins l'an, reçu 1711 et 1712, 50 fl.

La Veuve Jean Erneste, Marchand, Bourgeois à Visé, doit une rente hypothéquée sur tous ses biens, de vingt-cinq florins l'an, reçu 1711, 25 fl.

Hosted by Google

*Terres.*

Les héritiers de Simon Lescrenier de Hallembaye, doivent une rente hypothéquée sur deux bonniers possédés faute de paiement par la fondation, et loués quarante flor. reçu 1711, 40 fl.

La Veuve Gilles Froidmond, un pré, loué dix florins l'an, reçu 10 fl.

Sept bonniers et demi de terres, en diverses pièces, occupés par le Rendeur, loués cent quarante florins, reçu 1711, 140 fl.

Neuf bonniers et trois journels de terres, occupés par le S.r Roger Nouille de Rolo, reçu pour les années 1791, inclus, 1280 fl.

Hosted by Google

Rente due par Martin-Constant de Horrion, au premier Juillet, de cent florins l'an, rencontrée par les bourses conférées à ses enfans, parens du Fondateur. Savoir.

A François, pour cinq ans d'études d'humanité et cinq ans de pratique, à cent florins, font 1000 fl.

Anne-Marie, pour sept ans, et une année de modération, à cause de la guerre, sur les années 1677, inclus 1689.

Pierre-Joseph, une année de bourse, 100 fl.

Marguerite, sa Sœur, sept ans de bourse, de 1690 à 1696, à cent florins, font 700 fl.

Hosted by Google

Pierre, son Fils, bourse d'humanités pendant cinq années et demie, à cent florins l'an, depuis 1692, inclus 1696, font 550 fl.

Sa Sœur Hélène, bourse pendant sept ans, depuis 1690, inclus 1696, font 700 fl.

Sa Sœur Marie-Joseph, six ans de bourse, depuis 1691, inclus 1696, font 600 fl.

Martin, son Frère, quatre ans de bourse, depuis 1693, inclus 1696, font 400 fl.

Lesdites sommes font ensemtrois mille cinq cent cinquante florins.

De laquelle il y a à déduire sept cens florins, pour l'échu de

Hosted by Google

la présente rente, pour les années 1691, inclus 1696.

D'où il résulte qu'il restoit audit Constant, pour les bourses de ses enfans, deux mille huit cent cinquante florins, étant à charge de la présente fondation.

De manière, que moyennant ces bourses, ledit Constant étoit déchargé du capital de deux mille florins qu'il devoit à ladite fondation, qui lui redevoit de ce chef huit cent cinquante florins.

Catherine, sa Fille, a joui pendant sept ans, d'une bourse de cent florins, depuis 1700, inclus 1706, font 700 fl.

Marie-Adelaïde, son autre Fille, a joui d'une bourse de

Hosted by Google

cent florins, pendant sept ans, depuis 1707, inclus 1713, 700 fl.

Sur quoi, ledit Constant avoit levé quatorze cent florins sur ladite fondation, de sorte qu'il ne lui reste plus à payer que huit cent cinquante florins.

Ce compte entre ledit Sieur Constant et la fondation est arrêté le 15 Décembre 1713, en présence de Jean Didier de Rieckel, Administrateur, de l'Avocat Nouille, Exécuteur-testamentaire de feu Messire Lietbert de Froidmond, Chanoine Pénitencier de Tournay.

*Rentes.*

La Veuve Zamine doit une rente au cours annuel de cent

Hosted by Google

cinquante florins, échéant le 4 Janvier, reçu à compte, 300 fl.

Les États du Pays de Liège, doivent une rente au cours annuel de quatre cens florins, échéant le 2 Août, reçu l'année 1713, 400 fl.

Les Manans et Inhabitans et Communauté de Haccourt et Hallembaye, doivent par an, trois rentes, portant ensemble deux cent quatre-vingt florins, reçu à compte, 260 fl.

Melchior Delouinfosse, Fils du Greffier d'Herstel, doit une rente au cours annuel de cent trente-un florins quatre patards, échéant le 30 Novembre, reçu à compte, 400 fl.

Hosted by Google

Tilman-Gérard, Échevin de Visé, doit une rente héritière au cours annuel de trente-sept flor. dix patards, le 28 Novembre, rien payé.

Piron Peronet de Hallembaye, doit par an, une rente héritière de quatorze florins, échéant le 4 Mars, rien payé.

*Acquits et paiemens en tant moins de la recette.*

Pour l'anniversaire du Fondateur, à l'Église de Hallembaye, payé pour les années 1712 et 1713, 43 fl. 6 p. 16 d.

Payé aux deux Administrateurs pour aumônes à distribuer au désir du Fondateur, pendant les années 1712 et 1713, 1000 fl.

Au

Hosted by Google

Au Receveur de la Princesse de Belise, pour deux années 1706 et 1707, et de rente foncière, 13 fl. 18 p.

A Henri-Eustache de Rickel, pourvu d'une bourse de théologie, sixième et septième année, payé 400 fl.

Payé à Henri-Guillaume-Constant Quakre, pour les deux premières années de la bourse de théologie, dont il a été pourvu, et cent florins à compte de la troisième, payé 500 fl.

Au S.r Balthasar de Ryckel, pour la quatrième et cinquième année d'une bourse pour ses humanités, et cinquante flor. pour l'année de sa dialectique, 250 fl.



Hosted by Google

A Marie-Marguerite-Béatrix de Froidmond, pourvue d'une bourse pour sa troisième, quatrième et cinquième année, payé 300 fl.

A Marie-Marguerite-Joseph de Froidmond, pour troisième, quatrième et cinquième année de sa bourse, payé 300 fl.

A Marie-Jeanne-Stanislas de Warnaut, pour sa deuxième et troisième année de sa bourse, payé 200 fl.

Payé à Jacques-Nicolas Haillot, pour la première et deuxième année d'humanité, pour la bourse dont il est pourvu, 200 fl.

Payé au S.r Martin Constant, à compte des bourses obtenues par ses enfans, 400 fl.

Hosted by Google

Payé à Sœur Marie Nouille pour la perte des argens qu'elle a fait en les recevant de Tournay, 260 fl.

Audit S.r Constant et à ladite Marie Nouille, au premier, neuf cens florins, à la seconde, quatre cent quatre-vingt florins, total 1380 fl.

Payé pour frais administratifs, 120 fl.

Ports de lettres pour deux ans, payé 16 fl.

Pour le vingtième denier de recette de la somme de trois mille six cent neuf florins dix pat. se porte en recette, 180 fl. 9 p. 9 d.

Forme et double du compte, 28 fl.



Hosted by Google

Aux Auditeurs, payé, 40 fl.

Total.

Partant, il a plus reçu que payé la somme de mille un cent trente florins un patard huit deniers.

Clos, arrêté 18 Mai 1718.

*Signé*, Jean Didier de Rickel, Collateur et Administrateur dudit Office; et Henri-Guillaume Constant, Collateur et Administrateur dudit Office.

L'on voit de ce dernier compte, qu'il ne concerne que les biens situés sous le Pays de Liège, alors domination étrangère, et que les Tribunaux de cette Principauté, alors souveraine, auront favorisé les prétentions

Hosted by Google

des parens du Fondateur qui y résidoient, pour en gérer les biens et en conférer les bourses.

Ce compte est un véritable dédale, et contraste singulièrement avec l'ordre et la clarté qui règne dans celui rendu au Doyen de la Cathédrale de Tournay, pour les biens situés sous la domination autrichienne;

Quoiqu'il en soit, il est à désirer pour aider l'éducation de la jeunesse, la propagation des études et la culture des lettres, que les parens des Fondateurs réunis au Chef du Chapitre actuel de Tournay, concomitent leurs efforts légitimes pour la réintégration des bourses de Col-



Hosted by Google

lège et qui appartiennent intégralement à cette fondation, d'après la loi du 25 Messidor an 5.

Messire Antoine de Beaufremets, Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay, a fondé par le testament d
1653, six bourses pour étudier en quelque célèbre Université, dont deux ès arts libéraux pour trois ans;

Deux en théologie pendant cinq ans, et pour la licence en cette science pendant dix ans.

Et deux en droit pendant cinq ans,

Les pauvres parens du Fondateur doivent être préférés à tous.

Hosted by Google

Pour la collation des bourses, la nomination et collation en appartient pour la moitié, aux plus proches parens de la famille; à condition cependant que la collation soit insinuée et signifiée au Chapitre de Tournay, endéans les six semaines;

L'autre moitié des bourses, est à la collation du Chapitre, et au profit des Étudians Tournésiens, sauf les pauvres parens du Fondateur, qui leur sont toujours préférés.

L'Administration de cette fondation appartient au Doyen et à l'Écolâtre de la Cathédrale.

Les bourses étoient orignairement de quarante-deux florins,



Hosted by Google

en 1787, de cinquante florins, et, s'augmentèrent de six, au nombre de douze bourses, dont six pour les Lillois, Compatriotes du Fondateur (*k*),

---

(*k*) La famille de Beaufremets est très-illustre et originaire du Cambrésis; cette famille est reçue dans tous les Chapitres des Pays-Bas; elle possédoit la terre et prairie d'Esué, dans le Cambrésis, érigée en Baronnie, le 13 Septembre 1650, elle tire son origine des anciens Seigneurs de Waurm; la terre de Beaufremets est située dans la Châtellenie de Lille; Charles-Alexandre fut créé Marquis de Beaufremets, en Février 1723: cette famille a donné des grands Baillis du Cambrésis, elle eut en France deux Régimens de son nom.

Voyez *Nobiliaire des Pays-Bas, tome 1.er pages 309 et 310.*

Hosted by Google

Et autant pour les Tournésiens ; on les réduit cependant, si on le trouve convenable, à la somme de cent florins chaque bourse, ainsi qu'on le pratique à l'égard des Enfans de Chœur qui en sont pourvus.

J'ai sous les yeux un compte

---

Item. *Supplément, page* 152.

*Histoire de Cambray, par Carpentier, in-4, tome* 1.*er pages* 194, 195, 196, 197, *et tome* 2, *pages* 372, *Leyde*, 1664.

Item. *L'ouvrage intitulé : Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries du Haynaut autrichien et français, par M.r le Comte Joseph de Saint-Genois, in-folio, à Paris, chez Vaillant*, 1782, *pages* 162, 649, 771, 896, 897, 899, 1951.



Hosted by Google

rendu en original, de cette fondation, et en langue latine, du 10 Avril 1726, au Doyen de la Cathédrale, représenté par M.r Jean-Baptiste Delcroix, Chanoine, et à M.r François Havet, Chanoine Écolâtre, joint à eux un parent de la famille de Beaufremets, rendu par François Carette, pour les années 1724 et 1725;

Il en résulte que les recettes de ces deux années, portoient huit mille six cent quatre-vingt-sept livres six sols neuf deniers.

Et les mises et dépenses quatre mille cent quatre-vingt-sept livres treize sols.

En telle manière que les recet-

Hosted by Google

tes excédoient les dépenses de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze livres neuf sols neuf deniers.

Le Receveur avoit soixante-douze livres l'an, pour tout denier de recette, et vingt-quatre livres pour la formation des comptes en double pour deux ans.

Le Doyen, l'Écolâtre et un Parent du Fondateur, du nom de Beaufremets, pour l'audition d'une année de chaque compte, chacun douze livres;

Il paroît de la tête du compte rappelé, que les bourses en 1726, étoient lors de cent livres chacune, et au nombre de douze,

Hosted by Google

dont six étoient conférées par un Administrateur, parent du Fondateur, du nom de Beaufremets, qui devoit en pourvoir des Lillois, dont deux bourses étoient destinées pour des Étudians en philosophie, pour trois ans; ces collations devoient être approuvées capitulairement.

Les autres bourses se conféroient par le Chapitre à des Tournésiens, et fréquemment à des Enfans de Chœur.

L'état des biens de cette fondation en 1726, étoit comme il suit.

Le boni du compte de 1723, étoit de 5548 l. 11 s. 1 d.

Une rente due par l'Abbaye

Hosted by Google

de Marchiennes, de trois cens livres l'an, reçu pour les quatre années échéantes le 2 Janvier 1721, 1722, 1723 et 1724, 1200 l.

Rente due par les quatre Membres de Flandres, au cours annuel de trente-six livres, échéant le 4 Janvier, rien reçu pour 1723.

Rente due par les États du Tournésis, au revenu annuel et originaire de cent livres, réduit à quatre-vingt-dix livres dix-huit sols, rien reçu pour l'année échue le 10 Février 1712.

Rente due par le Mont-de-Piété de Tournay, échéant le 24 Juin, originairement au re-

Hosted by Google

venu annuel de trois cens livres, reçu à compte de l'année 1742, 132 l.

Rente due par le Même, au revenu annuel et originaire de cinquante livres, échéant le 24 Juin, reçu à compte, 22 l.

Rente due par la Ville de Tournay, échéant le 16 Août, de quatre cens livres l'an, en commun avec les Offices de Missus, Pintaflour et Beauchêne, le présent Office y ayant pour cent quatre-vingt-dix liv. l'an, réduit à cent quarante-quatre livres, rien reçu.

Reçu de M.r Dubois, pour la part de cet Office dans les fermages des nouveaux édifices,

Hosted by Google

échéance de la St. Jean 1723, 38 l. 16 s.

Rente due par le Comte de Grobbendoncq, échéant le 24 Mars, originairement au revenu annuel de six cens livres, réduit par transaction capitulaire à quatre cens livres, reçu pour les années 1794 et 1795, 800 l.

Rente due par les héritiers Bruneau, à Celles, en Haynaut, échéant le 4 Juillet, reçu 1722 et 1723, 111 l. 4 s.

Rente due par André Delrue, de cinquante-six livres l'an, échéant le 6 Novembre, du revenu annuel, reçu 1723 et 1724, 112 l.

Rente due par le Chanoine

Damman, de Warnoise, au revenu annuel de deux cent quatre-vingt livres treize sols huit deniers, échéant le 20 Octobre, reçu 1724, 280 l. 13 s.

Reçu du Chanoine Havet, Maître du Réfectoire, pour la part de cet office et fondation dans la dîme de Tourcoing, reçu pour 1722, 406 l. 10 s. 2 d.

Pour 1723, 164 l. 7 s.

Reçu de M.r Dubois, pour la part de cet office, dans le fermage des maisons rue des Carmes, rien reçu pour 1723.

Rente due par le Marquis de Beaufremets, échéant le 29 Mai, au cours annuel de deux cens livres, reçu pour 1724, 200

Total recette.

Hosted by Google

*Dépenses. Bourses conférées sur les biens de cette fondation, pour les Lillois.*

1.° A Louis Caillet, Lillois, bourse conférée pour trois ans, pour étudier en théologie, pour la première année, 1724 et 1725, 200 l.

2.° Bourse conférée à Henri Mulier, pour étudier en théologie, pendant trois ans, payé pour 1724 et 1725, 200 l.

3.° Bourse conférée à Louis Flahaut, pour étudier en théologie, payé pour 1724 et 1725, 200 l.

4.° Bourse conférée pour étudier en théologie, à Pierre-François Bautain, pour trois ans, payé 1723 et 1724, 200 l.

Hosted by Google

5.° Bourse conférée (au Neveu du Fondateur), M.r Bouckaert, pour trois ans, payé 1725, 200 l.

6.° Bourse conférée à François Dumoulin, Lillois, pour trois ans, payé pour 1724 et 1725, 200 l.

7.° Bourse conférée à Jacques Louis Carlier, pour trois ans, payé troisième année 1723.

8.° Bourse conférée à Pierre-Marie de Calonne-Beaufait, pour trois ans, payé 1724 et 1725, 200 l.

Total, bourses payées.

*Bourses pour les Tournésiens.*

1.° Bourse conférée pour deux ans, pour étudier en philosophie,

Hosted by Google

à Michel-Joseph Mallet, comme premier de réthorique, payé 100 l.

2.° Bourse conférée à Michel-Joseph Collé, payé pour 1725, 100 l.

3.° Bourse conférée à Jean-Baptiste Vinier, pour étudier en théologie, payé pour la troisième année, pour 1724 et 1725, 200 l.

4.° Bourse conférée à François-Joseph Merlin, payé 1724 et 1725, 200 l.

5.° Bourse en droit conférée à François Nollet, pour trois ans, payé pour 1724 et 1725, 208 l.

6.° Bourse conférée pour trois ans, à Antoine-Louis Cauder-

Hosted by Google

lier, payé 1724 et 1725, 200 l.

7.° Bourse conférée à Mathieu-Joseph Derasse, pour trois ans, payé les années 1724 et 1725, 200 l.

8.° Bourse conférée à Jean-Baptiste Desrousseaux, pour trois ans, payé 1724 et 1725, 200 l.

9.° Bourse conférée à François-Joseph Kerkove, pour trois ans, payé 1724 et 1725, 200 l.

10.° Bourse conférée à Pierre-François Cambray, payé 1724 et 1725, 200 l.

11.° Bourse conférée à Gilles Loridan, premier de réthorique, payé 1724 et 1725, 200 l.

12.° Supplément de bourse à

Hosted by Google

Claude-François Hatte, Enfant de Chœur, pour 1724 et 1725, payé 80 l.

Total, bourses des Tournésiens.

*Chapitre des dépenses.*

A M.r Pierre Duhamel, Receveur des Enfans de Chœur, legs du Fondateur, pour 1724 et 1725, payé 216 l.

Au Clochemans, pour nettoyer l'épitaphe du Fondateur, deux fois l'an, payé 1724 et 1725, 8 l.

Frais de Secrétairerie du Chapitre, pour déclaration de biens, payé 1724 et 1725, 6 l.

Et divers autres petits frais, qui font que le troisième Chapi-

Hosted by Google

tre de recette monte à huit cent douze livres treize sols.

Messire Jacques Depars, natif de Tournay, Chanoine et Trésorier de la Cathédrale de Tournay, et Médecin de Charles VII et de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, a, par son testament du 20 Août 1448, passé pardevant le Magistrat dudit Tournay, fondé trois bourses pour étudier en droit, en médecine et en théologie, en quelque Université que ce soit, en-delà, ou en-deçà des Monts; les bourses en droit et en médecine, étoient pour sept ans, celles en théologie pour dix ans et devoient être toujours conférées à des Étudians nés audit Tournay.

Hosted by Google

Le Chanoine Trésorier de la Cathédrale, et le grand Prévôt de la Magistrature de ladite Ville et Cité, furent institués par le Fondateur, les Administrateurs de cette fondation, et Collateurs des bourses; et en cas de dissention entr'eux, le Bailli du Tournésis, devoit leur être assemiré pour la faire évanouir, et s'il ne peut y parvenir, l'Écolâtre de la Cathédrale devra y suppléer, et nommera à la bourse vacante;

Le cas arrivant que le Chef de la Magistrature de Tournay, ne porta plus le nom de grand Prévôt, celui qui présidera cette Magistrature, sous quelque titre que ce soit, le remplacera dans

Hosted by Google

l'administration de cette fondation et la collation de ses bourses.

Le Chanoine Trésorier en pareil cas, sera remplacé par le Chanoine Écolâtre dans l'administration et collation des bourses de cette fondation.

L'Administration de cet Office fut constamment si sage, économe et prévoyante, que le 25 Avril 1645, le nombre des bourses s'étoit accru jusqu'au nombre de 25.

Mais le malheur des guerres, le désordre dans le régime administratif des finances de la Ville de Tournay, et les dépenses extraordinaires que ces guerres enfantèrent, avoient réduit en 1787 les

Hosted by Google

les bourses au nombre de vingt ; savoir :

Huit de cinquante-deux flor. chacune pour la théologie, le droit et la médecine.

Deux bourses de quarante-deux florins pour la philosophie.

Dix de cent trente-deux florins pour les humanités.

Les premiers Secrétaires du Chapitre et du Magistrat, intervenoient à l'audition des comptes pour y coucher les apostilles ;

Chaque Pourvu, devoit faire conster tous les ans à la Chandeleur, d'avoir étudié la science pour laquelle il avoit été gratifié d'une bourse.

La dote primitive de cette fon-



Hosted by Google

dation étoit de dix bonniers seize verges de terres labourables, situées sous l'ancien Échevinage de Tournay, et de huit bonniers situés sous l'Echevinage dit de St. Brixe, ou nouvelle Ville ;

Il résulte d'un compte original que j'ai sous les yeux, de l'année 1728, et présenté le 18 Octobre 1729, à Messire Philippe-Albert de Noir Carmes, Comte de Ste, Aldegonde, grand Prévôt de Tournay, et à Messire Jacques Augustin, Évêque de Fenibore, en Irlande, Chanoine et Trésorier de la Cathédrale de Tournay ;

Il résulte dudit compte, que cette fondation jouissoit alors

Hosted by Google

d'un revenu de deux mille quatre cent vingt-huit livres huit deniers.

Et celle des mises et paiemens portoit la somme de deux mille trois cent quarante-une livres dix-neuf sols six deniers.

De sorte que la recette excédoit les paiemens de quatre-vingt-six livres un sol deux deniers.

Le Receveur de cette fondation étoit Pierre-Ignace Houillie, Prêtre, il avoit le vingtième denier de recette, et trente livres pour le compte en triple.

Les Administrateurs avoient pour honoraires d'audition et d'administration, chacun vingt-cinq livres.

Les Secrétaires du Chapitre et



Hosted by Google

de la Ville, chacun dix livres.

Les biens de cette fondation sont ceux suivans.

Joachim Marchand, au lieu de Guillaume Vifquin, occupe par bail commencé le 4 Mars 1717, deux bonniers quatorze cens de terres labourables, situés près de Tournay, hors la Porte St. Martin; à prendre en cinq bonniers trois quartiers, allencontre de Laurent Dautel, tenant d'un côté à l'Abbaye de St. Martin, d'autre au grand chemin de cette Ville à Ère, au fermage annuel de douze rasières six hotteaux de bled golné, reçu 1727.

Laurent Dautel occupe deux bonniers quatorze cens de terres

Hosted by Google

labourables, pris ès dits cinq bonniers trois quartiers allencontre dudit Marchand, Occupeur précédent, tenant d'un côté à l'Abbaye de St. Martin, d'autre au chemin d'Ère à Tournay, et aux terres du Chapitre de Tournay, par bail du 31 Mars 1722, au fermage annuel de douze rasières six hotteaux de bled golné, reçu 1727.

Nicolas Desprets, au lieu de Guillaume Visquin, occupe un bonnier de terres labourables, par bail en date du 16 Décembre 1720, situé hors la Porte Saint Martin, et pris en quatre bonniers et demi, et seize verges, allencontre de Jean Spreux, ledit



Hosted by Google

bonnier tenant aux terres de ladite Abbaye de St. Martin, au chemin d'Ère à Maire, au fermage annuel de quatre rasières et quatre hotteaux de golnée, reçu pour l'année échue à la Noël 1727, 4 ras. 4 hott.

Jean Spreux, occupe par bail un bonnier trois quartiers huit verges de terres labourables à ladite Porte St. Martin, tenant d'un côté au chemin d'Ère à Maire, d'autre aux terres de M.r Delhaute, au fermage annuel de huit rasières un hotteau de golnée, reçu l'année échue à la Noël 1727, 8 ras. 1 hott.

Jean Malo, occupe par bail, un bonnier trois quartiers huit

Hosted by Google

verges de terres labourables, situés Faubourg St. Martin, allencontre dudit Spreux, tenant d'un côté au chemin d'Ère à Maire, d'autre à mondit S.r Delhaute, au fermage annuel de huit rasières et un hotteau, reçu l'année échue à la Noël 1727,

8 ras. 1 hott.

Reçu total quarante-six rasières un hotteau.

Michel Loiseau et Nicolas Pottier, occupent par bail cinq bonniers de terres labourables, situés hors la Porte Morel, vers le bois de Breuze, à l'endroit connu sous la dénomination de Queue du Bourdeau, tenant d'un côté au bois de Breuze, et aux



Hosted by Google

terres des héritiers du S.r Delbury, d'autre au chemin allant à la Place Dangy et aux terres de Madame Brecht, au fermage annuel de cinquante-quatre liv. le bonnier, reçu pour la Noël 1727, 240 liv.

Joseph Dorchies et Jean-Dominique Delhaye, au lieu de la Veuve Senechal, occupent par bail six quartiers de terres labourables, audit Faubourg Morel, tenant d'un côté au bois de Breuze, d'autre aux terres de M.r le Trésorier Presin, au fermage annuel de soixante-seize livres, reçu l'année échue à la Noël 1727, 76 l.

Jean-Félix Dihou, au lieu

Hosted by Google

d'Amand Senechal, et auparavant Claude Ergo, occupe par bail six quartiers de terres labourables, situés audit Faubourg Morel, tenant d'un côté audit bois de Breuze, d'autre aux terres appartenantes à mondit S.r Presin, Trésorier, au fermage annuel de 72 livres, reçu l'année échue à la Noël 1727; 72 l.

Le Receveur déclare d'avoir vendu quarante-quatre rasières six botteaux de bled golnée, au prix de six livres la rasière, provenant des fermages des terres renseignées au compte précédent, reçu 268 l. 10 s.

Le second Chapitre de recette en argent, porte 686 l. 10 s.



Hosted by Google

*Chapitre 3. Rentes reçues.*

Des domaines d'Ypres, au lieu des quatre Membres de Flandres, rente héritière due au cours annuel de cent soixante-quinze livres, échéant le 24 Décembre, reçu l'année 1727, 175 l.

De la Ville de Tournay, rente héritière, échéant le 1.er Février, reçu 1703, 43 l. 6 s. 8 d.

De ladite Ville, rente héritière échéant le 6 Février, reçu 1703, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière échéant le 23 Mars, reçu 1703, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière, échéant le 3 Mars, reçu 1703, 100 l.

Hosted by Google

De ladite Ville, rente héritière, échéant le 24 Avril, reçu 1703, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière, originairement au denier seize, faisant six et un quart, et réduite le 21 Juin 1681, au denier vingt, faisant cinq pour cent, reçu l'année 1709, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière, échéant le 29 Mai, reçu l'année 1703, 100 l.

De ladite Ville, reçu l'année échue le 6 Juin 1703, rente héritière, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière, échue le 26 Juin, reçu 1703, 100 l.

De ladite Ville, rente héri-

Hosted by Google

tière, échue le 24 Décembre, reçu 1703, 100 l.

De ladite Ville, rente héritière, au cours annuel de deux cent soixante-trois livres quatre sols, sur l'entremise de trois cent mille florins, et depuis remise sur l'aide. sous le N.° 382, reçu l'année échue le 23 Mars 1709, 263 l. 4 s.

De ladite Ville, rente héritière, créée le 11 Mai 1700, reçu l'année 1728, 100 l.

Rente héritière due par Simon Defrènnes d'Estaimbourg, de vingt-cinq livres l'an, il a allégué la prescription.

Rente héritière due par le Prince de Croy, échéant le 19 Mars, reçu 1727, 200 l.

Hosted by Google

Rente héritière due par le Mont-de-Piété de Tournay, au cours annuel originellement de cinq pour cent, et réduite à soixante-huit livres, reçu le soixante-dix-huitième paiement, 68 l.

Troisième chapitre de recette porte

*Mises et paiemens.*

1.° Payé à Jean-François Savarin, à compte de sa bourse, cinquante-deux livres, antérieurement et depuis payé pour solde, 26 l.

2.° La bourse de droit a été conférée à Dominique-Magloire-Joseph Deligne, et l'année à échoir se portera au compte prochain. M.re

Hosted by Google

Premier chapitre de paiement porte vingt-six livres.

*Deuxième chapitre de paiement.*

1.° Payé à Jean-Amand Vanelaire, pour une année (1727) de sa bourse de théologie, 104 l.

2.° A Pierre-Martin Carette, Étudiant au Séminaire épiscopal, pour une année de sa bourse, payé 1727, 104 l.

3.° A Louis-Charles Jacquin, pour sa bourse de théologie, payé 1727, 72 l.

4.° A Jean Hebbelinck, pour dernière demi-année de sa bourse, payé 1727, 52 l.

5.° A Ferdinand-Joseph Decalonne, pour une année de sa bourse, payé 1727, 84 l.

Hosted by Google

6.° A Jacques-Joseph Delacourt, pour la deuxième demi-année de sa bourse en théologie à Douay, et plus pour l'année troisième de ladite 1727, payé 156 l.

7.° A Clément Ducoulombier, pour une année de sa bourse, payé 1727, 104 l.

8.° A Dominique-Joseph Richard, pour une année et demie de sa bourse d'humanité, payé 1727, inclus, 112 l.

9.° A Pierre-Joseph Delfosse, pour une année de sa bourse, année 1727, payé 72 l.

10.° A Louis-Joseph Ortalle, pour une année de sa bourse, payé 1727, 72 l.

Hosted by Google

11.° A Dominique-Joseph Nollet, Étudiant au Séminaire de Tournay, pour une année de sa bourse, payé 1727, 104 l.

12.° A Pierre-Ignace Houlié, pour une année de sa bourse aux humanités, payé l'année 1727, 72 l.

13.° A Albert-Joseph Lottin, pour une année de sa bourse, payé 1727, 72 l.

14.° A André-Joseph Sage, pour une année de sa bourse, échue en 1727, payé 84 l.

15.° A Jean-Nicolas Klem, pour une année de sa bourse, payé 1727, 72 l.

Le Rendeur porte en mises qu'il a bon du compte précédent, 624 l. 1 s.

Hosted by Google

Total somme des mises de ce Chapitre.

Les frais de recette et d'administration portoient trois cent cinquante-neuf livres dix-huit sols six deniers.

L'on ne sait ce que sont devenus les biens et rentes de cette fondation de bourses de Collège, qui, d'après la loi du 25 Messidor an 5, doit rester intacte dans son régime administratif, et sur laquelle par conséquent les Commissions connues sous les dénominations d'Hospices et de Bienfaisance, n'ont aucun droit d'inspection, ou d'aministration, ou collation quelconque. Ainsi soit-il.

Hosted by Google

Voyez *cet ouvrage, tome pages Nécrologe du quatorzième siècle, article Departz.*

Messire Louis Feable, Docteur en Théologie, et Chanoine Hostelier de l'Église Cathédrale de Tournay, a fondé six bourses par son testament approuvé en Chapitre le 6 Avril 1562.

Ces bourses sont de trente-six florins l'an, et se confèrent par les Chanoines Hostelier et l'Écolâtre de la Cathédrale de Tournay, qui sont les Administrateurs de cette fondation, en écoutent les comptes et en confèrent les bourses ; nous n'avons pu nous en procurer les comptes.

Hosted by Google

Messire Jean Beauchau, Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay, dès le 11 Septembre 1577, mort le 21 Février 1601.

A fondé par son testament du 18 Février 1601, trois bourses de cinquante-deux florins l'an chacune, en faveur de ses parens, descendans de son Frère Noël et de sa Sœur Marie, il laisse la collation des deux premières à l'ancien parent de l'une ou l'autre de ces deux familles, et la collation de la troisième au Chapitre Cathédral de Tournay, qui sera Collateur des deux premières bourses, lorsque les familles du Fondateur seront éteintes.

Hosted by Google

Les Enfans de Chœur de la Cathédrale de Tournay, sont appelés par préférence à la collation et jouissance de ces bourses,

Le terme de leur jouissance est de quatre ans pour les parens du Fondateur, qui en sont pourvus, et de trois ans pour les Enfans de Chœur;

Le commencement de la jouissance de ces bourses prend pied dès la rhétorique, et doit avoir lieu à Douay, au Collège de l'Abbaye de Marchiennes, ou de l'Abbaye d'Anchin.

*Régistre du Chapitre, coté* 1, *F.°* 11.

Simon Soldoyer, grand Vi-

Hosted by Google

caire de la Cathédrale de Tournay, a fondé deux bourses de cinquante florins chacune, annuellement, pour étudier dans une Université; l'administration en est réunie à celle de Pierre Costerel, dit Missus; je n'ai pu trouver le testament de fondation, ni sa date.

Messire Jean Trouille, Licencié en droit, et Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay, Fondateur en 1535 de la Maison et Collège de St. Paul à Tournay, y fonda sept bourses de quarante-huit florins chacune, pour sept pauvres Écoliers, depuis augmentées jusqu'à douze, par les fondations des Chanoines de

Hosted by Google

ladite Cathédrale, Jacobi et de Guasco, dont il sera parlé ci-après, et dont l'administration fut unie et annexée à celle de Trouille, Fondateur dudit Collège.

L'on verra dans cet ouvrage que la fondation originelle, ou Collège des bons Enfans, depuis, dit St. Paul, date du treizième siècle, par Walter de Marvis, Évêque de Tournay, qui en 1243, fonda le Collège dit, depuis de St Paul, et connu lors de la fondation, sous le nom de Collège des bons Enfans, ou fondation Capette, elle consistoit originairement en quatre bourses, qui étoient réduites à

Hosted by Google

presque rien, par le malheur des guerres en 1534, lorsque le Chanoine de Trouille, en fut le bienfaisant Restaurateur, et l'Instituteur sous la forme moderne de Collège des Humanités, appartenant au Chapitre de Tournay; quoiqu'il en soit, l'on voit du compte des fondations et dotations de ce Collège, rendu le vingt Janvier mil sept cent quatre-vingt-douze, pour l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, par J.-B. Finet, Prêtre et Principal dudit Collège, à Messire Zaman, Chanoine et Intendant dudit Collège, nommé par le Chapitre de Tournay; l'on y voit que le boni du compte

Hosted by Google

précédent, étoit de quatre cent vingt-sept florins douze patards huit deniers, et qu'avec ce boni la recette de l'an de ce compte portoit la somme de trois cent soixante-un florins quinze pat. neuf dixièmes de deniers.

La recette de l'Office de trois cent trente-huit florins huit pat. huit deniers.

La recette de l'Office de cent quarante-un florins cinq patards quatre deniers.

En telle sorte que la dotation de ces trois fondations au Collège de St. Paul, donnoient lors ensemble un revenu annuel de huit cent quarante-un florins dix-neuf patards neuf deniers.

Il

Hosted by Google

Il paroît du compte de 1777, rendu le 14 Juin 1780, que le Chanoine Nicolas Dufeiret, contribua de ses fonds à augmenter les revenus de cette fondation, qui alors avoit un revenu de deux mille deux cent soixante-dix-sept livres dix-sept sols un denier;

Celle de Jacobi, un revenu de cinq cent quatre-vingt-six livres cinq sols huit deniers.

Indépendamment de ces revenus, le Collège du Chapitre, dit de St. Paul, jouissoit en vertu d'une résolution capitulaire, des revenus de deux Chapelains de hautes formes, ce qui donnoit à la masse économique du Col-



Hosted by Google

lège, plus de quatre mille livres de revenu annuel.

Deux Professeurs en étoient les Chapelains, fréquentoient le Chœur une fois le jour, et percevoient en indemnité les présences au Chœur.

Aujourd'hui (1805) ce Collège coûte à la Ville la somme de neuf mille cinq cens livres annuellement.

Voyez *cet ouvrage, quatorzième siècle, année* 1383, *article, Compte de la Ville.*

En 1777, M.rs Demarescaux et Delahaye, Professeur de syntaxe et de grammaire, étoient les Chapelains représentans pour ledit Collège.

Hosted by Google

Les biens de la fondation Trouille en 1791, étoient comme il suit.

*Terres. Baisieux, Arrondissement de Lille.*

Un bonnier quatre cens de terres loués à Antoine Hochin, par bail fini en 1786, depuis loué en 1790, à Jean-Baptiste Carrez, y demeurant, à raison de quarante-neuf florins, rien reçu.

*Camphin.*

Onze cens verges loués à Louis-Joseph Pottier, reçu 1789, cinquième de neuf, 24 fl. 15 p.

Un cent de terres, occupé par Louis-Joseph Pottier, loué sept flor. dix pat. reçu 7 fl. 10 p.



Hosted by Google

*Fretin.*

Un bonnier et demi, loué par Pierre Crombez, reçu 1788, 49 fl.

*Guegnies Tournésis.*

Six cens de terres, loués sans bail à Bruno Stien, reçu l'année 1788, 11 fl. 5 p.

Quatorze cens de terres, loués à Olivier Duvinage et à Claude Moguet, reçu 1788, 1789, et cinquième de neuf, échéance de St. Remi, 56 fl.

Un bonnier de terre, en deux pièces, dont un quartier loué à Denis Mailliet, huit florins l'an, rien reçu pour la quatrième année. Appostille :

Soit poursuivi sous six semaines,

Hosted by Google

Un second quartier dans ledit demi-bonnier, loué à Jean-Michel Mailliet, à huit florins l'an, reçu 1787 et 1788, échéance de St. Remi, quatrième de neuf, 16 fl.

Le demi-bonnier restant, loué à Mathieu Duvinage, pour quatorze florins l'an, sans bail, reste à payer sur 1783, deux florins huit patards. Apostille :

Soit signifié fin de bail et loué à un autre.

Trois quartiers, loués à François Allard, sans bail, reçu 1789, 16 fl.

*Velvain-Guegnies.*

Cinq bonniers et treize cens de terres, par bail, à Laurent



Hosted by Google

Dubus, reçu 1789, cinquième de neuf, 186 fl.

Demi-bonnier, loué à Alexandre Durieux, sans bail, reçu 1789, 14 fl.

*Wèze, Tournésis.*

Demi-bonnier, loué à Brixe Chantry, avec bail, à seize flor. redoit 1786. Appostille : Soit poursuivi.

Première somme de recette.

*Rentes. Ville de Tournay.*

Rente sur l'entremise, recette générale, N.° 331, échéance du 24 Juin, au cours de quatre-vingt-dix florins, rien payé depuis 1729. M.re

L'Office du Cellier doit une rente de cinq florins l'an, reçu 1789, 5 fl.

Hosted by Google

La Maison, dite Four du Chapitre, doit une rente d'une rasière de golnée, rien payé depuis 1785. M.re

Ledit Four Chapitre doit une redevance annuelle de trois cent soixante-cinq pains, servant à faire la soupe du Collège, payé jusqu'au premier Octobre 1790. M.re

Ledit Four Chapitre doit douze rasières de braize que le Boulanger Ghislain, refuse de payer. M.re

L'Office du Réfectoire doit à cette fondation, pour sa quote-part dans la dîme de Willem, rien reçu depuis 1785.

Ledit Office doit à cette fon-



Hosted by Google

dation, à titre de donation, six florins neuf patards l'an, rien reçu depuis l'année 1786.

Cet Office a part avec les anciens Prêtres, dans une maison Place de l'Évéché, louée au Marchand de Vin, Duvivier, reçu pour la quote-part de cette fondation, déduction faite des réparations pour 1790, 18 fl. 15 p.

Ledit Office doit sur l'Autel de Templeuve, vingt florins dix patards six deniers par an, reçu 1787, 1788 et 1789, 62 fl. 12 p.

Deuxième Chapitre de recette pour l'Office de Trouille, porte 86 fl. 7 p. 6 d.

Partant les deux chapitres de recette, portent ensemble, 504 fl. 17 p. 6 d.

Digitized by Google

Et celui des rentes reçues, porte, 339 fl. 2 p. 2 d.

Total. Recette de l'Office Trouille, huit cent quarante-trois florins dix-neuf patards huit deniers.

*Rentes.*

La Ville de Gand doit une rente qui ne se paie plus depuis 1725. M.re

Une rente au capital de treize cens florins et au cours annuel de quarante-cinq florins dix pat. échéant chaque année au 14 Février, dont trente-deux florins dix-neuf patards six deniers, reviennent à l'Office de Jacobi, fondé pour ce Collège; ledit capital dû par Jacques Detournay,



Hosted by Google

Cultivateur à Ramecroix, et le restant à l'Office Trouille, reçu 1790, 12 fl. 15 p.

Rente due par le Corps des Cabaretiers, au capital de trois mille florins à trois et demi pour cent, échéant le 18 Mars, reçu 1790, 105 fl.

Rente due par le S.r Derasse, Chaufournier, au capital de mille florins, échéant le 11 Mars 1790, reçu 40 fl.

Rente due par M.r le Baron de Roisin, au capital de
échéant le 24 Mars, reçu les années 1788, 1789 et 1790, 108 fl.

Rente due par la généralité de la Ville et Bailliage de St.

Hosted by Google

Amand, N.° 359, échéant le 22 Mars, au cours annuel de dix florins un patard sept deniers et sept huitième de deniers, dont un cinquième dû à l'Office de Jacobi, et quatre cinquièmes à l'Office Trouille, reçu 1774,

8 fl. 1 p. 3 d. 9/10.

La Ville et Bailliage de Mortagne, doit une rente N.° 359, faisant pour le contingent de son neuvième avec le Tournésis, et St. Amand, sept florins sept patards six deniers, dont un cinquième à l'Office de Jacobi, et quatre cinquièmes à l'Office Trouille, dernière année, payé 1779.

Les États du Tournésis pour

les deux tiers de ladite rente N.° 359, à l'intérêt annuel de vingt-neuf florins six patards six den. dont un cinquième à l'Office Jacobi, et quatre cinquièmes à l'Office Trouille, à l'échéance du 2 Septembre, reçu quatre cinquièmes de cet Office, 1771, 1772, 46 fl. 18 p. 4 d.

Les États du Tournésis ont remboursé le capital de cette rente en la somme de sept cent trente-trois florins six patards huit deniers, a été donné avec un supplément jusqu'à huit cens flor. à trois et demi pour cent de cours annuel à Messire le Baron de Woestenraedt, Chanoine, faisant vingt-quatre florins, reçu

Hosted by Google

pour les quatre cinquièmes dus à l'Office Trouille, pour 1789, 18 fl. 17 p. 6 d.

Une rente due par le Comte de Solre, échangée avec la dîme de Willem, dont un quatrième à l'Office de Jacobi, et trois quarts à cet Office, portant quatre-vingt-douze florins l'an, rien reçu depuis 1789.

Total recette, rentes de l'Office Trouille.

*Mises et paiemens à cause des bourses.*

Bourse conférée à Trentesaux (*l*) de St. Leger, Étudiant

(*l*) Trentesaux donnoit dès-lors, par l'étendue de son génie, les plus belles

Hosted by Google

en quatrième, en vertu de résolution capitulaire du 23 Juillet 1790, payé pour 1790, 50 fl.

Bourse conférée à Richebé, Étudiant en seconde, payé pour 1790, 50 fl.

---

espérances, l'illustre et bienfaisant Chapitre de Tournay, toujours zélé à encourager les talens, lui conféra une bourse de cinquante florins au Collège de St. Paul;

Ce même Tremesaux devint éminemment premier en philosophie à Louvain en 1795, quoiqu'il eut dû en abandonner le cours pendant six mois, pour affaires domestiques.

Le Gouvernement protecteur attentif des hommes recommandables par leurs talens, leurs vertus et leur *impartialité*, vient de le nommer en Juillet 1805, Juge au Tribunal civil à Tournay.

Hosted by Google

A Louis Bonnet, bourse pour la troisième, d'après résolution capitulaire du 12 Septembre 1789, payé 132 fl.

Payé à Lippens, second en Rhétorique, en 1787, 50 fl.

Payé à Vaumienne, second en Rhétorique, en 1789, 50 fl.

Payé à Allard, (*probablement*

---

Le public ne formeroit probablement aucun doute, que ses jugemens seroient constamment à l'avenir *d'un très-grand poids* ( *et ne seroient plus cassés en Cour d'appel et de cassation* ), si le génie, les lumières et l'imperturbable équité de pareils hommes, dirigeoient persévéramment le motif et le dispositif de ses prononcés.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 4, *pages* 73, 74, *et suivantes*, *note* (*b*).

Hosted by Google

*Fils du Maçon et Couvreur Allard, Officier Municipal en l'an 7, sous le défunt Directoire que Dieu absolve*), pour une bourse de sixième, pendant le temps qu'il a été au Collège, en 1789, 21 fl. 5 p. 6 d.

Payé audit Allard, en vertu de résolution capitulaire du 15 Mai 1789, pour l'année de sa bourse en sixième, 50 fl.

Payé au S.r Criquillion, Secrétaire du Chapitre, pour administration et jurisdiction capitulaire, 5 fl.

Au Rendeur, vingtième denier de recette, pour 1789, 48 fl. 10 p.

Item, pour l'année 1790, 25 fl. 10 p.

Hosted by Google

Au Chanoine-Intendant pour audition de ce compte, payé 2 fl.

Au Rendeur, pour forme du compte, 2 fl.

A Bonnet, l'un des boursiers pour mois extraordinaire, payé 12 fl.

A Demol, pour secours d'après résolution capitulaire du 30 Juin 1790, payé 25 fl.

A Bourdon, (*natif de Perwels, actuellement Greffier du Juge de Paix de Tournay, M.r Dupré,*) pour rate de temps de l'année de sa bourse du présent compte, 34 fl. 3 p. 6 d.

*Mises et paiemens à cause des charges.*

Rente due aux anciens Prê-

tres, payé 1790, au S.r Royer, 15 fl.

Payé à Verbare, pour la distribution faite à l'Obit du Fondateur, célébré le 3 Mars 1790, 15 fl. 9 p.

Payé au Receveur de la Trésorerie Breen, pour vin et luminaire de Messes célébrées pour le Fondateur, 5 fl. 10 p.

Aux Clochemans pour avoir soufflé l'orgue pendant lesdits Offices, payé 1 fl. 6 p.

Payé à l'Office des Parra, pour 1788, payé au compte précédent.

Payé pour cent cinquante-six Messes à huit patards, ordonnées par le Fondateur, pour les années 1789 et 1790, 124 fl. 16 p.

Hosted by Google

Au S.r Criquillion, Secrétaire du Chapitre, pour administration et jurisdiction générale, 3 fl.

Miches-pains, payés au Boulanger du Chapitre pour l'année 1786. M.re

Bourse à Prudhomme, Étudiant en troisième, pour l'année 1790, d'après résolution capitulaire du 23 Juillet 1790, payé 42 fl.

Droit de recette à cinq pour cent, pour 1789, 12 fl. 5 p.

Pour 1790, 15 fl. 10 p. 6 d.

Pour forme du compte au Même, 2 fl.

Au Chanoine-Intendant pour l'audition du compte, 2 fl.

Hosted by Google

Les mises portent

La recette porte

Reste boni

Signé

S'ensuit la fondation de Jacobi.

Le Chanoine Jacobi, fonda plusieurs bourses au commencement du seizième siècle; les féroces Huguenots qui ont brûlé en 1566 les précieuses archives de la Cathédrale, nous ont privé du Nécrologe du Chapitre antérieur à cette année; d'où l'on présume que le Chanoine Jacobi a renforcé de ses bienfaits, celle antérieure de son Confrère Trouille, de l'an 1534; il est probable que Jacobi est mort après 1534 et avant 1566; quoi-

Hosted by Google

qu'il en soit, voici les biens qui restoient de cette fondation de bourse en 1790.

*Rentes.*

Une rente affectée sur quatre bonniers de terres, situés au Faubourg du Maire, due pour trois quarts, par le Chanoine Lietard, et le quart restant par Jean Glorieux, de Coeyghem, reçu l'année échéant à la Noël 1790, de M.r Lietard, 15 fl.

De Jacques Detournay, demeurant à Ramecroix, pour l'année de rente de 1790, 33 fl. 5 p.

Le quart de la dîme de Willem dû à cet Office; rien reçu depuis 1785.

Rente due par les États du

Hosted by Google

Tournésis, N.° 359, pour les deux tiers, reçu 1771 et 1772, 11 fl. 14 p. 7 d. 175.

De la généralité de St. Amand, pour deux neuvièmes dans ladite rente, reçu 1774, 2 fl. 3 d. 39/40.

De Mortagne, pour un neuvième, rien reçu depuis l'année 1779.

*Nota.* Une rente a été remboursée par lesdits États, au capital de sept cent trente-trois florins six sols huit deniers, et remployée avec un supplément jusqu'à huit cens florins à M.r le Baron et Chanoine de Woestenraedt, à trois et demi pour cent, le reste de temps des cours porte en recette 1789, 5 fl. 2 p. 6 d.

Total recette.

Hosted by Google

*Mises.*

A Vena, second de Réthorique, bourse payée en 1788, pour deuxième fois, 50 fl.

Au Rendeur, pour vingtième denier de recette, pour 1789 et 1790, 11 fl. 5 p. 6 d.

Pour forme du compte, 2 fl.

Au Chanoine-Intendant, pour audition du compte, 2 fl.

La recette excède les mises de soixante-seize florins dix-neuf pat. dix deniers 39/40, en y comprenant l'excédent de l'année de ce compte, portant deux florins cinq deniers, et le restant boni du compte précédent.

Messire Comte de Guasco, Chanoine de Tournay depuis

Hosted by Google

1751, décédé le 10 Mars 1781, Membre des Académies de Londres et de Berlin, Auteur de plusieurs ouvrages de sciences, a, par son testament du 10 Mars 1781, légué au Collège du Chapitre de St. Paul, pour les Écoliers de bonne conduite qui y remportent les premiers prix, diverses bourses dont le fond de la dotation consiste en trois lettres de rente, formant ensemble en capital cinq mille cinq cent cinquante florins.

Les bourses doivent se conférer par les Supérieurs et Maîtres dudit Collège de St. Paul.

Rente due par l'Office de M.r Leleu, au capital de deux mille cinq

Hosted by Google

cinq cens florins, au cours annuel de quatre-vingt-sept florins dix patards, échéant le 23 Mai, reçu 1790, 87 fl. 10 p.

Rente due par le Chanoine Baron de Woestenraedt, au capital de quatorze cent cinquante florins, à trois et demi pour cent, échéance du 18 Novembre, reçu 1789, 50 fl. 15 p.

Rente hypothéquée sur une maison cinq quartiers de terres, situés à Wez, au capital de seize cens florins, à quatre et demi pour cent, échéant le 15 Juin, et due par Brixe-Éleuthère-Joseph Gillard et sa femme, rien de payé depuis 1787.

Appostille: Soit fait diligence.



Hosted by Google

Total recette cent trente-huit florins cinq patards.

*Paiemens.*

Pour les prix de 1790, payé 126 fl.

Au Rendeur, vingtième denier de recette de 1789, 27 fl. 5 p.

De 1790, 7 fl. 10 p.

Forme du compte, 2 fl.

A l'Intendant Chanoine Auditeur, 2 fl.

Mises cent soixante-cinq flor. cinq patards,

*Enfans de Paris.*

L'on ne connoît pas le Fondateur, ni l'année de cette dotation, connue sous le nom de pauvres Écoliers, dits de Paris.

Elle consiste en huit à dix

Hosted by Google

bourses, chacune de vingt-cinq florins, qui doivent se conférer à des Enfans de Cœur de la Cathédrale, qui a en même-temps la collation des bourses.

*Barbettes, ou bons Enfans.*

C'est une petite fondation dont on ignore la date de l'institution; elle consiste en quelques bourses, que le Chanoine grand Chantre confère à des Enfans de Chœur de la Cathédrale, qui sont pauvres, et se sont distingués dans leurs études, l'administration lui appartient.

Messire Jerome Bave, Chanoine et Pénitencier de la Cathédrale de Tournay, depuis le 11 Novembre 1602; décédé le 7



Hosted by Google

Décembre 1624; a, par son testament du 4 Décembre de ladite année, fondé plusieurs bourses d'études en faveur de ses parens, dont la présentation et la collation appartient au Chapitre de Tournay.

Ces bourses en 1785 étoient au nombre de dix, de soixante florins chacune, par an, elles se conféroient aux parens du Fondateur, qui apprenoient un métier, ou à lire et à écrire;

Une de ces bourses étoit de cent florins l'an, et pour étudier aux humanités, en philosophie, ou en droit, médecine, ou théologie.

Messire Jean Watterloop,

Hosted by Google

Chanoine-Théologal de la Cathédrale de Tournay, depuis l'année 1674, décédé le 1.er Avril 1693,

A fondé deux bourses de cinquante florins l'an chacune, pour les humanités, la philosophie, la théologie et le droit canon, qui doivent se conférer par le Chanoine-Théologal de la Cathédrale de Tournay, concurremment avec le Curé du Village d'Ennevelin, Arrondissement de Lille, et le plus proche parent du Fondateur, qui doivent y nommer 1.° ses parens; 2.° les Villageois d'Ennevelin; 3.° ceux d'Alleux.

Cette fondation est encore do-



Hosted by Google

tée de quatre bourses de vingt-cinq florins l'an, pour apprendre un métier.

André Ghini Malpiglia, d'abord Chanoine, puis Évêque de Tournay en 1335, depuis Cardinal, mort en 1343, a fondé au Collège à Padoue, en Italie, connu sous le nom de Collège de la Ste. Vierge, de Tournay, deux bourses en faveur des Tournésiens qui y étudient, et qui y sont nourris et entretenus.

La présentation pour les bourses vacantes en appartient aux Évêques de Tournay, et la collation au Patriarche de Venise.

Il n'y a pas de doute que l'Évêque de Tournay, actuel, a le

Hosted by Google

droit d'y présenter des Étudians Tournésiens.

Voyez l'ouvrage manuscrit intitulé : *Tableau et État des bourses fondées, directement ou indirectement en faveur des Étudians de l'Université de Louvain, et dont l'administration appartient au Chapitre de Tournay, ou à quelqu'un de ses Membres, fait à la réquisition du Recteur de ladite Université, en date du 27 Novembre 1784, et conformément au décret de Sa Majesté, du 22 du même mois, etc. pages 1, inclus 55.*

Item. *Les Registres aux testamens du Chapitre de Tournay, coté 2.*



Hosted by Google

Item. *Le Registre coté M, folio* 134 *et suivans.*

Item. *Folio* 174.

Item. *Le Registre coté M, folio* 150 *et suivans.*

Item. *Folio* 174.

Item. *Le Registre coté I, folio* 11, 97 *et suivans.*

Item. *Les comptes originaux de ces fondations, mentionnés à l'état de ces fondations.*

Messire Gheri de Ghersen, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, depuis mort en a fondé pour les pauvres Filles de la Paroisse St. Jacques à Tournay, et sous la dénomination de l'immaculée Conception de la Ste.

Hosted by Google

Vierge, par son testament, en date du qui se marient, et auxquelles l'on devoit en donner une de deux cens florins.

Les Administrateurs de cette fondation étoient le Doyen, le grand Archidiacre et le Trésorier de la Cathédrale, ils conféroient les bourses;

Il résulte du compte rendu des années 1777 et 1778, présenté le 2 Décembre 1779, par Pierre-Ignace Carette, qui en étoit le Receveur, que cette fondation jouissoit d'un revenu de six cent quarante-quatre livres pour deux ans, ce qui faisoit pour une année 322 livres.



Hosted by Google

Les mises et paiemens de sept cent soixante-sept livres un sol.

Le Receveur avoit pour droit de recette, 72 liv.

Pour compte et double, 12 l.

Pour ports de lettres, 2 l. 8 s.

Les trois Administrateurs pour deux ans d'administration, 36 l.

Les Mêmes pour audition des comptes pendant deux ans, 36 l.

Il paroît du compte rendu que la pauvre Fille de St. Jacques qu'on dotoit tous les ans d'une somme de quatre cens livres à son mariage, devoit porter une chandelle ardente à la Procession du Sacre de cette Paroisse, où se faisoit la cérémonie de la dotation.

Hosted by Google

Celle qui fut dotée de cette somme en 1769, se nommoit Marie - Magdelaine - Eulalie-Joseph Pecqueur, mariée à Dominique-Joseph Frion; l'on va voir que cette fondation avoit originairement mille florins de revenus, que les malheurs et les besoins de la guerre avec la France, avoient diminuée de deux tiers au dix-septième siècle, et que la révolution française et le retard de cette puissance à liquider les dettes de la Belgique, ont réduit à rien, malgré qu'on lui ait vendu pour quatre milliards de domaines;

Il ne reste donc aux jeunes et vertueuses Vierges de la Paroisse St. Jacques, pour qui le mariage

Hosted by Google

et la dote sont précieux, qu'à implorer l'intercession du Tout-Puissant, qui a érigé en lien sacré cet acte fondamental de l'ordre social, et l'auguste Empereur qui nous gouverne, de faire rendre par une prompte liquidation, à cette intéressante fondation, ses droits, ses revenus, et par suite, l'exécution louable des bienfaisantes intentions du charitable et généreux Ghersen, devoir aussi auguste qu'imposant, et que les gouvernemens justes et équitables s'empressent constamment de remplir.

Les biens de cette fondation consistoient dans les parties qui suivent.

Hosted by Google

Le Mont-de-Piété de Bruxelles doit une rente originairement, au cours annuel de neuf cens liv. l'an, réduite à 360 livres, reçu l'année échue à la St. Jean 1767, 360 liv.

Le Mont-de-Piété de Tournay doit une rente au cours annuel, originairement de deux cens livres, réduite à quatre-vingt livres, reçu l'année échue à la St. Jean 1765, 80 l.

Ledit Mont-de-Piété, pareille rente de deux cens livres, réduite à quatre-vingt livres, reçu l'échéance de St. Jean-Baptiste, 1765, 80 l.

Ledit Mont-de-Piété, pareille rente de deux cens livres, réduite

à quatre-vingt livres, reçu à la S. Jean-Baptiste, 1765, 80 l.

Ledit Mont-de-Piété, pareille rente originairement au cours annuel de cent dix livres, réduite à quarante-quatre livres, reçu l'année échue à la St. Jean-Baptiste, 1765, 44 l.

Total recette six cent quarante-quatre livres.

L'on a beaucoup exalté en France la dote de la Rosière à Salency, instituée par l'Évêque de Tournay et de Noyon, Médard.

Voici les Chanoines de Tournay, Ghersen et Naveus, qui établissent la même chose à Tournay, personne n'en dit mot, par-

Hosted by Google

ce que les Belges font beaucoup de charité, sans bruit, sans fracas, sans pompeux étalage de gazettes, et que cela est d'un autre abord si naturel et si conforme à la bonté, à la générosité de leur caractère, qu'ils se contentent de faire le bien, et de se taire; les sages Belges firent toujours moins de bruit que ceux de la Grèce, mais ils n'en furent pas moins instruits, moins bienfaisans, ils disent avec un célèbre Poëte français:

» Si vous voulez que je m'explique
» Sur la sagesse de Zenon,
» Et sur les Sages du Portique,
» Qui furent d'un si grand renom;

Hosted by Google

» L'insensibilité stoïque
» Est une vertu chimérique
» Et moins une vertu qu'un nom.
» Dans la société publique
» Il faut des vertus de pratique
» Et non des êtres de raison.

Voyez cet ouvrage, *notes sur le discours du douzième siècle*, *article*

Ibidem. *Fondations et Naveus.*

L'Office de la Bibliothèque fut fondé en 1719, par M.r Dewinghe, Chanoine de l'Église Cathédrale de Tournay; les Administrateurs de cette fondation étoient le grand Archidiacre et un Chanoine député par le Chapitre et Maîtres du Cellier.

Hosted by Google

Les revenus en 1724 étoient de trois mille neuf cent vingt-quatre livres huit sols six deniers Haynaut ou parisis, ses dépenses de treize cent quatre-vingt-quatre livres dix-sept sols sept deniers parisis.

Cette fondation avoit en outre en capitaux à placer en rente neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois livres douze sols.

Voici l'état de ses biens.

Rente due par les États du Brabant, payable par le quartier de Louvain, reçu l'année échue le 5 Novembre 1699, 50 l.

Rente idem, même échéance, reçu 1702, 28 l.

Hosted by Google

Rente idem, reçu l'échéance du 2 Mai 1792, 12 l.

Rente idem, reçu l'échéance du 11 Juillet 1699, 32 l.

Rente idem, reçu l'échéance du 5 Août 1699, 72 l.

Rente idem, reçu l'année échue le 7 Novembre 1699, 30 l.

Rente idem, reçu l'année échue le 17 Juillet 1794, 200 l.

Rente idem, reçu l'année échue le 23 Novembre 1704, 200 l.

*États du Tournésis.*

Rente, reçu l'année échue le 2 Novembre 1711, 145 l. 9 s.

Autre rente de quatre-vingt-dix livres dix-huit sols deux d. est dû l'année échue le 1.er Mars 1712, 90 l. 18 12 d.

Hosted by Google

Rente de cent soixante livres, est due l'année échue le 13 Mai 1712.

Rente hypothéquée sur la maison canonicale, occupée par le Chanoine Dupuis, reçu l'année échéant à la St. Barnabé, 1725, 16 l. 15 s. 6 d.

Rente due sur la maison occupée Paroisse St. Jacques, par M.r Deladeuze et Marie Liebart, son épouse, reçu l'année échue le 11 Avril 1715, 40 l. 18 s.

Reçu de l'Office du Réfectoire, pour la part de l'Office de la Bibliothèque dans la dîme de Tourcoing, pour la moisson de 1724, 126 l. 6 s.

Rente due par Jacob Taffin,

Hosted by Google

et Anne Iseux, son épouse, hypothéquée sur leurs biens, reçu l'année échue le 16 Mai 1725, 320 l.

Rente due par le Chapitre, reçu la neuvième année de dix, tant en capital qu'intérêts, reçu l'année échéant à la St. Barnabé, 1725, 270 l. 14 s.

Boni du dernier compte deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit livres quinze sols onze den.

Recette totale.

*Mises et Paiemens.*

Payé pour les Assistans, Chapelains et Chanoines, à l'anniversaire du Chanoine Doyen Brugge, pour l'année échéant le 3 Mars 1725, 48 l. 16 s.

Hosted by Google

Pour distribution de pains, audit jour, 6 l. 3 s.

Pour distribution à l'anniversaire du Chanoine de Croix, célébré le 26 Février 1725, dont trois sols aux Chanoines, et la moitié aux Chapelains, payé 21 l. 12 s.

Payé pour distribution à l'anniversaire de M.r le Chanoine de Winghe, le 10 Novembre 1725; savoir: cinq patards aux Chanoines, et la moitié aux Chapelains, 37 l. 5 s.

Payé pour distribution à l'anniversaire de M.r le Chanoine de Villers, célébré le 28 Novembre 1725; savoir: quatre patards aux Chanoines, et la moitié aux Chapelains, 31 l. 4 s.

Hosted by Google

Payé au Chanoine Hostelier, pour l'anniversaire du même, célébré à l'Hôpital, 24 l.

Payé pour deux Messes la semaine, célébrées à l'Autel privilégié à la Cathédrale, à raison de huit patards chacune, pour l'année échue à la Noël 1725, 831. 3 s.

Payé au Receveur de la Trésorerie, pour pain, vin, luminaires desdites Messes, pour l'année 1725, 12 l.

Payé au Même, pour luminaire, pain et vin des anniversaires de Winghe, de Villers et de Doyen Brugge, 10 l.

Au Receveur des petits vins, payé 21 l.

Hosted by Google

Ports de lettres et servage de Messes, payé 31. 4 s.

Payé au Libraire Varlé, pour livres et images délivrés au Régent du Collège St. Paul, par acte capitulaire, 72 l.

Payé au Chanoine Larue, pour livres par lui achetés à Paris, à l'usage de la Bibliothèque de la Cathédrale, d'après autorisation des Chanoines Auditeurs, du 30 Avril 1726, 640 l.

Au S.r Havet, Garde de la Bibliothèque de la Cathédrale, payé pour ses gages échus à la Noël 1725, 202 l.

Au Même, pour nettoiement des livres de la Bibliothèque, 12 l.

Hosted by Google

Au Receveur, trentième denier de recette, 61 l. 5 s. 7 d.

Au Même, pour forme du compte, 12 l.

Aux Auditeurs pour leurs honoraires, 72 l.

Payé pour nettoiement des épitaphes des Chanoines de Winghe et de Villers, pour l'année 1725, 2 l. 8 s.

Frais de quittances des rentes dues par les Etats du Tournésis et du Mont-de-Piété, 14 l.

Total mille trois cent quatre-vingt-quatre liv. dix-sept s. sept d.

Les recettes, compris le boni du compte précédent, trois mille neuf cent vingt-quatre livres huit sols six deniers.

Les

Hosted by Google

Les petits Offices réunis sous une même administration, comprenoient les fondations de Fovens, d'Ognies, de Lemaire, d'Esnes, de Duthilleul et de Steenhuys.

Les comptes se rendoient à trois Chanoines députés par le Chapitre, qui étoient en 1791, les Chanoines Comte de Nobili, M.rs Delecatoire et Vaubeveren; la Receveuse étoit Jeanne-Joseph Courouble.

La recette de Fovens, compris le boni du compte précédent, étoit en 1791, de 14929 l. 19 s. 6d.

Celle d'Oignies, de 2639 l. 8 s. 5 d.



Hosted by Google

Celle de Lemaire, de 972 l. 5 s.

Celles d'Esnes, de 292 l.

Celle de Duthilleul, de 1340 l. 8 s. 9 d.

Celle de Steenhuys, de 825 l. 18 s.

Total vingt-un mille deux livres neuf sols huit deniers.

L'on appeloit ces fondations réunies en une même administration petits Offices, parcequ'ils consistoient la plupart en salaires d'anniversaires et distributions aux Chanoines et Chapelains qui y assistoient; nous les avons traité spécialement.

La Receveuse avoit le trentième denier de recette.

Hosted by Google

En 1791, Fovens avoit en boni de compte, 2296 l. 11 s. 4 d.

D'Ognies, 1053 l. 9 s. 6 d.

Lemaire, 752 l. 14 s. 8 d.

Duthilleul, 1012 l. 13 s. 7 d.

Steenhuys, 204 l. 6 s. 10 d.

Total boni cinq mille trois cens dix-neuf livres quinze sols sept deniers.

D'Esnes à Mali, 767 l. 4 d.

La Rendeuse devoit pour plus avoir reçu que payé 4552 l. 15 s. 3 d.

L'Office de l'Huile servant à la Cathédrale, avoit, d'après un compte rendu en Chapitre, le 23 Juillet 1787, signé Verduyn, Secrétaire, un revenu de dix-neuf cent quatorze livres un sol Flandres.



Hosted by Google

Les dépenses de cet Office étoient lors de neuf cent quarante-une livres un sol neuf den.

Ses biens consistoient en rentes foncières, héritières, etc.

L'Office de la Trésorerie, est institué pour subvenir à l'entretien de l'Église Cathédrale, pour pain, vin, luminaires, ornemens, linge d'Église, cierges, entretien, etc.

L'Office de la Trésorerie, étoit administré par le Chanoine-Trésorier et deux Chanoines députés par le Chapitre.

L'on voit du compte qui en fut rendu le 11 Janvier 1792, par M.r Charles Breen, Chapelain des hautes-formes, pour les années 1786, inclus 1790,

Hosted by Google

Que cette administration étoit arriérée par le compte précédent de quatre mille cent soixante-dix-sept livres six sols deux deniers Flandres.

Les perçus de la Trésorerie et des Offices en dépendans, portoient pour les cinq années la somme de cinquante-deux mille huit cent trente-deux livres huit sols trois deniers.

Les mises et paiemens celle de cinquante-sept mille quinze livres neuf sols neuf deniers.

De sorte que les mises excédoient la recette de quatre mille cent quatre-vingt-trois livres un sol un denier.



Hosted by Google

Le Receveur avoit le trentième denier de recette.

Les comptes se rendoient en latin comme ceux de l'Huile, de la Bibliothèque.

Voici l'état des biens de la Trésorerie, ou plutôt de la fabrique de la Cathédrale de Tournay, qui vient d'être réintégrée dans ses revenus.

*Blandain.*

Deux bonniers et treize verges de terres labourables, tenus en fief de celui de Molinel, avec redevance d'un chapon et huit deniers, occupés par Marie-Joseph Delcroix, reçu pour 1786, inclus 1789, fermage de cent quarante livres, 560 l.

Hosted by Google

Un demi-bonnier, loué trente-trois livres à Antoine-Joseph Delrue, reçu 1786, inclus 1790, 165 l.

*Cobrieux et Genech.*

Un bonnier de prairies, arrenté par acte capitulaire du 27 Juillet 1699, occupé par Denis Demadre, à raison d'un fermage annuel de trois rasières de bled golnée, rien reçu.

*Nota.* Cette partie est fief tenu du Seigneur de Bouvignies.

*Faubourg de Lille.*

Fief d'un bonnier trois quartiers de terres, relevant de la Trésorerie de Tournay, situé près la Chapelle de la bonne Maison Delvalle (de la Vallée



Hosted by Google

d'Orcq, ) occupés par Guillaume-Joseph Comblé, Pierre-Joseph Beghin et Noël-Joseph Beghin, au fermage annuel de cent quarante livres, reçu pour 1786, inclus 1789, 560 l.

*Espierres.*

Un bonnier de franc-alleu, occupé par Adrien Coutigni, au fermage annuel de soixante-douze livres l'an, reçu 1786, inclus 1790, 360 l.

*Havines.*

Antoine Graes, occupe en fermage annuel de vingt-six livres, échéant à la St. Remi, le droit de terrage, ou champart, sur quatre bonniers de terres appartenant à l'Église dudit Havines, reçu 1786, inclus 1789, 104 l.

Hosted by Google

*Leers.*

Un bonnier cinq verges de terres labourables, loués pour 1784, cent-quarante-huit livres et pour 1785 inclus 1788, cent quatre-vingt-cinq liv. l'an, occupé par Jean-Baptiste Spil, reçu pour 1784, inclus 1788, ensemble, 888 l.

Quatorze cens de terres occupés par la Veuve de François Florquin, au fermage de cent soixante-trois livres l'an, reçu 1785, inclus 1788, 252 l.

*Saint Leo de Gard.*

Six cent huit verges, occupés par Michel-Antoine Briez, de terres labourables, Franc-Alleu, au fermage annuel de



Hosted by Google

vingt-une livres, reçu 1785, inclus 1789, 105 l.

*Faubourg de Maire-lez-Tournay.*

Jacques-Joseph Pavot, occupe quatorze cens de prairies divisés en deux portions, au fermage annuel de trois cens livres, reçu 1786, 300 l.

Reçu du nommé Peterinck, Manufacturier de Faïence et Porcelaine, par attermination avec Pavot, pour trois ans, chaque année à cent livres pour la première portion, 100 l.

Reçu de la Veuve Goudry, par attermination avec le Chapitre, pour la seconde portion en 1779, montant à deux cens livres, 200 l.

Hosted by Google

La même prairie fut louée depuis à François d'Obbelaer, au fermage annuel de trois cent vingt livres, reçu pour 1788 et 1789, 640 l.

Un quartier de terre, contigu au chemin qui conduit à Froyennes, loué à François Prudhomme, dix-huit livres, depuis vingt livres, reçu en tout pour lesdites années, 98 l.

*Melle.*

Un bonnier de terres labourables, dit le bonnier Vinchent, enclavé dans les terres de l'Église du lieu, chargé envers icelle d'une rente foncière de six botteaux et trois quarts d'avoine, occupé par Philippe Wil-

Hosted by Google

laume et Joseph Dubarre, au fermage annuel de trente-huit livres, reçu pour 1785, inclus 1789, 190 l.

*Nechin.*

Un bonnier de terres labourables, Franc-Alloeu, occupé par Michel-Archange Defrennes, au fermage annuel de soixante-deux livres, reçu pour 1785, inclus 1789, 310 l.

Quant au bois, dit de Panckouke, rapportant annuellement vingt-six livres six sols six den.

Voyez *le compte précédent*, *F.°* 3.

*Peck.*

Cinq quartiers et cinq verges de terres labourables, au fer-

Hosted by Google

mage annuel de cent livres, occupé par Étienne Lefevre, reçu 1785, inclus 1789, 500 l.

Quant à la Seigneurie de Rockmets, le co-Bailli François Desrœux en reçoit les droits en commun avec l'Abbaye de Laon.

Reçu pour le terrage consistant en la dixième part aux fruits et loué à J.-B. Lorthior, pour quarante-cinq livres quatorze sols six deniers, pour les années 1785, inclus 1789, 228 l. 12 s. 6 d.

*Rumes.*

Un bonnier de terres labourables, en deux parties, occupé par la Veuve Théodore Cautiné, au fermage annuel de cinquante-six livres, reçu pour 1785, inclus 1789, 280 l.

Hosted by Google

*Sally.*

Deux bonniers en deux pièces, au fermage annuel de cent cinquante-huit livres, occupés par François-Joseph Rohart, reçu pour 1785, inclus 1787, 474 l.

Un bonnier six cens verges de terres labourables, en deux pièces, au fermage annuel de cent dix liv. occupé par François-Joseph Desrœux, reçu pour 1785, inclus 1790, 660 l.

*Thildt.*

La dîme de Kelderthienden, tenue en fief de l'Abbaye de St. Amand, déduits les frais et vins rapporté pour la moisson de 1785, 973 l.

Hosted by Google

De 1786, 1080 l.
De 1787, 1024 l. 14 s.
De 1788, 797 l.
De 1789, 1135 l. 14 s. 5 d.

*Maisons à Tournay.*

Reçu de Sailly, pour la part de la Trésorerie dans les nouveaux édifices en commun avec les Offices de West, et de Fourmanoir, savoir :

Pour cet Office, six cent quatre-vingt parties.

Pour celui de West, trois cent cinquante parties.

Pour celui Fourmanoir, dix parties.

Reçu pour la Trésorerie de West et Fourmanoir, en 1785, 766 l.

Hosted by Google

En 1786, 687 l. 2 s. 10 d.
En 1787, 672 l. 6 s. 9 d.
En 1788, 476 l. 8 s. 6 d.

De cette répartition faite, il revient à l'Office de la Trésorerie, pour sa part dans les nouvelles maisons situées Marché aux Poteries en cette Ville pour 1785, inclus 1789, faisant sept cent quarante-cinq livres sept sols six deniers.

Revient en tout à cet Office, quatorze cent douze livres six sols six deniers.

Reçu pour la part de cet Office dans les maisons rue des Carmes, pendant lesdites années, 698 l.

Pour la part de cet Office

Hosted by Google

dans les maisons rue des Chapeliers pendant lesdites années 1785, inclus 1789, 312 l. 14 s.

Une maison rue de la Magdeleine, N.° 51, au fermage de quatre-vingt-quatre livres, occupée par Pierre-Joseph Duet, qui n'a pas payé depuis 1785.

Appostille: Soit Poursuivi.

Cette maison fut louée depuis au S.r Petillon, pour quatre-vingt-seize livres, qui a payé 1788, 1789, et six mois pour 1790, en tout reçu 336 l.

De Carpentier, pour deux mois et demi de rate de temps, reçu 17 l. 13 s.

Cette maison fut louée 1791, au fermage annuel de quatre-vingt-seize livres.

Hosted by Google

Une maison joignant la précédente, N.° 50, occupée par la Veuve Gallet, au fermage annuel de cent soixante-huit livres, reçu 1786, inclus 1790, 672 l.

Une maison rue St. Piat, N.° 49, occupée par Gaspard Thieffry, et louée cent cinquante-six livres, reçu 1786, inclus 1790, 780 l.

*Velaines.*

Deux bonniers de terres labourables, en plusieurs pièces, chargés d'une rente foncière due à l'Église de le Celles, et consistant en quatre sols six den. occupés par Nicolas Delmés, au fermage annuel de cent huit liv. reçu pour 1786, inclus 1790, 540 l.

Hosted by Google

*Willem.*

Deux bonniers sept cens verges de terres labourables, en trois pièces, pris dans quatre bonniers quatorze cens verges, occupés par la Veuve Segard, et loués deux cens livres, reçu pour 1786, inclus 1789, 1000 l.

Deux bonniers sept cens verges restans, en deux pièces, occupés par Antoine-Joseph Herchart, au fermage annuel de deux cens livres, reçu pour 1786, inclus 1789, 800 l.

Ledit Office possède dans la dîme de Willem, en commun avec les Offices et Fondations de la Trimouille, de Laurent de West et de Fourmanoir, savoir:

Hosted by Google

la Trésorerie, soixante-neuf grandes parts et demie, et dix-huit parts et demi dans quatre cens trente-cinq, reçu pour cet Office, pour les moissons de 1786, inclus 1789, et pour les rassennes de 1782, inclus 1784, 245 l. 2 s.

Rentes foncières et redevances féodales.

*Tournay.*

M.r Longueville doit une rente foncière de dix deniers Flandres, à cause de sa maison coin de la rue des Capons, à l'enseigne de la Tête d'or, reçu pour 1785, inclus 1790, 4 l. 12 s.

M.r Pontus doit une rente foncière de soixante-trois sols

Hosted by Google

neuf deniers Flandres, à cause de sa maison rue de la Lanterne, N.° 250, reçu pour 1785, inclus 1788, 12 l. 15 s.

L'Office du Cellier doit payer une rente foncière de neuf sols neuf deniers, lorsque le Décanat de la Cathédrale est vacant, et ce dernier, quand il ne l'est pas.

Reçu 1785, inclus 1790, 2 l. 18 s. 6 d.

Le Receveur des menus deniers de la Ville de Tournay, doit un lot et trois sixièmes de vin, à raison de deux sols tournois le lot, rien reçu pour 1785, inclus 1787.

Monsieur Rose doit une rente

Hosted by Google

foncière de trois livres huit sols Flandres annuellement, à cause de sa maison située derrière le Chœur de l'Église Paroissiale de St. Pierre, N.° 167.

Reçu pour 1786, inclus 1788, 10 l. 4 s.

Le même M.r Rose pour la maison joignant la précédente, construite en pierres, doit une rente foncière de cinq livres deux sols Flandres.

Reçu pour les années 1785, inclus 1790, 15 l. 6 s.

La fondation des Verdelottes, doit une rente foncière sur une maison lui appartenant, rue de Bèvre, de sept sols six deniers Flandres, l'an, et de deux chapons.

Hosted by Google

Reçu pour les années 1785, inclus 1790, 14 l. 5 s.

L'Office des Implicandes, doit une rente foncière, à cause d'une maison lui appartenant, faisant le coin de la rue Merdenehon, qui étoit autrefois de trente-neuf sols et deux chapons l'an, et réduite au denier trente, à raison de deux livres quatre sols neuf deniers Flandres, pour tout.

Reçu 1787, 1788 et 1789, 6 l. 14 s. 3 d.

Ledit Office des Implicandes doit une rente foncière, originairement de vingt sols quatre deniers Flandres, l'an, réduite à raison du à douze sols onze deniers.

Hosted by Google

Reçu 1787, 1788 et 1789; 1 l. 18 s.

Le S.r Maillet doit une rente foncière de trente sols Artésiens, valant deux livres, à cause de la maison lui appartenant, vis-à-vis le Pont de fer, N.° 155.

Reçu 1785, inclus 1790, 12 l.

Les héritiers de M.r Deflines, Dufresnoy, doivent une rente foncière de quatorze deniers louisiens, valant quinze deniers Flandres, et deux chapons, à cause d'une maison leur appartenant, rue de la Magdeleine, au coin de la rue de Ste. Croix.

Reçu pour 1785, inclus 1789, 10 l. 9 s.

*Tournay.*

Hosted by Google

*Tournay.—Rentes foncières.*

Pétronille Fenau, doit une rente foncière de vingt-un sols trois deniers Flandres, à cause d'une maison lui appartenant rue Ste. Catherine, N.° 347.

Reçu pour 1785, inclus 1790. 6 l. 7 s. 6 d.

Le nommé Delbecque doit une rente foncière de trente-trois sols huit deniers Flandres, l'an, à cause d'une maison lui appartenant Marché aux Vaches, faisant le coin de la rue Blandinoise, N.° 69.

Reçu 1785, inclus 1790, 10 l. 2 s.

Le nommé Arnould, Successeur du Conseiller Dumortier,



Hosted by Google

doit une rente foncière de quinze sols parisis et un denier louisien, valant une livre d'onze sols Flandres.

Rien reçu depuis 1764.

Le Couvent des Dominicaines, rue des Tanneurs, Paroisse St. Brixe, doit une rente foncière de cinquante sols parisis, valant quatre livres cinq sols Flandres, à cause d'une maison incorporée à leur Monastère, autrefois appartenant à Jean Vanhoutte; ledit Monastère acquis par Louis Dapsens.

Rien reçu depuis 1787.

Appostille.

Fiat sermo ad Capitulum.

Que le Chapitre en soit informé.

Hosted by Google

Crombez, Tonnelier, doit une rente foncière de six livres seize sols Flandres, à cause d'une maison lui appartenant rue du Quesnoy, à l'enseigne du Chandelier d'or, N.° 366.

Reçu pour 1786, 1787, 1788, 20 l. 8 s.

La Veuve Philippart, doit une rente foncière de dix-sept sols Flandres, l'an, à cause d'une maison rue de Cologe, N.° 11, à l'enseigne du Plat d'or.

Reçu pour 1785, inclus 1790, 5 l. 2 s.

La Veuve Desruez, doit une rente foncière de deux deniers Flandres, et de deux chapons, l'an, à cause d'une maison située



Hosted by Google

rue Merdenchon, reçu pour 1787 et 1788, 6 s. 6 d.

*Rentes foncières, hors la Ville.*

Pierre Bariseau, Noël-Joseph Beghin, Augustin-Joseph Beghin et Joseph Devillers, doivent une rente foncière de dix hotteaux, un tiers et un sixième d'hotteau et un bassinet de bled, à cause de dix-sept cens de terres à eux appartenans, au Faubourg de Lille, dans la Vallée d'Orcq.

Reçu pour 1785, inclus 1790, 74 l. 3 s.

L'Abbaye de St. Martin doit une rente foncière de trois à quatre rasières de froment, échéant à la Noël, à cause d'un

Hosted by Google

bonnier de terres, situé Faubourg de Valenciennes, entre la vive Fontaine et Wissempierre.

Reçu 1786, inclus 1789, 228 l.

Monsieur Hersecap, doit une rente foncière, à cause d'un demi-bonnier de terres, situé à l'endroit précédent, consistant en neuf hotteaux et trois quatrièmes de froment, échéant à à la Noël; un acte capitulaire du 1.er Février 1786, lui fit remise des arrérages, parmi qu'il paie l'année 1786, pour tout.

*Camphin.*

La Veuve Cazier doit une rente foncière de six hotteaux de froment, à cause de cinq cens



Hosted by Google

de terres, rien reçu depuis 1711.

Les héritiers du S.r Mailliet doivent une rente foncière de deux rasières cinq hotteaux et demi, et un cinquième d'hotteaux, à cause de dix cens de terres, rien reçu depuis 1753; sur quoi il y a procès pendant.

*Orcq.*

Grégoire Germain doit une rente foncière de soixante-trois sols dix deniers l'an, sur sa maison; tenant aux terres dites Opulfens et à celles des héritiers Dufay; sur laquelle il y a procès pendant.

Les Pauvres de la Paroisse St. Jacques doivent une rente foncière de sept livres dix sols,

Hosted by Google

sur laquelle on peut consulter le compte de 1767.

Une rente foncière due sur trois bonniers un quart, situés près de la Citadelle, consistant en cinquante sols l'an; voyez le compte de 1783.

Redevances payables à la Trésorerie par divers Offices et Fondations de la Cathédrale, légués ou ordonnés par les Fondateurs à l'Office de la Trésorerie, savoir:

L'Office de la Bibliothèque doit en quatre articles, vingt-deux livres l'an, faisant pour 1787, inclus 1790, reçu 88 l.

L'Office de Brabant pour les mêmes années, 20 l.



Hosted by Google

Le petit Chapitre en deux articles, pour les mêmes années, 41. 2 s.

Le Collège de St. Paul pour deux années, reçu 44 l.

L'Office du Cellier pour vingt-huit articles, faisant ensemble par an deux cent trente-cinq liv. huit sols, reçu pour 1787, inclus 1789, 941 l. 12 s.

L'Office d'Oignies pour trois articles faisant ensemble chaque année cent quatre-vingt-treize livres onze sols, reçu pour quatre années, idem, 774 l. 4 s.

L'Office d'Esne pour quatre années, idem, 120 l.

L'Office de Nicolas Duchambge pour quatre années, id. 120 l.

Hosted by Google

L'Office de Pierre Duchambge pour 4 années, idem, 352 l.

La Fabrique en deux articles, pour quatre années, 33 l. 3 s.

L'Office de Fourmanoir en deux articles, reçu pour quatre années, idem, 120 l.

L'Office de Froidmont en deux articles, pour quatre années, idem, 68 l.

L'Office du Hautbois en deux articles, pour quatre années, idem, 160 l.

L'Office des Implicandes en six articles, pour quatre années, idem, 261 l. 4 s.

L'Office de la Trimouille en deux articles, pour quatre années, idem, 96 l.



Hosted by Google

L'Office de Laurent en deux articles, pour quatre années, idem, 464 l.

La Confrérie de St. Laurent, érigée à la Cathédrale, en deux articles, doit trois livres l'an, rien reçu.

L'Office de Leghier en deux articles, reçu pour quatre années, idem, 108 l.

L'Office du Missus pour deux articles, autrefois neuf cent soixante-dix livres par an, réduits à trois cent soixante-dix livres, par résolution capitulaire du 27 Novembre 1786, reçu pour quatre années, id. 1480 l.

L'Office de Lemaire pour quatre années, idem, reçu 16 l.

Hosted by Google

L'Office de Naveus pour quatre années, idem, reçu 48 l.

L'Office du Pain pour deux articles, reçu pour quatre années, idem, 44 l.

L'Office du Pain des Chapelains des hautes-formes, pour douze articles, originairement payent annuellement cent quatre livres cinq sols, mais provisionnellement, ils ne payent plus que soixante-douze livres, et pour le treizième article cinq liv. ensemble soixante-dix-sept liv. annuellement, reçu pour lesdites quatre années, 308 l.

La Paroisse Notre-Dame doit quinze livres l'an, pour le pain et le vin des Fêtes et Dimanches

Hosted by Google

et Jours ouvriers, d'après l'ordre de M.r Lasne-Noyer, et une résolution capitulaire du 21 Juin 1709, rien payé depuis 1722.

L'Office de la Passion pour trois articles, doit vingt-trois liv. l'an, reçu pour lesdites quatre années, 92 l.

L'Office de Pintaflour doit dix-huit livres l'an, reçu pour quatre années susdites, 72 l.

L'Office de la Présentation doit annuellement pour deux Messes et un Obit cent vingt-une livres, et pour trois autres Messes journalières cent cinq livres, ensemble, 226 l.

Reçu pour lesdites quatre années, 904 l.

Hosted by Google

A l'Office de Savari pour trois articles, reçu pour lesdites quatre années, 84 l.

L'Office de Steenhuys en deux articles, reçu pour lesdites quatre années, 44 l.

L'Office de Dutilleul doit en un article, pour lesdites quatre années, 32 l.

L'Office de West, reçu pour lesdites quatre années, 140 l.

*Le Réfectoire.*

Doit pour vingt articles, reçu pour lesdites quatre années, 662 l.

Reçu du Maître de l'Office dudit Réfectoire, pour quatre-vingt-dix articles, reçu pour lesdites quatre années, 2645 l.

Hosted by Google

Pour la sixième partie de louage de la maison de M.r Lecoutre, reçu pour 1785, inclus 1789, 48 l. 15 s.

Reçu pour la partie de dîme à Belleghem, pour lesdites quatre années, 478 l. 18 s. 9 d.

Pour deux articles dans les prairies d'Équelmes, reçu pour lesdites quatre années, 1759 l. 18 s. 9 d.

Et pour les rassennes des années 1782, 1783 et 1784, 12 l. 17 s. 4 d.

Pour la part de cet Office dans la partie de bois de Sevion.

Reçu pour lesdites quatre années, 647 l. 12 s. 6 d.

Et pour les rassennes des an-

Hosted by Google

nées 1782, 1783 et 1784,
48 l. 8 s. 6 d.

*Rentes rédîmibles.*

*États du Tournésis.*

Rente N.° 123, orginairement de deux cent neuf livres, échéant au 19 Avril, et réduite à cent vingt-deux livres treize sols l'an, reçu 1767, inclus 1771, 613 l. 5 s.

St. Amand pour deux neuvièmes, reçu pour 1773 et 1774,
63 l. 3 s. 6 d.

Mortagne pour un neuvième, reçu pour lesdites années,
30 l. 13 s.

Autre rente, sub. N.° 249, portant originairement l'intérêt annuel de sept cent vingt-cinq livres sept sols quatre deniers,

Hosted by Google

réduit à quatre cent vingt-six liv. treize sols, à l'échéance du 1.er Septembre, pour la part de cet Office (Trésorerie) dans ladite rente. Reçu pour rate de temps du 1.er Septembre 1767 au 1.er Septembre 1768, 175 l. 7 s. 6 d.

Pour les six neuvièmes de ladite rente due par les États du Tournésis, pendant les années 1769, inclus 1772, reçu 1081 l. 12 s. 4 d.

Pour les deux neuvièmes dus par St. Amand, dans ladite rente, pendant les années 1773 et 1774, reçu 200 l. 4 s. 4 d.

Pour un neuvième de ladite rente dû par Mortagne, pendant les années 1778 et 1779, reçu 100 l. 2 s. 2 d.

Hosted by Google

*Nota.* Le 29 Janvier 1787, les États du Tournésis ont remboursé les deux tiers du capital de cette rente, portant cinq mille trois cent trente-trois florins six patards huit deniers.

Ce capital fut appliqué comme il suivra.

Une rente N.° 250, orginairement du revenu annuel de cent soixante-deux livres, réduit à quatre-vingt-seize livres, échéant le 1.er Septembre.

Reçu pour le rate de temps des cours, incombant aux États du Tournésis, depuis l'échéance 1.er Septembre 1767 au 29 Janvier 1768, y compris 1767, reçu en tout, 135 l. 9 s.

Hosted by Google

Pour les deux neuvièmes de St. Amand dans ladite rente, pour 1773 et 1774, 49 l.

Pour le neuvième de Mortagne, dans ladite rente.

Reçu pour 1778 et 1779, 23 l. 14 s. 4 d.

Le 29 Janvier 1787, les États du Tournésis, (d'après les clauses du traité d'Utrecht de 1713), ont remboursé la rente mentionnée N.° 250, pour les deux tiers d'icelle lui incombant, en celle de douze cens florins, qui furent appliqués, comme il se verra plus bas.

Mémoire que lesdits États doivent dix-neuf années d'arrérages.

Reçu pour les deux troisièmes

Hosted by Google

des années échues 1769, inclus 1772, dans ladite rente N.° 250, 384 l.

*La Ville de Tournay.*

Rente N.° 51, sur l'entremise dite recette générale, reçu pour l'année échue au 22 Mai 1728, 32 l. 8 s.

Rente N.° 202, due par l'entremise générale recette, reçu l'année échue le 1.er Janvier 1728, 30 l.

Rente N.° 68, due par l'entremise des Moulins, reçu 1734, 54 l.

*La Ville de Gand.*

Quant à la rente due par la Ville de Gand, elle est remboursée. Voyez le compte précédent, F.° 12.

Hosted by Google

La Veuve Pierre Dufour doit une rente au cours annuel de dix-huit livres quinze sols, mais on n'a pu rien percevoir depuis 1745.

Voyez le Manuel de la Trésorerie, F.° 101.

La Cave du Chapitre doit deux rentes, la première échéant le 1.er Septembre, de dix-neuf liv. quatre sols l'an.

Reçu pour 1786, inclus 1789, 76 l. 16 s.

La seconde de 58 liv. l'an, échéant le 27 Août.

Reçu pour 1786, inclus 1789, 232 l.

Quant à la rente due par la Ville de Menin, voyez le Manuel F.° 103.

Hosted by Google

Le Comte de Rieulay de Ste. Aldegonde de Noir Carme, doit une rente à trois et demi pour cent, avec modération d'un quatorzième, quand l'on paye endéans le mois de l'échéance, faisant trois cent vingt-cinq livres, échéant le 10 Juin, reçu pour 1786, 1787 et 1788, à 350 liv. l'an, 1050 l.

Sa Majesté Impériale, pour une rente à trois pour cent, échéant le 15 Mars, de trois cent quatre-vingt-dix liv. l'an, reçu 1787, inclus 1791, 1950 l.

Les S.rs Ladoz, Debuits et Macau, doivent une rente indivis avec l'Office de la Trimouille, dont ce dernier a cent cin-

Hosted by Google

quante-quatre livres pour sa part et la Trésorerie deux livres, échéant le 5 Août, à raison de trois et demi pour cent.

Reçu pour 1786, inclus 1790, 140 l.

Jean-Baptiste Vanot, au lieu de Lambert Lesaffre, doit une rente à cinq pour cent, échéant le 5 Septembre, dont moitié pour cet Office fait soixante liv. l'an, reçu 1785, inclus 1788, 120 l.

La mortuaire de Messire Damman, Vicomte d'Hérines, de pieuse, louable, bienfaisante et patriotique mémoire, a remboursé un capital de cinq mille livres, dont deux mille deux cens

Hosted by Google

ont été appliqué en rente à quatre pour cent, le 7 Mars, à Marie de Chèvres de Ramecroix.

Reçu pour 1786, cent dix liv. et pour 1787, inclus 1791, à raison de quatre-vingt-huit liv. faisant ensemble cinq cent cinquante livres.

Les deux mille huit cens livres restans dudit capital, ont été appliqués au même intérêt à Antoine Delbeck et Grégoire Ruck, avec l'intérêt de quatre et demi, si les cours ne se payent pas endéans les trois mois de l'échance du 7 Mars, reçu pour 1787, inclus 1791, pour cent douze livres, reçu en tout cinq cent soixante livres.

Hosted by Google

Les États du Tournésis ayant remboursé les deux tiers du capital d'une rente leur incombant, N.° 249, et portant pour lesdits deux tiers, cinq mille trois cent trente-trois livres six sols huit deniers; ce capital fut donné au Notaire Thieffry, à quatre pour cent, à l'échéance du 13 Avril.

Reçu 1788, inclus 1791, 1081 l. 15 s. 8 d.

Les mêmes États du Tournésis ont remboursé le 29 Janvier 1787, le capital pour deux tiers d'une rente N.° 25, faisant douze cens florins, appliqués le même jour au même cours audit Thieffry.

Reçu 1788, inclus 1791.

Le

Hosted by Google

Le S.r Grosse, Chanoine a légué à la Trésorerie deux mille livres qui ont été appliquées à cours de rente à quatre pour cent l'an, le 13 Mai 1788, à Pierre-François Olivier de Velaines.

Reçu pour cours de 1789, 1790 et 1791, 240 l.

Émolumens des chappes des Chanoines des oblations, des exèques et autres droits casuels.

Reçu pour droit de chappes de M.r Gosse, promu au canonicat vacant par le décès de M.re de Becuwe, quarante-deux écus d'or, faisant quatre cent cinquante-neuf livres quatre sols, Flandres de nos jours, 459 l. 4 s.



Hosted by Google

De M.rs Bolander, succédant à Corremans, Vanvolxem, succédant à Nelis, Farin à Vanrode et Deschamps à Dufort, reçu pour le même droit de chappe, en tout, 2296 l.

*Oblations*—1786.

Recueillis dans le tronc existant devant la Chapelle de feu le Chanoine Cottrel, dans les carolles, 395 l. 6 s.

Recueilli au tronc devant la Chapelle de tous les Saints, 26 liv. 13 s.

Recueilli du tronc devant l'Image de la bienheureuse Vierge Marie, au grand Portail, 10 l. 2 s.

Recueilli du tronc devant la Chapelle de St. Dominique, 12 l. 6 s.

Hosted by Google

*Exèques.*

Reçu pour pal et luminaires des exèques du Chanoine Peeters, 115 l. 12 s.

Idem des Chanoines Vanrode, Dufort et Grosse, ensemble 346 l. 16 s.

Des Chapelains de hautes-formes, Cocquelet, Barbieux et Duvivier, ensemble,

De l'ancien Prêtre Lefevre, 21 l. 8 s.

1787.

Reçu pal et luminaires de Jean-Baptiste Vacquiez, Clocheman, 28 l. 12 s.

Des Chapelains Neerinck, Havet et Iseux, ensemble, 66 l. 4 s.



Hosted by Google

Pal et luminaires du Chanoine Becuwe, reçu 112 l.

*Barnabé*—1790.

Pal et luminaires du Chapelain Lequesne, 38 l.

Pal et luminaires de l'ancien Prêtre Allard, 23 l.

La Veuve Durieux, Distributrice des argens donnés à la main à la Cathédrale, a distribué depuis 1786 à 1789, à raison de six cens livres l'an, 2100 l.

Cette Veuve morte le 20 Mai 1791, devoit six cens livres pour 1790, et cinq cens livres, pour 1791, mais modéré par le Chapitre à neuf cens livres, sur lesquelles l'on a reçu des héritiers, à compte, 443 l.

Hosted by Google

Il y a un excédent de l'Office de Steenhuys, par acte capitulaire du 15 Février 1791, il y a un excédent et boni dans les comptes de la Trésorerie, pour 1785, inclus 1788, de 1747 l. 5 s. 6 d.

Reçu du grand Vicaire Barbieux, Exécuteur-testamentaire du Chanoine Becuwe, pour legs fait à cet Office, 1987 l. 13 s.

Reçu de Verbaère pour vente de vieux ornemens, 1381. 5 s. 6d.

Reçu du même pour vente de pannes rouge, 52 l. 10 s.

Reçu du Chanoine d'Éverlange pour produit d'un capital vendu 22 l. 16 s.

Vente d'une chape rouge au Chanoine Vitry, 71 l. 17 s.



Hosted by Google

Reçu de la Maison des anciens Prêtres, pour cent dix-sept livres et demie de cire.

Rien reçu pour la reconnoissance des droits que le Chapitre a sur les meubles de ses Suppôts, morts *ab intestat* (*m*).

Le total des cinq Chapitres de recette, porte cinquante-deux mille huit cent trente-deux livres huit sols huit deniers Flandres.

---

(*m*) Il résulte de cet article que le Chapitre de Tournay exerçoit sur ses Suppôts, tous les droits de hauts Justiciers, puisqu'il succédoit auxdits Suppôts décédés *ab intestat*. Voyez *cet ouvrage, douzième siècle, note* 65, *volume* 9, *page*

Item. *Discours sur le onzième siècle, note* 4, *volume* 4, *pages* 17, *inclus* 19, *et pages* 281 *et suivantes.*

Hosted by Google

*Mises et paiemens.*

*Chapitre premier. Décharge des Messes et des Charges de la Trésorerie.*

Les Messes a déchargées pour 1787, inclus 1791, payé 3847 l. 5 s.

*Fondation, dite Bernard.*

Payé pour trois Messes la semaine, réduites à une, à la Chapelle de St. Pierre et de St. Éleuthère, pour 1787, inclus 1791, 120 l.

*Delcroix.*

Payé pour une Messe la semaine, à l'Autel de la bienheureuse Vierge Marie, pendant 1787, inclus 1791, 208 l.



Hosted by Google

*Cocquiel le Merchier.*

Payé pour anniversaires, quatre patards aux présens, et deux aux absens, pour 1787, inclus 1791, 87 l. 16 s.

*Delvenère.*

Pour la Messe journalière à l'Autel de Notre-Dame d l'été à cinq heures, l'hiver à six, de deux cent quatre-vingt-douze livres l'an, payé pour 1787, inclus 1791, 1460 l.

*Éplechin.*

Payé pour son anniversaire cinq livres deux sols l'an, pour 1787, inclus 1791, 25 l. 10 s.

*Flocquet.*

Messe annuelle, pour 1787, inclus 1791, payé 4 l.

Hosted by Google

*Fondations, dites Hallaud.*

Payé au Réfectoire pour son anniversaire, dix-sept livres l'an, pour 1787, inclus 1791, 85 l.

*Lamelin.*

Payé pour six Messes dans la Chapelle Flamande, pour lesdites années, 16 l. 10 s.

*Heems.*

Pour Messe solennelle à St. Nicaise, payé pour lesdites années, 20 l.

*Liebart.*

In suspenso, une Messe par semaine.

*Noppen.*

Six Messes par an, payé pour lesdites cinq années, 28 l.



Hosted by Google

*Doyembrugghe.*

Payé pour une Messe par an, pour lesdites cinq années, 4 l.

Et pour les Assistans quatre sols, les Absens deux sols, payé pour 1787, inclus 1791, 89 l. 8 s. 4 d.

*Leneckre.*

Une Messe la semaine, dite au Couvent des Sœurs noires, pour lesdites années, 52 l.

Pour un Obit à la Confrérie de St. Michel, payé pour 1786, inclus 1789, 12 l.

*Lespoir.*

Un Obit et douze sols à chaque présent, et six sols aux Chanoines absens, payé pour 1787, inclus 1791, 261 l. 3 s.

Hosted by Google

*Razoir.*

Seconde Messe les Dimanches et Fêtes à l'Autel de la Sainte Vierge Marie, payé pour 1787, inclus 1791, avec les frais de Messe, 325 l. 10 s.

*Thoisi.*

Payé au Régent du Chœur, pendant lesdites cinq années.

*Doignies.*

Payé pour Obit, aux Chanoines, etc. présens quatre sols, aux absens la moitié, 1787 inclus 1791, 96 l. 6 s. 8 d.

Le Boulanger du Chapitre Durieux, devoit en quittant, quarante-sept livres dix-huit sols, mais comme il a distribué à la fête de St. Gangerice, cent

Hosted by Google

soixante-trois pains, à porter le restant dû en mises, faisant 161. 18 s. 7 d.

*Second Chapitre.*

*Distribution de pain à cent par rasière, d'après les actes des Fondateurs ci-après.*

*Armare.*

Distribué vingt-quatre pains l'an, payé 1787, inclus 1791, cent vingt pains.

*Bischop.*

Rien à défaut de revenus.

*Bernard.*

Pour distribution à la Messe des Dimanches et Fêtes, à la Chapelle St. Martin, à raison de cent quatre pains l'an, pour lesdites cinq années, cinq cent vingt pains.

Hosted by Google

Pour trois pains distribués à la Messe trois fois la semaine, à la Chapelle de St. Pierre et de St. Éleuthère, faisant par an, cent cinquante pains, pour lesdites cinq années, 780 pains.

*Carpentier.*

Rien faute de revenus.

*Heems.*

Pour cent cinquante-six pains l'an, distribués à la Messe de St. Omer, pour lesdites cinq années, 807 p.

*Gersen.*

Pour pains distribués aux Messes de St. Gangerice, pour 1787, inclus 1791, 762 p.

*Lezennes.*

Rien faute de fonds.

Hosted by Google

*Leneckre.*

Pour six pains distribués à la Messe, dite trois fois la semaine, faisant l'an, trois cent douze pains, pour lesdites cinq années, 1560 p.

*Dupriez.*

Six pains idem, idem, 1560 p.

*Trouille.*

Treize pains distribués aux pauvres, à la fête de St. Paul, pour lesdites cinq années, 65 p.

Nombre des pains six mille cent soixante-quatorze, prisés, 1329 l. 1 s.

*Prisées du grain.*

| | |
|---|---|
| 1787, | 18 l. |
| 1788, | 19 l. |
| 1789, | 25 l. |

Hosted by Google

1790, 27 l. 15 s.

1791, 18 l.

*Chapitre troisième.*

*Paiemens pour le personnel des Clercs de la Trésorerie et les Serviteurs de la Fabrique.*

Pour les Clercs annonçant les Messes, payé 110 l. 5 s.

L'État des Clercs de la bienheureuse Vierge Marie, 102 l. 10 s.

L'État des Clercs, pour les Chapelles de St. Martin et de St. Denis, pour lesdites cinq années, 19 l. 10 s.

L'État du Garde de la Trésorerie, 4 l. 17 s. 6 d.

L'État du Maître de Musique, 8 l. 15 s.

Hosted by Google

Payé pour la Maison des Enfans de Chœur, pour lesdites cinq années, 25 l. 10 s.

Au premier Clerc de la Trésorerie pour sa pension annuelle de cent dix-sept livres dix-sept sols, payé pour cinq ans, 588 l. 5 s.

Au second Clerc idem, 366 l. 18 s. 4 d.

Aux Porteurs du Baldaquin, le jour de la Procession de la Dédicace, à raison de cinq liv. l'an, 25 l.

Pour vin distribué aux sept Clercs dormans, 140 l.

Aux mêmes, pour récréation, 60 l.

Pour avoir posé et ôté le

Hosted by Google

grand Tabernacle et les Reliques, à raison de quatorze livres quatorze sols l'an, 73 l. 10 s.

Pour une pinte d'eau de rose répandue sur les Autels le Jeudi Saint, 6 l.

Pour les lanternes aussi pendant cinq années, 42 l.

Aux Clercs du Secrétaire, pour lesdites cinq années, 398 l.

Aux Mêmes, comme dormans dans la Cathédrale, 180 l.

Aux quatre Clercs ( ) de l'Image de la Sainte Vierge, portée à la Procession de l'Exaltation de la Ste. Croix, et aux Porteurs de chasses, pour lesdites cinq années, 42 l.

Pour garde et construction du

Hosted by Google

St. Sepulchre, pendant lesdites cinq années, 47 l. 5 s.

Au Menuisier Durieux pour ouvrages audit Sepulchre, pencinq ans, 67 l. 17 s.

L'État des trois Clochemans pendant lesdites années, 256 l. 17 s. 6 d.

A l'Ancien des Clochemans, 70 l.

Autre état, 144 l. 2 s. 6 d.

L'état du Domestique de la Fabrique, dit Affidé de la Trésorerie, idem cinq années, 211 l. 12 s. 6 d.

Au Même, pour la Procession de la Purification, pendant cinq ans, 12 l.

L'État du Clerc du Buffet, idem, 12 l. 15 s.

Hosted by Google

Aux Mêmes, pour distribution de pain et vin, 356 l. 15 s.

A Carlier, Organiste, pour sa pension pendant quatre ans, 40 l.

Au Maître de Musique, pour sa pension annuelle de deux cens livres, réduite à cent soixante livres par retenue de quatre cens livres lui avancées, pour 1787, inclus 1791, 800 l.

A Albert Gaudry, pour le candelabre à la Purification, pendant lesdites années, 10 l. 10 s.

Pour divers objets livrés pour l'usage de la Chapelle Ste. Anne du Révétaire, pendant lesdites cinq années, 15 l. 8 s.

A l'Office du Réfectoire pour avoir soufflé l'orgue aux fêtes de

Hosted by Google

St. Éleuthère, de St. Étienne et des bienheureuses Sœurs, pendant lesdits cinq ans, 151. 15 s.

A l'Office du Pain, pour les charges des fondations de M.r Dupriez, pendant lesdites cinq années, 15 l.

A l'Office de la Fabrique, pour la rente de Jean Ballet, pendant lesdites cinq années, 2 l. 2 s. 6 d.

Au Curé de Notre-Dame, pour son luminaire, à cause de la fête de St. Jean-Baptiste, quatre sols six deniers l'an, rien payé depuis 1774.

A Lebegue, Carillonneur, pour sa pension, pendant lesdits cinq ans, 30 l.

Hosted by Google

*Quatrième Chapitre de mises, à raison des charges dont les biens de la Trésorerie sont grévés.*

*Rentes foncières.*

Se doit une rente foncière d'un chapon et huit sols l'an, à cause d'un fief de deux bonniers situé à Blandain et tenu en fief de M.r de Molinel, et qui sont acquités par le locataire.

Aux Secrétaires du Chapitre, pour sa quote de cet Office dans la taxe d'administration générale, pendant cinq ans, 456 l.

Pour la part incombante à cet Office, pour l'entretien du Séminaire épiscopal, pendant cinq ans, 34 l. 2 s.

Aux Chapelains du Béguinage

pour un arrentement, à cause de deux maisons situées rue de la Magdeleine, à raison de soixante-quatre livres l'an, pour lesdites cinq années, payé 320 l.

Pour les tailles, à cause des biens situés en Haynaut, pour 1786, inclus 1790, payé 16 l. 18 s. 4 d.

Pour les tailles d'un bonnier de prairies, situé à Froyennes, dans le domaine de Créqui.

Pour avertence de paiement des rentes dues par les États de Tournay et du Tournésis, payé 5 l. 19 s.

Pour divers ouvrages faits pour bonifier ladite prairie, dite de Créqui, 32 l. 4 s.

Hosted by Google

Payé à M.r le Chanoine Boland, pour les trois droits de chappe des nouveaux Chanoines Vanvolxem, Deschamps et Farin, 48 l.

A M.r Vanhaesendoncq, Chanoine, pour droits de chappe des Chanoines d'Hailly, Vramont, de Tarsunne, Devillers Deverlange, Pieters et de Cornet, oubliés dans les comptes précédens, payé 112 l.

A la Veuve Posteau, Menuisier, pour son état de livrances et ouvrages, 145 l. 10 s.

A Louis Allard, Couvreur, pour son état, 123 l. 10 s. 6 d.

Au Maçon Pipart, état, 123 l. 5 s.

Hosted by Google

A la Veuve Surin, pour pierres livrées, 27 l. 6 s.

A Dewattine, pour livrances de sable et accessoire, 14 l. 16 s.

A Bordart, (infectori,) 6 l.

A Moreau, Serrurier, 26 l. 3 s. 6 d.

A Mahieu, Cloutier, 9 l. 16 s. 6 d.

Au Même, 4 l. 18 s. 6 d.

A la Veuve Brunfaut, Plombier, 20 l. 6 s.

A Gaspard Thieffry, Serrurier, 23 l. 10 s.

A Antoine Durieux, Menuisier, 25 l. 6 s.

A l'Hôpital, rente de deux liv. l'an, payé pour lesdites cinq années, 10 l.

Au

Hosted by Google

Au Maître du Réfectoire, pour don gratuit d de Flandres, et mesure de terres à Leers, Sailly, payé, 307 l. 8 s. 2d.

*Cinquième Chapitre. Paiemens faits des pains, vin, cire, chandelles, huile, parfums, encens, consommés pour l'Office divin.*

A Tonnelier, Cirier, pour livrances de cire blanche et jaune, et pour la façon des cierges faits avec les vieilles cires, payé pour 1787, inclus 1791, 13448 l.

A la Veuve Dujardin et Pierre Dassonville, pour chandelles (cedaccis), payé 1473 l. 2 s.

Au Graissier Sacqueleu, pour livrances d'huile pour les lampes du Chœur, payé 341 l.

Payé au Vinier du Chapitre pour les vins livrés pour le Sacrifice des Messes, en la Cathédrale, en 1787, inclus 1790, 7155 l. 18 s.

A Pierre-Joseph Duvivier, pour les pains d'autel, depuis 1786, inclus 1791, 655 l.

Au S.r Motte et Courtois, 401 l. 12 s.

*Sixième Chapitre de mises à raison des ornemens, vases sacrés, candelabres et autres objets servans à l'Office divin.*

A Dewèvre, pour ouvrage de son style, payé 178 l. 10 s.

A Michel Bellay, pour ouvrages de son style et réparations d'ornemens, payé 1140 l. 7 s. 6d.

Hosted by Google

A Dechaux, Chapelier et Galonnier, pour fils d'or et d'argent, payé 1672 l. 5 s.

A Charles Logé, pour avoir doré et autres réparations aux vases du Vestiaire, payé 284 l. 8 s.

A Michel Bestlin, pour ouvrages de son style, payé 232 l.

A Jacques Berger et Delvingue, pour pannes et étoffes livrées, payé 1859 l. 11 s. 6 d.

A J.-B. Machin, pro cingulis albarum (tour d'aubes), payé 541. 12 s.

Aux Religieuses Filles Dieu, pour lavage des linges d'Église, payé d'après acte capitulaire du 4 Octobre 1784, payé 4380 l. 16 s.

Auxdites Religieuses Filles



Hosted by Google

Dieu, pour lavage des linges des Clercs du Révétaire, payé 168 l. 8 s.

Au S.r Marc Lefebvre, pour divers ouvrages d'orfévreries, payé 968 l. 1 s.

A André Stien, pour avoir netteyé les candelabres et couronnes de cuivre, payé 213 l. 1 s.

A Gahide, Chaudronnier, payé 120 l.

A Manisfeldt et Veuve Lefebvre, payé (ci ), 228 l.

A Séraphin Mambour, (stannario pro urecolis reparatis), 23 l. 16 s.

A Antoine Perche, Lanternier, pour ouvrages et livrances, 607 l. 6 s.

Hosted by Google

A Romain Varlé et autres Libraires, payé 12 l. 12 s.

A Cauvain et Deflines, Relieurs de livres, payé 466 l. 11 s.

A P.-J. Defrennes, pour divers objets pour l'usage des Chapelles, payé 25 l. 19 s.

A G.-J. Delcroix, pour vase à fondre de la cire, 9 l.

A Clément, pour panaches servant au baldaquin du Très-St.-Sacrement, payé 94 l.

Au S.r Verbaère, l'un des Clercs de la Trésorerie, pour divers objets de débours, pour l'usage du vestiaire, payé 196 l. 13 s.

A N. Baclan, pour cocardes servant à la Messe, payé 9 l. 9 s. 6 d.



Hosted by Google

A la Demoiselle Courouble, pour bois livré par la fabrique.

A N. Hess, Sculpteur, pour ouvrages et livrances de son style, payé 42 l. 4 s.

*Chapitre septième, Frais d'administration de cet Office.*

Aux Chanoines et Maîtres de la Trésorerie, pour vin à eux dû, à cause de l'audition du présent compte, pendant lesdites cinq années, 105 l.

Pour honoraires de leur administration de cet Office, 300 l.

Au Chanoine Intendant de la Trésorerie, pour l'audition du compte pendant lesdites cinq années, 60 l.

Aux Secrétaires, pour pension, à cause de l'exhibition des

Hosted by Google

actes capitulaires, concernant la Trésorerie et signature du compte, pendant lesdits cinq ans, 35 l.

Au Rendeur, droit de recette, à raison du trentième denier sur trente-huit mille cent seize liv. dix-sept sols sept deniers de recette, payé de la première recette, 1270 l. 11 s. 5 d.

Au Même, pour dixième denier de la seconde recette, portant quatre cent soixante-une livres douze sols un denier, 461. 10 s.

Au Même, denier de recette troisième, portant quatorze mille deux cent cinquante-trois livres douze sols un denier, 142 l. 10 s. 9 d.



Hosted by Google

Forme du compte pendant cinq ans, 150 l.

Reliûre, papier et ligature d'icelui, 30 l. 16 s.

Au Domestique de la Tréso-rerie pour services rendus pendant lesdites cinq années dudit compte, 15 l.

Les mises et paiemens portent en tout cinquante-deux mille huit cent trente-huit livres trois sols sept deniers.

Au précédent compte, les mises excédoient les recettes de quatre mille cent soixante-dix-sept livres six sols deux deniers.

Ainsi les mises compris le précédent excédent, portent, cinquante-sept mille quinze liv. neuf sols neuf deniers.

Hosted by Google

Les recettes portent cinquante-deux mille huit cent trente-deux livres huit sols huit deniers.

Ainsi les mises excèdent les dépenses de quatre mille cent quatre-vingt-trois livres un sol un denier.

Cet Office par autorisation capitulaire du 18 Février 1791, a levé mille florins à l'Office de Brabant.

Les deniers que la Trésorerie a à placer sont de trois cent une livres huit sols deux deniers.

L'on voit que les revenus de la Trésorerie et qui est proprement la fabrique de la Cathédrale, contournoient aux frais du culte divin, et que les Artistes de toutes



Hosted by Google

les professions y étoient employés.

C'est ainsi que le culte Romain sait allier ce qu'il doit à Dieu avec ce qui contourne à l'aisance et à l'encouragement des Artistes de tous les états et au bonheur de tous.

Jacques Savaris, Chanoine et Chantre de la Cathédrale de Tournay, né
mort
a fait une fondation, partie en faveur de la Trésorerie, du Réfectoire, du Cellier, en messes et distributions manuelles;

Cette fondation comme les précédentes, est annexée à l'administration de la Trésorerie,

Hosted by Google

les comptes s'en rendent una et simul, quoique les recettes et dépenses soient administrées séparément.

Voici l'état des biens de cet Office et ses dépenses.

*Immeubles.—Taintignies.*

Trois bonniers et demi et dix verges de terres labourables, occupés par la Veuve Jacques Dumortier, au fermage annuel de cent quatre-vingt-cinq livres.

Reçu pour 1786 et 1787, 370 l.

Un demi-bonnier de terres, occupé par Jean-François Mouturre, au fermage de vingt-six livres l'an.

Hosted by Google

Reçu pour 1787, inclus 1790,
130 l.

*Rentes foncières.— Tournay.*

Les héritiers de la Veuve Hess, doivent une rente foncière de cinq livres six sols six deniers, Flandres, annuellement, à cause de la maison à eux appartenant, rue de Courtray, à l'enseigne du St. Esprit, à l'échéance de la St. Jean.

Reçu 1785, 1786 et 1787,
15 l. 19 s. 6 d.

Monsieur Delbury doit une rente foncière de dix livres quatre sols l'an, à cause d'une maison lui appartenant, rue des Carriers.

Reçu 1785, 1786 et 1787,
30 l. 12 s.

Hosted by Google

Monsieur Marlière doit une rente foncière de deux livres onze sols, Flandres, annuellement, à cause d'une maison lui appartenant, rue de Courtray, à l'échéance de la Noël.

Reçu 1785, 1786 et 1787, 151 l. 6 s.

*Rentes héritières.*

Monsieur d'Ayette, Comte de Neuville, doit une rente de quatre cent quatre-vingt-six liv. argent de Lille l'an, de cours, réduite à trois pour cent, dans laquelle cet Office a quarante livres quinze sols de rente annuellement, à l'échéance du 16 Août.

Reçu 1786, 1787, 1788, 122 l. 6 s. 6 d.

Hosted by Google

La Ville de Tournay doit une rente, caserne N.° 3, acquise par le Chanoine Lespoir, et assignée à cet Office par résolution capitulaire du 7 Septembre 1716; ladite rente échéant le 15 Juillet, reçu pour 1734, 100 l.

Les recettes portent sept cent quatre-vingt-quatre livres quatre sols.

*Mises.*

Payé à l'Office du Réfectoire, pour la fête double de St. Eustache, treize livres douze sols l'an, à l'échéance de la St. Barnabé, pour 1786, inclus 1790, 68 l.

Audit Office, pour l'Obit du Fondateur le Chanoine Savaris,

Hosted by Google

à raison de dix livres huit sols l'an.

Reçu pour 1786, inclus 1790, 52 l.

Pour distribution faite audit Obit Savaris, aux présens douze sols, aux absens la moitié.

Payé pour 1787, inclus 1791, 255 l. 6 s.

Payé à l'Office du Cellier pour ledit Obit, à raison d'onze livres dix-huit sols l'an.

Payé pour 1787, inclus 1791, 59 l. 10 s.

Payé à l'Office de la Trésorerie, pour luminaire devant l'Image de St. Antoine, six livres l'an, et pour Messes cinq livres; ensemble onze livres, payé pour 1787, inclus 1791, 55 l.

Hosted by Google

Trois Messes la semaine, réduites à une, par résolution capitulaire du 16 Février 1739, à célébrer à l'Autel Flameng, à raison de quatorze sols.

Payé pour 1787, inclus 1791, 182 l.

Pour le Serveur des Messes susdites, payé 18 l.

Payé à l'Office de la Trésorerie, pour pain, vin, luminaire desdites Messes, évalués à dix livres l'an, par résolution capitulaire, payé pour 1787, inclus 1791, 50 l.

Payé à l'Abbaye de St. Martin, une rente foncière, consistant en deux chapons et quatre livres dix-sept sols neuf deniers

Hosted by Google

l'an, à cause d'une maison située aux Salines, à l'échéance de la St. Jean.

Payé 1785, inclus 1790, 41 l. 8 s. 6 d.

Aux Garde et Clercs de la Trésorerie, pour leur salaire annuel de douze sols.

Payé pour 1787, inclus 1791, 3 l.

Aux Chanoines Auditeurs, pour vin à eux dû, à cause de l'audition du présent compte, à raison de vingt-une livres l'an.

Payé pour 1786, inclus 1790, 105 l.

Au Rendeur trentième denier sur la recette, portant quinze cent quarante-trois livres quatorze sols, 51 l. 9 s. 4 d.

Hosted by Google

Forme et double du compte, pour 1787, inclus 1791, 25 l.

Pour avertences des rentes dues par la Ville de Tournay, payé 7 s.

Pour la part incombant à cet Office dans la taxe des frais de la jurisdiction du Chapitre pendant lesdits cinq ans, payé 16 l.

Les mises portent dix-neuf cent cinquante-six livres dix-neuf sols cinq deniers.

Au dernier compte, les mises excédoient les recettes de mille cinquante-sept livres onze sols six deniers.

D'où résulte que les mises portent ensemble trois mille quatorze livres dix sols onze den.

Hosted by Google

Les recettes sont de quinze cent quarante-trois livres quatorze sols.

Par conséquent les mises excèdent la recette de quatorze cent soixante-dix livres seize sols onze deniers.

Le Chanoine la Trimouille a fondé un Office ; il est né à mort

Les biens de cette fondation montoient pour cinq ans, en 1791, à quatorze cent soixante-trois livres quatre sols, ils étoient légués par le Fondateur, pour la décharge d'une Messe quotidienne, pour distribution manuelle aux Membres du Chapitre, pour distribution d'habits et

Hosted by Google

souliers aux pauvres. En voici les biens.

*Rentes.*

Les États du Tournésis doivent une rente héritière, N.° 249, faisant pour les deux tiers d'icelle incombans auxdits États, vingt-six livres quinze sols huit deniers l'an.

Reçu 1768, inclus 1772, 133 l. 18 s. 4 d.

Pour les deux neuvièmes en icelle incombans à St. Amand.

Reçu pour 1773 et 1774, 21 l. 6 s. 8 d.

Pour le neuvième incombant à Mortagne.

Reçu 1777 et 1778, 10 l. 13 s. 4 d.

Pour la part de cet Office dans la dîme de Willem.

Hosted by Google

Reçu 1783, inclus 1785, y compris les rassennes, 1782, 1783 et 1784, 28 l. 3 d.

Pour la part de cet Office dans la rangée de maisons rue des Chapeliers.

Reçu pour 1785, inclus 1789, 124 l.

J.-B. Wauneau, pour la moitié due à cet Office et l'autre moitié à celui de la Trésorerie, à l'échéance du 5 Septembre, faisant soixante livres l'an pour le total, et trente pour la moitié dû à cet Office.

Reçu pour 1785, inclus 1788, 120 l.

Des quatre mille quatre cens livres données en rentes aux S.rs

Hosted by Google

Lados, Dehults et Macau, trois mille six cens livres appartiennent à cet Office à trois et demi pour cent l'an.

Reçu pour 1785, inclus 1790. 630 l.

Monsieur le Chanoine de Woestenraedt, doit un capital de deux mille quatre cens liv. réduit à trois pour cent l'an, par acte capitulaire du 19 Novembre 1782 et du 28 Juillet 1784, échéant le 18 Novembre.

Reçu pour 1786, inclus 1789, 288 l.

Pour la part de cet Office dans le capital de cinq mille trois cent trente-trois livres, donné par celui de la Trésorerie au Notaire

Hosted by Google

Thieffry, revient à cette fondation vingt-six livres quinze sols huit deniers l'an, reçu pour 1788, inclus 1791, 107 l. 2 s. 8 d.

Quatorze cent soixante-trois livres quatre sols.

*Mises.*

La Messe de Prime, originairement quotidienne, et réduite à trois fois la semaine, par résolution capitulaire du 6 Juin 1669, à l'honoraire de douze sols la Messe, faisant l'an, quatre-vingt-treize livres douze sols, payé 1787, inclus 1791, 468 l.

Aux Clercs du Révétaire pour services rendus, pendant cinq ans, à cause desdites Messes, payé 90 l.

Hosted by Google

A l'Office de la Trésorerie, pour pain, vin, luminaire et lavage de linge d'Autel, à cause desdites Messes, cinq ans durant, 120 l.

Au Receveur dudit Chapitre, pour la célébration de l'Obit du Fondateur dans la Chapelle de St. Michel, pendant lesdits cinq ans, payé 13 l.

Distribution aux pauvres d'après les intentions du Fondateur, réduite à vingt-huit livres l'an, d'après résolution capitulaire du 16 Février 1759, payé pour lesdites cinq années, 140 l.

Messe avec *de Profundis*, ordonnée par le Fondateur, payé pour cinq ans, 5 l.

Aux

Hosted by Google

Aux Auditeurs, honoraires d'audition du compte, pendant cinq ans, 105 l.

Aux Secrétaires du Chapitre, pour signature et approbation du compte, pendant cinq ans, 10 l.

Au Rendeur, trentième denier de recette de quatorze cent soixante-trois liv. quatre sols, 48 l. 15 s. 6 d.

Forme et double du compte, pendant cinq ans, 25 l.

Part dans les droits de juridiction, payé pour cinq ans, 4 l.

Total, mises de ce compte, mille trente-cinq livres quinze sols six deniers.

Au compte précédent, les



Hosted by Google

mises excédoient la recette, de quinze cent quatorze livres dix-sept sols six deniers.

Total des mises du compte, deux mille cinq cent cinquante livres treize sols.

Par conséquent les mises et paiemens de cette fondation excèdent la recette de mille quatre-vingt-sept livres neuf sols.

Monsieur le Chanoine Laurent, et Archidiacre de Flandres, né mort

A institué une fondation, dont les revenus pour cinq ans, en 1791, étoient de seize cent soixante-cinq livres onze sols trois deniers; le Fondateur en avoit assigné les revenus pour

Hosted by Google

célébration de Messes et Offices divins, en voici les biens.

*Rentes.*

Les États de la Châtellenie de Lille doivent une rente, N.° 401, portant cent huit livres dix-sept sols neuf deniers.

Reçu pour 1786 et 1787, 217 livres 15 s.

Les États du Tournésis, une rente, N.° 249, pour les deux tiers en icelle, soixante-douze livres neuf sols l'an, reçu pour 1769, 1770, 1771 et 1772, 288 l. 3 s.

Saint Amand, pour 1773, 1774, deux neuvièmes, 58 l. 14 s.

Mortagne, un neuvième, reçu 1778 et 1779, 27 l. 7 s.



Hosted by Google

La part de cet Office dans le capital de cinq mille trois cent trente-trois livres, donné au Notaire Thieffry, est de soixante-douze livres neuf deniers l'an, échéant le 13 Avril.

Reçu 1788, inclus 1791, 288 l. 3 s.

Le Chanoine Lespoir, né à mort fonda l'Office de son nom, que le Chapitre a réuni à l'Office de Laurent, par résolution du 17 Septembre 1716, en voici les biens.

*Terres.*

Trois quartiers de terres labourables, loués à Balthasar Wacquiez, au fermage annuel

Hosted by Google

de quarante-cinq livres, reçu 1786, 45 l.

*Tournay.*

Une maison située rue des Capucins, attenant à la Poste, et louée à François Carlin, au fermage annuel de quatre-vingt-quatre livres, échéant à la Noël.

Reçu 1787, inclus 1790, 336 l.

Les États du Tournésis doivent une rente, N.° 212, au capital de deux mille livres, donnant pour les deux troisièmes, lui incombant, un revenu annuel de cinquante-trois livres six sols six deniers.

Reçu pour 1768, inclus 1771, 213 l. 6 s.



Hosted by Google

St. Amand, pour 1773 et 1774, 54 l. 8 s.

Mortagne, 1778 et 1779, 13 l. 4 s.

Quant à la rente due par la Veuve Depoucques; voyez le compte de 1783.

La part de cet Office dans la dîme de Willem, pour 1785, inclus 1789, compris les rassennes de 1782, 1783 et 1784, reçu 123 l. 10 s.

La recette porte, total seize cent soixante-cinq livres onze sols trois deniers.

*Mises et Paiemens.*

Pour distribution aux Suppôts du Chœur, de huit sols aux présens, et la moité aux absens, aux premières Vêpres de St. André,

Hosted by Google

Payé pour 1787, inclus 1790, 169 l. 18 s.

Distribution à la Messe de St. André, douze sols aux Suppôts du Chœur, présens, la moitié aux absens.

Payé pour 1786, inclus 1789, 287 l. 12 s.

Distribution aux Suppôts du Chœur, à la Messe de St. André, douze sols aux présens, et six sols aux absens.

Payé pour 1786, inclus 1790, 168 l. 18 s.

Pains distribués à ladite Messe, depuis 1784, inclus 1790, payé 102 l. 12 s. 4 d. 172.

A l'Office de la Trésorerie, pour la fête de la St. André, et



Hosted by Google

à la fabrique pour sonnage, pour 1786, inclus 1790, payé 160 l.

Pour sept Messes la semaine, à l'Autel de St. André, et une à l'Hôpital Notre-Dame, réduites à trois Messes par semaine, par résolution capitulaire du 10 Février 1759, à quatorze sols faisant l'an, cent neuf livres, payé 1787, inclus 1791, 545 l.

A l'Office de la Trésorerie pour le vin desdites Messes, candelabre et nettoiement pen da r.1787, inclus 1791, payé 500 l.

Aux Clochemans pour avoir allumé le candelabre, 15 l.

Aux Auditeurs du présent, pour cinq ans, 1786, inclus 1790, 105 l.

Hosted by Google

Aux Secrétaires du Chapitre, pour signature, 10 l.

Pour part dans les droits de jurisdiction, pendant cinq ans, payé 20 l.

Au Rendeur, trentième denier de recette sur seize cent soixante-cinq livres onze sols trois deniers, 55 l. 10 s. 4 d.

Forme et double du compte, 25 l.

A la Veuve Brunfaut, Plombier, pour réparations de la maison située près des Capucins, payé 8 l. 10 s.

Les mises portent deux mille cent quatre-vingt-deux livres trois sols huit deniers.

La recette seize cent soixante-



Hosted by Google

cinq livres onze sols trois den.

Au compte précédent, la recette excédoit les mises de neuf mille huit cent cinquante-trois livres six sols six deniers.

Ainsi les recettes ensemble, portent onze mille cinq cent dix-huit livres dix-sept sols neuf den.

De manière que les recettes excèdent les mises de neuf mille trois cent trente-six livres quatorze sols un denier.

D'après le compte précédent, les capitaux deniers à placer, sont de quatre mille soixante livres dix-neuf sols sept deniers.

Le Chanoine Dewest, né
mort
a fait une fondation dont les re-

Hosted by Google

venus pour cinq ans étoient de quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix livres dix sols deux den.

Les mises de neuf mille huit cent soixante-six livres dix-neuf sols huit deniers, qui devoient contourner et contournoient, d'après l'intention du Fondateur, en distributions manuelles aux Suppôts du Chœur, au *de profundis* dit aux matines, en Messes à la Chapelle du St. Sepulchre.

Les biens de cette fondation sont ceux qui suivent.

*Dîmes.*

Part de cette fondation dans la dîme de Willem, pour les moissons de 1785, inclus. 1789,

et les rassennes de 1782, 1783, 1784, reçu 31 l. 6 s.

Les États du Tournésis doivent une rente, N.° 124, échéant au 19 Avril, réduite au denier vingt-cinq, et portant quarante-huit livres l'an, pour les deux tiers d'icelle, incombans auxdits États.

Reçu pour 1767, inclus 1771, 240 l.

Pour St. Amand, deux neuvièmes, 1773 et 1774, 24 l. 14 s.

Mortagne, un neuvième, 1778 et 1779, 11 l. 17 s. 6 d.

Pour la part de cet Office dans la rangée de maisons, au Marché aux Poteries.

Reçu pour 1785, inclus 1789, 678 l. 4 s. 4 d.

Hosted by Google

Le Prince de Ligne doit une rente échéant le 28 Juillet, au denier vingt-cinq, portant annuellement cent soixante-dix-neuf livres seize sols six deniers.

Reçu pour 1785, inclus 1789, 899 l. 4 s. 2 d.

La Cave du Chapitre doit un capital de huit mille livres, réduit à trois pour cent l'an, reçu pour 1787, 1788 et 1789, 720 l.

Sa Majesté Impériale doit un capital de quatorze mille trois cent soixante livres à trois pour cent, échéant le 15 Mars.

Reçu pour 1787, inclus 1791, 3650 l.

Partie de ce capital, N.° 1530 et 1538, pour quatre mille

Hosted by Google

livres de change, et courant quatre mille six cent soixante-six liv. treize sols quatre deniers, a été remboursé le 31 Mars 1791, qui a été à l'instant donné à quatre pour cent, à M.r le Chanoine Vrammout, dont la première année à écheoir le 18 Mai 1792.

Nicolas-Joseph Marchand, doit une rente au capital de six cens livres, et au cours annuel de vingt-quatre livres, sous la caution de M.r le Chanoine Colins de Tarsienne, doit l'année échue le 14 Février 1787. Soit fait diligence.

Le Collège du Chapitre doit un capital de trois mille deux

Hosted by Google

cens livres, à trois et demi pour cent, par acte capitulaire du 14 Novembre 1783, reçu pour 1786, inclus 1789, 448 l.

Monsieur de Wadelincourt doit une rente au capital de trois mille livres, à quatre pour cent, par acte capitulaire du 21 Avril 1784, à l'échéance du 23 Avril, reçu pour 1787, 1788, 1789, et rate de temps jusqu'au 6 Août 1789, 395 l.

Monsieur de Wadelincourt a remboursé lesdites trois mille liv. le 6 Août 1789, qui ont été appliquées jusqu'à la concurrence de douze cens livres, à quatre pour cent, le 23 Décembre 1789, à Pierre-Antoine Debon-

Hosted by Google

naire, sous promesse d'hypothèque, reçu pour l'année 1790.
481

Les dix-huit cens livres restant, ont été appliquées à l'Office du Réfectoire, avec deux cens livres, provenant de J.-B Battaille, l'année échue le 10 Août 1791, portera quatre-vingt liv.

Monsieur le Doyen Vanderdilft doit une rente au capital de quatorze cens livres, à quatre pour cent, en vertu d'acte capitulaire du 14 Avril 1784, reçu pour 1787, 1788, 1789 et 1790,
224 l.

J.-B. Battaille doit une rente au capital de quatre mille huit cens livres, à quatre pour cent,

Hosted by Google

échéant le 24 Novembre, reçu en cours pour 1786, 1787, 1788, et rate de temps jusqu'au 3 Janvier 1789, époque du remboursement, 597 l.

Ce capital sauf deux cens liv. a été donné à Jacques-Gaspard Belley et à sa femme, demeurants à Tournay, à quatre pour cent, à l'échéance du 30 Janvier, et à quatre et demi, après trois mois de l'échéance, reçu 1790 et 1791, à quatre et demi, 198 l.

Donné les deux mille quatre cens livres restant dudit capital, remboursé par ledit Battaille, à Charles-Hypolite Delrue, demeurant près de Lille, reçu pour 1789 et 1790, 192 l.

Hosted by Google

Monsieur le Chanoine Trésorier, Baron de Roisin, doit un capital de huit mille livres, date du 23 Avril 1787, qu'il a remboursé le 21 Décembre dito, reçu pour rate de temps, 26 l. 13 s. 4 d.

Cette somme de huit mille liv. a été donnée le premier Mars 1788, au Notaire Thieffry, à quatre pour cent, et à quatre et demi en payant trois mois après l'échéance, reçu 1789, 1790 et 1791, 960 l.

Marie-Anne Demarescaux, Veuve de Noël Segardin-Sailly, doit une rente au capital de six cent cinquante livres, à quatre pour cent, échéant le 17 Sep-

Hosted by Google

tembre 1788, 1789 et 1790, reçu 78 l.

Perçus du produit des rassennes.

*Terres.*

Jean-Baptiste Morage et Noël Beghin, pour reste de la raspe de six quartiers au 8 Mai 1762, reçu 12 l. 14 s.

Jacques-Philippe Havet et Louis Leclercq, pour restant dû de la raspe croissant sur trois quartiers, au 13 Mai 1764, reçu 20 l.

Charles Martinage et Louis Leclercq, pour restant dû de la cinquième portion de raspe, due le 13 Octobre 1766, par attermination du 24 Février 1783, reçu 70 l.

Hosted by Google

Ignace Delannay, (insolvable), pour résidu de la septième portion de raspe, lui adjugée le 16 Octobre 1769, reçu 41 l. 9 s. 6 d.

Alexandre Carbon et Jean-Baptiste Delannay, pour résidu de la cinquième portion de raspe à eux adjugée le 29 Octobre 1772, reçu 831. 15 s.

Yves-François Cuvelier et Éloi Wacquier, pour restant de la troisième portion de raspe à eux adjugée le 1.er Octobre 1777, par attermination, reçu 80 l.

Basile Delcourt et Isidore Debaisieux, (insolvables), pour six quartiers de raspe à eux adjugés le 2 Mai 1778, reçu 66 l.

Reçu de N. Lefevre, après bien des peines, 110 l.

Hosted by Google

Jean-Baptiste Dusart, (insolvable), pour trois quartiers de raspe lui adjugés le 6 Mai 1780, reçu 128 l.

Première mise, 711 l. 18 s. 6 d.

*Autre recette provenant du louage des terres du bois de Soreil, comme il suit.*

Un bonnier loué à Balthasar Wacquiez, pour cinquante-six livres l'an, reçu 1785, 1786 et 1787, 168 l.

Un bonnier et demi occupé par Joachim Delannay, pour quatre-vingt-une livres, reçu 1785, inclus 1789, 405 l.

Un bonnier de terres loué par Pierre-Joseph Delannay, cinquante-quatre livres, reçu pour 1785, 1786, 1787 et 1788, 216 l.

Hosted by Google

Un demi-bonnier de terres, loué par Pierre Vinchent (*n*), reçu 1785, 1786 et 1787, 84 l.

Un demi-bonnier loué par Joachim Lemaire, vingt-huit liv. l'an, reçu pour 1785, inclus 1790, 168 l.

Un demi-bonnier loué par Louis Lemaire, vingt-huit liv. l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 140 l.

Un demi-bonnier loué par J.-B. Cailleau, vingt-huit livres l'an, reçu pour 1785, inclus 1788, 112 l.

(*n*) La famille du nom des Vinchent est très-nombreuse, un Vinchent, Tabellion; un Procureur et Notaire; un Receveur; un Rentier, etc. etc.

Hosted by Google

Un demi-bonnier loué vingt-huit livres l'an, par François Delannay, reçu 1785, inclus 1788, 112 l.

Un demi-bonnier de terres, occupé par Jacques-Joseph Gruloy, vingt-huit livres l'an, reçu 1784, 28 l.

Un demi-bonnier de terres, occupé par Charles Carré, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, inclus 1788, 112 l.

Un quartier de terres loué par Noël Duvinage, quatorze liv. l'an, reçu 1785, 1786 et 1787, 42 l.

Trois quarts de terres, occupés par Antoine Henin, loués quarante-deux livres l'an, reçu 1785, inclus 1789, 210 l.

Hosted by Google

Un demi-bonnier de terres, loué par Philippe Laman, vingt-huit l'an, reçu 1785, inclus 1789, 140 l.

Un demi-bonnier de terres loué par Antoine-Joseph Sabot, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, inclus 1789, 140 l.

Un demi-bonnier de terres loué par Pierre-Joseph Sabot, vingt-huit livres l'an, reçu 1785 et 1786, 56 l.

Un demi-bonnier de terres loué par Pierre-Joseph Balenghien, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, inclus 1788, 112 l.

Un demi-bonnier de terres vingt-huit liv. loué par Nicolas Cabilleau,

Hosted by Google

Cabilleau, reçu 1785, 1786, 1787, 84 l.

*Seconde partie.*

Un demi-bonnier, occupé par Pierre-Joseph Vanoverscheldt, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, 1786 et 1787, 84 l.

Un demi-bonnier de terres, occupé par François-Joseph Grohin, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, inclus 1788, 112 l.

Un bonnier neuf cens de terres, loués à Antoine Brezout, quatre-vingt-huit livres un sol l'an, reçu pour 1785, 1786 et 1787, 264 l. 3 s.

Un demi-bonnier occupé par Jacques Fournie, loué vingt-



Hosted by Google

huit livres l'an, reçu 1785 et 1786, 56 l.

Un demi-bonnier loué par Alexandre Remond, reçu 1787, 1788 et 1789, 168 l.

Un demi-bonnier loué par Alexandre Chantry, vingt-huit livres l'an, pour 1785, néant.

Un demi-bonnier loué par Jacques Monturié, vingt-huit livres l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 140 l.

Un bonnier et demi loué par Toussaint Manche, quatre-vingt-quatre livres l'an, reçu pour 1785, 84 l.

Cinq cent trente-trois verges et demi de terres, loués à Antoine Landrieu, dix-huit livres

Hosted by Google

treize sols quatre deniers, reçu pour 1785, inclus 1789, 93 l. 6 s. 8 d.

Cinq cent trente-trois verges et demi, loués à Gaspard Demarcq, dix-huit livres treize sols quatre deniers, reçu pour 1785, inclus 1789, 93 l. 6 s. 8 d.

Reçu de Dorchies, pour 1784, 13 l. 13 s. 4 d.

Un bonnier de terres, occupé par J.-B. Meurisse, cinquante-six livres l'an, reçu pour 1785, inclus 1787, 168 l.

Un demi-bonnier occupé par Charles Carré, vingt-huit livres l'an, reçu 1785, inclus 1788, 112 l.

Un bonnier loué par Louis



Hosted by Google

Carré, cinquante-six liv. l'an, reçu 1785, inclus 1789, 280 l.

Cinq cent quatre verges, occupés par Philippe Laman, loués l'an dix-sept livres douze sols neuf deniers, reçu pour 1785, inclus 1788, 70 l. 11 s.

Cinq cent quatre verges, occupés par François Lecat, loués dix-sept livres douze sols neuf deniers l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 88 l. 3 s. 9 d.

Treize cent quatre-vingt verges, occupés par Pierre-Joseph Dégand, loués quarante-huit livres six sols l'an, reçu 1785, inclus 1789, 241 l. 10 s.

Mille huit verges, occupés par Joachim Remont, loués trente-



Hosted by Google

cinq livres six sols six deniers, pour 1785, inclus 1786, nihil.

Un demi-bonnier loué par Jean-Calixte Lemaire et Ferdinand Her, vingt-huit liv. l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 140 l.

Six cens de terres, loués à Christophe Mathon, vingt-une livres l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 105 l.

Un demi-bonnier trente-sept verges et demi, loués vingt-neuf livres six sols trois deniers l'an, à Ghislain Dutrieux, reçu pour 1785, inclus 1789, 146 l. 11 s. 3d.

Un demi-bonnier trente-sept verges et demi, loués vingt-neuf livres six sols trois deniers l'an, à Pierre-Fidèle Breton, reçu



Hosted by Google

pour 1785, inclus 1790, 175 l. 17 s. 6 d.

Un bonnier soixante-quinze verges, loués à Basile Morleghem, cinquante-huit livres douze sols six deniers l'an, reçu pour 1785, inclus 1789, 293 l. 2 s. 6 d.

Troisième chapitre de recette porte cinq mille trois cent cinquante-six livres douze sols quatre deniers.

La somme totale des trois Chapitres de recette, porte quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix livres dix sols deux deniers.

*Mises.*

Distribution faite tous les jours à la fin des matines, de

Hosted by Google

deux patards et demi, à chaque Suppôt du Chœur de la Cathédrale, depuis la St. Barnabé 1786, jusqu'en 1787, pour deux cinquièmes de cet Office contre l'Office Fovens; deux mille quatre cent vingt-trois liv. treize sols deux deniers deux cinquièmes de deniers, pour 1787 à 1788, deux mille sept cent sept livres dix-neuf sols deux deniers deux cinquièmes de deniers, pour 1788 et 1789; deux mille sept cent soixante livres seize sols huit deniers, de 1789 à 1790.

Deux mille huit cent cinquante-huit livres quinze sols deux deniers deux cinquièmes



Hosted by Google

de deniers, de 1790 à 1791, deux mille huit cent cinquante livres cinq sols ensemble; distribués treize mille six cent une liv. neuf sols trois deniers un cinquième.

Payé à la Chapelle du Saint Sepulchre, pour Messe journalière, avec entretien de l'Autel deux cent quarante livres l'an, et une augmentation de quarante-huit livres l'an, d'après résolution capitulaire du 9 Septembre 1715, payé pour 1787, inclus 1791, 1440 l.

Aux Clochemans et Sonneurs, à la fête St. Jean-Baptiste, dix-sept livres dix-neuf sols l'an, payé pour 1787, inclus 1791, 175 l.

Hosted by Google

Au Rendeur pour divers débours en cinq quittances, 56 l.

Aux Chanoines Auditeurs pour vin d'audition de ce compte, pour 1786, inclus 1790, payé 105 l.

Aux Mêmes, pour honoraires d'administration de cet Office, d'après résolution capitulaire du 16 Juin 1706, à raison de soixante livres l'an, payé pour 1787, inclus 1791, 300 l.

Aux Secrétaires du Chapitre, pour approbation et signature de ce compte, 10 l.

Au Receveur le trentième denier, déduites les rassennes, montant la recette à quatorze



Hosted by Google

mille huit cent trente-une livres cinq sols, ici 494 l. 7 s. 6 d.

Pour forme et double du présent compte, depuis 1787, inclus 1791, 25 l.

La première somme des mises porte seize mille deux cent quatre-vingt-seize livres onze sols neuf deniers un cinquième.

*Second article des rassennes dues, portés en remises.*

Jean-Baptiste Morage et Noël Beghin, pour résidu de six quartiers de raspe, leur adjugés le 8 Mai 1762, doivent 12 l. 12 s.

Charles Martinage et Louis Leclercq, pour résidu de la cinquième portion de raspe, leur adjugée le 16 Octobre 1766, par

Hosted by Google

attermination du 24 Février 1783, doivent 70 l.

Jacques Delannay, qui n'est pas solvable, pour le résidu de la septième portion de raspe, lui adjugée le 16 Octobre 1769, redoit 41 l. 9 s. 6 d.

Alexandre Carbon et J.-B. Delannay, qui se sont absenté du Pays, pour résidu de la cinquième portion, leur adjugée le 29 Octobre 1776, doivent 83 l. 15 s.

Jean-François Cuvelier et Éloi Wacquiez, pour résidu de la troisième portion, leur adjugée le premier Octobre 1777, redoivent 47 l. 6 s. 8 d.

Basile Delcourt et Isidore Debaisieux, qui sont insolva-

Hosted by Google

bles, pour six quartiers de raspe, leur adjugés le 2 Mai 1778, redoivent 66 l.

N. Lebrun, Menuisier, redoit 110 l.

J.-B. Dusart, pour deux quartiers de raspe, lui adjugés le 6 Mai 1780, redoit 228 l.

La somme du second Chapitre des mises allouées en remises, porte six cent cinquante-neuf livres cinq sols deux den.

Les deux Chapitres de remises, portent ensemble seize mille neuf cent cinquante-cinq livres seize sols onze sols un cinquième.

Celle de recette, porte quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix livres dix sols deux deniers.

Hosted by Google

Le boni du compte précédent, étoit de cinq mille six cent neuf livres dix-neuf sols cinq deniers.

Total recette vingt-un mille cent livres neuf sols sept den.

Ainsi la recette excède la dépense de quatre mille cent quarante-quatre livres douze sols sols sept den. quatre cinquièmes.

Les deniers à appliquer en rente sont de deux cent soixante-une livres seize sols quatre den.

*Compte particulier de l'Office de Dewest, à raison des rassennes et des parties de terres défrichées dans le bois de Soreil et mises en culture.*

*Le 17 Avril.* 1782.

Reçu de J.-B. Guelton, pour restant de son dû, 75 l. 5 s. 6 d.

Hosted by Google

26 *Février* 1783.

D'Antoine Duvinage, reçu 62 l.
Du Même, 51 l.
D'Aimé Payen, 987 l.
D'Antoine Duvinage, 60 l.
De Joseph Renard, 3 l. 10 s.
De P.J. Dumont, 50 l.
De Jacques Guelton, 1 l.

27 *Février* 1783.

De Théodore Vion, 12 l.
De François Debaisieux, 52 l. 18 s.
Du Même, 54 l.
Quatre-vingt-onze idem, 74 l.

28 *Février* 1783.

De François Debaisieux, 40 l.
De Clément Demarck, 10 l.
De Joachim Delaunay, 63 l.

Hosted by Google

De Toussaint Manche, reçu 55 l. 12 s. 6 d.

Dudit François Debaisieux, 60 l.

Dudit Toussaint Manche, 76 l.

De Jacques Dutrieux, 13 l. 7 s.

De Clément Demarck, 45 l.

Dudit Toussaint Manche, 40 l.

De Joachim Delannoy, 82 l.

De Gangeric Delplancque, 11 l. 1 s.

De Louis Leclercq, 74 l.

Dudit Toussaint Manche, 92 l.

Total recette deux mille cent quarante-trois livres quatorze sols six deniers.

Hosted by Google

*Autres paiemens faits au Maître du Réfectoire, pour diverses plantations dans le bois de Sorœil et appendances.*

Payé à Denis Fournier et Joachim Delannoy, pour divers ouvrages de plantations dans le bois de Sorœil, 12 l.

Au Rendeur, trentième denier de recette, sur la somme de mille trois cent soixante-douze liv. sept sols, payé 45 l. 14 s. 10 d.

Forme et double du compte, 21 l.

Il résulte des comptes précédens, que les recettes excèdent les dépenses de cinq mille quatre-vingt-dix-huit livres dix-sept sols onze deniers.

Hosted by Google

La fondation dite de Fourmanoir, par Messire Nicolas Fourmanoir, Chanoine et Trésorier de la Cathédrale de Tournay, né à au quinzième siècle, mort en 1500; il en est fait mention plus haut après la fondation des Verdelottes; ses revenus en 1791, étoient de deux mille trois cent quatre-vingt-quatre livres dix-huit sols deux deniers.

Fondation faite par Jean-Ernest Nieulant, Chanoine de Tournay, né à
mort en

La Ville de Tournay doit une rente, N.° 66, échéant le 16 Août, reçu pour 1730, 300 l.

Hosted by Google

Idem, rente, N.° 64, garnison, échéant 16 Août 1730, 126 l.

Monsieur le Chanoine d'Éverlange de Vitry devoit un capital de deux mille livres, échéant le 29 Octobre, reçu pour 1786 et 1787, 140 l.

Pour le rate de temps d'intérêts, lorsqu'il a remboursé le capital le 10 Décembre 1787, reçu 8 l. 1 s.

Cette somme capitale remboursée, a été donnée en rente à Mademoiselle Errembault-Ducoutre, à quatre pour cent, qui doit 1789, inclus 1791.

Appostille du Chapitre.

Fiat persecutio.

La recette porte cinq cent soixante-quatorze livres un sol.

Hosted by Google

*Mises et Payemens.*

Aux deux Clercs de la Trésorerie, pour leurs vaccations à l'Office des Laudes, déterminées par acte capitulaire du 1.er Juillet 1722, à douze livres l'an, payé pour 1787, inclus 1791, 60 l.

A deux Clercs du Révétaire, 30 l.

Au Clerc de la Chapelle de Notre-Dame, idem, 30 l.

Aux Clochemans pour avoir soufflé les orgues audit Office de Laudes, 75 l.

Aux Sonneurs, 30 l.

A la Trésorerie, pour ornemens, etc. 450 l.

Aux Sonneurs, pour sonnerie de la grosse cloche, idem, 50 l.

Hosted by Google

A la Fabrique, idem, 50 l.

A l'Économe Receveur de la Maison des Enfans de Chœur, 50 l.

Pour la taxe des frais d'administration générale du Chapitre, 8 l.

Au Rendeur, pour trentième denier, sur cinq cent soixante-quatorze liv. un sol. 19 l. 2 s. 9 d.

Pour forme et double du compte, 25 l.

Les mises sont de huit cent soixante-dix-sept livres deux sols neuf deniers.

Ici finissent les comptes des Offices annexés à celui de la Trésorerie.

Messire Vrammont, né à

Hosted by Google

mort à Tournay, le 25 Juin 1805, Chanoine et Pénitencier de la Cathédrale de Tournay, fut promu et obtint la palme de philosophie à l'Université de Louvain, en il devint Chanoine Pénitencier en 1775.

Monseigneur l'Évêque de Tournay, François Hirn, le nomma Chanoine titulaire en 1803; mais il ne jouit guère de ce nouveau Canonicat.

Par son testament du 6 Décembre 1804, passé pardevant le Notaire Impérial Wuesten, il légua sa maison près de la Cathédrale, à la fabrique, pour

Hosted by Google

servir de maison aux Enfans de Chœur d'icelle ; l'on apprend que le gouvernement a approuvé cette donation.

L'article relatif du testament, est ainsi conçu :

» Finalement, je lègue à la » fabrique de la Cathédrale de » Tournay, pour servir de mai- » son d'éducation aux Enfans de » Chœur de ladite Cathédrale, » ma maison rue du Curé Notre- » Dame, telle qu'elle se trouve » tapissée, y compris la chemi- » née de marbre dans le salon, les » devant des cheminées, la ban- » quette à la cuisine et tous au- » tres fers à faire feu, tant à la » salle à manger qu'au salon,

Hosted by Google

» et à ma chambre à coucher,
» la chaudière ou bouillot, la
» pompe portative, en plomb,
» servant à la citerne, les arbres
» fruitiers, tant à la cour qu'au
» jardin, et le fruitier à la cave
» au vin, le tout à charge d'une
» rente viagère de trois cens li-
» vres tournois, exempts de
» toutes charges quelconques,
» payable dans le mois après
» l'échéance, au profit de Ma-
» dame Biston, née Vanhoutte,
» et à prendre cours du moment
» de mon décès;

» Dans le cas que cette dona-
» tion ne put avoir lieu par
» obstacle que mettroit la loi
» par ses dispositions, et qu'on

Hosted by Google

» ne seroit pas parvenu à faire
» lever, ma volonté est que la-
» dite maison cède au profit des
» pauvres de la Ville de Tour-
» nay, à la même charge et
» conditions ci-dessus «.

Monsieur Vrammont décéda à Tournay, le 25 Juin 1805, c'étoit un Ecclésiastique savant et fort zélé pour le culte divin.

Monsieur l'Abbé Renard, Chanoine honoraire et Maître de Musique de la Cathédrale, offre d'instruire les Enfans de Chœur gratuitement et de payer sa pension au local légué par M.r Vrammont.

*Voyez au tome 9 la suite des Notes.*

*Fin du huitième volume.*

Hosted by Google

# ESSAI
## CHRONOLOGIQUE
### POUR SERVIR A L'HISTOIRE
# DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME IX.

A TOURNAY,
Chez l'AUTEUR, Quai des Salines.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
( M. D. CCC. VI. )

Hosted by Google

» Sainte humanité, amour des
» hommes,
» Pénétrez de toutes parts dans le
» cœur de ceux qui les gouver-
» nent;
» Dites-leur que si les vainqueurs des
» nations sont des héros,
» Ceux qui les rendent heureuses
» sont des Dieux «.

Voyez *Dictionnaire raisonné du gouvernement, par M.r Odoard-Fantin, Vicaire-général d'Embrun, 3me. vol. in-8, Paris, chez Moutard*, 1788, *page* 361.

Hosted by Google

# HISTOIRE
# DE TOURNAY.

## SUITE DES NOTES

*Sur le douzième siècle de l'histoire de Tournay.*

DENIS de Villers, Chanoine et Chancelier de la Cathédrale de Tournay, Docteur en Droit,



Hosted by Google

Protonotaire Apostolique, savant Canoniste et Littérateur, fonda une Messe quotidienne à l'Autel de St. Jean-Baptiste, à la Cathédrale.

Son épitaphe est aux Carolles, vis-à-vis la Trésorerie, il laissa beaucoup de livres à la Bibliothèque, il décéda au mois de Novembre 1620. *Épitaphes de M.r d'Avesnes-Roncy, page 3.*

Jacques Linorière, Prêtre Chanoine d'Arras et de cette Cadrale, donna à ladite Église, trente-six bonniers et demi de terres, et trente-deux livres dix sols tournois de rente, il mourut le 28 Février 1398. *Épitaphe, page 26.*

Hosted by Google

Son épitaphe est à la Cathédrale contre la Chapelle de M.^r Flament, entée dans la muraille.

Charles Destrompes, Seigneur de Frenoire, Rubigelu, Reperhone, Stuetepize, Protonotaire Apostolique, Chanoine de Tournay, a fondé à perpétuité la Messe d'onze heures et demie, en cette Cathédrale, en 1642, il mourut en l'année 1652.

Son épitaphe en marbre est à la Chapelle de St. Louis, attachée à la muraille.

*Épitaphes, page* 29.

Lucrèce Debertes, Chanoine de cette Cathédrale, fit beaucoup de legs à la Fabrique et à la Trésorerie, et institua les pauvres de



Hosted by Google

Notre-Dame, pour ses co-héritiers; il décéda le 27 Septembre 1597.

Son épitaphe est entre la Chapelle et la Chapelle de St. Paul. *Épitaphes, page* 30.

Louis de Bargibant, Chanoine de Lille et de cette Cathédrale, fit de gros legs aux pauvres, et fonda un anniversaire pour le repos de son ame; il décéda en 1716, âgé de soixante-dix-huit ans.

Son épitaphe est à la Cathédrale, vis-à-vis la Chapelle St. André. *Épitaphes, page* 43.

Messire Maximilien de Roisin, Chanoine de cette Cathé-

Hosted by Google

drale pendant quarante ans, fit beaucoup de legs et de largesses aux pauvres; il mourut âgé de soixante-quatre ans, le 14 Avril 1708.

Son épitaphe dans la Chapelle de St. André. *Épitaphes, p.* 48.

Messire Robert de Douchel, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, Protonotaire Apostolique, fit beaucoup de dons à notre Cathédrale et à celle d'Arras; il mourut en 1599.

Son épitaphe sur la Trésorerie de la Cathédrale.

*Épitaphe, page* 60.

Simon Grenut, Chanoine de la Cathédrale de Tournay, a fondé un Obit perpétuel, à chan-



Hosted by Google

ter chaque année au Chœur de ladite Cathédrale, et un autre le même jour à la Paroisse Notre-Dame, auquel doivent être présens 13 pauvres Chartriers qu'il ordonne d'habiller de robes de quatre aunes de drap gris chacun, au prix de trente gros, (quinze patards l'aune); il mourut le 10 Septembre 1544.

Son épitaphe attachée à la muraille près la Chapelle de St. Paul. *Épitaphes*, *pages* 61.

Messire Adrien de Steenhuys, Chanoine de cette Cathédrale, qui donna de très-grosses sommes pendant sa vie à la Cathédrale, pour le culte du Très-St. Sacrement, et lui laissa tous ses

Hosted by Google

biens à sa mort; il décéda en âgé de cinquante-sept ans. *Épitaphes, page 77.*

Messire Comte François-Théodore de Guigues, dit de Bonnières, Chanoine de cette Cathédrale, donna tout ce qu'il avoit aux pauvres durant sa vie et à sa mort; il mourut en 1695. Son épitaphe vis-à-vis la Chapelle de Sainte Anne.

*Épitaphes, page 85.*

Pierre Reilof, Chanoine de cette Cathédrale et de celle de Bruges, Licencié en Droit, fit beaucoup de legs aux pauvres; il mourut âgé de soixante-six ans, le 12 Juin 1688.



Hosted by Google

Son épitaphe près de la Chapelle de St. André.

*Épitaphes, page* 100.

Messire Alphonse-Emmanuel-Antoine de Solarès, Chanoine de cette Cathédrale, légua de très-grosses sommes aux pauvres; il mourut âgé de vingt-neuf ans, le 22 Juillet 1741.

Son épitaphe dans la Chapelle de Saint André. *Épitaphes, pages* 101.

Messire Philippe-Félix, Comte de Mérode, Chanoine de cette Cathédrale, donna de grosses sommes d'argent aux pauvres, pendant sa vie et à sa mort; il decéda le 30 Octobre 1766, âgé de trente ans. *Épitaphes, page*

Hosted by Google

103, derrière le Chœur de la Cathédrale.

Gabriel-Joseph David, Liégeois, Chanoine Syndic de la Cathédrale de Tournay, Licencié en Théologie, fit d'abondantes aumônes pendant sa vie et à sa mort, arrivée le 10 Janvier 1763, âgé de soixante-douze ans.

Son épitaphe en entrant dans les Caroles à main gauche du côté du Chœur.

*Epitaphes, page* 114.

La dotation de la fabrique de la Cathédrale est très-ancienne, sans qu'on puisse en préciser l'époque, le sac des archives du Chapitre par les Huguenots en 1566, nous a privé des docu-

Hosted by Google

miens précieux qui nous l'auroient indiquée.

Elle jouissoit dans ces derniers temps d'un revenu annuel de cinq mille deux cens florins dix-sept patards, consistant en terres, rentes foncières et en rentes héritières sur des particuliers.

Elle jouissoit encore des fruits de quelques prébendes, en vertu d'octrois de l'Empereur, et de plusieurs rentes héritières dues par la Ville, les États du Tournésis et par des Corporations supprimées.

Un Chanoine étoit dénommé par le Chapitre Intendant, et un autre Maître de la Fabrique, en 1785; Messieurs les Barons de

Witry et Levaillant, de Bousbecke, étoient Intendans et Maîtres de la Fabrique, dont ils couloient les comptes; le S.r Barbieux, Chapelain des hautes-formes, en étoit le Receveur.

Voici l'état de ses biens et revenus.

*Éplechin.*

Trois bonniers de terres labourables, loués à Antoine-Joseph Croain, 200 florins.

Demi-bonnier loué à Théodore Carnois, 30 fl.

Dix-huit bonniers de bois, revenus annuel provenant de la coupe, 1700 fl.

*Camphain.*

Treize cens verges de terres,

Hosted by Google

loués à P.-F. Bourgeois et Antoine Dronsart, 48 fl.

*Tournay.*

Une maison louée aux Enfans Drogard, 216 fl.

*Blandain.*

Quatre bonniers de terres loués à J.-B. Derasse et Consors, 273 fl. 15 p.

*Warchin.*

Deux bonniers douze cens loués à Michel Leteiller, 165 fl.

Un bonnier loué à l'ex-Chanoine Vitry, 60 fl.

*La Trinité.*

Deux bonniers de terres loués à Louis Bonenfant, 88 fl.

*Obigies.*

Un bonnier idem, loué à Pierre-Joseph Vers, 44 fl.

Hosted by Google

*Melle.*

Un bonnier idem, loué à Pierre-Joseph Bausier, 44 fl.

*Nechin.*

Un bonnier idem, loué à Pierre-Joseph Lechevin, 64 fl.

*Peronne.*

Deux cens idem, loués à J.-B. Hailliez, 1 fl.

*Rumes.*

Quatre bonniers quatre cens idem, loués à Noël Masquelier et Consors, 284 fl.

*Taintignies.*

Quinze bonniers idem, ci-devant bois, loués à André Dusart et Consors, 754 fl.

*Lettres de rentes.*

Quatre mille florins à l'ex-

Hosted by Google

Chanoine Vitry, en cours annuels, 120 fl.

Huit cens florins à Thomas Chevalier, 28 fl.

Quinze cens florins, le même, 56 fl.

Quatre mille sept cent vingt-cinq florins à l'ex-Chanoine de la Catoire, 165 fl. 7 p. 6 d.

Quatre mille florins à l'ex-Chanoine Vitry, 140 fl.

Quatre mille florins à l'ex-Chanoine Voestenraedt, 120 fl.

Quatre mille florins au S.r A. J. Dapsens, 160 fl.

Dix Mille florins aux anciens Prêtres, 400 fl.

Six cens florins à M.-J. Canfrère, 24 fl.

Hosted by Google

Dû par divers Particuliers de Tournay, 15 fl. 14 p. 6 d.

Total en revenus cinq mille deux cens florins dix-sept pat.

L'on voit que depuis deux siècles les Membres et Suppôts du Chapitre de Tournay, n'ont cessé de répandre leurs bienfaits sur la Ville de Tournay et les environs.

Les Huguenots en 1566, brûlèrent les archives du Chapitre, dans lesquelles le Nécrologe des Chanoines fut enveloppé.

Je donne ici comme une pièce très-curieuse le Nécrologe depuis 1557 jusqu'en 1766.

Hosted by Google

*Domini Canonici Ecclesiæ Cathedralis Tornacencis, ab anno* 1556, *usque ad annum* 1766.

Jacobus Laurenty, Archid. Fland. receptus 24 junii 1557, obiit. 19 januarii 1594.

Joannes Coupiguy, 3 decembris 1557.

Maximilianus Manare, Decanus, fundator, 6 februarii 1557, resignavit.

Gerardus Veuzels, 7 februarii 1557.

Nicolaus Legrand, 2 martii 1557, 1 junii 1586.

Gabriël Belier, 17 februarii 1558, 15 martii 1590.

Ludovicus Van Rhode, 21 junii 1561, 19 junii 1596.

Hosted by Google

Carolus Ladeuze, Thes. fundator, 7 juliis 1561, martii 1612.

Joannes Liebaert, benefactor et fundator, 13 decembris 1563, 12 aprilis 1587.

Jacobus de Monmorency, 30 maii 1565.

Henricus de Corbry, 7 eptembris 1565, 30 martii 1591.

Theodoricus Wymannus (Wymans, 7 junii 1566, 5 aprilis 1591.

Lamoraldus de Cunchy, 6 novembris 1566, 20 octobris 1624.

Martinus Casteillon, hospit. 23 junii 1567.

Joannes Cotreau, Archid. 1 martii 1567, 4 novembris 1592.

Hosted by Google

Nicolaus Petit, 19 junii 1568.

Michael Naveus, Archid. fundator, 22 junii 1569, mortuus 1620.

Robertus de Nedonchel, 23 februarii 1572, 1 septembris 1599.

Ludovicus Vantzestich, 18 martii 1572, 1 aprilis 1590.

Lucretius Berty, 19 novembris 1574, 28 septembris 1597.

Joannes-Carolus Schets, 12 martii 1574.

Petrus de Courouble, fundator, 30 septembris 1575, in aprilis 1616.

Joannes Spierinck, 3 januarii 1576, 29 aprilis 1590.

Hosted by Google

Joannes Fouck, 4 januarii 1576.

Laurentius Malcot, Decanus, 26 aprilis 1577, 24 julii 1626.

Joannes de Beauchan, fundator Burs. 11 septembris 1577, 21 februarii 1610.

Joannes Duquesne, 16 aprilis 1578.

Carolus Doyenbrugge, 15 januarii 1579, factus est Episcopus Tornacensis.

Dionisius Devilers, Canc. primus fundator Bibliothecæ, 15 junii 1579, 30 novembris 1620.

Raynutius de Francia, 5 decembris 1581, resignavit.

Nicolaus Carondelet, 18 decembris 1581, resignavit.

Hosted by Google

Franciscus Azenede, 10 januarii 1582, resignavit.

Philippus Finet, 4 aprilis 1583.

Anselmus Barbet, 16 maii 1583, obiit. 1606.

Antonius de Martigny, 19 augusti 1583, resignavit 1586.

Philippus d'Ongnies, benefactor, 3 februarii 1584, factus est Episcopus Tornacensis.

Nicolaus Goubille, 8 februarii 1584.

Ægidius Dutilleul, 8 junii 1585, obiit 1616.

Joannes Lescaillet, 15 junius 1584, 23 januarii 1624.

Mathæus Rycquebusch, 20 junii 1584.

Antonius Van Winghe, 12 februarii 1585, resignavit.

Hosted by Google

Joannes Lenseus, 13 februarii 1585, 5 julii 1593.

Guilielmus Ligier, fundator, 7 junii 1585.

Antonius de Parts, Thesaur. plurium bursarum, fundator, 21 februarii 1586.

Hyeronimus de Francia, 12 junii 1586, resignavit.

Carolus de Martigny, 21 julii 1586.

Antonius Dubois, 28 novembris 1586, resignavit.

Nicolaus Deliques, 3 decembris 1586, resignavit.

Abraham Bouin, 12 Maii 1587.

Joannes Sauvage, 18 junii 1587.

Hosted by Google

Maximilianus Manare, 22 junii 1587, resignavit.

Petrus Maillard, 25 maii 1588, 16 augusti 1622.

Petrus Demale, 9 januarii 1589, obiit 1603.

Jacobus Decalonne, 23 junii 1589, 8 septembris 1596.

Jacobus Santeler, 23 maii 1590, resignavit.

Guilielmus Facon, benefactor hospit. 13 junii, 1590 17 januarii 1623.

Gerardus Corselius, 22 junii 1590, resignavit.

Nicolaus Zoes, 5 aprilis 1591, resignavit, dum factus est Episcopus Buscoducensis.

Hyeronimus Dewinghe, Bibliothecæ

Hosted by Google

bliothecæ benefactor, 22 aprilis 1591, 16 novembris 1637.

Petrus Goret, 3 maii 1591, 14 januarii 1602.

Nicolaus Duchambge, fundator, 17 aprilis 1592, resignavit.

Carolus Duhot, 15 januarii 1593.

Nicolaus Micault, 30 augusti 1593.

Joannes-Conrardus Schetz, 7 februarii 1594, resignavit.

Joannes de Coupigny, 23 februarii 1594, resignavit.

Joannes Kintius, 23 februarii 1594, resignavit.

Maximilianus Vilain, 14 apri-



Hosted by Google

lis 1595, resignavit, dum factus est Episcopus Tornacensis.

Stephanus Denys, 15 junii 1595.

Joannes Destrompes, 28 augusti 1595, resignavit.

Guilielmus Richardot, 15 julii 1596, resignavit, dum factus est Episcopus Atrebatensis.

Martinus Demulieres, 13 septembris 1596, 7 januarii 1641.

Jacobus Chyneus, 23 septembris 1596, 27 octobris 1602.

Carolus Deburen, 30 septembris 1596.

Ægidius Marcq, 2 octobris 1596.

Petrus d'Aubermont, fundator, 14 junii 1597, 10 octobris 1608.

Hosted by Google

Joannes Piers, hospit. 27 martii 1598.

Franciscus Maurin, 17 junii 1598.

Ghislenus de Nedonchel, 19 junii 1599, 14 julii 1636.

Jeannes Bouchier, Archid. 3 decembris 1599, 21 februarii 1646.

Joannes Malderius, 28 februarii 1601, factus est Episcopus Antuerpiensis.

Stephanus Lemaire, 3 Maii 1602.

Philippus Gaudt, 4 novembris 1602, 11 junii 1642.

Hyeronimus Bave, fundator bursarum, 11 novembris 1602, 7 decembris 1624.



Hosted by Google

Ægidius Duthillœul, Ecclesiæ benefactor, 16 aprilis 1603, 26 aprilis 1635.

Joannes Regnart, 13 junii 1603.

Joannes Rasoir, 27 aprilis 1605, 26 junii 1638.

Reginaldus Saladin, 26 maii 1606, 16 novembris 1652.

Theodoricus Noppenus, julii 1606, 6 septembris 1627.

Gabriel Huberti, 12 septembris 1607, 7 augusti 1626.

Philippus Jonnart, 18 augusti 1609.

Carolus Destrompes, 14 junii 1610, 31 novembris 1588.

Petrus Maldonat, junii 1610.

Nicolaus Dufief, hospit. 7

Hosted by Google

januarii 1611, denique Episcopus Atrebatensis, 21 octobris 1651.

Joannes Buterne, 16 maii 1611, 8 julii 1626.

Joannes de Cruce, 13 septembris 1611, 1 septembris 1627.

Claudius d'Ausque, fundator bursarum, 19 martii 1612, 17 januarii 1644.

Nicolaus Loys, 17 septembris 1612, 14 januarii 1638.

Franciscus de Tournay, 15 martii 1613, resignavit 19 junii 1652.

Joannes Cousin, scriptor, 9 maii 1613, 11 septembris 1636.

Franciscus Caron, 16 maii 1614, 20 aprilis 1646.



Hosted by Google

Gaugericus de Gerchen, 24 decembris 1614, 25 maii 1630.

Adrianus de Gand, 27 junii 1615, 15 decembris 1659.

Antonius d'Aubermont, fundator, 14 aprilis 1616, 10 julii 1633.

Robertus de Barbaize, Scholaster, 19 augusti 1616, 14 novembris 1626.

Joannes Schelpin, 10 januarii 1618, 5 augusti 1646.

Adrianus Steenhuys, 19 septembris 1618, 29 septembris 1637.

Joannes Bernaud, 25 februarii 1619, 8 januarii 1647.

Petrus Salembier, 25 octobris 1619, 10 octobris 1632.

Hosted by Google

Franciscus Dandelot, 1 decembris 1620, resignavit fratri suo, 1631.

Andreas Catulle, 2 decembris 1620.

Joannes Cuvelier, 15 februarii 1621, resignavit fratri suo.

Petrus Cuvelier, 7 junii 1621, 4 januarii 1648.

Thomas Massinus, 13 augusti 1622, 27 aprilis 1647.

Henricus Vanderbeke, hospit. 18 februarii 1623, 5 julii 1626.

Adrianus Immerseel, 1 februarii 1624, 1 septembris 1639.

Maximilianus Villani àGandavo, Cancellarius, 23 octobris 1624, 23 septembris 1656.



Hosted by Google

Georgius Stalins, 21 februarii 1625, 22 augusti 1647.

Libertus Froidmont, 28 julii 1626, 4 novembris 1639.

Sigismundus Lermite, 3 augusti 1626, 10 augusti 1628.

Philippus de Boulogne, hospit. 28 augusti 1626, dein Decanus 1671, 5 novembris 1674.

Judocus Vandermeere, 11 septembris 1626, 21 octobris 1662.

Jacobus de Villers, scholast. 22 februarii 1627, 14 septembris 1631.

Lamoraldus Becquet, 1627, 29 novembris 1653.

Joannes-Ern. Nieulant, 1627, 21 julii 1650.

Hosted by Google

Joannes-B. Stratius, fundator burs. Decanus, 1628, 27 aprilis 1659.

Carolus de Steenhuys, januarii 1631, 1666.

Robertus Dandelot, junii 1631, 12 decembris 1653.

Michael Bacheler, schol. 1631, 23 decembris 1672.

Jacobus le Normant, 1632.

Mathias Naveus, Archid. fundator bursarum, 13 octobris 1632, 14 decembris 1662.

Ambrosius de Noyelles, 1633, resignavit D. Marreus.

Adrianus-Franc. Villani à Gandavo, 1633, 15 decembris 1659.



Hosted by Google

Engelbertus d'Oyenbrugge, 1634, 25 martii 1650.

Judocus Bacheler, 1635, 20 februarii 1647.

Petrus de Cambry, 1635.

Petrus de Steenwerper, 1635, 28 augusti 1667.

Petrus Duchambge, fundator bursarum, 1636, 17 augusti 1673.

Eustachius l'Ecuyer, 1636.

Philippus Jausse, 1636, 1 decembris 1641.

Maxim.-Ign. de Gomicourt, 1637, 1 octobris 1652.

Oudardus (Evrard) de Renty, 1638, 23 aprilis 1649.

Petrus-Ern. Kumyn, 1638, 26 octobris 1679.

Hosted by Google

Antonius Leclercq, 1638, 1 augusti 1649.

Petrus Zuallart, 1639, 19 junii 1673.

Eustachius de Froidmont, fundator bursarum, 4 novembris 1639, Decanus 16 januarii 1662, 17 maii 1671.

Petrus Masureel, 1641, permut.

Carolus-Phil. d'Ognyes, 1641, resignavit 1651, D.° Levaillant.

Rogerius Marrens, 1642, 5 julii 1673.

Adrianus-Hon. Villani à Gandavo, Cancellarius, 1642, 6 maii 1710.

Adrianus-Conrard. Dandelot, 1643, resignavit D. de Croix.

Hosted by Google

Joannes Catulle, 1644, 11 martii 1673.

Franciscus d'Avila Calderon, 1647, resig. D. Lamothe.

Carolus Houynes, 1647, resig.

Joannes Gennaro, Decanus, 1647, 10 novembris 1693.

Gaspard Laurettan, 1647, 11 octobris 1649.

Ferdinandus de Traisignies, 1647, res. D.r de Roisin.

Aug.-Ign. de Grobendoncq, 1647, resig. factus est Episcopus Namure. et posteà Gaudensis.

Franciscus Duchasteau, 1648, 11 septembris 1669.

Jacobus Dalman, 1648, res. Liberto Froidmont.

Joannes Jonnart, 1648, res. D. Dubois.

Hosted by Google

Judocus d'Hauwe, 1648, 28 augusti 1651.

Dominicus Serralio, 1648, res. D. Bargibaut.

Alphonsus-Guill. de Berghes, 1649, res. D. de Brecht.

Franciscus Dejausse, 1649, res. D. Haudion.

Eustachius Lamotte, 1650, res. D. Brunas.

Ernestus de Bossu, 1650, 11 januarii 1655.

Nicasius Lefebvre, 1650, 17 decembris 1664.

Joannes-Phil. Levaillant, 1651, 24 augusti 1686.

Joannes Chifletius, scriptor, 1651, 27 novembris 1663.

Ambrosius Spinola, 1651, 16 aprilis 1656.

Hosted by Google

Phil.-Albertus de Kessel, 1652, 7 martii 1679.

Phil.-Hon. de Gomicourt, 1652, res. D. de Carnin.

Franciscus de Bargibant, 1653, 27 junii 1655.

Antonius de Haudion, 1653, 24 octobris 1656.

Ignatius de Coxie, 1653, res. D. Bayart.

Ægidius-Franc. Dellafaille, 1654, res. D. Nic. Froidmont.

Jacobus-Theod. de Brias, 1655, resig. factus est Episcopus Audomarensis, posteà Arch. Cameracensis.

Franciscus d'Yve de Warelles, 1655, res. suo nepoti d'Yve.

Phil.-Albertus de Berghes, 1656, res. D. Duchambge.

Hosted by Google

Alb.-Franc. de Traisignies, 1656.

Franc.-Guilb. de Gandavo, 1656.

Fred.-Adrianus de Croy, 1657, 30 septembris 1676.

Adrianus-Alb. de Lanoy, 1657.

Jacobus de Brecht, 1658, 17 martii 1675.

Petrus-Franc. Brunas, 1658, 5 julii 1702.

Ægidius de Brabant, Arch. fundator plurium bursarum, 1659, 27 aprilis 1694.

Franc-Felix de Noyelles, 1659, 14 aprilis 1697.

Philip. de Hennin-Lietart, 1659, 22 novembris 1697.

Hosted by Google

Ferd.-Florentinus de Roysin, 1662, resig.

Ægidius de Plesserea, 1663, 24 decembris 1674.

Jacobus Thienpont, 1663, 27 julii 1671.

Libertus de Froidmont, 1663, 24 augusti 1690.

Andr.-Phil. Villani à Gandavo, 1664, res. D. Ranst.

Car.-Ant. à Gandavo, 1664.

Judocus Ranst, 1665, res. D. Louys.

Eugenius de Jausse, 1666, res. D. Grau.

Albertus-Theod. Spinola, 1667, resig.

Nicolaus Froidmont, 1668.

Bertrandus Louys, 1668, 19 aprilis 1689.

Hosted by Google

Gaspar Duchambge, 1668, 17 junii 1695.

Joannes Biandos de Castetia, 1669, resig.

Maxim. de Roisin, 1669, 14 aprilis 1708.

Simon de Reyberan, 1669, dimisit.

Ludovicus de Bargibant, 1670, 14 novembris 1716.

Michael-Jos. de Bryas, 1670, 1 decembris 1729.

Josephus Haudrichon, 1671, resig. D. Rangueil.

Adr.-Franc. de Lannoy, 1671, 10 augusti 1677.

Phits de Boulogne, 1671, 5 novembris 1674.

Dominicus de Blye, 1671, 1679.

Hosted by Google

Franc. d'Aubermont, 1672, 7 septembris 1690.

Franc.-Alb. Villani à Gandavo, 1672, resig. D. Marotte.

Joannes-B. de Flines, 1672, jure cecidit in favorem D. Haudrichon.

Vincentius Ragot, 1673, resign. D. Rouvroy.

Adr.-Jos. Carnin, 1673, 5 januarii 1722.

Petrus Reylof, 1673, 12 junii 1688.

Ludovicus Mersman, 1673, 4 septembris 1690.

Car.-Ign.-Bertinus Damman, 1673, 26 octobris 1698.

Renatus Becuau, 1673, resig.

Albertus-Mauri. de la Hamai-

Hosted by Google

de, hospit. 1674, 30 octobris 1709.

Joannes Waterloop, theolog. 1674, 1 aprilis 1693.

Nicolaus Deschamps, 1675, 11 octobris 1699.

Antonius Donné, schol. 1675, 3 maii 1700.

Patricius Guineus, 1675, dimisit 1779.

Car.-Georgius de Woerden, 1675, 31 martii 1724.

Henr. Bochart de Champigny, 1678, resign. D. Martin.

Dionisius de la Hamaide, 1679, 9 februarii 1692.

Ludovicus de Faure de Carignan, 1679, 9 februarii 1692.

Ferdinandus de Waresquiel, 1679, 23 martii 1685.

Hosted by Google

Piat. - Eleutherius du Fief, 1680, 28 januarii 1701.

Paulus-Mart. Grau, 1680, resignavit D. Lecomte.

Oliverius de Cres, 1680, perm. cum D. Larcher.

Jacobus-Franciscus de Laderière, 1681, res. D. Wateaut.

Ludovicus Larcher, 1681, 12 januarii 1701.

Balduinus Saladin, 1682, 1 septembris 1698.

Hugo de St. Martin, 1682, 4 aprilis 1714.

J.-B.-Lust. Dubois, 1683, 10 januarii 1698.

Ant.-Franc. de Bernard, 1685, 23 augusti 1697.

Joannes Helle, 1685, 6 novembris 1702.

Hosted by Google

Jacobus Cæsar deGuenegaud, 1686, resign. D. Bonnet.

Joannes-Carolus de Castetia, 1687, resignavit D. Leleu.

Joannes de Marotte, 1687, 16 augusti 1728.

Joannes-Baptista Delcroix, 1687, 31 martii 1728.

Carolus Avigher, 1688, 7 augusti 1720.

Simon de Reyberan, 1688, resignavit.

Max.-Henricus de Rouvroy, 1689, 12 aprilis 1727.

Joannes-Dominicus Bayart, 1689, 1 novembris 1708.

Ægidius Leleu, fundator plurium bursarium in Seminario Tornacensi, 1690, 28 januarii 1729.

Hosted by Google

Nicolaus-Florent. Bonnet, 1690, 21 octobris 1719.

Henricus de Fxea, 1690, 23 januarii 1701.

Anna-Franc. de Bonniers, 11 decembris 1690, 4 septembris 1693.

Franciscus Lebrun, 16 januarii 1691, 17 julii 1710.

Honoratus Tournely, Doctor Sorbornicus, scriptor, 17 martii 1692, resign. D. Dapuis.

Jacobus Baudouin, 1692, res. D. Pillot.

Augustinus de la Vacquerie, 1693, resignavit.

Ludovicus-Hermandus de Scudery, 1693, 24 novembris 1705.

Hosted by Google

Henricus-Matthæus de Montmorency, 6 Maii 1694, resign. D. Hespel.

Ludovicus-Anna Aubery, 1694, resign. D. Clement.

Adrianus-Philip. Delatre-d'Ayette, 1695, 10 aprilis 1758.

Jos.-Alexander Levaillant-de la Bassarderie, 5 julii 1695, Decanus 16 aprilis 1727, 5 decembris 1758.

Ab anno 1710, à die obitus D. Lebrun, usque ad annum 1727, vacavit Decanatus, quia provisiones ab Hollandis impetratæ non fuerant admissæ à capitulo.

Claudius-Laur. de Mailly, 1696, 30 junii 1704.

Hosted by Google

Eduardus Colbert, 1697, res. D. Cazier 1722.

Ludovicus-Franc. Lecomte, 1697, dimisit in manus Episcopi.

Renatus de Boufflers, 1697, resign. D. de la Viefville.

Joannes-Armandus de Sailly, 1698, obiit absens.

Dionisius Pillot, 1698, 22 martii 1712.

Franc.-Rochus de la Grois, 1698, 16 julii 1727.

Phil.-Jos. d'Yve, 1698, 24 junii 1721.

Joannes-Franc. de Hennin-Lietart, 27 martii 1699, factus Episcopus Elnensis.

Carolus-Franc. Delaval de Montmorency,

Hosted by Google

Montmorency, januarii 1700, factus est Episcopus Iprensis, 26 augusti 1713.

Franciscus Havet, theolog. 4 januarii 1700, 25 novembris 1730.

Ludovicus-Christ. Turpin de Sanzay, 1701, resignavit dum factus est Episcopus Redonensis deindè Namnetensis.

Thomas Drummond de Melfor, 1701, dimisit.

Franc.-Gilbertus de Gand, 1701, 4 januarii 1727.

Ludovicus de Coigne, 1701.

Leonorius de la Vacquerie, 1702, res. D. de Mametz.

Augustinus-Ignat. Damman, 1702, 5 julii 1723.



Hosted by Google

Felicianus de Boffin de la Sone, 1702, res. D. Boulé.

Joannes Cuvelier, 1703, 20 augusti 1711.

Nicolaus-Phil. Cavattecant, 1703, 5 augusti 1751.

Michael Regnier, 1704, 14 aprilis 1710.

Petrus-Carolus de Maleingue-hem, 1704, 24 maii 1749.

Philip.-Carolus Farvacques, 1704, dimisit.

Jacobus de Champlais, 1706, 5 februarii 1750.

Baptista Delfosse, 1706, res. D. d'Affringues.

Franciscus Mametz, 1706, 30 junii 1710.

Philippus-Robertus Clement, 1707, 15 martii 1742.

Hosted by Google

Anselmus Hespel, 1707, 29 novembris 1733.

Ludovicus Delarue, 1707, 17 junii 1754.

Joannes-Carolus de la Vieſville, 1707, 24 januarii 1715.

Franc.-Antonius Galbart, 1707, 8 octobris 1754.

Honor.-Carolus de Demuin, 1708, 22 martii 1755.

Renatus Deplanche-Mahot, 1709, obiit Pariſiis.

Hyac.-Ignatius deMonmonié-Dupuis, 1710, 11 aprilis 1725.

Carolus-Jos. Preudhomme, hoſpit. 1710, 27 aprilis 1717.

Gaspar de Colins, 1710, 22 maii 1739.



Hosted by Google

Andreas de Berghes, 1710, 22 septembris 1725.

Augustinus Damman de Warmoise, theologalis, 1714, 29 septembris 1752.

Joannes-Hugo de Meslin, 1714, 17 martii 1771.

Joannes-Andreas A Kollen, 1714, 11 maii 1728.

Ignatius-Jos. de l'Épée, 1714, 2 julii 1736.

Alexander l'Escaillet, 1714, 15 octobris 1724.

Franc.-Daniel Morison, 1715, 13 februarii 1718.

Carolus-Ludovicus de Roisin, 1715, dimisit.

Leonardus de Coninck, hospit. 1717, 28 septembris 1761.



Hosted by Google

Judocus Schets, 1717, 16 februarius 1731.

Ludovicus-Franciscus Boulé, 1717, 14 februarii 1732.

Petrus - Franciscus Hattu, 1718, 26 septembris 1724.

Gaspar-Jos. de Woestenraedt, Cancellarius, 1720, 19 novembris 1780.

Stephanus Pean, 1720, 4 januarii 1734.

Guilielmus de Sluse, 1721, 27 octobris 1728.

Idesbaldus-Marianus Vandergracht, 9 januarii 1722, 9 aprilis 1777.

Gabriel-Jos. Cazier, 1722, 30 januarii 1734.



Hosted by Google

Joannes-Pontianus Flamige, 1723, 11 novembris 1762.

Franciscus-Marianus de Vooght, 1723, 19 decembris 1741.

Joannes Terbarghorst, 1724, 28 novembris 1742.

Joannes-Jos.-Ant. Dellafaille, 1724, 19 septembris 1774.

Josephus Rangueil, 1725, 12 junii 1741.

Gabriel-Jos. David, 1725, 10 januarii 1763.

Guilielmus-Ferd. de la Woestine de Baerlaere, 1725, 23 decembris 1735.

Ferd.-Henricus d'Ayasassa 1726, 26 maii 1732.

Petrus-Maria Desparre, 1726, causâ cecidit.

Hosted by Google

Adrianus - Hyac. Hovine, 1727, 16 aprilis 1730.

Franc. - Emm. Levaillant, 1727, 23 octobris 1741.

Petrus de Calonne de Beaufait, 1727, 18 novembris 1762.

Joannes-Hypp. Amor de Soria, 1728, 11 julii 1764.

Jacobus-Augustinus Odally, Episcopus Feniborensis, 1728, resignavit.

Philippus-August. Damman-d'Herinnes, 1728, Decanus anno 1759, 15 decembris 1783.

Joannes-Constantinus de Rotkirchen, 1729, 9 martii 1748.

Jos. - Lamoraldus Dubuz, 1729, 1730.



Hosted by Google

Maria-Hyac. de Baillet, 1729, 1756.

Robertus de Murray, 1730, 1730.

Gabriel-Ant. Havet, schol. 1731, 6 junii 1738.

Carolus-Franciscus Grau, 1731, 1768.

Joannes Wacpenaert, 1731, 1761.

Carolus Delfosse, 1731, resignavit D. Simon.

Joannes-Oswaldus de Flesgin, 1731, 27 julii 1743.

Josephus Solares, 1732, 22 julii 1741.

Tussanus-Theodoricus Dumany, 1733, 22 augusti 1744.

Philippus-Jos. de Peralta, 1734, 1795.

Hosted by Google

Antonius Neerinck, 1734, 6 martii 1761.

Carolus-Franciscus Armanus, 1734, 6 martii 1761.

Joannes-Franciscus Simon, 1734, 24 octobris 1770.

Jacobus-Antonius d'Affringues, 1735, 11 junii 1761.

Joannes-Franciscus Grosse, 1736, 22 martii 1787.

Dionisius Waucquier, 1737, 22 augusti 1761.

Nicolaus de Woestenraedt, 1738, 2 octobris 1745.

Antonius-Franciscus de Coloma, 1738, 28 novembris 1796.

Franciscus-Maria de Champlais, 1739, 31 januarii 1763.



Hosted by Google

Martinus-Joannes Vanassche, 1740, 3 novembris 1773.

Felix-Hubertus de Wavrans, 1741, dimisit factus est Episcopus Yprensis.

Thomas-Albertus Becuwe, pauperum egregius benefactor; 1741, 16 januarii 1789.

Nicolaus-Franciscus de Zomberghe, 1741, 12 julii 1772.

Joannes-Franciscus de Hornes, 1742, 12 junii 1771.

Franciscus-Albertus Maestro de Negrete, 1742, 10 januarii 1776.

Joannes Delhoye, 1742, 17 junii 1780.

Philippus-Hubertus le Clement, 1743, 30 martii 1768.

Hosted by Google

Felix-Hubertus de Wavrans, 1744, factus est Episcopus Yprensis, anno 1762, novembris 1784.

Joannes Caulier, 1745, 14 decembris 1748.

Carolus-Franciscus Armanus, 1745, 24 octobris 1770.

Ludovicus-Franciscus Havet, 1745, 26 martii 1768.

Arnaldus-Franciscus de Bela, 1746, 29 novembris 1769.

Thomas Odally de Finevera, 1748.

Melchior-Henricus Ruyant de Cambronne, 1748, 13 octobris 1757.

Judocus Kint, 1749, 19 septembris 1781.

Hosted by Google

Joannes-Baptista de Guasco, benefactor Collegii Tornacens. 1751, 10 martii 1781.

Erasmus-Gabriel Hoverlant, Officialis Vicarius generalis et Cancellarius, 9 augusti 1752, 17 junii 1794.

Philippus-Lud. Griez, 1753, 29 septembris 1768.

Joannes-Baptista de Colins, 1754, 9 decembris 1783.

Philippus-Jos. de Ryckel, 1754, 1800.

Carolus-Alexander d'Arberg, 3 maii 1756, factus Episcopus Yprensis.

Ludovicus-Hyacinthus d'Éverlange de Witry, 1757, 1801.

Philippus-Felix de Merode de

Hosted by Google

Montfort, 1758, 13 octobris 1766.

Adrianus-Franciscus de Roisin, Thes. 1758, 1802.

Petrus-Michael Simonon, 1761, 1792.

Guilielmus-Francisc. le Vaillant de Bousbecke, 1761, 1796.

Maximilianus de Ste. Aldegonde, 1761, 1769.

Joannes-Baptista Derasse, Theol. 1761, 28 octobris 1774.

Franciscus-Andreas le Vaillant, 1762, 1774.

Petrus-Jos. Vanbeveren, 1762, 17 augusti 1794.

Franciscus-Jos. de Marotte de Montigny, 1762, 18 novembris 1780.

Hosted by Google

Ludovicus-Franciscus Delecatoire, 1763.

Josephus-Ignatius de Dobbelstein, 1763, 1795.

Antonius-Josephus de Formanoir, 1764, 2 februarii 1776.

Jacobus-Franciscus de la Tour-du-Pin, egregius prædicator, 1765.

Cornelius-Franciscus Nelis, 22 julii 1765, junius 1785, factus Episcopus Antuerpiæ, obiit in Italiâ 1799.

Franciscus-Philippus de Maleingreau, 1766, obiit 1794.

Le Lecteur sensible et vertueux, pourra-t-il refuser son admiration et son tribut de reconnoissance à cette féconde

Hosted by Google

pépinière d'oints du Seigneur, qui ont rempli avec tant d'éclat les fastes de l'humanité, et la constante ferveur d'une tendre et active charité pour soutenir toutes les classes de l'ordre social; il dira avec le célèbre Poëte Lyonnais Laborde, mort en 1781, que si nos ayeux et nos bienfaisans Ministres du Très-Haut, à Tournay, n'avoient pas l'humanité *sans cesse à la bouche* et *dans leurs écrits*, elle leur étoit gravée dans le cœur et dans l'exécution, en comblant toutes les classes de la société de notre chère patrie, de leurs bienfaits salutaires:

» On croyoit aux vertus, aux
» loix, à la patrie,

Hosted by Google

» A l'amitié qui seule embellit
» notre vie
» Et l'on n'écrivoit pas sans rai-
» son, sans propos
» *Pour faire un peu de bruit pour*
» *subjuger des sots.*
» On ne parcouroit point chaque
» art, chaque science
» Pour en savoir les mots, et
» jouer l'importance;
» Nos ancêtres n'étoient ni sa-
» vans, ni subtils;
» L'esprit borné, mais sain, peut-
» être ignoroient-ils
» Ce mot d'humanité dont l'abus
» nous impose;
» L'on se passoit du terme et
» l'on avoit la chose.
» Les sottises pour eux avoient
» bien moins d'appas,

Hosted by Google

» Et si l'on en faisoit, l'on n'en imprimoit pas.

Voyez *le Retour de Paris, pièce en vers*, *par Charles Laborde*, *Paris*, 1752.

A quoi en seroient aujourd'hui les biens et revenus du Bureau des Hospices et de celui de Bienfaisance de Tournay, si nos charitables Évêques, nos bienfaisans Chanoines, nos généreux Ecclésiastiques de toutes les classes n'avoient fondé et doté les hôpitaux de Marvis, de Notre-Dame, Delplancque, de St. Christophe, de la Vallée d'Orcq, de St. André, des Montifaux, des Manart, des Monelles, des Vieux-Hommes, des anciens

Hosted by Google

Prêtres, des Verdelots, des Verdelottes, etc.

Leur prévoyante munificence a survécu à la rage destructrice du Maratisme, des Jacobins philosophes, et des Athées Wandales du prétendu siècle des lumières (dix-huitième).

Il n'y a pas un chartrier, pas une impotente, un indigent blessé, un jeune abandonné, un étudiant zélé et nécessiteux, ou une innocente orpheline, qui, aujourd'hui ne leur doivent, à l'un le bienfait de l'éducation, à l'autre le recouvrement de la santé et la prolongation de la vie, par l'administration des secours qui les aide à supporter les infir-

Hosted by Google

mités de l'âge, et les charges inhérentes à ceux qui veuillent s'instruire, et se donner un état dans le monde.

Tous ces classes d'infortunés, ne sont secourus jusqu'aujourd'hui, que des fondations de ces charitables Ministres du Très-Haut.

A quoi leur serviroit donc le soit-disant code d'humanité des Philosophes du jour; de rien assurément?

Sinon peut-être de maudire leur stérile et insignifiante sensibilité.

57. *Du Chapitre*] La lèpre qui portoit autrefois ses ravages

Hosted by Google

sur les indigens, par la malpropreté, où leur pénurie de linge blanc ; la lêpre, dis-je, étoit regardée par le commun peuple de Tournay, comme un fléau qui les frappoit particuliérement ; pourquoi tous les ans après Pâques, il va à la fête de l'Ascension, invoquer en grande foule, à cette Chapelle encore existante (1805), Notre-Dame de la Ladrerie ; après la Messe il danse et boit au Faubourg de Lille, dans les cabarets, en réjouissance de la délivrance de cette dégoûtante épidémie.

58. *Et leurs vertus.*] *Buzelinus, livre 2, page* 367.

Hosted by Google

Item. *Livre* 5, *pages* 238 *et* 239.

*Cousin. Histoire de Tournay*, *tome* 2, *livre* 3, *pages* 252, 268, 269, 273 *et* 274.

*Summa statutorum synodalium Tornacensium*, *pages* 80 *et* 81.

*Manuscrit de Tournay*, *tome* 1.^er *page* 303.

59. *Messe journellement*]. *Cousin. Histoire de Tournay*, *tome* 2, *livre* 3, *pages* 275 *et* 276.

60. *La même année.*] *Cousin. Ibidem*, *livre* 3, *pages* 277, 278, 279 *et* 285.

*Summa statutorum synodalium Tornacensium*, *pages* 81 *et* 82.

*Buzelinus*, *livre* 5, *page* 244.

Hosted by Google

61. *De son anniversaire.*] Ces donations continuelles des Évêques de Tournay, au Chapitre Cathédral, prouvent comme je l'ai remarqué plusieurs fois, que la division des biens Ecclésiastiques, (7.me siècle,) en quatre parts, n'y étoit pas connue, et que ses Évêques en avoient conservé une grande partie, desquels au moins, ils étoient restés les suprêmes Administrateurs.

*Cousin, livre 3, page 285, anno* 1171. « Gualterius Tornacensis Episcopus in lege scriptum est, in Evangelio quoque » repetitum, etc. «.

62. *De St. Médard.*] *Cousin.*

» rium habeant advocatum de
» unoquoque eorum tam servo,
» quam ancillâ habebitis annua-
» tim sex denarios censuales, et
» de *mortuâ manu*, duos solides,
» et de maritagio, duos solidos«.

Cette Chartre nous démontre que le servage se réduisoit à certaines redevances ou capitation, et que l'esclavage avoit été véritablement adouci par le St. Archévêque Arnould.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 3, *page* 108.

Si l'on avoit pris ce parti mitoyen en 1790, l'on n'auroit pas vu les nègres affranchis tout d'un coup, par la Constituante, se révolter, incendier leurs colonies,



Hosted by Google

massacrer leurs bienfaiteurs, et donner l'exemple de tous les crimes;

Mais les philosophes ne savent pas même être modérés, ni prévoyans, quand ils prétendent être justes et humains;

Triste appanage de tout bien, qui s'opère par des considérations d'égoïsme, ou de diplomatique imprévoyante.

Le droit de servitude existoit aussi alors en Flandres; mais adouci, et réduit à de légères præstations pécuniaires, déterminées par plusieurs Chartres d'affranchissement, accordées par les Comtes de Flandres, à diverses Villes, Bourgs et Villages de leurs États;

Hosted by Google

Telle est celle que Philippe, accorda (1174) à la Ville d'Alost, touchant la morte-main, et *halt have*, qui consistoit en un reste du droit de servitude, par lequel chaque esclave ou serf mâle, payoit à sa mort au Comte de Flandres, *trois deniers* et la moitié de tous ses biens-meubles, et un serf femelle, *un denier* et la moitié de ses biens-meubles;

Les nobles et les hommes libres, payoient deux marcs de Flandres, et la moitié de tous leurs biens-meubles, au Comte de Flandres.

C'est apparemment de ce droit, que provient celui qu'avoient les Comtes de Flandres,



Hosted by Google

sur la succession meubiliaire des Ecclésiastiques, contre lequel Urbain II, se récria tant le siècle précédent.

Voyez *discours sur le onzième siècle de ces mémoires, discours tome* 4, *page* 35, *et tome* 8, *page* 198, *note* 56, *dite des fondations du Chapitre, article de la Trésorerie, sous-note, succession* ab intestat *des Suppôts du Chapitre.*

66. *Amplement ci-après*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 245.

*D'Houdegherst, tome* 1.er *pages* 144, 145 *et* 146.

Le traité qui permet aux Flamands, de vendre librement leurs draps, dans les foires d'Aix-

Hosted by Google

la-Chapelle et de Duisbourg, est de l'an 1173.

Philippe d'Alsace, Comte de Flandres, pouvoit-il faire mieux que d'animer comme il le fit le commerce de ses sujets, en les affranchissant de plusieurs droits onéreux, qu'il remplaça par des privilèges propres à féconder à-la-fois l'agriculture et l'industrie, deux sources inépuisables de la richesse de la Flandre.

Les Villes de Lille et de Douay, furent selon Buzelin, celles qui profitèrent de plus des faveurs de l'Empereur, parce qu'elles étoient celles, où les manufactures de draps florissoient le plus.



Hosted by Google

Philippe obtint également de l'Archévêque de Cologne, en 1178, que les Négocians Flamands, pourroient vendre librement leurs marchandises à Cologne, et y acheter les vins, les bois et les autres denrées que jusques-là les marchands de Cologne avoient coutume de leur apporter, *note de M.r le Brous-sart.*

67. *Distribuer du pain*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 246.

68. *Personnes meurent*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 247.

69. *Et la moisson*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 248.

Hosted by Google

70. *Semaine de Janvier*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 248.

71. *Qu'il avoit rétabli*]. *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 287 *et* 288.

Les annales du Haynaut, placent sa mort en 1180.

Ledit Éverard, pour avoir la paix du Comte de Flandres, Bauduin, releva de lui son château de Mortagne, situé en Haynaut, qui étoit ci-devant Franc-Allœu.

72. *Jusqu'en Flandres*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 249.

73. *D'événemens fâcheux*].



Hosted by Google

» Sed priusquam collectus abeo
» miles in hostieum educeretur,
» primo die maii per miro sol os-
» tento, inhorruit, pars inferior in-
» grorem induerat medium trabs
» quædam, sub obscura in trans-
» versum obtinebat superiora
» tristi palore languebant; adeo
» ut, qui adeum ex adverso con-
» tuendum prodirent, simili vul-
» tum tincti colore, cernerentur
» metum inde, quidam hausere,
» et visum numen eâ re mali
» quid piam portendere «.

*Buzelinus*, *livre* 6, *page* 249.

74. *Fourches*, *ni gibets*]. Manuscrit du S^r Delwart, Échevin de Tournay et Avocat, intitulé :

Hosted by Google

*Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 276, 277, 279 *et* 284.

*Buzelinus, livre* 5, *pages* 244 *et* 245.

63. *Dans les forêts* ]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 245.

Item. *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 607, *inclus* 611.

*Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne, édition in-*12, *Paris, chez Hérissant, pages* 124 *et* 125.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *page* 227.

64. *De la Flandre.* ] *Buzelinus, livre* 6, *page* 245.

*Cousin. Histoire de Tournay,*

Hosted by Google

*livre* 3, *pages* 285, 286, 287, 288 *et* 289.

*Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages* 82, 83 *et* 84.

65. *St. Éleuthère*.] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 288 *et* 289.

Voici le titre 1173.

» Gualter de Mauritaniâ, Dei » gratia Laudumensis Episco- » pus, dilectis Dominis et ami- » cis Decano et Capitulo Tor- » nacensi alterius nostræ sanctæ » Tornacensis Ecclesiæ benefi- » cia recolentes, damus vobis » in perpetuum quotquot habe- » mus in partibus illis servos et » ancillas, ut Sanctum Eleuthe- » rium

Hosted by Google

» rium habeant advocatum de
» unoquoque eorum tam servo,
» quam ancillâ habebitis annua-
» tim sex denarios censuales, et
» de *mortuâ manu*, duos solides,
» et de maritagio, duos solidos«.

Cette Chartre nous démontre que le servage se réduisoit à certaines redevances ou capitation, et que l'esclavage avoit été véritablement adouci par le St. Archévêque Arnould.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 3, *page* 108.

Si l'on avoit pris ce parti mitoyen en 1790, l'on n'auroit pas vu les nègres affranchis tout d'un coup, par la Constituante, se révolter, incendier leurs colonies,



Hosted by Google

massacrer leurs bienfaiteurs, et donner l'exemple de tous les crimes;

Mais les philosophes ne savent pas même être modérés, ni prévoyans, quand ils prétendent être justes et humains;

Triste appanage de tout bien, qui s'opère par des considérations d'égoïsme, ou de diplomatique imprévoyante.

Le droit de servitude existoit aussi alors en Flandres; mais adouci, et réduit à de légères præstations pécuniaires, déterminées par plusieurs Chartres d'affranchissement, accordées par les Comtes de Flandres, à diverses Villes, Bourgs et Villages de leurs États;

Hosted by Google

Telle est celle que Philippe, accorda (1174) à la Ville d'Alost, touchant la morte-main, et *halt have*, qui consistoit en un reste du droit de servitude, par lequel chaque esclave ou serf mâle, payoit à sa mort au Comte de Flandres, *trois deniers* et la moitié de tous ses biens-meubles, et un serf femelle, *un denier* et la moitié de ses biens-meubles;

Les nobles et les hommes libres, payoient deux marcs de Flandres, et la moitié de tous leurs biens-meubles, au Comte de Flandres.

C'est apparemment de ce droit, que provient celui qu'avoient les Comtes de Flandres,



Hosted by Google

sur la succession meubiliaire des Ecclésiastiques, contre lequel Urbain II, se récria tant le siècle précédent.

Voyez *discours sur le onzième siècle de ces mémoires, discours tome* 4, *page* 35, *et tome* 8, *page* 198, *note* 56, *dite des fondations du Chapitre, article de la Trésorerie, sous-note, succession* ab intestat *des Suppôts du Chapitre.*

66. *Amplement ci-après*]. *Bugelinus, livre* 6, *page* 245.

*D'Houdegherst, tome* 1.er *pages* 144, 145 *et* 146.

Le traité qui permet aux Flamands, de vendre librement leurs draps, dans les foires d'Aix-

Hosted by Google

la-Chapelle et de Duisbourg, est de l'an 1173.

Philippe d'Alsace, Comte de Flandres, pouvoit-il faire mieux que d'animer comme il le fit le commerce de ses sujets, en les affranchissant de plusieurs droits onéreux, qu'il remplaça par des privilèges propres à féconder à-la-fois l'agriculture et l'industrie, deux sources inépuisables de la richesse de la Flandre.

Les Villes de Lille et de Douay, furent selon Buzelin, celles qui profitèrent de plus des faveurs de l'Empereur, parce qu'elles étoient celles, où les manufactures de draps florissoient le plus.



Hosted by Google

Philippe obtint également de l'Archévêque de Cologne, en 1178, que les Négocians Flamands, pourroient vendre librement leurs marchandises à Cologne, et y acheter les vins, les bois et les autres denrées que jusques-là les marchands de Cologne avoient coutume de leur apporter, *note de M.r le Broussart.*

67. *Distribuer du pain*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 246.

68. *Personnes meurent*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 247.

69. *Et la moisson*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 248.

Hosted by Google

70. *Semaine de Janvier*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 248.

71. *Qu'il avoit rétabli*]. *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 287 *et* 288.

Les annales du Haynaut, placent sa mort en 1180.

Ledit Éverard, pour avoir la paix du Comte de Flandres, Bauduin, releva de lui son château de Mortagne, situé en Haynaut, qui étoit ci-devant Franc-Allœu.

72. *Jusqu'en Flandres*]. *Buzelinus, livre* 6, *page* 249.

73. *D'événemens fâcheux*].



Hosted by Google

» Sed priusquam collectus abeo
» miles in hostieum educeretur,
» primo die maii per miro sol os-
» tento, inhorruit, pars inferior in-
» grorem induerat medium trabs
» quædam, sub obscura in trans-
» versum obtinebat superiora
» tristi palore languebant; adeo
» ut, qui adeum ex adverso con-
» tuendum prodirent, simili vul-
» tum tincti colore, cernerentur
» metum inde, quidam hausere,
» et visum numen eâ re mali
» quid piam portendere «.

*Buzelinus*, *livre* 6, *page* 249.

74. *Fourches*, *ni gibets*]. Manuscrit du S^r Delwart, Échevin de Tournay et Avocat, intitulé :

Hosted by Google

*Placards et Ordonnances du Bailliage de Tournay, tome* 1.^er *pages* 3, 4, 5, 6 *et* 12.

» Concordat du mois d'Octo-
» bre 1185, fait entre les Abbés
» et Religieux de St. Martin à
» Tournay et le Magistrat de
» ladite Ville au sujet de l'en-
» clôture de ladite Abbaye.

» In nomine Patris, Filii et
» Spiritus Sancti. Amen.

» Nous Jean, par la grace de
» Dieu, Abbé dans Waltier de
» son dit aumonier, etc. «

75. *De nos jours* ]. En 1215, Éverard IV, neuvième Châtelain du Tournésis, donna à cet Hôpital (de Marvis) pour le salut



Hosted by Google

de son ame, une rasière de sel par an, à prendre sur le premier bâteau passant par Tournay, sur le droit de winage, qu'il avoit sur l'Escault, tenu en fief de l'Évêque de Tournay.

Voyez *cet ouvrage, vol.* 6, *page* 58, *année* 1186.

76. *Très-bien soignés.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 204.

*Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 618 *et* 619.

77. *Tombée en abondance*]. *Buzelinus, livre* 6. *pages* 250 *et* 251.

78. *Droits et privilèges*]. *Pou-*

Hosted by Google

*train. Histoire de Tournay, pages* 163, *inclus* 171, 174 *et* 175.

Item. *Pièces justificatives, ibidem, page* 6, *inclus* 17.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 297 *et* 298.

*Manuscrit cité de M.r Delwart, Échevin, tome* 1.er *pages* 6, 7, 8, 9, 10, 11 *et* 12.

*Manuscrit in-folio, intitulé: Histoire de Tournay, son gouvernement, coté N.°* 139, *lettre H, de ma Bibliothèque, pages* 3, 4, 5, 6, 7, 8 *et* 9.

*Histoire de la Ville de Paris, par Dom Michel Félibien, et D. Guy-Alexis Lobineau, Bénédictins de la Congrégation de St. Maur,* 5 *vol. in-folio, Paris, chez*

Hosted by Google

*Guillaume Desprets*, 1725, *avec privilège et approbation*, *tome* 1.^er *préface*, *pages* 9, 11 *et* 14.

Item. *Cartulaire de Philippe-Auguste, à la Bibliothèque du Roi*, *page* 927.

*Manuscrit cité de M.^r Deflines, Libraire*, *page* 4.

» Le Roi de France Philippe, » le troisième jour des fêtes de » Noël en celui an, 1187, vint » en la Ville de Valenciennes, » là, où le Comte Bauduin, » de Haynaut, le reçut en » son hôtel, très-honorable- » ment, et le quatrième jour » s'en alla en la Ville de Tour- » nay, « etc. *Annales du Hay-naut*, *volume* 3, *cap.* 36.

Hosted by Google

Chartres de Philippe-Auguste, 1187, (1211.)

» In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Amen. Philippus Dei gratiâ Francorum Rex, quoniam regum interest, ad ea quæ pacis sunt intendere in quod in bono zelo, gerimus litterarum apicibus duximus annotandum et vivacis scripti memoriæ commendandum. «

» Noverint itaque universi præsentes et futuri, quoniam Burgensibus nostris Tornacensibus pacis institutionem et communiam dedimus et concessimus, ad eosdem usus et consuetudines, *quas dicti Burgenses tenuerant ante institutionem communiæ*, hæ autem sunt consuetudines. »

Hosted by Google

I.

» Si quis aliquem de communiâ Tornacensi, infra civitatem Tornacensem vel extra occiderit, et captus fuerit *capite plectetur* et domus ejus, si quam habuerit, diruetur, quidquid residuum habet interfector infra justitiam communiæ Tornacensis debet communia habere, et si interfector evaserit, civitatem Tornacensem intrare non poterit, quo usque parentibus interfecti reconciliatus fuerit, et emendationem decem librarum communiæ dederit «.

II.

» Si quis super alicujus morte accusatus fuerit, et per legiti-

Hosted by Google

mos testes illum occidisse probari non potuerit, judicio aquæ frigidæ innocentiam suam purgabit. «

III.

» Si quis aliquem percusserit et querimonia facta fuerit quocumque modo eum percusserit, si constans fuerit, centum solidis emendabit, percusso quadraginta octo, communiæ quinquaginta duobus, et si constans non fuerit tertiæ manu purgare se debebit. «

IV.

» Si vero aliquis de nocte vel de die armis molutis aliquem vulneraverit, et vulneratus super hoc, testes habuerit, percussor

Hosted by Google

decem libras dabit, centum solidos percusso, et centum communiæ, si autem testes non habuerit et de die factum fuerit, septimâ manu se purgabit, si vero de nocte judicio aquæ frigidæ. «

V.

» Si quis propter odium, aut rancorem aliquem, habuerit suspectum et præposito communiæ hoc intimaverit, præpositus ei securitatem ipse fieri faciet jur amento accepto ab eo et inspectus coram præposito sin fecerit securitatem et omnia sua in voluntatem, communiæ debeat remanere et si nihil habuerit inimicus erit civitatis ».

Hosted by Google

## VI.

» Si quis extraneus qui de communia non fuerit, homini de communiâ fecerit assultum, vicini sui eum juvare debent, quod nisi fecerint, præpositus super eos clamare debet dedecus civitatis, et quidquid de eo fecerint, nullum adversus civitatem debent incurrere forifactum. «

## VII.

» Si homo alii homini infra justitiam communiæ fecerit assultum præpositis accedens utrique pacem teneri jubebit, et si neuter eorum, pacem tenere voluerit, pro præposito et hoc duobus juratis vel de communiâ

Hosted by Google

duobus hominibus constitit, uterque decem libras dabit communiæ. «

VIII.

» Similiter qui assultus intererit et præceptum præpositi non fecerit, emendationem decem librarum dabit communiæ «.

IX.

» Si vero præposito in legem incedenti aliquis turpiæ fecerit emendationem decem librarum dabit ad opus communiæ «.

X.

» Si quis alicujus domum assilierit, et ille cui fuit assultus assilientem se deffendendo, assultumque repellendo occidit, nihil super hoc communiæ emendabit. «

Hosted by Google

## XI.

» Si quis turpia dixit alicui, et per testes ligitimos fuerit convictus, quadraginta solidorum dabit contumeliam patienti, decem et octo communiæ. «.

## XII.

» Si quis aliquem pulsaverit iracunde aut traxerit, et super hoc testibus convici potuerit quinquaginta solidorum faciet emendationem, tracto, vel pulsato, viginti trium communiæ viginti septem, et si non fuerit convictus, tertia manu suam faciet purgationem. «

## XIII.

« Qui per iram super aliquem ensem infra villa traxerit, si præ-

Hosted by Google

positus de eo quærimoniam faciens, testes habuerit legitimos quadraginta solidos de illo habebit communiæ, et præpositus si testes, non habuerit, tertiâ manu, se purgabit accusatus. «

## XIV.

» Si quis alicui ponens insidias, ipsum cœno vel luto involverit præpositus et jurati veritate intellectâ à viris sive fœminis ipsum ad solutionem decem librarum communiæ compellent emendationem fori facti, si convictus fuerit et infra quindecim dies illas, decem libras, illum persolvere, aut villam relinquere oportebit, si villam interim intraverit et captus fuerit uno mem-

Hosted by Google

brotruncabitur, ille vero cui hoc dedecus factum est, si voluerit quærimoniam facere, poterit et justitia fiet ei. «

XV.

» Si vero aliquis alicui unum membrorum suorum abstulerit et captus fuerit, tale corporis sui membrum amittet, si vero priùs parentibus reconciliari poterit, centum solidos communiæ persolvet. «

XVI.

» In emendationibus fori factorum habebunt Castellanus et Advocatus portionum suam ad judicium juratorum «.

XVI — XVII.

» Si aliquis cum latrocinio,

Hosted by Google

in villa captus fuerit, communia de eo justitiam faciet, qui vero perveram famam accusatus fuerit super latrocinio, per tres annos bannitus villam relinquet, et si interim redierit justitiam de eo communia faciet. »

XVII — XVIII.

» Si aliquis puer, aliquem puerum casu occiderit, considerationi præpositi et juratorum debet relinqui, utrum puer debeat pœnas persolvere, aut immunis delicti debeat remanere. «

XVIII — XIX.

» Si homo communiæ super falso testimonio fuerit, communiam debet amittere, quo usque per voluntatem præpositi et ju-

Hosted by Google

ratorum possit eam sibi recuperare. «

## XIX — XX.

» Similes alieni civium Tornacensium debito obligatus tenetur et civis super hoc præposito quærimoniam fecerit, præpositus ad diem militem citare debet, similes ad diem venit nominatum, civis si non fuerit de juratis jurare debet quod justum fecerit de milite clamorem et in super hoc duorum juratorum habuit testimonium quærelam suam adversus militem obtinebit et si testimonio caruerit, miles tertia manu militum, sed nihil ei debere, juramentum præstabit, postquam autem civis clamorem

Hosted by Google

suum obtinebit, si miles infra villam manens sit, præpositus res ipsius militis pro debito ad opus ipsius civis debet *saisire* et donec satisfecerit *detinere*. «

XX — XXI.

» Si vero extra villam manserit villæ communia ipsi debet interdici, ex tunc autem civis de suo ubicumque poterit, accipiat tantum possit recuperare debitum, si vero miles ad diem nominatum occasionem prætendens rationabilem venire non poterit alium diem præfixum sibi suam excusationem præposito insinuabit, a quo alius dies præfigetur, et post illum diem, tertius, ad quem vel eum, vel responsalem pro

pro eo venire oportebit, præpositus autem militem infra villam conducere poterit, quo usque coram juratis a cive ei inhibitum fuerit. «

## XXI — XXII.

» Si miles hominem *feodatum* in civitate habuerit, ipse homo hospitio suo cum de jure recipere poterit, sed ei nec et creditorem nec vignagium faciet «.

## XXII — XXIII.

» Si forte *Castellanus* et *Advocatus*, aut eorum servientes res civium violenter abstulerint, præpositus ad diem *citabit eos*, si ad diem venire *noluerint*, præpositus res eorum, que ad communiam pertinent *saisire* debent, quo

usque satisfactionem fecerint condignam. «

XXIII — XXIV.

» Si quis crucem Dominicam visitaturus, sepulchrum acceperit, occasione crucis non remanebit, quoniam cum opporteat jura civitatis et consuetudines observare, secundùm omnes divitias suas, potest eas secum defert ad servitium Dei. «

XXIV — XXV.

» Qui libet homo legitimus de quâcumque terrâ fuerit, si in civitatem venerit, et ibi manere voluerit licitum erit ei, ut consuetudines civitatis conservet. «

XXV — XXVI.

» Nemo civium, alium civem, ad duellum poterit provocare. «

Hosted by Google

## XXVI — XXVII.

» Quicumque uxorem alicujus hominis, infra civitatem manentis ab duxerit, *bannitus* civitatem *per septem annos* relinquet, si postea redeat, reconciliatus, res hominis quas cum muliere asportaverat integro ei restituat. «

## XXVII — XXVIII.

» Quicumque aliquam puellam vi oppresserit, si constans fuerit, per septem annos banniri debet, et si de voluntate illius et parentum suorum eam ducere voluerit, bene liceat ei. «.

## XXVIII — XXIX.

» Quicumque injuriam fecerit in aquâ Tornacensi jure ipsius



Hosted by Google

aquæ cathenâ debet pereludi, que usque injuria fuerit emendata «.

XXIX — XXX.

» Cum præpositus et jurati et cæteri homines communiæ propter negotia civitatis per civitatem ierint quicumque alicui eorum convicia dixerit et convictus fuerit, quadraginta solidis illum communiæ emendabit, ille vero cui convicium dictum est, si clamorem fecerit justitiæ fiet ei «.

XXX — XXXI.

» Emendationes fori factorum, de communiâ debent custodire per annum quatuor jurati, et quatuor qui non sunt jurati,

Hosted by Google

nec scabini super hoc jurâ ementum faciente et utraque pars suum habet clericum. «

## XXXI — XXXII.

» In communiâ Tornacensi haberi debent *triginta jurati* quorum duo erunt *præpositi* et si tunc unus, vel duo, vel plures ex illis triginta discesserint, in eadem parochiâ, in quâ ille qui mortuus est assumptus fuerit, per eosdem electores, qui eum elegerint, alius in locum ejus idoneus elegitur, et singulis annis in festo Sanctæ Luciæ, eligentur novi electores, novi præpositi, novi jurati novi, Scabini. «



Hosted by Google

## XXXII — XXXIII.

» Caritatem Sancti Christophori, calidos furnos et excubias, debent custodire, quinque homines legitimi, qui nec sunt jurati, et *duo scabini*, quorum alter citra aquam esse debet, et reliquum ultra aquam et quidem præposito, qui de triginta fuerit assumptus predicti quinque homines legitimi jurare debent, quod de emendationibus caritatis calidorum furnorum et excubiarum ultra quinque solidos non expendent, vel ad usus *villæ* communes, et ipsi quinque emendationes et eorum scripta debent *custodire*. «

Hosted by Google

## XXXIV.

» Si talliæ fieri debeant in villâ ultra quadragintas libras secundùm valentiam cujus hominis qui habet, accipi debet, id quod excedit quadragintas libras si summa talliæ non excedat quadragintas libras, ad arbitrium proborum virorum villæ imponetur. «

## XXXV.

» Hanc autem talliam colligere debent legitimi viri parochiarum, qui nec sunt scabini, nec jurati, cum eis, sex jurati si sunt in parochiâ et omnes scabini *pariter* parochiæ numerus autem colligentium talliam, scilicet inter legitimos homines et



Hosted by Google

scabinos et juratos debent esse viginti de quâvis parochiâ. «

» Quatuor homines qui nec sunt jurati, scabini, debent talliam custodire. «

XXXV — XXXVI.

» Homines de parochiâ Sancti Brixi debent esse de communiâ Tornacensi et de consuetudinibus Tornacensibus, exceptis hominibus *du Bruisle*, et *de Rumegnies*. «

XXXVI — XXXVII.

» Has itaque prænominatas consuetudines, et si quas alias ex oblivione omisimus, quas cives Tornacenses habere debeant, et soleant ipsis, in perpetuum, inviolabiliter et in pace

Hosted by Google

observandas, sicuti hujusque dignoscuntur observasse concessimus ad recordationem juratorum, salvo jure Ecclesiarum, et Castellani et Advocati et Dominorum monetæ et maeriæ et *nobilium virorum circummanentium*, et easdem eis, per baillivium nostrum asservari fecimus. «

XXXVII—XXXVIII.

» Propter hoc autem, quoties eumque servientes communiarum nostrarum, in nostram mittemus servitutem, homines Tornacenses, in nostrum servitium mittent, trecentos pedites bene armatos, si præcepto nostro vel successorum nostrorum, Regum Francorum fuerint re-



Hosted by Google

quisiti, si vero in Artesiam cum exercitu venerimus nos, vel successores nostri, communia tota Tornacensis usque ad remotum locum citra Tornacum nobis occurrere debet, si absque impedimento illuc usque poterit pervenire. «

XXXVIII—XXXIX.

» Et hoc servitium nobis faciendo homines Tornacenses qui *uti erunt*, et liberi ab omnibus aliis consuetudinibus, a nobis et hæredibus nostris, Regibus Francorum, *et nos in jure suo adjuvare tenebimur.* «

XXXIX—XL.

» Precæterea eisdem hominibus Tornacensibus concessimus,

Hosted by Google

ut campanam habeant in civitate in loco idoneo ad pulsandam ad voluntatem eorumdem pro negotiis villæ. «

XL — XLI.

» Quæ omnia ut rata permaneant, et in concussa, præsentem cartam sigilli nostri, autoritate et regii homini caractere inferius annotato præcepimus confirmari actum Corbey, anno incarnationis Dominicæ 1187, (1211), regni nostri 22 adstantibus, in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt et signa, etc. «

79. *De St. Christophe.*] L'on prétend que l'Hôpital St. Christophe, existoit au 12.me siècle,

Hosted by Google

rue St. Piat, à l'Auberge aujourd'hui connue sous le nom de St. Christophe.

80. *Et caisse d'amende.* ] Les amendes faisoient au 12.me siècle, une partie des revenus notables de la Ville de Tournay, dont la commune avoit les attributions de hauts-justiciers.

81. *Des Prud'hommes* ]. Voilà la capitation des Romains, transmise par Clovis et ses descendans les Mérovingiens, et ensuite les Carlovingiens jusqu'aux Capétiens, c'est l'imposition personnelle, mobiliaire et somptuaire de nos jours (1805) que la Ville de Paris a obtenue

Hosted by Google

sagement d'être remplacée par un addition de quotité à la perception des droits sur l'octroi municipal;

Et pour en revenir aux Romains, non-seulement l'impôt personnel eut lieu chez eux, mais ils percevoient encore depuis Auguste, le vingtième sur les successions, sur le bled que les Espagnols étoient tenus de vendre aux Romains, sur le lard, sur le vin, sur le prix évalué des esclaves affranchis par leurs patrons, sur les effets et comestibles vendus à la hausse publique, qui consista d'abord en un demi pour cent, un et depuis deux pour cent, droit qui étoit acquité par

Hosted by Google

l'acheteur, ces droits étoient affermés, et l'on appeloit ordinairement les Adjudicataires, Publicains; de sorte qu'en comparant la nature de ces impositions, le mode de leur perception, et les amendes et peines infligées par les loix Romaines, et depuis celles Françoises, à ceux qui vouloient s'y soustraire, l'on verra leur analogie avec ceux de nos jours, et qu'il n'y a pas entre eux autant de dissemblance qu'on le croit communément.

Voyez *l'ouvrage aussi rare que profond de l'impôt du vingtième sur les successions, et de l'impôt sur les marchandises chez les Romains, Recherches historiques, dédiées à Messieurs de l'Académie*

Hosted by Google

*Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, par M.r Bouchard, Membre de cette Académie, Docteur Régent de la Faculté de Droit de Paris, in-8.° 1772, Paris, chez Debure, Père, pages 175, inclus 183, 267, inclus 274.*

Item. *Pages 2 et 3.*

L'an 1803, le Conseil municipal de Tournay, a demandé à l'unanimité au Gouvernement, d'obtenir le même remplacement pour Tournay.

Cette demande est sage et profondément sentie; car tout le monde sait que tous les ans la répartition, donne lieu à une foule de réclamations qui fatiguent assez malheureusement

Hosted by Google

les Autorités et particuliérement le Conseil de Préfecture.

Le jour que le vœu du Conseil de la Commune sera exaucé, par l'autorisation du Gouvernement, sera un jour bien heureux pour Tournay, et la tranquillité de ses habitans, qui ne devront plus faire le voyage de Mons, et y dépenser plus que le dégrèvement demandé, pourroit accorder présomptivement.

L'expérience d'ailleurs ne nous a-t-elle pas assez convaincue que toute imposition qui n'a pas une base fixe, et s'établit selon le libre arbitre des hommes, se ressent de la versabilité de ses passions et de son essor haineux, ou amical;

Hosted by Google

Combien de fois n'entend-t-on pas chaque année;

Celui-ci dire: un tel paye moins que moi, parce qu'il est l'ami d'un tel Commissaire-Répartiteur, et que moi je ne le suis pas?

Il y a dans tout ceci, du plus ou du moins; mais ces inconvéniens sont inévitables, aussi long-temps qu'un impôt sera établi à la discrétion des hommes, à défaut de base fixe;

Ces inconvéniens existoient à la vérité chez les Romains, mais est-ce une raison pour les perpétuer chez nous.

82. *L'Épiscopat d'Éverard* ].

Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, tome 2, livre 3, pages 299, 304 et 305.*

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay, Tournésis, que de ceux d'icelle Ville, par M.^r Deflines-Dufrennoy, manuscrit appartenant à M.^r Drogard-Derasse, Homme de lettres, pages 137 et 138.*

83. *Comtes de Flandres.] Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, page 300.*

84. *Et à Tournay.] Buzelinus. Gallo-Flandria, sacra et profana, lib. 6, tome 2, pages 253.*

Hosted by Google

85. *L'Université de Paris.* ] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages* 84, 85, 86, 87, *inclus* 97.

Item. *page* 86.

» Epistola 211. Stephani Episc. Tornac. (Archi. Epis. Remensi ) de mandato vestro Pater accessimus, ad sanctum Amandum, ubi invenimus Monachos non amandos, *seditiosi erant, in seditione morantur*, et forte in seditionem orientur. «

*Fleury. Histoire Ecclésiastique, livre* 74, §. 39, *tome* 13, *pages* 545, 546 *et* 547.

*Histoire de Paris, in-folio, tome* 1.er *pages* 219 *et* 220.

Dom Felibien, prétend d'a-

Hosted by Google

près le Moine Césaire, du Monastère d'Hesterback, qu'il mourut en 1180, mais cela est faux, car la lettre 173, d'Étienne, Evêque de Tournay, à Guillaume, Archevêque de Rheims, Régent du Royaume, prouve que Pierre le Chantre, avoit été élu en 1191, témoignage contemporain qui réfute cet Écrivain du siècle suivant, car son ouvrage intitulé: *Illustrium, miraculorum et historiarum, libri duodecim, Nuremberg*, 1481, *Douay*, 1608, n'est qu'une pieuse compilation de miracles, où l'ignorance des *dates*, *perce avec le défaut de critique.*

*Dictionnaire historique*, *page* 626, *tome* 2.

Hosted by Google

Cousin. *Histoire de Tournay*, *livre* 3, *pages* 302, 306, *livre* 4, *pages* 2 *et* 3.

86. *Aujourd'hui* 1186 ]. En 1786, l'on rebâtit l'Église de Ste. Geneviève de Paris, sur les plans du savant Architecte Soufflot ;

Un Poëte ingénieux, allarmé des progrès de l'incrédulité philosophique, adressa la plainte la plus touchante à la piété, d'avoir retardé si long-temps l'exécution d'un si bel ouvrage, qui n'étoit pas encore fini en 1790.

Le Poëte s'exprime ainsi :

» Templum augustum ingens
» Regina assurgit in urbe

» Urbe et Patronâ Virgine
» digna domus
» Tarda nimis pietas, vanos
» moliris honores;
» Non sunt hæc cœptis, tem-
» pora digna tuis,
» Ante Deo in summâ quam
» templum erexeris urbe,
» *Impietas templis tollet et*
» *urbe Deum.*

Jamais prédiction ne fut mieux accomplie; effectivement les carcasses philosophiques de Voltaire, de Rousseau et du *dégoûtant Marat*, souillèrent les premiers le Temple de la vertueuse Patrone des Parisiens, que l'on appela le Panthéon;

C'est un édifice superbe, qui

Hosted by Google

mis damno quippe januarius, februarius, aprilis, augustus, september et october multis fœdam imbribus famam, obtinuere gravis etiam et damnosus, vento fuit october, in cepto idus ab Africâ in hanc regionem adeò vehemens incubuit; ut plurimos tùm cœduas, tum fructiferas arbores evellerit; turres ac domos plerasque subverterit. Harum ruinâ non paucos mortales oppresserit exinde qualis rarò alias, Galliam omnem Germaniam et Belgium, fames affixit, quod enim prius quatuor vel quinque solidis venale prostrabat, 40 vel 50 triticum emere oportuit, et cum ne hoc quidem

pretio, propter penuriam obtinere liceret, aliique res edules carissime venirent quidam ad esus fœtidorum ac noxiorum animalium, et *insuetarum cibis*, *radicum* avide, palam ruere quove, plus doloris et desperationis egentibus fieret, rarissimum etiam eo tempore, tellus, triticum, et avenam, protulit, quo factum etiam est, ut annus proximus fame non minori et hominum, interitu fuerit infamis, etc.«

88. *De St. Martin*]. *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 171 *et* 172.

Item. *Preuves à la fin, pages* 19 *et* 20.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *page* 305.

*Houdegherst, tome* 2, *pages* 28 *et* 30.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay-Tournésis, que de ceux d'icelle Ville, par M.r Deflines-Dufrennoy, pages* 15 *et* 16.



Hosted by Google

# NÉCROLOGE

## SUR LE 12.me SIÈCLE

## DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

CE siècle pendant lequel les lettres commençoient à renaître, nous fournit quelques Savans et illustres Tournésiens.

Lietberd - Leblond, Gentilhomme Tournésien, fut élu dans sa jeunesse, Doyen de la Cathédrale;

Le Chapitre qui connoissoit

Hosted by Google

son génie mûr et réfléchi, le députa vers le Pape Eugène III, à effet d'en obtenir un Évêque, pour le Diocèse de Tournay seulement,

Il s'acquita de sa commission avec prudence et succès, il ne quitta le St. Père, que quand il eut atteint son but et obtenu pour Évêque, le vertueux Anselme, Abbé de Laon.

Voyez *cet ouvrage, tome* 6, *pages* 25 *et* 26, *année* 1150, *et la note* 55 *ibidem, et tome* 7, *p.* 87.

Le Chapitre reconnoissant, lui donna dans le Chœur, les honneurs de la sépulture épiscopale,

Sa pierre sépulchrale se voyoit



Hosted by Google

avant la destruction des Vandales du 18.me siècle, (1798), du côté de la stale du Doyen près celle du Trésorier, avec la
(1) mître en tête, (1).

L'on ignore l'année de sa mort.

Pierre le Chantre, Tournésien, (2) ses talens lui firent obtenir le bonnet de Docteur en Théologie de l'Université de Paris.

Il devint ensuite Chantre de la Cathédrale de Paris, d'où lui est resté le nom *Pierre le Chantre*:

Philippe-Auguste l'estimoit beaucoup;

Le Chapitre de Tournay l'élut unanimement pour son Évê-

Hosted by Google

que, après la mort d'Éverard (1190), il eut la modestie de refuser;

Guillaume, Archévêque de Rheims, Régent du Royaume, auquel il ne plaisoit pas également, ne vouloit point confirmer l'élection, sous le prétexte d'irrégularité dans la forme;

Nonobstant ce, le Pape Célestin, penchoit pour Pierre le Chantre, mais la lettre soumise d'Étienne, désigné à l'Évêché par le Régent, le désarma;

C'étoit un des plus savans et fameux Docteurs de son temps; il est auteur de plusieurs ouvrages de théologie, dont plusieurs sont restés manuscrits.



Hosted by Google

On raconte de lui un trait qui fait honneur à son intégrité ; un usurier de Paris, nommé Thiebaut, voulant restituer, alla trouver l'Évêque Maurice, occupé à bâtir son Église, qui lui conseilla d'y employer son argent.

Pierre consulté ensuite, l'obligea à faire publier par la Ville, qu'il vouloit restituer les intérêts perçus outre le capital.

L'usurier, suivit ce dernier conseil, ensuite il revint trouver Pierre, lui disant qu'il lui restoit encore beaucoup d'argent, alors le Chantre lui dit, vous pouvez maintenant faire des aumônes en toute sûreté ;

Hosted by Google

fait infiniment d'honneur à l'illustre Soufflot, né à Irency, près d'Auxerre, en Bourgogne, en 1713, mort à Paris, le 29 Août 1780.

Ce célèbre Architecte a fait aussi la Bourse, l'Hôpital et la Salle des Spectacles à Lyon, qui sont des chef-d'œuvres, mais qui n'atteignent pas la sublime perfection du Panthéon;

L'Architecte Patte, accusa de foiblesse les piliers destinés à recevoir la coupole, ce qui excita entre lui et Soufflot, des démêlés assez vifs;

Quoiqu'il en soit, lorsque j'étois Législateur à Paris, l'an 5, (1797), je vis qu'on travailloit

Hosted by Google

à donner plus de solidité à ces piliers;

Le Dictionnaire universel s'est aussi avisé de critiquer ce vaste édifice, qui n'est pas moins un des plus beaux Temples, que les hommes aient élevé à la gloire de l'Éternel, et que notre auguste et pieux Empereur vient de restituer au Culte Catholique et à la piété des Fidèles.

87. *L'année suivante* 1197 ]. *Buzelinus. Gallo-Flandria, sacra et profana, lib.* 6, *p.* 253 *et* 254.

» Indè pagum Tornacensem aggressus est. «

» At hujus anni plenœque tempestates magno fuere plurimis

mis damno quippe januarius, februarius, aprilis, augustus, september et october multis fœdam imbribus famam, obtinuere gravis etiam et damnosus, vento fuit october, in cepto idus ab Africâ in hanc regionem adeò vehemens incubuit; ut plurimos tùm cœduas, tum fructiferas arbores evellerit; turres ac domos plerasque subverterit. Harum ruinâ non paucos mortales oppresserit exinde qualis rarò alias, Galliam omnem Germaniam et Belgium, fames affixit, quod enim prius quatuor vel quinque solidis venale prostrabat, 40 vel 50 triticum emere oportuit, et cum ne hoc quidem

pretio, propter penuriam obtinere liceret, aliique res edules carissime venirent quidam ad esus fœtidorum ac noxiorum animalium, et *insuetarum cibis, radicum* avide, palam ruere quove, plus doloris et desperationis egentibus fieret, rarissimum etiam eo tempore, tellus, triticum, et avenam, protulit, quo factum etiam est, ut annus proximus fame non minori et hominum, interitu fuerit infamis, etc.«

88. *De St. Martin*]. *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 171 *et* 172.

Item. *Preuves à la fin, pages* 19 *et* 20.

Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *page* 305.

*Houdegherst, tome* 2, *pages* 28 *et* 30.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay-Tournésis, que de ceux d'icelle Ville, par M.r Deflines-Dufrennoy, pages* 15 *et* 16.



Hosted by Google

# NÉCROLOGE

## SUR LE 12.me SIÈCLE DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

CE siècle pendant lequel les lettres commençoient à renaître, nous fournit quelques Savans et illustres Tournésiens.

Lietberd - Leblond, Gentilhomme Tournésien, fut élu dans sa jeunesse, Doyen de la Cathédrale;

Le Chapitre qui connoissoit

Hosted by Google

son génie mûr et réfléchi, le députa vers le Pape Eugène III, à effet d'en obtenir un Évêque, pour le Diocèse de Tournay seulement,

Il s'acquita de sa commission avec prudence et succès, il ne quitta le St. Père, que quand il eut atteint son but et obtenu pour Évêque, le vertueux Anselme, Abbé de Laon.

Voyez *cet ouvrage*, *tome* 6, *pages* 25 *et* 26, *année* 1150, *et la note* 55 *ibidem*, *et tome* 7, *p.* 87.

Le Chapitre reconnoissant, lui donna dans le Chœur, les honneurs de la sépulture épiscopale,

Sa pierre sépulchrale se voyoit



Hosted by Google

avant la destruction des Vandales du 18.me siècle, (1798), du côté de la stale du Doyen près celle du Trésorier, avec la
(1) mître en tête, (1).

L'on ignore l'année de sa mort.

Pierre le Chantre, Tournésien, (2) ses talens lui firent obtenir le bonnet de Docteur en Théologie de l'Université de Paris.

Il devint ensuite Chantre de la Cathédrale de Paris, d'où lui est resté le nom *Pierre le Chantre*:

Philippe-Auguste l'estimoit beaucoup;

Le Chapitre de Tournay l'élut unanimement pour son Évê-

Hosted by Google

que, après la mort d'Éverard (1190), il eut la modestie de refuser;

Guillaume, Archévêque de Rheims, Régent du Royaume, auquel il ne plaisoit pas également, ne vouloit point confirmer l'élection, sous le prétexte d'irrégularité dans la forme;

Nonobstant ce, le Pape Célestin, penchoit pour Pierre le Chantre, mais la lettre soumise d'Étienne, désigné à l'Évêché par le Régent, le désarma;

C'étoit un des plus savans et fameux Docteurs de son temps; il est auteur de plusieurs ouvrages de théologie, dont plusieurs sont restés manuscrits.



Hosted by Google

On raconte de lui un trait qui fait honneur à son intégrité ; un usurier de Paris, nommé Thiebaut, voulant restituer, alla trouver l'Évêque Maurice, occupé à bâtir son Église, qui lui conseilla d'y employer son argent.

Pierre consulté ensuite, l'obligea à faire publier par la Ville, qu'il vouloit restituer les intérêts perçus outre le capital.

L'usurier, suivit ce dernier conseil, ensuite il revint trouver Pierre, lui disant qu'il lui restoit encore beaucoup d'argent, alors le Chantre lui dit, vous pouvez maintenant faire des aumônes en toute sûreté ;

Hosted by Google

Dégoûté des grandeurs du monde, il s'échappa à sa célébrité, et se fit Religieux dans l'Abbaye de Long-Pont (Citeaux), où il mourut saintement en 1197.

L'on a de lui plusieurs ouvrages manuscrits entr'autres, *verbum abbreviatum*, ainsi nommé parce qu'il commence par ces mots tirés de l'épître aux Romains;

Cet ouvrage n'est pas toujours exact, il fut imprimé à Mons, in-4.° en 1639, par les soins de Dom Georges Galopin, Religieux Bénédictin de St. Guislain-lez-Mons, en Haynaut, il existe manuscrit à la Bibliothèque de



Hosted by Google

l'Abbaye de Ste. Geneviève, à Paris, et à Cantorbéry (Angleterre), dans la Bibliothèque du Collège de St. Benoît, *sous la cote* 223.

On trouve aussi ce manuscrit au Monastère de Long-Pont, (Diocèse de Soissons).

2.° *Summa quæ dicitur abel*, parce que c'est un abrégé en forme de Dictionnaire commençant par le mot abel, qu'on trouve manuscrit à l'Abbaye de Long-Pont, (*à trois lieues de Soissons*), et dans celle du Monastère de Briançon, Diocèse de Soissons; on le trouve aussi à Cantorbéry, dans la Bibliothèque de la maison de St. Pierre, *sous la cote* 97.

Hosted by Google

3.° *Magna summa de Sacramentis*, c'est un résumé de ce que les Pères de l'Église, ont dit de plus important sur les Sacremens, on le trouve aussi à Long-Pont, et à l'Abbaye de Laon, (Ordre des Citeaux, affiliation de Clairvaux).

4.° *Distinctiones cantoris Parisiensis*, manuscrit à Cantorbéry dans la Bibliothèque du Collège de St. Benoît, sous la cote 219 et 371, et à Oxford, sous la cote 194, et à Cantorbéry dans le Collège de la Maison de St. Pierre, sous la cote 72 et 78.

5.° *De contrarietatibus Theologiæ*, on le trouve manuscrit à Paris, dans la Bibliothèque du

Hosted by Google

Collège de Navarre, in-4.°, et à Cantorbéry dans la Bibliothèque du Collège de St. Benoît, sous la cote 371.

6.° *Grammatica Theologorum*, livre assez bien fait pour l'intelligence de divers passages de l'Écriture Sainte, on le trouve manuscrit à Paris à la Bibliothèque du Collège de Navarre, et à Cantorbéry dans celle de la Cour de Pembrocke, sous la cote 76.

7.° *Commentaria in libros Numerorum*, *Deuteronomini*, *Josue*, *Judicum*, *Ruth*, on le conserve manuscrit à Oxford dans la Bibliothèque de Bailleul, sous la cote 22.

8.° *Commentaria in psalmos*, ibidem, sous la cote 30.

Hosted by Google

9.° *Glossa in Evangelia*, on le conserve manuscrit à Oxford, dans la Bibliothèque du Collège Mertonien, sous la cote 144.

10.° *Glossa in novum testamentum*, on le trouve manuscrit à Cantorbéry, dans la Bibliothèque de la Cour de Pembrocke, sous la cote 179.

11.° *Consiliorum cantoris Parisiensis de pœnitentia*, on le conserve à Paris dans la Bibliothèque Colbert, sous la cote 2208.

Cet ouvrage fut rédigé par un des Disciples de Pierre le Chantre, d'après le résumé de ses leçons et de ses écrits; la rédaction et la matière y sont très-bien traités, le savant Étienne

Hosted by Google

Baluze, en fait le plus grand éloge;

Il est bon d'observer que plusieurs ouvrages de Pierre le Chantre, sont fréquemment et faussement attribués par des Biographes peu approfondis, à Pierre Comestor, par l'identité des lettres initiales de leur nom.

Sammarthan, dans sa *Gaule chrétienne*, *tome* 3, et Antoine Murdach, sous-Prieur de Long-Pont, dans la chronique de cette Abbaye de Citeaux, ont laissé plusieurs particulités sur ce pieux et savant Docteur Tournésien.

On a encore de lui

1.° *La Glosse scholastique*,

Hosted by Google

qui est un commentaire sur toute la Bible, il existe manuscrit à Lyon, dans la Bibliothèque des Dominicains.

2.° *Flebat Joannes*, c'est un Commentaire sur le Pseautier.

3.° *Parabolæ Salomonis*, c'est une dissertation sur les Proverbes.

4.° *Beatus vir cujus auxilium*, c'est un Commentaire sur l'Ecclésiaste.

5.° *Summi Regis Palatium*, c'est une glosse sur la Sapience.

6.° *Et factum est in Trigesimo*, c'est un Commentaire sur Ézéchiel.

7.° *Eique facta est terra*, c'est une dissertation sur les actes des Apôtres.

Hosted by Google

8.° *Os meum loquetur*, c'est une glosse sur les épîtres canoniques.

9.° *Et nec sola inter libros*, c'est un commentaire sur l'apocalipse.

10.° *La Grammaire des Théologiens*, c'est une explication de plusieurs passages difficiles de l'Écriture Sainte.

11.° *Un livre des distinctions.*

12.° *Abel dicitur principium.*

13.° *Un livre des miracles.*

14.° *Trois livres des Sacremens.*

15.° *Circuibat populus.*

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 2.*

*Fleury. Histoire Ecclésiastique, tome 15, page 545.*

Hosted by Google

*Histoire de Paris, par Dom Félibien et Lobineau, tome 1.er page 219.*

*Dictionnaire historique, tome 7, pages 275 et 276.*

Simon, né à Tournay à la fin du 12.me siècle, savant Docteur et Professeur en Théologie, en l'Université de Paris, (3) surnommé Polyshistor, seu Multiscius, et autrement *Simon de Tornaco.*

Ses leçons étoient beaucoup plus fréquentées que celles des autres Docteurs,

Il y débitoit plusieurs erreurs et impiétés, entr'autres que Jesus-Christ, avoit rendu fous, les Chrétiens ses partisans;

Hosted by Google

Ce Docteur étoit aussi orgueilleux que débauché;

Thomas de Cantimpré, Docteur Dominicain du 13.me siècle, nous assure qu'il n'eut pas plutôt professé ses blasphêmes, que ses yeux se troublèrent, il perdit la parole, et ne savoit plus prononcer que le nom d'*Adelaïde*, *sa Concubine*;

Il mourut dans son impénitence, vers le milieu du 13.me siècle.

L'on a de lui les ouvrages suivans.

1.° *De doctrinâ christianâ.*

2.° *Liber sententiarum, alias, summa quæstionum in sententias*, manuscrit à Oxford, (Angleterre,) dans la Bibliothèque

Hosted by Google

Bailleul, sous les cotes 58 et 188.

Oudin prétend qu'il se trouve ailleurs.

3.° *Liber variarum-quæstionum.*

4.° *Liber simboli Sancti Athanasii.*

5.° *Summa Theologica*, manuscrit à la Bibliothèque Colbert, sous la cote 4314.

*Sententiarum expositio liber unicus, quæstiones variæ*, se trouve manuscrit à la Bibliothèque de l'Abbaye de Villers en Brabant.

*In simbolum Asthanasii.*

*Institutiones in sacram paginam, de tribus impostoribus*, livre que

Hosted by Google

les critiques croyent n'avoir jamais existé, et dont la naissance a été forgée par la doctrine impie de l'Auteur, qui enseigna à Paris, que Jesus, Mahomet et Moyse étoient trois imposteurs. *Foppens. Bibliotheca Belgica, tome 2, pages 1102 et 1103.*

Henri Hugues, né à Tournay, au commencement du 12.me siècle, devint Chanoine de la Cathédrale; Hériman Écrivain Contemporain et témoin oculaire, prétend que les Saints Éleuthère, Éloi et Achaire, lui apparurent plusieurs fois et lui prédirent que l'Évêché de Tournay recouvreroit bientôt son Évêque particulier; il écrivit la vie

Hosted by Google

de St. Éleuthère, sur les révélations du Saint lui-même.

L'on ignore l'année de sa mort.

Voyez *la note* 48 *du douzième siècle, tome* 7, *pages* 25, *inclus* 52.

(4) L'on a de lui les ouvrages suivans :

1.° *Vita Sancti Eleutherii, Episcopi Tornacensis*, commençant par ces mots: *Temporibus imperatorum Diocletiani et Maximiani, etc.* Elle existe à la Bibliothèque de St. Martin à Tournay.

2.° *Libellus de antiquitate urbis Tornacensis*, commençant par ces mots: *anno ab eversione Trojani Imperii*, resté manuscrit à la même Bibliothèque.

Hosted by Google

L'on peut augurer qu'une vie de St. Eleuthère, qui commence à Dioclétien, une histoire de Tournay à la prise de Troyes, ne doit pas être un chef-d'œuvre de critique en chronologie et en vérités historiques.

*Foppens. Bibliotheca Belgica, tome 1.er page 465.*

Hériman, qu'on croit Noble Tournésien, Fils de Radulfe, grand Prévôt de Tournay, Religieux de St. Vincent, à Laon, puis Abbé (1127) de St. Martin de Tournay, écrivit l'histoire du rétablissement de son Monastère, où l'on voit plusieurs particularités précieuses sur l'histoire de Tournay.

Hosted by Google

Cet ouvrage est resté manuscrit, il est cité par tous les Historiens Tournésiens; il est à désirer que ce monument précieux original, ait échappé à la rage destructive des Omar philosophes du 18.me siècle;

C'étoit un Prélat savant, laborieux et plein de vertus; il fut l'un des Députés à Rome, pour y obtenir un Évêque particulier à Tournay;

Après avoir tenu la crosse dix ans, il l'a remit (1137) à Simon, Évêque de Tournay, autant par sa profonde humilité que pour son défaut de santé;

Il passa (1137) à la Terre Sainte, l'on ne sait depuis ce

Hosted by Google

qu'il est devenu; il a laissé les ouvrages suivans :

1.° *Historia reparationis seu instaurationis Monasterii Sancti Martini, Tornaci, per Odonem postea Cameracensem Episcopum factæ ab anno* 1092, *usque* 1162.

Elle existe manuscrite à la Bibliothèque de l'Abbaye de St. Martin à Tournay, et à celle de St. Waast à Arras.

Thomas Leroy, Prieur de St. Martin, l'a traduite en français avec quelques additions.

Dom Lucas Dachery, Bénédictin français de la Congrégation de St. Maur, l'a insérée telle qu'elle est, dans son Spicilegium,

Hosted by Google

legium, on la trouve *tome* 12, *page* 358, *édition in*-4.°

Il l'avoit composée étant à Rome, et dédiée à ses Confrères de l'Abbaye de St. Martin.

2.° *Libri tres de miraculis beatæ Mariæ Laudunensis*; le même Dom Luc d'Achery, a fait imprimer cet ouvrage, avec les œuvres de Guibert, Abbé de Nogent, le

Cet ouvrage est dédié à Barthelomé, Évêque de Laon, Paris, 1651, in-folio, chez Louis Billaine.

3.° *Tractatus de incarnatione Domine ad Stephanum Viennensem Archiepiscopum*, ce livre est resté manuscrit à la Biblio-

thèque de l'Abbaye de St. Germain-des-Prés, à Paris.

*Foppens. Bibliotheca Belgica, tome* 1.er *pages* 472 *et* 473.

*Oudin supplementum Bellarmini de scriptoribus Ecclesiasticis Parisiis, apud Antonium de Zallier, via Jacobeâ, sub signo coronæ aureæ,* 1686, *cum approbatione et privilegio, in-*8.°, *pages* 385 *et* 386.

Item. Un ouvrage devenu très-rare, intitulé: *Veterum aliquot Galliæ et Belgii scriptorum opuscula sacra numquam edita jam vero manuscriptis codicibus Bibliothecarum Galliæ in lucem prodeuntia, cum effigiebus vitaque eorum compendio, in-*12, *Lugduni*

Hosted by Google

*Batavorum, ex officina Petri Vandermerche*, 1692. *Vita tertia Herimani, pages* 2, 3, 4, 5, 6 *et* 7.

L'on trouve dans la préface de l'histoire de son Abbaye, des faits précieux qui le concernent personnellement, c'est Hériman lui-même qui parle des circonstances de sa vie.

» Nostis autem ex quo adolescentibus fui, me idem facere voluisse et etiam tabulis aliqua impressisse. Sed dum considerarem primos Ecclesiæ nostræ inceptores ad me vivere, adulationis notam timuisse, si eorum actus viventibus ipsis viderer, scribere, sic que ea, quæ inceperam dele-



Hosted by Google

visse, nunc vero, quia jam duobus primis defunctis. Ego tertius Abbas successu ac de prioribus Monachis aut nullum, aut paucos superstites video, simul etiam, quia jam quinquagesimum annum restaurationis nostræ transisse; non ignoro ecce securior petitioni vestræ possum acquiescere *si enim ulterius differam, tempore preterunte multa possunt paulatim oblivioni tradi quæ necesse fuisset describi* quia ergo sicut nostis præterito imper natali Dominicum Domino redicens litteras Domini Papæ Innocentii secundi, Tornacum detuli, præcipientes Tornacensibus ut proprium sibi Episco-

pum eligerent, et a obedientiâ, Noviomensis Episcopi omnino absoluti essent, sic que, electo ad Episcopatum Domino Absalone, Sancti Amandi, Abbate, statim pro eo rogatus sum redire, dumque Domini Papæ responsum exspecto jam ab octavis Paschæ usque ad octavas Pentecostes me Romæ demoratum esse conspicione penitus tam longi temporis tædio deficiam vel otio de percam, in lateranensi palatio restaurationis Ecclesiæ nostræ ordinem scribere aggredior descriptumque vobis transmittere summopere deprecans ut si forte quod multum timeo nimium calore in gravescente, mori me



Hosted by Google

Romæ contigerit servuli vestri animam, Domino precibus commendetis, duobus sane fraternitatem vestram jugiter hortor insistere religioni scilicet. Et mutuæ dilectioni per hæc enim duo tam intrinsecus quam extrinsecus Deo favente proficere poteritis hæc duo quotiescumque firmiter tenuimus interius sævientes mundi procellas deridendo despeximus, et despiciendo calcavimus si quando vero ea vel leviter inter nos frigescere permisimus; exteriorem prosperitatem nihil nobis commodi conferre probavimus. «

*Ibidem veterum aliquot Galliæ et Belgii scriptorum opuscula, pages 2 et 3.*

Hosted by Google

L'on voit dans la préface du traité de l'Incarnation, et par le traité même, qu'Hériman étoit très-versé dans l'écriture et les Pères; les passages de la Bible, y sont répandus à pleines mains;

Hériman y rapporte qu'il fut reçu Religieux de l'Abbaye de St. Martin, avec son père et ses trois frères, par Odon, premier Abbé, depuis la restauration.

Il raconte de ce dernier, qu'étant encore Abbé, (il devint ensuite Évêque de Cambray,) il composa alors et débita à ses Moines en Chapitre, un discours aussi beau que prolixe, sur l'Incarnation, qui commença le ma-



Hosted by Google

tin et ne finit qu'à six heures du soir.

Hériman, alors jeune Religieux, et doué d'une mémoire prodigieuse, en retint une bonne partie qui servit de cannevas au sien.

Les Auteurs modernes ne sont pas si modestes, ils pillent sans citer leurs sources, *ibidem, page 7.*

Aluf, né à Tournay, Clerc de la Cathédrale, puis Religieux et Chantre de l'Abbaye de St.
(5) Martin, (5) s'adonnoit à la lecture des Saints Pères, particuliérement à celle du Pape Grégoire.

Il composa à l'instance de l'Abbé Odon, un livre résumé de ses sentences, intitulé: *Grégoriale.*

Hosted by Google

Il mourut dans un âge avancé 48 de sa profession, (6) que (6) Cousin place en l'année 1143.

Le Grégoriale est divisé en quatre volumes in-folio, cet ouvrage fut imprimé in-4.° à Paris et à Strasbourg 1516.

L'on conserve à la Bibliothèque de St. Martin de Tournay, un de ses ouvrages manuscrit.

*Foppens. Bibliotheca Belgica, tome 1.er pages 46 et 47.*

On trouvoit le Grégoriale manuscrit à l'Abbaye de St. Amand, (Tournésis,) à l'Abbaye d'Alne, (Pays de Liège;) le premier et deuxième volume du Grégoriale contiennent des commentaires sur des livres de l'ancien tes-



Hosted by Google

tament; le troisième des commentaires sur le nouveau; le quatrième contient divers argumens; il est divisé en seize livres;

Les trois premiers volumes du Grégoriale, se trouvoient aussi à l'Abbaye de Long-Pont, et le quatrième dans la Bibliothèque de l'Abbaye de St. Pierre à Selincourt, Ordre des Prémontrés, Diocèse d'Amiens;

Voyez *Oudin supplementum Bellarmini de scriptoribus Ecclesiasticis, in-8.° Paris, chez de Zalliers, 1686, page 373.*

Item. *Joannes Mabillon, annalectorum, tome 1.er pages 312 et sequentes.*

Amand de Castelain, Tour-

Hosted by Google

nésien, d'abord Chanoine de la Cathédrale de cette Ville, puis Religieux en l'Abbaye de St. Martin, ensuite Prieur de celle d'Anchin, finalement Abbé de Marchiennes (1120,) où il fit revivre les vertus chrétiennes et la discipline monastique, et reconstruire l'Église presqu'à neuf; il sut augmenter les biens de son Monastère, par la réputation éclatante de ses vertus, qui y attirèrent d'amples donations; il mourut en 1140.

L'on a de ce Prélat, les ouvrages suivans.

1.° *Epistola de vita et obitio venerabilis Odonis, Episcopi Cameracensis.*

Hosted by Google

On le conserve manuscrit à l'Abbaye de St. Martin de Tournay;

Arnould Raissius, l'a inséré *page* 116 *de sa Belgique chrétienn.*

Voyez *Foppens*, *tome* 1.er *page* 47.

*Buzelinus. Gallo Flandria sacra et profana*, *lib.* 5, *pages* 211, 214 *et* 233.

Oudart, qu'on croit Tournésien, Chanoine et Écolâtre de la Cathédrale de Tournay, enseignoit la théologie et la philosophie.

Il s'y étoit acquis une si grande réputation, que tous les Clercs de la Flandre et des Provinces

Hosted by Google

voisines, accouroient pour l'entendre,

Il étoit de la secte des Réalistes, il eut jusqu'à deux cens Écoliers.

Hériman raconte au sujet de la rivalité entre l'École du Chapitre de St. Pierre de Lille, présidée par Raimbert de la secte des Nominaux, et celle de Tournay, un fait assez plaisant, c'est que Gualbert, Chanoine de Tournay, voulant savoir qui des deux, (Raimbert ou Oudart), étoit le plus savant, consulta un fameux Devin Tournésien, sourd et muet, qui souffla sur son doigt vers l'École de Lille, pour marquer le mépris qu'il en faisoit, et

Hosted by Google

désigna l'utilité de la doctrine d'Oudart, en faisant aller son doigt comme le soc d'une charue qui fend la terre;

Voilà bien un juge peu parlant.

L'on ignore l'année de la mort d'Oudart.

Voyez *Hériman, de restauratione Abbatiæ Sancti Martini, prope Tornacum, apud d'Achery, tome* 11, *page* 889, *in suo spicilegio.*

Item. *Histoire littéraire de de France, tome* 8, *page* 95.

*Histoire de Lille, par le Chanoine de Montlinos, pages* 81, 82 *et* 83.

Jean Abraham, qu'on croit Tournésien, Archidiacre et Chanoine de Tournay, Ecclé-

Hosted by Google

siastique aussi recommandable par la sublimité de son érudition, que par l'éclat de ses vertus chrétiennes, il fonda avec de gros biens une Chapelle (7) de hautes-formes à la Cathédrale, en l'honneur de St. Éloi. (7)

Il fit construire aussi en mémoire de ce Saint Évêque, rue St. Martin, entre les Hôtels de St. Genois et d'Ennetières, une Chapelle sur la gauche en allant vers la Porte de la Ville, où il fonda une Messe à perpétuité, à desservir par un Chapelain de hautes-formes, pour l'aisance des marchands et des bons Bourgeois circonvoisins;

Ses ouvrages ne nous sont pas-

Hosted by Google

parvenus ; l'on ignore l'année de sa mort ;

Guerric, Tournésien, Chanoine et Écolâtre de la Cathédrale, Prédicateur et Théologien très-renommé par ses ouvrages, cet Ecclésiastique mort en odeur de sainteté, enseignoit les sciences sacrées et profanes, dans le Cloître de la Cathédrale de Tournay ;

C'étoit dans la Belgique, presque le seul canal de propager le règne des sciences et des belles-lettres ;

Les Universités de Paris et de Bologne, ne faisoient que de naître, et sauf dans quelques Monastères où l'on enseignoit la

Hosted by Google

Théologie et la Philosophie, les peuples ne recevoient les élémens du savoir, que par les Écolâtres des Cathédrales;

C'étoit toujours à un des plus Savans d'entre les Chanoines, auquel l'on conféroit la dignité d'Écolâtre,

De manière que l'érudition de Guerric, est aussi aisée à concevoir, qu'elle est attestée clairement par Montanus.

Ce pieux Chanoine dégoûté des grandeurs fragiles de ce monde, abandonna son canonicat et sa célébrité; il embrassa l'état monastique sous la discipline de St. Bernard, et mourut saintement Abbé d'Oignies,

Hosted by Google

*Andreæ Catulli*, *page* 161.

*Fleury. Histoire Ecclésiastique*, *tome* 17, *page* 13, *inclus* 39.

L'on a de lui les ouvrages suivans:

1.° *Sermones de tempore et Sanctis*, *Paris*, 1539 *et* 1547, *chez Jean Gagné*; *réimprimé à Anvers*, 1576, *in*-12, *chez Nute*, par les soins de Jean Costère qui a revu et corrigé l'ouvrage.

2.° *Tractatus de Languore animæ amantis*, resté manuscrit à la Bibliothèque de l'Abbaye des Dunes à Bruges.

3.° *Commentaria in Evangelium Sancti Mathæi*, *in Epistolas canonicas et Pauli*, qui s'est dit-on conservé manuscrit à la

Hosted by Google

Bibliothèque de l'Abbaye de Villers.

4.° Finalement des notes de sa main, sur le Pseautier, qu'on conserve manuscrites à l'Abbaye de St. Martin à Tournay.

*Foppens. Bibliotheca Belgica, in-4.° tome* 1.er *pages* 385 *et* 386.

Hosted by Google

# NOTES

*Sur le Nécrologe du 12.me siècle de l'histoire de Tournay.*

1. *Mître en tête.* ANDREÆ *Catulli*, *pages* 97 *et* 98.

2. *Le Chantre, Tournésien*]. *Summa statutorum synodalium Tornacensium, page* 84.

» Decimo kalendas Octobris obiit egregius Doctor Petrus Cantor Parisiensis qui Episcopum hujus Ecclesiæ aliquando

Hosted by Google

electus vocationem humiliter declinavit, et post quam auditoribus suis scientiâ et morum normâ, non modico tempore exstitit assumpto Cistierciensi habitu in Monasterio Longi-Ponti sanctitatem vitæ beato fine complevit. «.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 2.*

Item. *Oudin, supplementum Bellarmini, pages* 463, 464, 465, 466 *et* 467.

Étienne, Abbé de Ste. Geneviève, Évêque contemporain, en fait le plus grand éloge dans sa lettre 175, en ces termes:

» Vir est cujus per omnes Ecclesias famæ suavis diffundi-

Hosted by Google

tur opinio, qui geminâ scientiâ efficacissime clarens et doctrinam monitis ornat et moribus disciplinam origeni parem in aliquo, sic eum docere credimus ut vivere, sic vivere ut docere. «

Jacques de Vitri, dans son histoire occidentale, dit que Pierre le Chantre, étoit aussi recommandable par ses écrits que par ses mœurs et ses discours.

« » Magister Petrus venerabilis Cantor Parisiensis vir potens opere et sermone, aurum suum et argentum similiter conflans et verbis suis stateram faciens, morum honnestate pondus et gravitatem conferens suæ doctrinæ : cœpit enim facere et docere

Hosted by Google

velut lucerna ardens et lucens et civitas supra montem posita, et candelabrum aureum in domo Domini. «

3. *L'Université de Paris.* ] *Oudin. Supplementum Bellarmini, editio in-8.° 1786, Parisiis, apud Antonium de Zalliers, viâ Jacobeâ, page* 485.

*Andreæ Catulli. Tornacum Neviorum, page* 99.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 2, 4 *et* 5.

» Magister Simon de Tornacô Parisiis in Theologiâ regebat, et erat *excellens* ille suo tempore, sed contra decentiam talis officii supra modum *incontinens*

*et superbus*, hic cum super omnes Doctores civitatis auditores haberet et in schola coram omnibus de humilitate altissimæ doctrinæ Christi quæstionem disputatione præhabitâ terminaret in fine tandem datus in reprobum sensum, in execrandâ contra Christum blasphemiæ verba prorupit, tres sunt inquit qui mundum sectis et dogmatibus subjugarunt Moyses, *Jesus* et *Mahometus*, Moyses primum Judaïcum populum infatuavit, *secundo Jesus Christus a suo nomine Christianos* tertio gentilem populum *Mahometus*,

Nec morâ eversis oculis pro humana voce mugitum emisit, et

Hosted by Google

et epilepsiâ statim elisus, in terram die tertio ejusdem morbis vindictam accepit plage ergo insanabili cumpercussit omnipotens, et omni scientiâ usque ad prima litterarum elementa privavit et graviori quidem in animâ cum hâc plagâ percussus est, cum usque in diem mortis suæ quasi mutus comparatus est jumentis insipientibus et in luxuriæ fœditate permansit et viduæ supremæ admirationis miraculum, aleydem fornicariam suam nominare poterat et sciebat. Boetium vero de Trinitate Dei, qui juxta, eum ad spectaculum ponebatur quem olim corde tenus scierat post ineditam

plagam nec nominare noverat, nec valebat, etc. «

4. *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 230, 231, 234, 202, 203, 228, 229 *et* 232.

Item. *Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, page* 89.

5. *De St. Martin.*] *Oudin. Supplementum Bellarmini, editio citata, pages* 385 *et* 386.

Item. *Veterum aliquot scriptorum opuscula sacra, pages* 2, *inclus* 7, *editio citata.*

6. *De sa profession.*] Beaucoup de personnes embrassoient alors l'état monastique dans un âge tendre, souvent les parens

Hosted by Google

eux-mêmes, dévouoient leurs enfans dès l'âge de sept ans à l'état religieux, l'Abbé Fleury en cite plusieurs exemples.

Aluf, mourut très-vieux, puisque Foppens, nous assure qu'il décéda la quarante-huitième année de sa conversion et profession;

7. *Une Chapelle.*] Le mot Chapelain, provient de ce qu'au moyen âge, des Ecclésiastiques étoient chargés en temps de guerre, de porter la chappe de St. Martin et autres;

On nommoit les Clercs chargés de ces fonctions, Chapelains, ou Porteurs de chappe, expres-



Hosted by Google

sion qui s'est étendue ensuite à presque tous les bénéfices simples;

Il est à croire au surplus que comme chaque Seigneur Banneret, a eu depuis un Clerc qui portoit une chappe de Saint quelconque, ils auront dit la Messe ensuite dans les petites *Églises castrales*, de ces Seigneurs, qui auront pris le nom de Chapelle, du Chapelain, ou Clerc porteur de chappe, qui y célébroit le Saint Sacrifice. Ibidem. *Cousin, Histoire de Tournay, livre 3, page 202 et sequentes.*

Au reste, cette habitude de porter les Saints à la guerre, est plus ancienne qu'on ne croit,

Elle provient peut-être de la religion des Druides, qui au rap-

Hosted by Google

port de Tacite, obligeoit les Gaulois nos Pères, à porter les images de leurs Dieux à la guerre, coutumes qu'ils ont puisé chez les Juifs, qui y portoient l'Arche Sainte, *effigies et signa deorum extracta lucis in prælium ferunt. Tacitus de moribus Germanorum, lib.*

Un savant Bénédictin assure que cet usage étoit général dans les Gaules, voyez son *histoire de la religion des Gaulois, tome* 1.^er *in-4.° page* 57.

Item. *La Mithologie et les fables, expliquées par l'histoire, par l'Abbé Bannier, tome* 2, *in-4.° pages* 706 *et* 707.

*Fin du texte du* 12.^me *siècle.*



Hosted by Google

# DISCOURS

## SUR LE 12.me SIÈCLE DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

PENDANT que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, et le Nord de l'Europe gémissoient sous l'influence tyrannique et anarchique du gouvernement féodal; *la Belgique*, particliérement *la Flandre* et *Tournay*, marchoient depuis un siècle à grands pas vers les principes d'une liberté tempérée par un gouvernement juste et raisonnable;

Hosted by Google

Déjà les Comtes de Flandres (au 11.me siècle.) Voyez *cet ouvrage*, *Discours sur le onzième siècle*, *tome* 4, *pages* 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, avoient aboli l'usage des combats judiciaires, qui étoient alors universellement reçus en Europe, et dont on vit la manie se perpétuer en France, en Angleterre et en Espagne jusqu'a la fin du 16.me siècle (1). (1)

A Tournay, cette coutume atroce et sanguinaire, étoit proscrite de temps immémorial et consacrée par sa constitution (1187.) » Nemo civem ad duellum provocare poterit. «

Voyez *cet ouvrage tome* 6, *pages* 76, *art.* 25.



Hosted by Google

Les Églises qui servoient alors d'asile aux plus grands crimes dans la plupart des Contrées de l'Europe, repoussoient à Tournay les homicides (art. 14.)

« Qui cumque hominem occiderit et ad Ecclesiam confugerit, Ecclesia ei garantiam confere non poterit. »

Cependant la France sut conserver cette courtoisie frivole, légère et chevaleresque, (*qui au rapport de Thomas Becquet Contemporain*) distinguoient les Gaules de tous temps, d'entre toutes les Nations, *Monarchie Prussienne, tome 1.er page 86, par le Comte de Mirabeau.*

Les Nobles sous le nom de

Hosted by Google

Châtelain, d'Avoué, de Vidame, de Vicomte, de Comte, de Margrave, Burgrave, Viguier, opprimoient les Villes et les Campagnes, dans la plûpart des Contrées de l'Europe;

Les Comtes de Flandres, aussi grands politiques, que Princes puissans, magnanimes et généreux, surent affranchir leurs Villes, du joug intolérant des Nobles, et y niveler leur pouvoir à celui des Bourgeois;

La morgue nobiliaire et militaire contemporains, dut se contenter d'y vivre sous la protection des lois promulguées et contenues dans leurs Chartres,

L'article 16 oblige le militaire,



Hosted by Google

de comparoître pardevant les Prévôt, Jurés, de Tournay; par celui suivant, le Châtelain, l'Avoué, de venir pardevant eux, pour y réparer le tort fait à un Bourgeois, et l'orgueil de leurs prétentions s'y réduit à une part dans les amendes (art. 12.)

La plûpart des coutumes contemporaines, s'opposoient à accorder l'indigénat aux étrangers, l'article 20 l'accorde à tout homme libre, qui viendra s'y établir, en se conformant à ses lois et coutumes;

Dans beaucoup de Villes, Bourgs et Villages, les Rois ou Comtes Souverains, s'étoient réservé dans leurs Chartres d'af-

Hosted by Google

franchissement, le droit au moins mitigé de nommer les Magistrats; (*à Tournay, c'étoient des Électeurs*), (Eswardeurs;) pris dans chaque Paroisse, qui renouveloient alors chaque année, les Prévôt, Jurés, Mayeur, Échevins, et nommoient dans l'intervalle aux places vacantes.

(Art. 31.) Une imposition excédant quarante livres, devoit se répartir jusqu'à ce taux sur chaque Bourgeois, selon ses facultés, et le surplus par des Prudhommes, et à leur arbitrage;

Ce qu'il y a de particulier au gouvernement de la Ville de Tournay, au moyen âge, ou

Hosted by Google

plutôt ce qui y existoit peut-être uniquement à l'égard de toutes les Villes de l'Europe, c'est que par-tout l'affranchissement y est un titre primordial, une faveur accordée à prix d'argent, ou de service militaire,

A Tournay, ce n'est qu'une rédaction des coutumes, qui y existoient anciennement;

On peut donc la regarder comme la plus anciennement libre, d'entre toutes les Cités de la France et de la Belgique.

La sagacité de ses Magistrats, ne contribua pas peu à la tenir dans cet état de splendeur, que son commerce et sa position topographique entre la Flandre et

Hosted by Google

le Haynaut, rendoit d'un autre abord une des Villes les plus riches de l'Europe ;

Il falloit qu'il fut bien étendu, puisque ni le sac et pillage de l'Empereur Henri, ni la somme énorme des quatre mille marcs d'argent, qu'elle dut fournir au Comte de Flandres ( 1197, ) ( Bauduin VIII, ) pour se racheter du pillage, ni ses démêlés avec les Rois de-France, les Princes Flamands, les Comtes du Haynaut et les Empereurs d'Allemagne ; ni ses différens avec ses Évêques, son Clergé, avec le Châtelain, l'Avoué, l'Abbaye de St. Martin, et les Seigneurs d'Avênes, ne purent les empê-

Hosted by Google

cher de prendre un essor majestueux, et de marcher avec fermeté, à travers cette foule d'obstacles, vers un état raisonnable de liberté, d'aggrandissement territorial, et de plus grande prospérité;

Si d'un côté le Magistrat, soutient sa juridiction, contre l'Abbaye de St. Martin (1185,) il a la sagesse de se soumettre à un arbitrage, et dans des proportions parfaitement égales, et ce, dans un siècle, où le moindre doute sur les prérogatives du Clergé, attiroit aux non croyans, l'interdit et l'excommunication.

*Fleury, tome* 17, *page* 23.

Les Évêques, malgré leur sou-

Hosted by Google

veraineté, ne purent rien sur leur gouvernement, justice et administration;

Ils durent se contenter de leur droit de battre monnoie, et d'un stéril serment de fidélité, qui ne leur étoit prêté qu'à regret, et auquel l'autorité du Roi et du Parlement de Paris, durent les rappeler plusieurs fois.

Voyez *cet ouvrage*, *douzième siècle*, *année* 1127, *tome* 6, *pages* 8 *et* 9.

En effet, les Magistrats surent toujours conserver la haute justice sur leurs bourgeois, y astreindre le militaire, et les deux grands vassaux du Clergé, le Châtelain et l'Avoué.

Hosted by Google

Il falloit que ces Sénateurs eussent des ressources immenses dans les attributs de leur administration financière, et la collecte des impositions et taille pour payer 4000 marcs, (1216000 liv. tournois de nos jours, à 54 liv. tournois,) au Comte Bauduin, pour le rachat de la Ville (1197), et 6,000 florins par an au Roi de France, faisant de nos jours, (42000 florins.)

Nonobstant ces charges énormes, la peste et la famine, qui désolèrent plusieurs fois Tournay, le vent, les pluies, les tremblemens de terre qui dévastèrent ses moissons et récoltes, et renversèrent ses édifices;

Cette Ville étoit si riche par

Hosted by Google

son commerce (1197,) que ce fut un de ses siècles où se firent les choses les plus étonnantes, telles que le Chœur de la Cathédrale, la fondation de l'Abbaye de St. Médard, de l'Hôpital Notre-Dame, de plusieurs Canonicats, Vicaireries, Chapelenies, l'aggrandissement de son enceinte, la construction de ses fortifications;

Saint Brixe formoit une Ville à part, qui avoit ses fortifications et ses Magistrats particuliers, semblables à ceux de l'ancienne Ville.

Les Paroisses de St. Jean et du Château, en étoient les Faubourgs, sous la jurisdiction des

Hosted by Google

Seigneurs d'Avènes et de Mortagne, et des Comtes de St. Pol.

(2) *Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, page 203* (2).

St. Jacques, étoit (*aujourd'hui ancienne Ville,*) alors hors de son enceinte primitive, ainsi que St. Nicaise, la Magdelaine, Ste. Marguerite et Ste. Catherine, (*du côté de la Citadelle,*) Paroisse supprimée par Louis XIV, lors de l'érection de la Citadelle.

Une circonstance qui honore infiniment la sagesse du Magistrat d'alors, c'est l'adresse avec laquelle il traite avec Bauduin VIII, Comte de Flandres, (1197) comme de puissance à puissance; des arbitres dénommés par lui,

Hosted by Google

jugent avec ceux de ce puissant Prince, à la tête d'une armée formidable, les différens qui pourroient s'élever entre ses sujets et les habitans de Tournay, la garantie et la liberté réciproque du commerce, s'y stipulent d'égal à égal;

Il n'est sonné mot dans ce traité, du Châtelain soi-disant de Tournay,

Certes, s'il avoit eu une autorité gubernamentale quelconque, c'étoit alors une circonstance notoire (*pour qui s'intituloit Châtelain,*) de le faire valoir;

On ne le voit paroître (1156) que dans un acte particulier de réconciliation d'entre l'Avoué

Fratré, avec Anselme, Évêque de Tournay, et où il signe le dernier après les dignitaires de la Cathédrale;

La souveraineté de ces Châtelains, étoit également un être chimérique dans le Tournésis;

Les Évêques avoient su se la conserver et s'appuyer de l'autorité des Rois de France, lorsqu'ils s'avisoient de l'usurper.

*Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 787 *et* 809.

Les Châtelains n'étoient même plus en jouissance des droits régaliens sur l'Escault, qu'ils tenoient en fief des Évêques de Tournay; Étienne (1198), les avoit racheté d'eux pour dix ans.

Hosted by Google

Leur pouvoir à Tournay à la fin du 12.me siècle, n'existoit plus que de nom, et il n'étoit guère plus marquant dans le Tournésis, si l'on en excepte la terre de Mortagne, origine de leur puissance, et dont ils prenoient le titre dans leurs actes avant celui de Châtelain de Tournay, qui s'accrut un moment dans l'anarchie du 11.me siècle, par la nature du site marécageux de leur Château d'un abord inexpugnable;

L'ambitieux Éverard sut profiter habilement de ces occurrences heureuses et passagères;

Mais le retour du Comte de Flandres, et des Rois de France,

Hosted by Google

de la terre sainte, et la résidence des Évêques à Tournay (1146) surent redresser ces usurpations, et faire rentrer ces Souverains de nouvelle date, dans leurs marais, (*Château de Mortagne.*)

Walter, Everard II, Everard Radou III, Bauduin, furent les quatre Châtelains connus dans ce siècle;

Un d'eux (Everard Radou,) se rendit vassal des Comtes de Flandres, à cause de sa terre de Mortagne.

*Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 612 *et* 613.

Quelques Chartres de donation en faveur de l'Abbaye de St. Martin et de Château, pour des

Hosted by Google

terres dans le Tournésis, forment toute la preuve du pouvoir qu'ils y exerçoient et qu'on trouvera également dans ces tems, chez tous les Nobles un peu puissans;

Les Avoués de l'Eglise de Tournay, étoient également des vassaux de son Evêque;

Fratré II, Rodulphe, Walter, Gossuin, Anselme, Gossuin-d'Aigremont, remplirent cette charge pendant ce siècle.

Poutrain nous parle beaucoup de leurs usurpations, de leur généalogie, objets qui ne sont pas aussi intéressans que l'étendue et la nature de leurs pouvoirs et de leur fonction.

Hosted by Google

*Poutrain. Histoire de Tournay, page* 645, *inclus* 650.

Il paroît d'après ce qu'on a vu, que les terres de l'Avouerie consistoient en une partie de celles aliénées de la manse épiscopale par l'*indigne Fulcher*, et dans une partie des droits régaliens sur l'Escault, nommément; excepté le winage et une part dans les amendes décernées par les Prévôt, Jurés.

Les Evêques sçurent punir leurs Avoués, qui s'étoient émancipés de mettre les biens de l'Evéché en séquestre, le siège vacant;

Le pouvoir des Evêques de Tournay, pour l'administration des

Hosted by Google

des biens du Clergé, la dotation et fondation des Couvens et Chapitres étant presqu'absolu;

L'on en a vu une foule d'exemples dans le cours de ce siècle,

Ils se contentoient de prendre l'avis de leur Clergé, dont les principaux dignitaires signoient après eux, 1.° Le Doyen, 2.° L'Archidiacre, 3.° Le Prévôt, 4.° Et le Chancelier.

Le Doyen avoit une grande autorité, il étoit le premier après l'Évêque, et présidoit le Chapitre en son absence, (*a*)

(*a*) Dans ces derniers temps l'Évêque n'avoit au Chapitre que la présidence d'honneur, et l'on ne délibéroit jamais en sa présence.



Hosted by Google

Il avoit même le pouvoir de donner et concéder des biens Ecclésiastiques; l'on en a vu plusieurs exemples (Lietbert;)

Il avoit aussi le pouvoir (*délégué par l'Évêque*) de lancer des interdits et excommunications;

Il précédoit les Abbés dans toutes les cérémonies et actes publics;

Il avoit le pas et la préséance au Chœur et en Chapitre sur l'Archidiacre.

Par la suite des temps, nous verrons qu'il étoit premier Député né et perpétuel aux États du Tournésis, de la part de son Chapitre, premier Administrateur de beaucoup de fondations, telles que Montifaut, Becuwe, anciens Prêtres;

Hosted by Google

Juge en première instance, de toutes matières en rétributions de Messes entre les Suppôts du Chapitre ; seul Collateur de plusieurs Cures, Bénéfices et Bourses dont nous donnons l'intéressant détail dans la note (*b*).

---

(*b*) Le Doyen conféroit en Chapitre à-peu-près la moitié des Chapellenies des hautes et basses formes, par un concordat, entre lui et le Chapitre, en date de Juillet 1321.

Les bourses que le Doyen conféroit seul, étoient pour protéger les personnes de tout état ;

L'on y voyoit des Étudians, des Magistrats, des Chirurgiens, des Gentilshommes, des Receveurs de la douane, des Charpentiers et des Domestiques.

Voici le tableau qu'en forma Jean



Hosted by Google

Il a une stale distinguée et décorée, au Chœur et au Chapitre, vis-à-vis celle de l'Évêque;

---

Caters, Receveur du Chapitre, le 1.er Février 1781, comme suit.

Pour les premier et deuxième de Rhétorique, 400 livres Haynaut.

Pour les premier et deuxième des 4 classes, 400 l.

Pour les quatre Adolescens, 400 l.

A Pottier, pour une année, 100 l.

A M.r Creteau, (premier Échevin,) pour une année, 100 l.

A Mr. Maisonfort, (Chirurgien,) pour une année, 100 l.

A Mr. Degoudt de Bertrand, (Gentilhomme,) 50 l.

A Defacq, 50 l.

A Six, à la Plancque, 150 l.

A Madame Couvreur, 100 l.

A Huré, 50 l.

Hosted by Google

Il est conduit et reconduit de l'Église chez lui, par un Bédeau,

---

A Vinchent, 100 l.
A Verbare, (Apothicaire,) 50 l.
A Mr. Despinoy, (Magistrat juré,) 50 l.
Carpentier, 50 l.
Poutrain, à Pont-à-Chin, 50 l.
Liénard, 50 l.
Houzé, (l'on ne sait si c'est le Charpentier, ou l'Avocat son frère,) 50 l.
Mr. Marlier, (Magistrat juré,) 100 l.
Charles, 50 l.
Longuevillé, 100 l.
Delafosse, 50 l.
J.-B. Coqu, 100 l.
Alexis Lecomte, 100 l.
Antoine-Joseph Nolf, à Froidmont, 50 l.
Desforets, 100 l.
Gruyelle, Filleul de Mr. le Doyen, 100 l.



Hosted by Google

la masse d'argent levée, en signe de sa jurisdiction ;

---

Delmarle, Ferblantier, 50 l.

Joseph Daudenarde, Ferblantier, 50 l.

Regnier, ( Controleur à la douane, ) 100 l.

Delcourt, pour un an, 50 l.

Françoise-Philippine Boyer, femme de chambre chez Mme. Dumortier, 100 l.

Courtois, (Apothicaire,) pour deux ans, 100 l.

Trentesaux, de Blandain, 50 l.

Total trois mille cinq cent cinquante livres.

Il est ainsi signé Jean Caters.

Voyez le livre intitulé : *Forma juramenti præstandi per Canonicos*, *in*-4.°, *page* 8, *inclus* 15, *imprimé à Tournay*, *chez Louis Varlé*, *Imprimeur*, 1738.

Item. *La note originale manucrite*, *signée Jean Caters.*

Hosted by Google

Le siège vacant, il préside de droit avec quelques Chanoines

---

*Farde* 20 *de mes pièces et documens sur le Chapitre.*

La transaction de 1321 est ainsi conçue :

» Statuentes et ordinantes ad perpetuam rei memoriam hoc præsenti statuto nostro in perpetuum valituro quod quando et quoties cumque aliquam Vicariam Capellaniam, seu Vicariotam (*Chapelains de basses formes*) in nostrâ Ecclesiâ Tornacensi prædictâ seu aliquam Parochialium Ecclesiarum extra muros dictæ civitatis Tornacensis ac quinque Parochialium Ecclesiarum extra muros dictæ civitatis de choro dictæ Ecclesiæ nostræ existentium videlicet Ecclesiarum de Orckâ, Froyanâ, Markeug, Sancti Andreæ, (Chercq) et de Calonâ quæ omnia prædicta beneficia



Hosted by Google

nommés par le Chapitre, le Corps des Vicaires-généraux ;

---

ad nostram collationem pleno jure pertinent et pertinere noscantur, de cetero et in antea vacare continget nullus concanicorum nostrorum sub virtute et periculo transgressionis ab eis super hoc præstiti juramenti audeat intercedere vel rogare *quod beneficium sic vacans de predictis jam nominatis alieni singulari certæ personnæ sive de gremio* dictæ Ecclesiæ nostræ sive extraneæ conferatur. «

» Sed personnæ idoneæ quam inter alias sua præferent merita de communi consensu, vel majoris partis capituli de hujus modi beneficio sic vacante provideatur. «

» De beneficiis vero quæ ad nostram præsentationem solum modo pertinent ratione juris patronatus et de Capellaniis Parochialium Ecclesiarum civitatis

Hosted by Google

Enfin, il a le privilège d'envoyer la liste au gouvernement,

---

Tornacensis, et aliarum quinque Ecclesiarum Parochialium superius prænominatarum, *licet ad nostram collationem tales Capellaniæ pertinent pleno jure* ac etiam de aliis beneficiis ad nostram collationem seu præsentationem spestantibus *quæcumque fuerint*, extra Ecclesiam nostram Tornacensem vacantibus, de quibus non est ordinatum, quæ beneficia ac Capellanias jam dictas quantum ad hoc ejusdem conditionis esse volumus et paria reputamus sic duximus ordinandum et statuendum; «

» *Quod quando vacare continget aliquod beneficiam de jam declaratis beneficiis si ad nostram collationem pertineat pleno jure.* «

» *Tunc major personna de nostro capitulo.* «



Hosted by Google

des sujets qu'il croit propres à remplir les fonctions de la ma-magistrature ;

---

» *Scilicet Decanus quem honorari et præferri decet, illud beneficium sic vacans conferre debebit et conferet personnæ idoneæ nomine Capituli et eidem de illo providebit :* «

» Quod si hujus modi beneficium ad nostram præsentationem solum modo pertineat tunc personnam idoneam ad illud beneficium in Capitulo nominabit et personnam ab eo sic nominatam tenebitur capitulum admittere et reverendo in Christo Patri Episcopo vel ejus in hâc parte locum tenentibus seu illi, cui hujus modi præsentatio erit facienda ad illud beneficium præsentare «

» Et sic et eodem modo alia beneficia postea vacatura ;

» *Cæterici Canonici dictæ nostræ Ec-*

Hosted by Google

Nous avons déjà dit, qu'il signoit souvent avant l'Archidiacre,

---

*clesiæ in sacris ordinibus constituti;* et non alii nunc in nostra Ecclesiâ, instituti et deinceps instituendi; quos ordinem prioritatis et posteriotatis in hoc casu ex hoc sortiri volumus secundum quod sunt et erunt in dictâ nostrâ Ecclesiâ *antiquiores tempore* id est qui primo in eadem Ecclesiâ fuerint continuo *præbendati*; conferent et præsentabunt; ac conferre et præsentare tenebuntur suo modo *alternatim et successive*; hoc acto pernos et expresso in statuto seu ordinatione præsentati, *quod Canonicus qui secundum ordinem prædictum antiquitatis conferre vel præsentare debebit;* «

» *Tenebitur infra decem dies, postquam vacatio talis beneficii ad cliteam Capituli pervenerit*, hujus módi beneficium conferre, vel personnam idoneam

nous avons cependant des exemples du contraire, ( 12.me siècle. )

---

ad ipsum nominare, existens personnaliter in nostro Capitulo Tornacensi, exceptis nostris concanonicis infirmis, infra muros civitatis Tornacensis, et apud Sanctum Nicolaum de pratis de cumbentibus, qui per unum concanonicarum uostrorum, quem voluerint, si ipsum super hoc requisierint seu procuratorem constituerint, in hoc conferre potuerunt; «

» Vel etiam præsentare secundum modum prædictum eorum infirmorum corporali absentiâ nonobstante quod si infra dictos decem dies hoc non fecerit canonicus, qui conferre vel præsentare habebit, ipsis decem diebus elapsis a tempore novo Capituli ut præmittetur, computandis, illud idem beneficium conferre, vel ad ipsum nominare debe-

Hosted by Google

*Summa statutorum synodalium Tornacensium, page* 65.

---

bit, illa vice, qui immediate post prædictum canonicum subsequetur in ordine prædictæ antiquitatis juxta modum, qui hic superius continetur, hoc retento, quod ille canonicus qui sic contulit vel nominavit in defectum alterius, «

» Postquam omnes concanonici nostri de conferendo vel præsentando cursum suum peregerint ad ordinem et locum sibi debitum revertatur. «

» Hoc etiam in præsenti statuto ordinato et deliberato, quod si aliquem concanonicorum nostrorum pro negotiis Ecclesiæ procurandis ab Ecclesiâ nostrâ Tornacensi, se absentare contingat, quod infra hujus modi decem dies in nostro Capitulo personnaliter comparere non possit, liceat tali canonico per procuratorem concaconicum nostrum, si

Hosted by Google

L'Archidiacre étoit considéré au 12.me siècle, comme l'œil et

ipsum ad hoc consituerit vel constituat, infra dictos decem dies tale beneficium conferre veladipsum nominare, dum tamen ipse procurator infra dictos decem dies in nostro Capitulo personnaliter existens conferat vel præsentet: »

» In hac autem ordinatione nostra non intelligimus nec volumus quod beneficia quæ vacabunt causa permutationis faciendæ, hac ordinatione nostra astringantur sed ab eadem prorsus excipiantur quam ordinationem nostram prout superius facta est promittimus bona fide in perpetuum firmiter observare, etc. «

Cet accord fut homologué par l'Évêque ; chaque Chanoine à son avénement devoit en jurer l'observation qui fut toujours religieusement gardée.

Hosted by Google

le côté droit et le second de l'Évêque;

---

En conséquence de ce statut,

Le Doyen conféroit en Chapitre et en son nom la moitié des Chapellenies des hautes et basses formes, deux Chapelains à St. Piat, deux à St. Jacques, deux à St. Quentin, deux à St. Pierre et deux à la Magdeleine.

Le Doyen conféroit en conséquence de ce Concordat, au nom du Chapitre sur trois sujets présentés par l'Évêque, aux Cures des Villages suivans.

Blandain, Ère, Welvain, Guegnies, Wèze, Jollain, Ramegnies, Équelmes, Baillœil, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Hellemmes, Avelin, Antreulles, (Templemars, *Doyen comme Doyen seul*,) Maulde sur l'Escault, Espain, Bleharies, Lesdain, Landas, alternativement avec le Seigneur du lieu, Roubaix,

Hosted by Google

Il ne se faisoit presqu'aucun acte public d'administration épis-

---

Pecq, Estaimbourg, Herseaux, en Hem, Sailly, Willem, Orchies, Nomain, Péronne, (Auchy, le Doyen, comme Doyen seul,) Espierre, Hestrud, Beleghem, Hallebeck, (le Doyen seul.)

Le Doyen étoit Collateur des bourses de la fondation de Pierre Courouble, (1600,) avec l'Official de Tournay, de celles de Maximilien Manarre, (1596,) avec l'Archidiacre de Flandres; de celles de Monseigneur Pierre Pintaflour, Évêque de Tournay, (1580.)

Le Doyen présente, le Chapitre confère celles de Messieurs Eustache et Liebert de Froidmont, (1668, 1690,) celles de la Passion, (1662,) par le Chanoine Stratius, celles de Pierre Courouble, (1600,) le Doyen avec l'Official du

Hosted by Google

copale, que de son avis, (*Summa, pages* 63 *et* 69,) et sauf ses droits ;

---

Diocèse, et l'un des parens du Fondateur; celles de Charles Ladeuze, (1664), le Doyen et l'Archidiacre de Flandres et le Chanoine Hotelier.

Celles de Pierre Leclercq, (1666,) dit Montifaux, avec deux parens et le premier Conseiller pensionnaire.

Celles de Becuwe, (1789,) avec le premier Archidiacre et le Maître du Cellier.

Celles des anciens Prêtres, avec l'Évêque, le grand Archidiacre et le Trésorier, (1240.)

L'on voit d'après ceci que le Doyen, tant par la prééminence de Chef du premier Chapitre du monde chrétien, que par les prérogatives y attachées, était à Tournay, un dignitaire très-éminent et prépondérant.

Hosted by Google

Il avoit une jurisdiction propre dans l'étendue de son Archidiaconat ;

---

Les Rois de France et les Comtes de Flandres, qui furent successivement Souverains à Tournay, furent toujours très-attentifs à faire élire par le Chapitre un Chanoine qui leur étoit dévoué, à cette importante dignité ; mais pour ne pas voir leurs tentatives sans succès, ils laissèrent au Chapitre le droit d'y nommer.

Cet ordre de choses subsista durant le moyen âge, et quoique les registres du Chapitre nous manquent depuis 1556, époque à laquelle les Huguenots pillèrent ses archives ; le peu de monumens qui a échappé à cet acte de profonde scélératesse des Calvinistes, nous démontrent que le Chapitre élut canoniquement ses Doyens ès années 1310, 1372,

Hosted by Google

» *Deservire, Episcopo vel Archidiacono vel Decano, etc.* Salvo

---

1400, 1417, 1448 et 1451, et l'élu, entroit de suite en possession.

Voyez *Lebez. Decani Tornacensis, page* 79.

L'acte d'élection de 1372, porte qu'elle étoit d'un usage immémorial » juxta consuetudinem ab immemoriali tempore observatam, Ecclesiarum Cathedralium provinciæ Remensis; etc. «

Charles-Quint ayant conquis Tournay sur la France en 1521, et le traité de Cambray, 1529, lui ayant assuré cette Ville, ce Prince nomma au Doyenné de la Cathédrale de Tournay, sur la présentation préalable de trois Sujets par le Chapitre, en vertu d'un indult qu'il avoit obtenu du Pape Léon X, en 1515, pour tous les Chapitres de

Hosted by Google

in omnibus jure Episcopi et redditibus ejus et Archidiaconi et

---

la Belgique, qui fut renouvelé en faveur de Philippe II, en 1566, 1580 et 1589; en 1680, aux Archiducs Albert et Isabelle; en 1640, à Philippe IV; en 1667 et 1668, à Louis XIV, ce qui subsista jusqu'en 1709, que le Chapitre refusa les lettres de nomination à cette dignité par leurs Hautes Puissances les États-généraux, à défaut d'indult du Pape qui les y autorisoit; différent qui finit en 1733, par la nomination de Mr. Levaillant de la Bassardrie, nommé sur présentation du Chapitre, en 1759, par la Maison d'Autriche;

En 1545, le Chapitre nomma pour Doyen le Chanoine Pierre Barbirius.

Mais l'Empereur Charles-Quint prétendit que c'étoit contre l'indult du Pape Léon X, qui l'autorisoit de nommer à

Hosted by Google

ministrorum ejus, etc. et absque personatu contradimus et Archi-

---

cette dignité; en conséquence Sa Majesté Impériale y nomma le Chanoine Pierre la Trouillère, qui obtint gain de cause par jugement du Conseil en Flandres, en 1551.

Monsieur Manarre fut présenté l'un des trois par le Chapitre, et nommé par le Souverain en 1576;

Même nomination sur trois, présentés en 1587, en la personne du Chanoine Malcotte.

Idem en 1628, en la personne du Chenoine Stracius.

Idem en 1662, en la personne du Chanoine de Froidmond.

Idem en 1671, en la personne du Chanoine Philippe de Boulogne.

Idem en 1674, en la personne du Chanoine Gennaro.

Hosted by Google

diaconi nostri Roberti, Clericorum nostrorum quorum interest *Consilio.* «

---

Idem en 1694, le Chanoine Lebrun.

En 1710, le Chapitre préféra payer une pensien de mille écus l'an, à Erneste Raddens, nommé par les États-généraux, que de le recevoir Doyen.

Le 27 Janvier 1723, Sa Majesté Impériale nomma le Chanoine Vaillant de la Bassardrie, qui mourut en 1759; l'on élit en sa place le Chanoine Messire Damman, Vicomte d'Hérinne, qui décéda en 1783, et qui eut pour successeur Mr. le Chanoine Comte Vanderdilft, encore vivant en 1806, et qui, à l'exemple de ses Prédécesseurs, a donné l'exemple de toutes les vertus; ce pieux dignitaire n'a cessé d'être depuis la suppression de l'illustre Chapitre dont il étoit le chef, le père aumonier et consolateur des Suppôts de ce corps respec-

Hosted by Google

Nous avons vu qu'il précédoit souvent le Doyen, dans les ac-

---

table, que sa suppression avoient réduit à un état avoisinant l'indigence.

Le mérite et les vertus de Mr. le Doyen Vanderdilft retentit dans toute la Belgique, la voix publique le désignoit en 1804, à l'Évéché de Namur, et le Compilateur en fit mention dans l'une de ses feuilles ;

La dignité de Doyen de la Cathédrale, étoit une des plus éminentes entre les Décanales de la France et de la Belgique ;

Il étoit premier Vicaire-général né, *sede vacante*, et presque toujours nommé Vicaire-général par les Évêques de Tournay.

Le Doyen avoit sa stale au Chœur, vis-à-vis celle de l'Évêque, et elle étoit distinguée par un carreau et un tapis de velours violet et garni en or.

Hosted by Google

tes publics, il a le pas, et a toujours la superéminence en di-

---

L'un des Clochemans ou Batonnier du Chapitre, va le prendre chez lui et le reconduire aux Offices et aux jours de Fêtes, il a en sus un massier particulier qui le précède, masse levée jusqu'à sa stalle.

Il a, étant Chanoine la présidence perpétuelle du Chapitre, avec voix prépondérante.

Il a la charge d'ame, comme Curé du Chapitre sur 150 de ses Suppôts, dont 13 Cures suburbicaires, et il ne peut d'après son serment s'absenter plus de vingt-huit jours l'an.

Il est Patron particulier de cinq Cures dans cinq Villages, où il est décimateur.

Il est Membre des États du Tournésis, après l'Évêque, il est Administra-

gnité

gnité sur les Archiprêtres dans les Diocèses où cette dignité est établie.

---

teur et Collateur des bourses et places des Fondations et Offices,

| | |
|---|---|
| De la Passion, aux revenus de | 40 flor. |
| De la Bibliothèque; | 20 flor. |
| De Pintaflour, | 12 flor. |
| De Chersen, | 6 flor. |
| De Froidmond, | 30 flor. |
| De Beauffremetz, | 18 flor. |
| De Meersman, | 9 flor. |
| De l'Hôpital St. André, | 9 flor. |
| De la Deuze, | 16 flor. |
| De Manarre, | 9 flor. |
| De Montifaux, | 18 flor. |
| De Barbet, | 3 flor. |
| De Courouble, | 3 flor. |
| Des anciens Prêtres, | 5 flor. |
| De Becuwe, | *gratis.* |

Total cent quatre-vingt-dix-huit flor.

Le Doyen de la Cathédrale de Tour-



Hosted by Google

Il est constant qu'il exerçoit alors dans tout l'Évêché, la ju-

---

nay, jouit encore de la prérogative d'avoir à son décès le même sonnage pendant trois jours que l'Évêque, et d'être enterré à face découverte, comme lui.

Le Doyenné est, quant aux revenus un bénéfice à part, qui consiste en dîmes qui se perçoivent dans les Villages d'Albecke, d'Auchy, de Belleghem, de Landas et de Templemars, où se trouve une partie de terres, l'année commune de dix, des dîmes de ces cinq Villages, donnoit au Doyen un revenu annuel et net de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept flor. six pat. dix den.

Les rentes foncières rapportent 29 fl. 2 p. 2 d.

La Députation aux États, donne 400 fl.

Les Fondations, 198 fl.

Les Distributions au Chœur, 150 fl.

Hosted by Google

risdiction propre aux Archidiacres, dont parle Vanespen, dans

---

Total trois mille sept cent soixante-quatorze florins neuf patards.

Ce qui portoit les revenus annuels du Décanat, à trois mille sept cent soixante-quatorze florins neuf patards, sans y comprendre son canonicat qui alloit à trois mille florins l'an.

Le Doyen avoit en sus une maison près de la Cathédrale, attachée à sa Décanale; mais qu'il achetoit au Chapitre sa vie durante.

Il étoit Juge aux causes des Suppôts du Chapitre, et exerçoit une jurisdiction propre pour tous les différens qui s'élevoient entr'eux sur les honoraires des Offices et Messes;

Il présentoit au Souverain une liste des Sujets propres à la magistrature;

Le Doyen de la Cathédrale étoit un



Hosted by Google

son *Droit Ecclésiastique*, *tome* 1.er *pages* 73, *inclus* 77, *et* 718, 950, *tome* 2, *page* 815, *tome* 4, *page* 299, *tome* 3, *p.* 549 *et* 575.

Jurisdiction qui étoit encore en vigueur de nos jours, dans l'Archévéché de Malines et l'Évéché de Liège;

Il est apparent que la résidence des Évêques (1146) de Tournay, aura rendu ses visites canoniques moins fréquentes,

---

dignitaire fort respectable par ses prérogatives, mais qui le furent toujours d'avantage par les vertus et la piété de ceux qui remplirent successivement cette éminente fonction, dont le chaînon finit par la suppression en 1797, en la personne du vertueux et charitable Vanderdilft.

Hosted by Google

Il étoit seul pour tout l'Evéché ( 1574, ) lorsqu'au 16.me siècle, l'Évêque Gilbert d'Oignies, saisit l'instant de la vacance de l'Archidiaconé par la mort de Jacques Robert, pour le diviser en deux Archidiaconés, l'un de Tournay, l'autre de Flandres;

Le premier a les Doyennés de Tournay, de Lille, de Lomme, de Seclin, de St. Amand, d'Helchin-Français, d'Helchin-Flamand, et la moitié de celui de Wervick.

Le second a les Doyennés de Courtray, et la moitié de celui de Wervick, restans;

Ils furent confirmés et érigés en bénéfices perpétuels, avec des



Hosted by Google

revenus fixes et y attachés, et le tiers des soignies ;

Ils ont la collation de plusieurs Cures, et précèdent tous les dignitaires, sauf le Doyen.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 135.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 316 *et* 317.

*Summa statutorum synodalium Tornacensium, page* 139.

*Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, page* 117.

L'éminence de cette dignité, étoit telle et la nature de ses fonctions si consonantes avec celles de l'Évêque, dont il étoit en quelque sorte le premier Ministre, que souvent l'on jettoit

Hosted by Google

les yeux sur l'Archidiacre, pour l'élever à l'Épiscopat de Tournay (*c*).

Le Prévôt, étoit lors la troisième dignité, quoiqu'en dise Cousin, (*livre 4, page 12*,) on le voit signer les actes publics, (*Summa statutorum syno-*

---

(*c*) *L'Archidiacre grand*, étoit Collateur de plusieurs bénéfices.

Le grand Archidiacre étoit Administrateur à tour, avec le Doyen et le Trésorier de la fondation des anciens Prêtres, (1240.)

De celle de Becuwe, (1789,) avec le Doyen et le Chanoine du Cellier.

De celle de Michel Naveus, (1620,) pour la présentation, au Chapitre, la *collation*.



Hosted by Google

*dalium Tornacensium*, *page* 59,) immédiatement après l'Archidiacre et le Doyen, et avant le Chantre et l'Écolâtre, quelques fois après le Chancelier, (*page* 65,) quelques fois avant lui, (*page* 69.)

Ses fonctions consistoient à veiller sur le temporel du Clergé, à revendiquer les biens Ecclesiastiques aliénés, à prononcer sur les différens des Clercs entr'eux;

Un certain Thierry, percevoit les émolumens de cet Office, et ne s'acquitoit point de ses fonctions,

Sur plainte du Chapitre, il obtint du Pape Innocent III,

Hosted by Google

(1205,) qu'au cas de vacance de la Prévôté, il lui soit permis de se choisir tous les ans deux Prévôts, qui seront salariés par lui;

Ce sont aujourd'hui les Chanoines du Réfectoire et du Cellier, quant à l'administration des biens;

Et les Chanoines *Députés Juges aux causes*, choisis pour trois ans par le Chapitre, quant à l'exercice de la justice contentieuse du Clergé Cathédral et de ses Suppôts;

L'on croit de-là, qu'il avoit su maintenir sa jurisdiction, qui date de la donation de Chilpéric, et de Louis le Débonnaire, (578, 817.)



Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 12 et 13.*

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages 135 et 136.*

La dignité de Chancelier de l'Évêque, étoit fort éminente aux 11.me et 12.me siècles, on le voit dans beaucoup de monumens et chartres publics signer avant le Prévôt, (*Summa statutorum, pages 59 et 69*), et toujours avant le Chantre et l'Écolâtre, quelquefois immédiatement après l'Archidiacre et le Doyen, en d'autres titres et très-rarement, avant le Doyen, (*page 65.*)

Il contresigne comme premier Ministre, ou Secrétaire d'état de

l'Évêque. (*Summa statutorum*, *page* 60.) tout à-la-fin d'un acte après la date et toutes les signatures. » *Ego Widdo, Cancellarius subter firmavi* «

Quelquefois il signe avec l'Archidiacre avant le Doyen, et les autres dignitaires, comme donnant foi et créance à l'acte de l'Évêque, par l'apposition des sceaux. (*Summa statutorum*, *page* 65.) » Quod ut ratum maneat, sigilli signo corrobari his præsentibus *Lamberto, Archidiacono, Guidone, Cancellari*, » ego Hirgo Cancellarius, « (*page* 60.)

L'Office, ou plutôt la dignité de Chancelier, étoit très-éminente en prérogatives au 12.me siècle;

Hosted by Google

Il étoit un des premiers Officiers de l'Évêque, son garde scel, et protonotaire en titre, et Juge Assesseur des causes qui se présentoient à sa Cour épiscopale;

Il faisoit des visites au nom de l'Évêque;

Le Cardinal de Sainte Sabine, Légat du St. Siège, dut modérer et fixer le nombre de ses Serviteurs et chevaux dans le cours de ses visites.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *page* 299.

Item. *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages* 137 *et* 138.

Éverard (1189) et ses Prédécesseurs Évêques de Tournay,

Hosted by Google

étoient mécontents des prétentions du Chancelier, appuyées par le Chapitre, qui se portoient à soutenir qu'aucune Chartre, ou monument public de l'Évêque, n'étoit valable, qu'autant qu'il avoit apposé le sceau de l'Évêché, dont il étoit le gardien et le détenteur.

Souvent il est arrivé qu'il refusoit de les apposer;

Le Chapitre soutenoit que c'étoit une dignité inamovible,

Lorsque l'Évêque fatigué des refus du Chancelier, prétendoit lui ôter les sceaux;

Il y eut donc alors une transaction homologuée par Clément III.

Hosted by Google

La dignité de Chancelier fut solennellement érigée en bénéfice inamovible et dotée d'une branche de dîmes, près de Bruges, valant par an, mille florins, et détachée de la manse épiscopale; (*d*)

La nomination en resta à l'Évêque, à charge de le choisir parmi les Chanoines de la Cathédrale,

---

(*d*) La dîme du Village de Stalhille, appartenant à la dignité de Chancelier de l'Évêque de Tournay, rapporta en 1792, *onze cent trente-huit florins seize patards*, on la divisoit en cinq branches ou cantons.

L'on voit du compte rendu à Messire Hoverlant, Chanoine official, Vicaire-

Hosted by Google

Moyennant quoi les sceaux furent ôtés au Chancelier, et remis à l'Évêque, et qui depuis sont restés entre les mains d'un de ses Secrétaires, en sorte que par cet arrangement, les Secrétaires de l'Évêque, sont devenus ses Gardes-Sceaux ; et son Garde-Scel, est devenu son Chancelier d'honneur, de façon que le Trésorier prit la préséance sur lui ;

---

général et le dernier Chancelier, que le Sieur Constantin-Joseph Renouart, en étoit le Receveur, sur laquelle le Curé de Stalhille, pour sa portion pastorale prélevoit environ 145 florins, le Magister 20 florins, l'un des trois Pasteurs de la Paroisse St. Sauveur, à Bruges, 5 florins pour rente ;

Hosted by Google

Je tiens ces détails authentiques du Chanoine Official et Vicaire-général Hoverlant, qui fut le dernier Chancelier de l'Évêque de Tournay, et nommé à cette dignité devenue purement honorifique (en 1777,) par l'Évêque, Prince de Salm, sans l'avoir aucunement sollicitée;

Le Trésorier, cette dignité est plus moderne, elle étoit établie au 12.me siècle.

---

Ladite Église de St. Sauveur, audit lieu pour rente un florin cinq patards. Total cent soixante-un florins cinq patards à déduire, ce qui donnoit un revenu net de neuf cent soixante-sept florins onze patards, non compris les frais de recette et d'administration; en telle

Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, nay, livre 4, page 24.*

On ne connoît pas l'époque précise de son institution ;

L'Évêque et le Chapitre se disputèrent long-temps le droit de justice dans la Cathédrale qu'y exerçoit le Trésorier ;

Ils convinrent qu'elle lui demeureroit,

Il est à la nomination du Chapitre et de l'Évêque.

---

sorte qu'on pouvoit regarder la branche de dîme de la Chancellerie, comme portant pour le Chancelier un revenu net de neuf cens florins.

Monsieur Hoverlant étoit Chancelier depuis 1777, cette dignité étoit convoi-

Hosted by Google

(1310) le Pape Clément homologua cette transaction au mois de Décembre de la même année;

Il a rang au Chœur et au Chapitre après l'Archidiacre et avant le Chancelier;

Il a droit d'avoir un Bédeau avec la masse levée, qui le prend et le conduit chez lui jusqu'à la Porte du Chœur où expire sa jurisdiction;

---

tée et ardemment sollicitée par plusieurs Chanoines;

Son Altesse Sérénissime le Prince de Salm-Salm, qui devoit la conférer, fut très-surpise de ne pas trouver Mr. Hoverlant, son Official et premier Vicaire-général, au nombre des candidats, l'É-

Hosted by Google

Des biens assez notables forment la dotation de son *bénéfice dignité*;

Plusieurs fiefs considérables en relèvent, et il a un Bailli et un Greffier, qui forment la justice dite de la Trésorerie.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 355.

Le Chantre, cinquième dignité, dont l'origine se perd dans la

---

vêque fit demander à dîner à son Official, à son Château Ducarnois; le Prince Évêque avec cette politesse et cette courtoisie qui lui sont propres, témoignoit à table, en présence des nombreux convives, combien il étoit satisfait des services éclatans qu'il rendoit depuis plus de 25 ans au Diocèse; il lui ajouta, di-

Hosted by Google

nuit des temps; on le voit signer au synode de Radbold (1190,) avant l'Écolâtre et après le Prévôt. (*Summa statutorum, pages* 59, 65 *et* 71.)

Il a l'inspection, surveillance et jurisdiction paternelle sur les Enfans de Chœur, Musiciens et grands Vicaires, pour l'ordre et la tenue du chant;

C'est un bénéfice très-bien

---

tes-moi Mr. l'Official, *Demandez-moi donc quelque chose qui puisse vous faire plaisir, je vous l'accorderai bien volontiers;* les convives attentifs, écoutoient sa réponse qui fut celle-ci.

» Monseigneur, la récompense qui m'est la plus chère, est la satisfaction que votre Altesse veut bien me témoigner,

Hosted by Google

doté, (*Summa, pages ibidem*,) dont la présentation appartient au Chapitre et la collation et institution nécessaire à l'Évêque;

Il confère des Cures et bénéfices, comme Chantre, nommément à la Cure de Néchin.

Il fut solennellement reconnu et érigé en dignité, sous l'Évêque Guisbert de Choiseul (167 ,) qui protégeoit le Chantre d'alors, le Chanoine Ragot.

---

je tâcherai de continuer à la mériter en redoublant de zèle et de travaux, cela suffit à mes désirs; quant aux places et dignités, marchant sur les traces de mes ancêtres, je tâcherai toujours de m'en rendre digne sans les briguer ».

Le lendemain le Prince-Evêque lui

Hosted by Google

Le Prélat, pour faire taire les mécontens du Chapitre, proposa la création du deuxième Chantre non dignitaire;

Le Chanoine Fromont fut le premier nommé;

C'est un bénéfice particulier, mais moins bien doté que celui de grand Chantre qu'il aide et supplée en son absence dans ses fonctions.

---

envoya le diplôme de Chancelier, accompagné de la lettre la plus flatteuse; Il faut avouer que cette promotion fait autant d'honneur à celui qui nomme, qu'au pourvu.

Le Prince de Salm, actuellement Archévêque de Prague, s'informoit à toute personne venant de Tournay, comment

Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 227.*

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages 138 et 139.*

L'Écolâtre, (il enseignoit la grammaire, musique, arithmétique, astronomie, d'après les capitulaires de Charlemagne, *Cousin. Histoire de Tournay, livre 2, page 169,*) est une dignité très-ancienne dans la Cathédrale

---

se portoit Mr. l'Official Hoverlant, il fut douloureusement affecté de sa mort.

Monsieur Hoverlant fut universellement regreté, et il méritoit de l'être; ce fut lui qui fit du Village de la Trinité, à-peu-près inculte, une bourgade montagneuse des plus riantes du Tournésis; il y institua une École ou Pen-

Hosted by Google

de Tournay, elle étoit très-connue dès le 12.me siècle; il signe aux actes et Chartres des Évêques, immédiatement après le Chantre, et c'étoit lors le dernier dignitaire.

*Summa statutorum, page* 59.

Item. *Capitularia Regum Francorum, tome* 1.er *pages* 202, 203 *et* 1137, *édition citée.*

Il enseignoit les sciences sa-

---

sionnat nombreux qui subsiste avec fruit et éclat de nos jours, (1806,) et y fit bâtir en briques et à neuf, les trois quarts des habitations, ses revenus Ecclésiastiques contournoient constamment à des charités et à faire travailler les ouvriers.

Je joins ici une lettre que m'écrivit

crées

Hosted by Google

crées et profanes, dans les Cloîtres de la Cathédrale.

*Cousin, livre 3, pages 124 et 125.*

Le célèbre Odon les enseignoit le siècle précédent, avec un grand concours d'Ecoliers.

Voyez *Discours sur le onzième siècle, tome 4, page 47.*

C'est à cette institution qu'on doit la propagation du peu de

---

en 1797, Mr. le Comte de Cornet, Chanoine de Tournay, laquelle démontre combien cet homme estimable étoit universellement chéri et respecté.

Tournay, 25 Août 1797, N. 2013 des lettres reçues.

MONSIEUR,

» Il m'a paru en lisant le dernier ar-



Hosted by Google

savoir qui étoit resté, au moyen âge;

Il a l'inspection sur l'enseignement de toutes les Ecoles de la Ville, sous le titre de premier Ecolâtre, de concert avec le premier Conseiller pensionnaire, sous le titre d'Ecolâtre;

Il examine avec lui la capacité de ceux qui veullent enseigner, et en accorde, ou refuse la permission;

---

ticle de votre lettre, entendre la voix de vos deux respectables parens (*Hoverlant du Carnois, Conseiller des Etats, Hoverlant de la Motte, son Frère, Chanoine Official Vicaire-général,*) dont vous avez hérité les sentimens, l'un étoit le bouclier de l'état, (*le Conseiller,*)

Hosted by Google

Il nomme en cette qualité à plusieurs Cures et bénéfices,

Il est le seul, avec le Chanoine Hôtelier, qui jouit de suite de son canonicat, mais n'en laisse par conséquent pas à recevoir à ses héritiers après son décès.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, page 304.*

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages 136 et 137.*

---

l'autre la lumière de l'Église, (*le Chancelier*,) etc. « Salut et respect,

*Signé*, CORNET.

Monsieur Cornet étoit homme du plus rare mérite; il avoit été Président royal du Collège Théresien, à Bruxelles, il étoit Chanoine de Tournay, Vicaire-général et Syndic du Chapitre; il



Hosted by Google

Il a la nomination de tous les Gagistes, Serviteurs et Domestiques, pour tout ce qui concerne le chant.

Le Théologal, un canonicat fut affecté en 1571, sous l'Evêque d'Oignies, du consentement du Chapitre, au désir du Concile

---

étoit Cousin-germain aux Cornet de Grez, de Cuvelon et Dezau, Frères, Conseillers aux finances à Bruxelles; au Conseil de Tournésis et à la Ville de Tournay; mais Cornet-Dezau étoit certainement le plus éminent en mérite de ces trois Frères.

Voyez *cet ouvrage, année* 1383, *compte de la Ville, article Mortagne.*

Item. *Année* 1500, *article États du Tournésis.*

Hosted by Google

de Trente; Sessione caput de réformatione.

Le dernier Théologal, fut le savant Vanhasendoncq, (*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 139,) d'après le canon 19 du Concile de Latran, (1214,) et le Code des Curés, *tome* 1.er *page* 117.

Le Pénitencier fut institué du consentement du Chapitre, pour soulager l'Evêque au Tribunal de la Confession, (1257,) par Walter de Croix.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 64.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 139.

Le dernier Pénitencier fut le



Hosted by Google

Chanoine Vrammont, il mourut en 1805. Voyez *cet ouvrage*, *tome* 8, *page* 285.

Il est à la nomination de l'Evêque.

L'Hôtelier est d'institution très-ancienne (1197.)

Il est à la nomination du Chapitre, et est le seul, avec l'Ecolâtre, qui entre d'abord en jouissance des fruits de son canonicat, il nomme à la Cure de Warcoing.

Il surveille l'administration de l'Hôpital Notre-Dame, dont il est Supérieur né à titre d'Hôtelier.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques*, *pages* 136 *et* 137.

*Cousin. Histoire de Tournay*, *livre* *pages* 304 *et* 305.

Hosted by Google

Le Chapitre de la Cathédrale de Tournay est le plus ancien et le plus riche en prérogatives, en biens et en revenus de la Belgique, il date du 4.me siècle;

Irénée, noble Tournésien, le Roi Chilpéric, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, plusieurs Comtes de Flandres, en sont les principaux bienfaiteurs;

Il a été long-temps une pépinière d'Evêques, de Savans et pieux Personnages;

Il possède dès le 6.me siècle (575,) plusieurs droits régaliens (Chilpéric.)

Agrandissement de local et jurisdiction sur ses Membres, par la Chartre (817.)



Hosted by Google

Voyez *cet ouvrage*, *note* 7, *au huitième siècle*, *année* 817, *vol.* 2, *pages* 132 *et* 220, *inclus* 227, fixé à Trente (847,) par Charles le Chauve.

Voyez *cet ouvrage*, *note* 13, *vol.* 2, *pages* 136 *et* 231.

Sauf à l'augmenter à mesure de l'accroissement de ses dotations;

Porté à quarante (1170), par la dotation de l'Évêque Gualter.

Voyez *cet ouvrage*, *douzième siècle*, *année* 1170, *vol.* 6, *pag.* 34.

A Quarante-deux (1197). Voyez *cet ouvrage*, *note* *vol.* 6, *page* 34.

Il y eut une prébende affectée en

Hosted by Google

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages* à l'alimentation des Enfans de Chœur, d'où vient qu'il y a un Chanoine à demi prébende; qui confère plusieurs Cures et bénéfices simples en France;

En 1136, le Chapitre fit un Concordat avec la Ville, pour l'exercice de sa jurisdiction dans le clos capitulaire;

En 1256, il lui céda à prix d'argent, ses droits sur les impositions de consommation et péage.

En 1291, il fit une nouvelle transaction à ce sujet, dont nous parlerons en son lieu.

Ses Membres portent une soutane violette;



Hosted by Google

Ils obtinrent de Marie-Thérèse (en 1753,) de porter une croix d'or à huit pointes, avec l'image de la Vierge; ce diplome couta au Chapitre plus de 90,000 livres tournois.

Le Chapitre confère beaucoup de Cures et bénéfices en corps, et nommément à Blandain, Ère, Velvain, Guegnies, Wez, Jollain, Vulguegnies, Esquelmes, Bailleul, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Hellemmes, Avelin, Antreulles, Roubaix, St. Leger, Peck, Estaimbourg, Herseau, Luwigne, Hem, Sailly, Willem, Orchies, Nomain, Fretin, Péronne, Espierre et Hestrude.

Hosted by Google

Il est Curé primitif de toutes les Paroisses de Tournay et des Suburbicaires, ( *Orcq, Froyennes, Chercq, Calonne et St. Maur.* )

Les Chanoines conférent aussi beaucoup de bénéfices à tour, ( jure capituli. )

Il exerce actuellement juris-diction sur ses Membres, par trois Juges aux causes qu'il choisit d'entre les Chanoines, pour le terme de trois ans.

Il nomme un Promoteur ordinairement d'entre les Chanoines.

*Recueil de plusieurs faits rares et antiques, page* 170.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre* 3, *pages* 165, *inclus* 168.

Hosted by Google

L'Évêque n'a point de juris-diction sur ses Membres en pre-mière instance;

Il ne laisse enterrer personne au Chœur, sauf ses Évêques, (Liet-bert Leblond fut seul excepté.)

Voyez *cet ouvrage*, *note* 55 *du douzième siècle*, *vol.* 6, *pages* 18, 25 *et* 26.

Plusieurs Dignitaires et Mem-bres sont Supérieurs et Adminis-trateurs de diverses Communau-tés, Monastères et Fondations, les uns nommés par le Chapitre pour trois ans, tels que les Filles-Dieu, les Sœurs-Noires, les Sions (Annonciades,) les Ver-delots, Montifaut, Naveus, Du-chambge, etc.

Le Chapitre vivoit en commun

Hosted by Google

dès les premiers siècles, ce qui subsista jusqu'en 888, que ses Membres furent sécularisés de fait, par l'irruption et le sac des Normands qui démolirent presque tous les Cloîtres capitulaires de Tournay.

Mais la masse de ses biens affectés au Cellier et au Réfectoire, fut administrée par deux Chanoines qu'il nomme et désigne, et qu'on appella Maîtres du Réfectoire et du Cellier;

Les revenus s'en distribuent tous les ans à chaque Chanoine, grand Vicaire, Chapelain de hautes-formes, sous le nom de fonds de bourses;

Les Chanoines ont seuls part aux revenus du Cellier;

Hosted by Google

Une prébende canoniale est amortie pour l'entretien des Enfans de Chœur.

Les Chanoines ont indépendamment des revenus du Réfectoire et du Cellier, chacun leur prébende qu'ils administrent eux-mêmes, ou font administrer par qui bon leur semble, et qui consiste ordinairement en dîmes.

Douze grands Vicaires nommés par le Chapitre, officient comme les Chanoines au grand Autel;

Ils ont aussi chacun leur prébende et des biens en commun, qui leur tiennent lieu de revenus du Cellier; ils nomment aux Cures de Mouveaux, Pont-à-Ven-

Hosted by Google

din, Aix, Bachy, Bourghelles, Saint-Genois.

L'ancien des grands Vicaires, est Seigneur et collateur de la Cure de Bondues;

Leurs revenus à un quart près, égalent ceux des Chanoines.

Trente-huit Chapelains de hautes-formes nommés par le Chapitre, forment une partie considérable du Clergé de la Cathédrale.

Le fonds d'un de ces bénéfices est amorti, pour l'alimentation des Enfans de Chœur, et un annexé à la Cure de Notre-Dame,

C'est parmi eux, qu'on choisit quelquefois le Promoteur, le Prévôt du Révêtaire et quatre

Hosted by Google

Clercs y attachés et autres Officiers du Chapitre ;

Il y a ensuite huit Chapelains de basses formes, dits Vicaires perpétuels ;

Plus six Vicaires amovibles, dits Vicariots (Coristes,) non bénéficiés, qui sont salariés par année et que l'on nomme Gagistes. (*Recueil général des choses faites et advenues, pages* 295.)

Dix Coraux dans la Maison des Enfans de Chœur, et douze autres hors de la maison, qu'on nomme Primiciers et qui en portent le costume ;

Mais les Primiciers furent supprimés en 1680, par fondation du Chanoine de la Deuze, et ils

Hosted by Google

demeurèrent tous ensemble, près la chapelle St. Pierre, rue St. Martin, et les Coraux portés au nombre de seize, sous la direction d'un Maître de Musique et d'un Économe. (*e*)

---

(*e*) L'établissement des Enfans de Chœur est très-ancien, l'on voit qu'en 1451, à la demande de Jean Chevrot, Évêque de Tournay, et de Charles VII, Roi de France, le Pape Nicolas V, accorda l'amortissement de la première prébende de Chanoine qui viendroit à vaquer, pour le soutien de la Maison des six Enfans de Chœur et d'un Maître.

En 1539, la prébende du Chanoine Trouille fut affectée et unie à toujours à ladite Maison des Enfans de Chœur, sur la représentation de Charles de Croy, Evêque de Tournay, union que l'Em-

Hosted by Google

Cet ordre de choses a subsisté jusqu'en 1797, que le Chapitre fut supprimé par la loi du Frimaire an six.

---

pereur Charles-Quint homologua, et qui porta le nombre des Enfans de Chœur à huit, dirigés par un Maître.

En 1560, la Chapelle des hautes-formes, dite de la Cocquerie, qui se conféroit à tour par les Chanoines, fut unie à la fondation des Enfans de Chœur.

La fondation de Mr. Jacques Laurent, Chanoine et Archidiacre de Flandres, en la Cathédrale de Tournay, mort en 1594, en faveur des Primiciers, fut lors réunie à la Maison des Enfans de Chœur.

Le 3 Juillet 1600, Pierre Courouble, Chanoine de Tournay, fonda une bourse à Louvain, dans la Pédagogie du Lys, en faveur du dixième Enfant de Chœur qui y étudieroit en philosophie.

Hosted by Google

L'apperçu de l'état général du Chapitre, devoit trouver sa place dans le discours sur ce siècle; c'est dans son cours que le nom-

---

Le local des Enfans de Chœur lors de la suppression étoit au haut de la rue dite des Choraux, achetée de l'Administration centrale, par Mr. le Chanoine de Steenhaut, qui l'a revendue à l'ex-Procureur Vinchent qui l'a rebâtie à neuf.

Monsieur le Chanoine Vrammont qui vient de mourir (25 Juin 1805,) Chanoine de la nouvelle érection, vient de léguer sa maison vis-à-vis celle du Doyen, rue du Curé Notre-Dame, N.° Section deuxième, aux Enfans de Chœur actuels, pour y faire leur demeure.

Les revenus de la Maison des Enfans de Chœur avant la suppression du Chapitre, étoient de six mille six cent vingt florins dix patards cinq deniers.

Hosted by Google

bre de ses Membres fut porté au taux à-peu-près auquel il resta fixé jusqu'à la suppression (1797).

---

Cette maison des Enfans de Chœur avoit une part dans la dîme de Tourcoing, à raison de la somme qu'elle avoit fournie pour en faire l'achat.

Deux maisons situées rue de Cologne, vendues à

Sept bonniers et demi de terres, situés à Chappelle, à Wattines, près de Leuze, vendus à

Plusieurs maisons vendues pour faire face à la contribution militaire, de quatre millions exigée par arrêté du Représentant du Peuple Laurent, en date du 3 Fructidor an 2.

Voici la liste des biens.

Deux maisons, rue de Cologne, louées 261 flor. 6 p. 6 d.

Hosted by Google

Revenons à l'état civil, moral et politique,

Les mœurs de ce siècle étoient très-corrompues, l'on croyoit

---

Une maison, rue St. Martin, 96 fl.

Maison et demi-bonnier de terres, à Lamain, 72 fl.

Sept bonniers et demi de terres et prairies, à Chappelle, à Wattines, 450 fl.

Cinq quartiers de prairies, situées au Faubourg du Maire, 300 fl.

Un bonnier de terre, situé au Mont St. Aubert, dit la Trinité, 45 fl.

Part dans l'Office des Implicandes à la Cathédrale, 12 fl.

Part dans les nouveaux bâtimens près du Beffroi, 219 fl. 1 p. 3 d.

Rente sur la Trésorerie, 19 fl. 2 p.

Idem, sur la Fabrique, 2 fl. 2 p. 8 d.

Huit idem, sur le Réfectoire, 211 fl. 18 p. 10 d.

Hosted by Google

tranquilliser sa conscience par des pélérinages et en prenant la croix ;

St. Bernard parcourut une

---

Deux rentes, sur l'Office du Cellier, 105 fl.

Trois idem, sur l'Office du Missus, 277 fl.

Une idem, sur l'Office de Beaufiremetz, 108 fl.

Cinq idem, sur la Ville de Tournay, 790 fl.

Six idem, sur les États du Tournésis, 859 fl. 13 p. 4 d.

Rentes foncières, 15 fl. 18 p. 4 d.

Idem diverses, sur des Particuliers, 935 fl. 17 p. 4 d.

Idem, sur la Maison d'Autriche, 140 fl.

Idem, sur le Clergé de France, 196 fl.

Trois idem, sur l'Office du Pain, 45 fl. 8 p. 6 d.

Hosted by Google

partie de l'Europe, pour faire réussir cette pieuse entreprise qui ne contribua pas peu à accroître la puissance temporelle du

---

Le Maître de Musique qui étoit ordinairement un Prêtre, demeuroit avec les Enfans de Chœur; il avoit la table, le logement, le chauffage et le blanchissage, le Médecin, Chirurgien, Apothicaire; ordinairement il étoit Chapelain des hautes-formes; l'avant-dernier Maître se nommoit Rousseau, il avoit une Chapelle des hautes-formes;

Un Économe dirigeoit le temporel de la Maison des Enfans de Chœur, en percevoit les revenus et pourvoyoit aux dépenses; il y avoit également la table, le logement, etc. il étoit ordinairement Chapelain des hautes-formes.

Hosted by Google

Clergé, par les donations et aliénations de fonds que lui firent les Croisés,

Il ne paroît pas que celui de Tournay en ait profité,

---

Le dernier Économe lors de la suppression du Chapitre, étoit Mr. Ghislain, digne et respectable Ecclésiastique, actuellement Curé de St. Jacques.

Un Sieur Savart, Champenois, Laïc, fut le dernier Maître de Musique, comme il étoit marié et avoit famille, il se logeoit hors la maison, le Chapitre lui avoit assuré un revenu fixe de mille florins l'an, sans y comprendre les présences et distributions du Chœur, par résolution capitulaire du

En 1656, le Chapitre donna un réglement pour les Enfans de Chœur, il est fort sage et contient 22 articles.

Ce

Hosted by Google

Ce siècle n'en fut pas moins pour lui une source d'augmentation de ses richès territoriales, par les nombreuses donations qui lui furent faites;

Les Croisades contribuèrent d'ailleurs à la renaissance des lettres, par leur commerce avec les Grecs;

La valeur Européenne commença dès lors à se mesurer avec les fiers Musulmans;

Les Rois profitèrent de ces circonstances, pour s'aggrandir aux dépens de leurs vassaux, en affranchissant les Villes, Bourgs et Villages;

Les grands Vassaux, les imitèrent dans leurs domaines;



Hosted by Google

C'est donc aux Croisades, tant, et si légérement critiquées par le philosophisme de nos jours, que l'on doit la promptitude de l'affranchissement de l'Europe, la culture des belles-lettres, la chûte du pouvoir tyrannique de la féodalité, et l'accroissement du pouvoir royal réuni, qui empêcha les Musulmans de s'emparer de l'Europe.

Que seroit devenu le philosophisme, sous le gouvernement *des fidèles croyans* ? où en eussent été depuis trois cens ans, les sciences et les monumens des arts? *un tombeau de ruine pour ceux-ci*, et quelques Philosophes réduits au silence et gé-

Hosted by Google

missant sous le despotisme cruel et intolérant des Pachas ;

Les Croisades n'opérèrent qu'insensiblement ces effets salutaires ;

Les Écoliers n'en étoient pas moins addonnés au libertinage le plus effréné ; l'on enseignoit en haut, dit Cousin, et l'on professoit la débauche en bas.

*Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 6.*

*Fleury. Histoire Ecclésiastique, livre 75, N.° 39, livre 79, N.° 47.*

*Discours cinquième, tome 17, pages 35 et 36.*

La discipline des Collèges, dont l'institution est due, aux



Hosted by Google

Monastères, les rendit plus réguliers, (*tome 17, page 17.*)

Les mœurs du Clergé commençoient à s'épurer;

La fermeté du Pape Urbain II, (voyez *cet ouvrage discours sur le onzième siècle*,) l'astreignit à chasser ses Concubines.

Ce point de discipline étoit profondément vu en politique, comme en vues religieuses.

Un Ecclésiastique dégagé des soins munitieux et souvent tracassiers qu'entraîne un ménage, l'entretien d'une femme et l'éducation de plusieurs enfans, la dépendance et les respects humains auxquels l'état du mariage et de père de famille, nous

Hosted by Google

mettent; toutes ces considérations politiques, faisoient désirer à tout homme sensé, la continence des Clercs. (*Fleury. Histoire Ecclésiastique, tome* 17, *discours page* 24,) qui dégagé ainsi des intérêts temporels, pouvoit faire goûter avec plus de fruit la morale pure du christianisme;

Le Clergé de Tournay ne se ressentit guère en ce siècle de ce libertinage;

Les Baudry, les Simon, les Étienne, l'édifioient par leur charité, leur zèle apostolique, comme par la pureté de leurs mœurs;

Dans les Chanoines, les Liethert, les Ailul, les Pierre le Chantre;



Hosted by Google

Dans l'état régulier, les Oger, les Hériman, les Henry, les Odon, etc.

Plusieurs d'entr'eux, tels que les Ailul, les Pierre le Chantre, les Simon Polisthior, les Henry, les Baudry, les Hériman l'illustrèrent par leur savoir;

Les Papes furent soigneux à conserver la discipline, la liberté des élections par le Clergé et le peuple;

Les Rois trouvèrent en eux de puissants obstacles à leur envie démesurée de nommer aux Prélatures, et c'est dans ce siècle, que les Souverains Pontifes parvinrent à ce sage but, admirablement vu en politique, pour em-

Hosted by Google

pêcher que les bénéfices ne soient la proie de l'intrigue et du crime;

Le pouvoir des Papes s'étoit beaucoup étendu en Europe; les plus petits détails mêmes étoient soumis à leur inspection et ratification, où à celle de leurs Légats, qui déployoient avec l'appareil d'un grand pouvoir, un train magnifique que le Concile de Latran dut régulariser.

Les Légats et leur suite étoient défrayés aux dépens des Évêques et des Abbés, qui furent quelquefois réduits à vendre les vases sacrés, pour survenir à cette dépense. (*Fleury, cinquième discours, tome* 17, *pages* 29 *et* 30.



Hosted by Google

Ainsi l'on voit à Tournay le Cardinal Légat de Ste. Sabine, y régler le train du Chancelier voyageant pour l'Évêque;

D'autre côté les Papes y confirmer les donations faites aux Abbayes, Chapitres et Monastères du Diocèse; y confirmer l'exemption des dîmes aux Religieux de St. Martin, pour terres incultes; nommer un Évêque particulier pour Tournay, le consacrer lui-même, y décider les plus petits différens.

Saint Bernard (*Contemporain*) lui-même, se plaint de ce grand pouvoir;

Il compare le Pape et ses Cardinaux, à un Tribunal de justice

Hosted by Google

occupé jour et nuit sans désemparer, à juger les procès du monde chrétien, qui leur étoit soumis. (*Fleury, tome 17, page 30 et suivantes, discours cinquante-unième.*)

Il témoigne au Pape Eugène, que l'accablement où le mettent ces affaires, l'empêche de s'éclairer sur ses devoirs, et le conduit à l'endurcissement, (*Fleury, tome 16, page 25, quatrième discours*).

Il faut être vrai, la régularité des Clercs au Diocèse de Tournay, n'étoit pas alors universelle, elle avoit ses exceptions;

L'Abbé de St. Martin ( )
dissipoit les biens de son Monas-



Hosted by Google

tère par ses folles dépenses, et menoit une vie toute mondaine;

Plusieurs Religieux suivoient le mauvais exemple de ce Prélat incorrigible, mais les plus vieux tinrent bon et continuèrent à donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. (*Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, pages 304 et 305.*)

D'autre côté, rien n'égaloit la conduite scandaleuse *des Moines de St. Amand*, et leur train de vie mutine et vagabonde.

Les foudres de l'Église que leur lança l'Évêque de Tournay, (Étienne,) ne purent amender ces misérables, qui se conduisoient d'une manière contrastante



Hosted by Google

avec leur Abbé, homme aussi savant qu'économe, chaste et paisible, mais sans tête, et peu propre à prendre les rênes du gouvernement d'une aussi grande Abbaye;

*De tout temps il y a eu de mauvais Moines comme de mauvais Chrétiens; c'est le défaut de l'humanité et non de la profession;*

On leur doit la conservation de la tradition apostolique, et des cérémonies de l'Église, celle des lettres, l'affranchissement des peuples, la conservation des livres et des monumens anciens et du moyen âge, le défrichement du Pays, sa population, la conservation précieuse des forêts,

Hosted by Google

les sommes énormes fournies à l'état et à l'humanité souffrante, les monumens des arts les plus magnifiques qu'ils surent faire construire, et dont ils élevèrent et propagèrent ainsi l'existence et la perfection.

*Fleury, tome 13, premier discours, pages 51, 54 et 55.*

Et à ce tableau fidèle, les générations leurs doivent d'immenses obligations.

En effet, quelle Congrégation de Séculiers ou de Pères de famille, eût jamais pu produire tant de biens avec si peu d'inconvéniens?

Qu'elle est la Confrérie, l'ordre séculier, la jurande, la cor-

Hosted by Google

poration établis peu après les Religieux, qui ont fait choses approximantes;

*Ces grands terriers, ces Administrateurs tout-à-la-fois magnifiques, économes, généreux, prévoyans, scientifiques et diplomates*, qui approchoient la Cour des Rois, pour en épurer les mœurs et y soulager les peuples;

Non, je le dis, et je le répète, leurs plus grands ennemis, ne pourront s'empêcher de convenir qu'ils leurs doivent tout jusqu'à leurs biens fonds, dont ils se sont rendus acquéreurs.

Luther, disoit » comprobat » experientia, eos qui Ecclesias- » tica bona ad se, traxerunt obea

» tandem de pauperie mendicos » fieri. «

*Dictionnaire historique, article Luther.*

Jean Hund, Conseiller de l'Électeur de Saxe, disoit qu'une funeste fatalité avoit appauvri les Nobles Saxons de son temps, qui avoient pris part aux dépouilles du Clergé Saxon, c'est Luther lui-même, qui le leur apprend ;

Les siècles futurs sentiront bien plus que celui-ci, la vérité de cet exposé ;

*Alors un point marqué, et certain de comparaison* par l'expérience, fera toucher au doigt, si leur suppression a été ou non,

Hosted by Google

un bien, ou un mal moral et politique;

C'est à cet époque reculée que *je demande qu'on apprécie mes observations;*

Les terriers de nos jours dévorent les générations futures; *les Moines en créoient pour l'avenir;*

Tournay, malgré sa prospérité, étoit lors presque toute bâtie en bois.

Je crois en entrevoir la cause dans l'immensité des forêts qui couvroient encore alors la Belgique, et que l'invasion des Normands et ses suites désastreuses, avoient contribué à accroître et propager par la friche des terres;

Hosted by Google

Il étoit donc plus simple et moins frayeux, d'abbatre et scier le bois, que d'aller à grands frais fouiller dans les entrailles de la terre, pour y détacher et tailler la pierre des rochers, cet art n'y étoit d'ailleurs pas inconnu ;

Il est plusieurs fois parlé dans la Chartre de Philippe-Auguste, (*articles* 31, 1187), de St. Jean des (Caux Fours,) Fours à Chaux, la pierre s'y cuisoit, et il est certain au surplus qu'on la tailloit et qu'on l'employoit aux bâtimens.

L'habillement long, étoit en partie abandonné, d'après les exhortations de l'Évêque Radbold, le siècle précédent, qui le

Hosted by Google

regardoit comme un luxe scandaleux;

Les Évêques y battoient une monnaie à leur coing, ou à celui des Rois de France, puisque Bauduin, Comte de Flandres, y demande au Magistrat de Tournay (1197,) quatre mille marcs frappés à son effigie, ce qu'il n'auroit stipulé, si sa monnaie avoit eu un cours régulier et exclusif à Tournay;

Il y avoit alors à Tournay, un Hôpital dit de St. Christophe, à l'endroit de la rue St. Piat, nommé St. Christophe, qui étoit régi par le Magistrat, ce qui doit donner une grande idée de l'antiquité de son établissement;

Hosted by Google

Il n'y avoit qu'un Pont de bois qui communiquoit à St. Brixe, (celui aux Pommes).

La navigation s'y faisoit par des bâteaux légers;

L'ouvrage fructueux et admirable des écluses modernes, y étoit inconnu;

Une compagnie d'hommes, connue sous le nom de *Piréman*, retenoit momentanément le cours des eaux, pour en grossir le lit et en faciliter le voyage, nous en parlerons ci-après plus amplement;

Les Paroisses de Tournay et celles suburbicaires, étoient déservies par des Prêtres Vicaires et révocables par le Chapitre,

Hosted by Google

auquel ils tenoient compte des offrandes et oblations;

L'on verra ci-après qu'il en étoit le Curé primitif, pouvoir introduit tant par la résidence des Évêques à Noyon, que par la pratique universelle qui regardoit le Clergé des Cathédrales, comme les Vicaires nés des Évêques;

Il paroît aussi que le Magistrat régissoit les hôpitaux, dont un se trouvoit lors à St. Jean des Chauxfours, hors de sa jurisdiction; il ne pouvoit y faire une dépense de plus de cinq sols d'alors, (quinque solidis,) ce qui revient à treize escalins de nos jours.

Hosted by Google

Les fossés de la Ville alloient se joindre à l'Escault, (rive gauche,) depuis la rue des Fossés jusqu'au Pont à l'arche, où il y avoit une tour qui en défendoit les approches et qui a été démolie en 1770.

Ils remontoient par la rue des Choraux, traversoient la moitié de la Place actuelle, joignoient le Jardin de St. Sébastien, la rue du Roc St. Nicaise, traversoient l'Abbaye et la rue St. Martin, à l'endroit dit la Porte des Primes, passoient aux Hôtels de St. Genois, d'Hennetières, l'Hôtel-de-Ville; passoient derrière la Maison du Chanoine Colins, (actuellement Dechaux-Morel,

Hosted by Google

Chapelier, ) derrière la rue Delture, la Maison du Conseiller Derasse, les Jésuites, la Porte de la rue Merdenchon, puis se joignoient au Pont à l'arche.

La Paroisse de St. Brixe étoit flanquée de murs, à partir de l'Escault contre la Paroisse St. Jean, la rue des six Filles, celles des Moulins, l'Hôpital Marvis, la Maison Pontus, la Tour des Sots, ou Maison Frenneau, la rue Neuve, celle du Séminaire, le Noviciat des Jésuites, la Maison Dufour, Apothicaire, rue de Pont, M.elle Havre, M.r de Ghissegnies, rue d'Obignies, M.r Derasse, Chaufournier;

Hosted by Google

même rue, M.elle Delis, rue Becquerel et puis l'Escault.

Le langage qu'on parloit à Tournay, (12.me siècle,) étoit le français, dont voici un échantillon, année 1185.

» A touts ceux qui ces pré-
» sentes lettres voiront ou oi-
» ront, nous Jehan par la grace
» de Dieu, Abbé de St. Mar-
» tin de Tournay, et le Con-
» vent de ce même lieu, salut
» en notre Seigneur, nous fai-
» sons savoir à touts que de touts
» contens, plaids et débats que
» nous avions en le cour notre
» Seigneur le Roi de Franche
» contre les hommes sages, sa-
» ges et discrets les Prévôts et

Hosted by Google

» Jurés et le Commune de le
» Cité de Tournay contre nous,
» nous sommes nous Abbé et
» Convent mis et dans Waltier,
» Aumônier et Dant Anon,
» Moine, etc. «

Il étoit comme on voit, peu intelligible, cet extrait est le plus ancien (1187) en français, dont on se soit servi à Tournay, tous les autres sont en latin.

Voyez *le Cartulaire.*

Si l'état Ecclésiastique ne nous eut pas propagé l'étude du latin et la conservation des Chartres anciennes, nous ignorerions plusieurs particularités précieuses de tous genres sur l'histoire de Tournay;

Hosted by Google

Les siècles suivans, nous donneront des faits mieux éclaircis, mais en revanche ils seront l'image des troubles civils, et désolans, qui ont affligé notre chère patrie ;

Ce siècle est pour le Clergé Catholique l'âge d'or, et une suite d'Olimpiades triomphantes, les biens, les honneurs, les dignités, la fondation de plusieurs Ordres, la dotation de plusieurs Abbayes, Couvens et Monastères, la renaissance de la discipline Ecclésiastique par un Concile œcuménique qui en fixe les principaux points.

*Concile de Latran*, 1180.

Le pouvoir des Papes consolidé

Hosted by Google

lidé et reconnu, les élections canoniques en activité, l'hérésie dangereuse et barbare des Albigeois réprimée, la canonisation attribuée exclusivement à la Cour de Rome, (Alexandre III (4). (4)

L'investiture des bénéfices, finie à l'avantage des Princes de l'Église.

Tous ces grands événemens accumulés, firent de l'état Ecclésiastique en Europe, un corps formidable;

Son point de réunion central aux Souverains Pontifes, devoit le rendre invulnérable sous les rapports civils politiques et religieux;



Hosted by Google

Les plus Saints Évêques, les Docteurs les plus savans et les plus vertueux, les Prélats Monastiques les plus éminens, dans la science du gouvernement, s'empressoient en quelque manière à faire briller ce grand corps d'un nouvel éclat;

Les Innocent, les Grégoire, les Alexandre III, remplissoient alors le Siège Pontifical;

Les Bernard, les Dominique, l'illustroient par l'éclat de leurs vertus;

Un Suger, Abbé de St. Denis, Moine qu'on ne devoit présumer propre qu'à présider au Chœur de son Église, étonne la France et l'Europe, par le développement

Hosted by Google

des plus rares talens en matière politique; il la gouverne comme Régent pendant plusieurs ans, et y fait fleurir l'ordre, la justice et l'abondance.

Dans la Belgique un Vandergracht premier Ministre du Très-Puissant Potentat Comte de Flandres, donne dans le cours de son ministère l'exemple de tous les talens et de toutes les vertus (*f*).

---

(*f*) Isdebalde Dufossé, ou Vandergracht, naquit en Flandres en 1099, d'une maison très-illustre; son Père, Seigneur Flamand avoit suivi le Comte de Flandres Robert, dans son expédition pour la conquête de la terre sainte et fut un des principaux Seigneurs de la Cour de ce Prince; il s'y distingua par sa



Hosted by Google

C'est à ce siècle aussi que les Académiciens philosophes, se sont acharnés et réunis, pour verser à pleines mains le ridicule

---

valeur et sa bonne conduite; il donna dans sa jeunesse les plus brillantes espérances dans la carrière des sciences et de la sagesse.

Gertrude, Comtesse de Furnes, lui (son Fils,) conféra un Canonicat dans la Collégiale de cette Ville, à l'âge de huit ans, il se distingua quelques années après, par sa charité avec Charles Lebon, Comte de Flandres, en soulageant par ses abondantes aumônes les peuples de la Flandre, affligés d'une cruelle famine.

Thierry, Comte de Flandres, au moment de partir pour la terre sainte, fit appeler Isdebalde à sa Cour, le donna pour premier Ministre à la Com-

Hosted by Google

et la calomnie sur le Clergé Romain;

L'Église, selon eux, n'est pas de ce monde, les Prêtres doi-

---

tesse Sibille, son Épouse, place qu'il dut accepter, malgré ses refus et sa profonde humilité;

Isdebalde, se conduisit dans ce poste difficile, avec toute la capacité d'un homme consommé dans la politique, et soutint le poids des affaires avec une intelligence qui surpassa les espérances mêmes que son Prince en avoit conçues.

La justice fut administrée par Vandergracht, sans préférence, en faveur de qui que ce soit; les graces furent distribuées avec une équitable proportion, les crimes punis avec discernement, et les mœurs reprirent leur règne.

Thierry, revenu de la terre sainte, lui refusa sa retraite du ministère, et St.



Hosted by Google

vent se borner à prêcher et professer la morale chrétienne, dont la pauvreté, l'humanité, l'abnégation de soi-même, font les points fondamentaux,

---

Bernard consulté, lui ordonna de rester à son poste ; il obtint enfin sa démission quelques temps après, à force d'importunités ; il s'étoit attiré dans son glorieux ministère, l'estime universelle, et jusqu'à celle des Courtisans ; il emporta leurs regrets, et se retira à Furnes, où il devint Chantre de la Collégiale ; il embrassa ensuite l'Ordre de Citeaux, à l'Abbaye des Dunes, dont il devint le trente-unième Abbé ; il avoit donné tous ses biens aux pauvres, avant d'embrasser l'état religieux ; il mourut saintement à son Abbaye, le 18 Avril 1167.

L'éclat de ses vertus lui emportèrent

Hosted by Google

C'est donc contre son esprit, que des Papes, des Archévêques, des Évêques, des Abbés rendus Souverains, ont assiégé

---

les regrets de toute la Flandre qu'il avoit gouvernée avec tant de sagesse et d'équité.

Les pauvres sur-tout, sanglotant sur sa tombe, ne cessoient de dire, » qu'ils » avoient perdu leur père commun et » leur cher bienfaiteur, et qu'il valoit » mieux pour eux, mourir avec le » Saint, que de traîner une vie languis- » sante et misérable SANS LUI « On lui fit cette épitaphe.

» Mœstus Isdebalde, grex, et plebs
» anxia valde
» Tristatur, plangit, dum mortis te
mola frangit;
» Sed refovet rite melioris adeptio
vitæ,



Hosted by Google

la Cour des Rois, pris séance dans leurs conseils, et déposé les Potentats.

Grégoire VII déposant Henri

---

» Quâ patriæ civis felici fœdere vivis,
» Id tibi concedi, persuadent plurima
» credi,
» Haud veneranda parum virtutum
» gesta tuarum;
» Nam sibi cura patris, te sumpsit
» ab ubere matris
» Et tua verborum mens fonte refecta
» suorum
» Ardenter, cœptis instans non hæsit
» ineptis «.

On révère Isdebalde, comme un Saint; l'Abbaye des Dunes et celle du Saulchoir, près de Tournay, possédoient de ses reliques; son corps fut découvert en 1624. Voyez l'ouvrage intitulé: l'*Histoire de la vie et du ministère du*

Hosted by Google

IV ( *qui d'après Voltaire vendoit les Prélatures.* )

Grégoire ne passera pas certainement pour le plus modéré

---

*bienheureux Abbé Isdebalde Vandergracht, sous Thierry d'Alsace, Comte de Flandres, par Mr. d'Hermanville, Docteur en Théologie, à Bruxelles, in-12, chez Léonard, 1715, pages* 5, 21, 40, 69, 70, 71, 72, 73, 85, 99, 103, 107, *inclus* 110, 118, *inclus* 121, 127, 176, 182, 185, 220, *inclus* 224, 379, *inclus* 398.

L'Évêque d'Ypres, d'Henin, permit aux Religieux des Dunes, d'inscrire Isdebalde au nombre des bienheureux de l'Ordre des Citeaux ; Maximilien de Gand, Évêque de Tournay, guérit radicalement d'une perte de sang, par l'intercession du bienheureux.

La famille des Vandergracht est reçue



Hosted by Google

des Pontifes Romains, mais il n'usoit que d'une autorité, qui étoit alors universellement reconnue résider dans la personne du Chef visible de l'Église.

---

dans tous les Chapitres de Chanoinesses de la Belgique; elle est alliée aux Comtes de Flandres et aux plus illustres Maisons de l'Europe, par la Maison de Mortagne, elle écartelle avec Croonendal, Latour-Dupin, St. Venant, des Fiennes, etc.

L'illustre Maison Flamande de Vandergracht a possédé la Terre-Ville Escroète et Bailliage de Mortagne, au seizième siècle, par son alliance avec Dewalle, héritière de cette superbe possession; il obtint le grade de Colonel dans les Troupes des Confédérés, j'en ai la patente ori-

Hosted by Google

Henri lui-même, dans une lettre adressée à Grégoire en soutenant qu'il n'avoit que Dieu pour Juge, convenoit qu'il pou-

---

ginale signée du Prince de Nassau-Orange.

La Famille de Vandergracht a demeuré en Brabant au dix-septième siècle, elle y possédoit les terres de Romerswael, de Battenbroeck et de Rumsdorp.

Frédéric Vandergracht, né à Malines, fut créé Baron de Vremde, en 1660;

Cette illustre Maison vint encore s'établir à Tournay au commencement du dix-huitième siècle.

Antoine-Ignace Vandergracht fut grand Bailly héréditaire de Tournay et Tournésis, il mourut en 1734.

Son épitaphe existe à la Paroisse du Château.

Hosted by Google

voit être déposé, s'il abandonnoit le giron de l'Église.

Martin IV qui dépose le sanguinaire Pierre III, Roi d'Arra-

---

Son Fils posséda la même charge et mourut en 1774, il eut de son mariage avec très-illustre et noble-Dame Latour-Dupin.

Un Fils, Isdebalde, grand Mayeur de Tournay.

Un autre Fils, Capitaine au Régiment de Ligne.

Un autre Fils, Bourguemestre à Bruges.

Une Demoiselle, mariée à Mr. Cornet de Cuvelon, depuis à Mr. le Comte de St. Genois d'Urphalus, et ensuite à Mr. le Vicomte de Nieuport.

Il y a une branche de la famille Vandergracht, qui est restée domiciliée en Brabant; un d'eux eut un Régiment de

Hosted by Google

gon, usurpateur de la Sicile, et Auteur des Vêpres de ce nom, est-il donc si criminel? Ce pouvoir des Papes étoit alors si in-

---

Chasseurs au service des Provinces Belgiques-Unies, en 1790.

Cette Famille s'est rendue recommandable de tout temps par sa probité, son sens droit, sa douceur, son affabilité et son attachement sincère au bien public.

Voyez *Droits primitifs, par Mr. le Comte Joseph de St. Genois, tome* 2, *pages* 1014, 1017, 1058 *et* 1059.

*Actes de naissances et décès, par Messire d'Avesne de Roncy, etc. tome* 3, *pages* 327, 328, 334, 337, 354 *et* 356.

*Recueil de Noblesses de Bourgogne, etc. par Leroux, in-4, page* 320.

*Nobiliaire des Pays-Bas, t.* 2, *p.* 600.

Hosted by Google

contesté, que si l'on en excepte (l'*Ambassadeur anglais*,) l'on ne voit aucun Prince qui l'ait révoqué en doute au second Concile œcumenique de Lyon.

Le Fils de Philippe le Hardi entra dans la Sicile, en vertu de

---

Item. *Supplément, tome 3, page 17.*

Dès le seizième siècle, les Vandergracht sont traités de Messire, de très-nobles et de très-illustres, et ces titres leurs sont dus à tous égards et sous tous les rapports.

Voyez *cet ouvrage, quatorzième siècle, année 1384, article Mortagne.*

Voyez aussi l'ouvrage manuscrit intitulé : *Recueil général des Mausolées, Epitaphes, tant anciens que modernes, par Messire d'Avesne de Roncy, tome 2, page 788.*

Hosted by Google

la bulle de Martin, qui la lui adjugeoit sur Pierre III déposé;

Les Princes Chrétiens et particuliérement les *Rois de France*, s'empressoient alors d'entrer dans les Etats du Potentat déposé, pour s'enrichir de ses dépouilles.

Si ce grandissime pouvoir résidoit lors entre les mains du Chef de l'Église, l'on doit convenir que ce furent les Princes de la terre, qui s'empressèrent à l'en révêtir, et que le reproche, qu'ils se le sont attribué, n'est pas plus vrai qu'équitable;

Au reste, les Successeurs de Pierre n'en ont pas usé pour s'aggrandir, mais pour protéger

les sujets foibles contre les excès de quelques Maîtres injustes et cruels! Ce qui a fait dire au Baron Luthérien de Seukerberg, Conseiller aulique et Professeur en Droit, Protestant, » et jure affirmari poterit, ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ, ubi Pontifex processerit adversus eos, qui juribus suis intenti ultra limites vagari in animum, non induxerunt suum, « *Methodus jurisprudentiæ additione Historia de libertate Ecclesiæ Germanicæ.* §. 3.

» Si les Papes, (dit un Philosophe moderne,) se sont trompés en croyant posséder une autorité temporelle, ils en ont

Hosted by Google

pour l'ordinaire, fait un usage louable et humain, en entretenant la paix entre les Princes chrétiens, en les unissant contre des hordes barbares qui étendoient tous les jours leurs conquêtes sanguinaires «.

» En réprimant la simonie, la violence et les excès de tous les genres, que des Maîtres altiers et cruels, commettoient contre des sujets foibles et opprimés «.

» Elle avoit servi selon la remarque d'un homme célèbre, à faire de tout le monde chrétien, une seule famille, dont les différens se jugeoient par un père commun, Pontife du Dieu de la concorde et de la justice, «

» Grande et intéressante idée de l'administration la plus vaste et la plus magnifique qu'on pût imaginer «.

Qu'elle est l'ame sensible et généreuse qui n'a pas alors applaudi intérieurement à la bulle de Martin, qui dépose le sanguinaire Pierre d'Arragon qui conçoit et fait exécuter de sang froid, le massacre de 8000 français le jour de Pâques 1282.

Et si cette attribution contemporaine des Princes de l'Église étoit véritablement une excroissance du pouvoir des clefs,

Pouvoit-on en faire un plus noble et magnanime usage, que de venger l'humanité outragée,

Hosted by Google

par cet acte de férocité? et peut-on blâmer si ouvertement les Princes de la terre et les Monarques français spécialement, d'avoir profité des foudres du Vatican pour dépouiller de son trône un Prince aussi inhumain que Pierre III, et en investir Charles de Valois, Prince français?

» La conduite des autres Cours, (*dit le Philosophe Comte d'Albon*,) est non moins répréhensible et bien plus inconcevable. «

» Dans ces temps de vertige, dès que le Pape avoit prononcé contre un Prince la sentence d'excommunication, les autres

Hosted by Google

Potentats se hâtoient d'entrer avec toutes leurs forces dans les États de cet infortuné, non pour les lui conserver, mais pour les envahir et s'enrichir inhumainement de ses dépouilles; «

» Pouvoit-on mieux s'y prendre pour accréditer l'erreur? et les usurpateurs avoient-ils à se plaindre, si l'exemple, qu'ils ne rougissoient pas de donner, leur devenoit jamais funeste? «

» Au second Concile de Lyon, l'Ambassadeur d'Angleterre, fut le seul qui osa prononcer quelques paroles pour soutenir les droits de l'Empereur, *tous les Ministres des autres Cours, gardèrent un profond silence.* «

Hosted by Google

» Ce consentement tacite, dont on affecte aujourd'hui de ne point parler, étonne bien plus, que ce qu'on fit dans l'assemblée contre Frédéric. «

» D'ailleurs les Souverains Pontifes eussent-ils les premiers donné cours à cette fausse opinion? «

» Ils n'en n'abusèrent pas pour soumettre à leur empire de nouvelles Contrées. «

» Ils ne tirèrent de leur politique aucun avantage; pourquoi leur en faire un crime, tandis qu'on ne dit rien de ceux qui surent plus d'une fois la mettre à profit? «

L'homme impartial qui aura

Hosted by Google

à choisir, préférera certes, les foudres de Martin, qui punit un *massacre inhumain*, au sanglant couteau et aux décrets féroces de Maximilien, qui sonne le tocsin d'allarme et de destruction contre tous les Monarques de l'Europe, et fait tomber la tête de celui qu'il tient sous sa griphe d'Hyène;

Les Philosophes avoient donc assez mauvaise grace de se déchaîner contre l'opinion ancienne qui attribuoit la prééminence du Chef de l'Église sur ceux de la terre; ce n'étoit véritablement que pure hypocrisie; car une fois que Robespierre leur Chef, eut ce pouvoir en main, il ne se

Hosted by Google

contenta pas de déposer, il fit immoler le seul Monarque qu'il tenoit sous sa verge de sang, sans épargner ni sa Femme, ni sa Sœur, ce qui prouve que les Philosophes ne respectent pas même le sexe (les femmes, *foibles et sans appui.*) Sur quoi un Auteur respectable fait cette observation.

» Si quelques Théologiens ont soumis à quelques égards, les Rois aux Papes, les Philosophes les soumettent aux caprices et aux fureurs d'un peuple mutiné; c'est ce que je lis dans les écrits, et ce que je vois dans les scènes horribles, ourdies et dirigées par eux «.

Hosted by Google